

# SOMMAIRE

<b>Sommaire</b> .....	<b>1</b>
<b>I – DIAGNOSTIC COMMUNAL</b> .....	<b>3</b>
<b>1.1 Dynamique de l'espace urbain</b> .....	<b>4</b>
Présentation générale de la commune .....	4
B- Évolution urbaine.....	5
1.1.1 Polarités et images urbaines .....	16
<b>1.2 Analyse des infrastructures</b> .....	<b>19</b>
1.2.1 Réseaux techniques .....	19
1.2.2 Infrastructures de communication.....	24
<b>1.3 Analyse économique</b> .....	<b>29</b>
1.3.1 Activités économiques .....	29
1.3.2 Tourisme.....	31
1.3.3 Agriculture.....	32
<b>1.4 Analyse des équipements et services</b> .....	<b>37</b>
Équipements scolaires.....	37
Équipements sportifs .....	37
Équipements de services.....	38
Manifestations et animations .....	39
<b>1.5 Analyse de la population</b> .....	<b>40</b>
1.5.1 Nature et composition.....	40
1.5.2 Evolution .....	43
1.5.3 La population active.....	45
<b>1.6 Analyse du logement</b> .....	<b>47</b>
1.6.1 Les caractéristiques principales du parc de logements .....	47
1.6.2 Vision prospective du logement.....	49
<b>II – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>55</b>
<b>2.1 Analyse du milieu physique</b> .....	<b>56</b>
A- Le relief et la géologie .....	56
B- Etude du sous-sol.....	59
C- Le réseau hydrographique.....	60
D- Hydrogéologie .....	60
E- La climatologie.....	61
<b>1.7 Analyse de l'environnement</b> .....	<b>62</b>
A- L'occupation des sols .....	62
2.2.1 Milieux naturels et biodiversité : un patrimoine à préserver .....	68
2.2.2 Analyse des risques environnementaux et des nuisances .....	73
<b>1.8 Analyse paysagère</b> .....	<b>76</b>
2.3.1 Le grand paysage .....	76
2.3.2 Les unités paysagères.....	78
2.3.3 Les éléments marquants du paysage.....	81
<b>1.9 Analyse urbaine et patrimoniale</b> .....	<b>84</b>
2.4.1 Tissu et structure urbaine .....	84
2.4.2 Bâti et patrimoine.....	108
<b>III – DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX</b> .....	<b>136</b>
<b>2.2 Le Schéma de Cohérence territoriale</b> .....	<b>137</b>
B - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie .....	145
C - SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers (en cours d'élaboration) .....	150
D- Le Programme Local de l'Habitat .....	151
E - Le Plan de Déplacements Urbains.....	152

F - La Loi sur l'eau .....	152
G - Servitudes et contraintes .....	154
<b>IV – JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU .....</b>	<b>158</b>
<b>4-1 Justifications des orientations retenues dans le PADD .....</b>	<b>159</b>
A- Objectifs de la commune .....	159
B- Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable .....	159
C - Objectifs de modération de la consommation de l'espace .....	162
D- Dispositions qui favorisent la densification : .....	163
<b>4-2 Justifications des règles adoptées au PLU .....</b>	<b>164</b>
A- Présentation .....	164
B- Les zones urbaines .....	165
C- Les zones à urbaniser .....	171
D- La zone agricole .....	174
E- La zone naturelle et forestière .....	176
F- Tableau récapitulatif des surfaces .....	177
G- Évolution des règles et des superficies des zones .....	177
H - Les emplacements réservés .....	180
<b>4-3 Incidences des dispositions du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement : mesures de préservation et de mise en valeur .....</b>	<b>184</b>
A La commune et la paysage .....	184
B- La commune et les milieux naturels .....	184
C- Le cadre bâti .....	185
D- Économie de vie local et logement .....	185
E- Impact sur l'environnement et protections .....	186
F- Les zones constructibles .....	186
G- Les zones agricoles .....	186
H- Les zones de protection .....	187
<b>4-4 Evaluation des incidences des dispositions du PLU sur le site Natura 2000 .....</b>	<b>188</b>
<b>4-5 Compatibilité avec les documents d'urbanisme de valeur supérieur .....</b>	<b>189</b>
A- Schéma de Cohérence Territoriale : .....	189
B- Plan Local de l'Habitat : .....	190
C- PDU : .....	190
D - SDAGE Artois Picardie .....	191
<b>4-6 Indicateurs de suivi .....</b>	<b>193</b>
<b>Résumé non technique .....</b>	<b>194</b>

# I - DIAGNOSTIC COMMUNAL

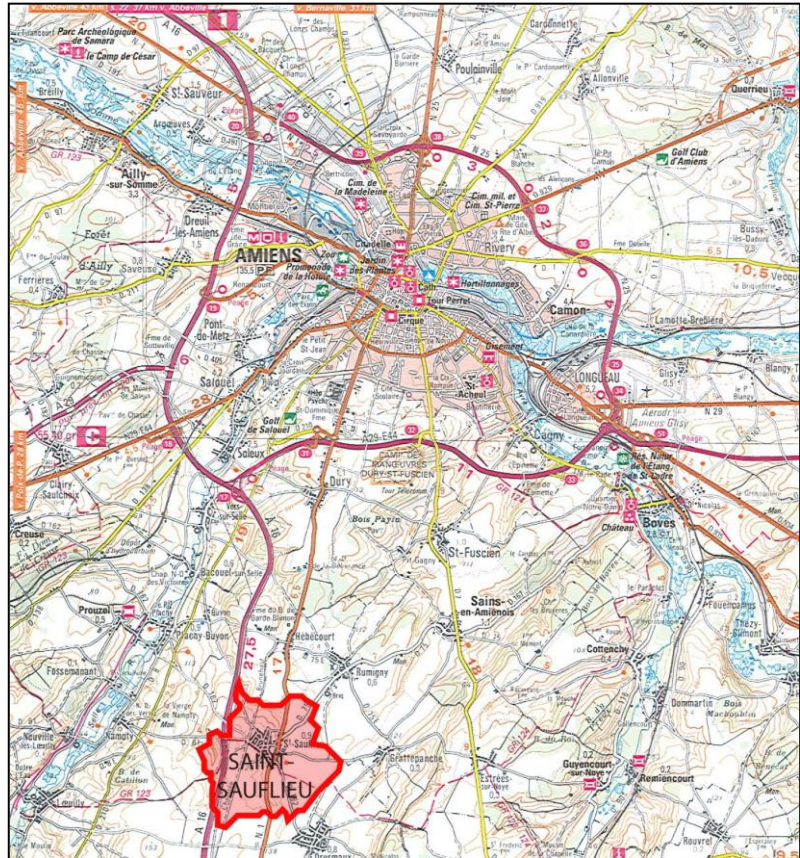
## 1.1 Dynamique de l'espace urbain

### A- Présentation générale de la commune

La commune de SAINT-SAUFLIEU se situe dans la partie sud du département de la Somme, dans la couronne périurbaine de l'agglomération d'Amiens (Préfecture).

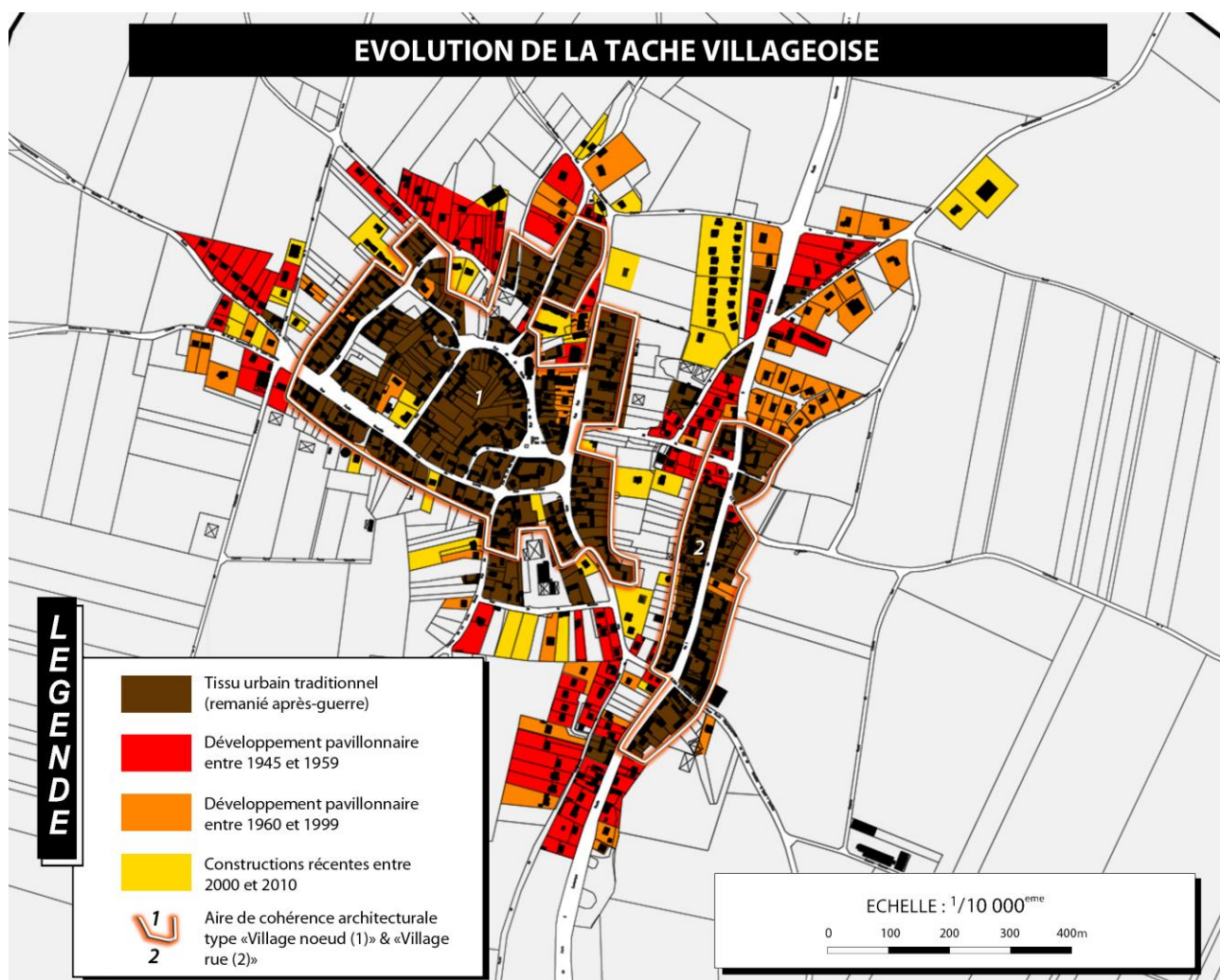
La commune comptait 912 habitants en 2010 (INSEE) pour une superficie de 775 ha. Elle se caractérise par :

- ⇒ Un noyau villageois implanté sur un plateau, entre l'ancienne Chaussée Brunehaut et le rebord du vallon sec ;
- ⇒ Une ZNIEFF de type I au Nord (*le réseau de coteaux crayeux de vers-sur-selle*) ;
- ⇒ De grandes cultures à l'Est et au Sud ;
- ⇒ La présence de l'autoroute A16 (Paris-Calais) longée par le réseau de lignes électriques haute tension à l'Ouest.



## B- Évolution urbaine

### Rythme de l'urbanisation



Sur la période de 1962 à 1982, les lotissements de la Wardieu et des Vignes représentent la moitié des constructions nouvelles sur cette période, soit 52 logements neufs.

Cette période admet un rythme d'urbanisation de 3,46 logements par an en moyenne.

Depuis le premier trimestre 2011, l'urbanisation est au rythme régulier de 3 à 5 logements par an, avec cependant une variation annuelle moyenne de la population quasiment nulle depuis les années 1990.

Les logements autorisés pour la commune de Saint-Saulieu sont les suivants (source : sitadel) :

	Logements autorisés
2016	3
2015	2
2014	2
2013	3
2012	5
2011	6
2010	17

## Consommation de territoire 2002-2017



En 2002

Surf. totale parcelle construites (Ha)
47.14

Nb constr. tissu urbain 2002-2017	Surf. parcelles tissu urbain (Ha) 2002-2017
38	3.67

Nb constr. extension 2002-2017	Surf. parcelles extension (Ha) 2002-2017	% surf. en + entre 2002 et 2017
27	3.96	16.19%

Le développement urbain de la commune essentiellement résidentiel et particulièrement caractérisé par la maison individuelle, expose un modèle d'urbanisation dominé par un pavillonnaire peu économe de l'espace. En effet la distribution parcellaire de l'espace constructible marquée par une taille moyenne de parcelle avoisinant 1000 m<sup>2</sup>, a engendré un tissu urbain qui a favorisé une faible densité bâtie et donc une consommation accélérée de l'espace constructible.

Le territoire observe également une croissance plus rapide de la surface à dominante d'habitat que de la population. A l'instar du territoire national et européen, le Grand Amiénois enregistre, sur les décennies passées, une croissance plus rapide de sa surface artificialisée que de sa population, constat qui illustre le phénomène d'étalement urbain que connaît bon nombre de territoires. La préférence d'une part croissante de la population pour la maison individuelle, l'augmentation de la mobilité personnelle, la réduction constante des temps de parcours ainsi que l'évolution des coûts du foncier dans les agglomérations et en périphérie immédiate de ces dernières contribuent à l'étalement urbain.

Saint-Saulfieu présente une certaine attractivité pour les habitants du bassin de vie du Grand Amiénois. Son paysage, sa disponibilité foncière, sa proximité avec les centres commerciaux et l'Hôpital Sud d'Amiens, offre à la commune certains avantages en termes de cadre de vie résidentiel et d'accès au bassin d'emploi. Le développement sud d'Amiens favorisant l'accessibilité aux grandes polarités commerciales et de services des communes du sud de l'Amiénois par la RD 1001, accentue le phénomène de périurbanisation depuis les années 2000.

### **Constat du POS en 2015 (voir carte « Etat des consommations foncières au sens du P.O.S. » ci-après)**

**La zone UB/UBi**, d'une surface estimée à 53,37 ha au dernier P.O.S., présente aujourd'hui une constellation de « vides » en périphérie ou en cœur de bourg. Ces « vides », composés d'espaces mutables, de pâtures, de terres agricoles ou de jardins et fonds de jardins, représentent un potentiel certain à étudier, évalué à plus de 10 Ha théoriques exploitables.

**Les zones NB**, d'une surface estimée à 2,39 ha au dernier P.O.S., ont été consommées à 55%. Sur les 2.39 Ha concernés, 1.29 Ha sont aujourd'hui occupés. Parmi ces parcelles encore libres, 3200 m<sup>2</sup> en périphérie Sud de la commune n'ont pas été consommés.

**Concernant les zones NAr/NArI**, estimées à 9,15 ha au dernier P.O.S., elles ont été consommées à 44%. Sur les 9,15 ha concernés, 4,05 ha sont aujourd'hui occupés. Les parcelles occupées sont principalement localisées sur deux localités implantées dans la vallée sèche : la Wardieu et le fond de vallée entre la rue de la Terrière et du chemin de la Croix des Passants. La proximité de la RD 1001, tout en étant en retrait de ses nuisances sonores, a nettement favorisé l'urbanisation sur ces secteurs.

La consommation partielle de la vallée sèche par la construction du lotissement des Charmilles dans les années 2010, dans la partie centre-nord de l'agglomération et dans la vallée sèche, aura privé d'accès les exploitants agricoles à la terre et rendu incompatible le voisinage de la grande culture (activité dominante sur le territoire) qui aurait pu se pratiquer avec l'espace urbanisé. L'urbanisation établie dans le fond de vallée a poursuivi l'imperméabilisation du sol et engendre aujourd'hui sur l'espace agricole aval des ruissellements importants et une montée en charge du fossé d'écoulement dans le talweg.

**Sur l'ensemble des zones construites et notamment pour les lotissements, l'urbanisation s'est développée autour du réseau viaire existant ou sur les voiries secondaires créées. Ces nouvelles voiries sont principalement des impasses. Par cette configuration, les zones constructibles se sont bâties selon**

**les opportunités foncières successives et s'en tenir compte de la composition urbaine. Le lotissement des Charmilles en témoigne. Ce zoning affranchi des éléments topographiques, géomorphologiques existants à l'époque a ainsi privilégié une densification de la tache villageoise existante au détriment du particularisme de situations paysagères.**

**Les zones A** ont permis à certains exploitants agricoles l'installation de leur siège d'exploitation sur le plateau est, pour éviter de nuire au cadre de vie des habitants du bourg. L'absence de planification sur la constructibilité de ces terrains a engendré sur les entrées de ville nord-est et sud-est du bourg, de nouvelles édifications liées à l'équipement d'exploitation et à l'habitant de l'exploitant.

Sur les héritages des remembrements, le Plan d'Occupation du Sol classe globalement en une simple zone le reste du territoire à l'extérieur de l'actuelle tache villageoise, sans faire apparaître des éléments topographiques structurants du paysage. La zone agricole permet également de mettre à distance l'espace bâti sur parcelle constructible de l'espace agricole, majoritairement en grande culture mécanisée. Ce zonage a contribué à déployer des jardins entre le bourg et la grande culture sans pour autant le généraliser pour formaliser une ceinture verte autour du bourg.

**Concernant les zones NDt, estimées à 1,5 ha et les zones NArt, estimées à 1 ha, rien est à signaler.**

Le **règlement** du POS a été modifié 4 fois depuis l'approbation du POS, car il est trop complexe et trop contraignant selon la municipalité (notamment au niveau des règles concernant les ouvertures de toiture, la pente des annexes...).



## **Disponibilités foncières théoriques**

### **Dans le Plan d'Occupation du Sol en vigueur :**

Aujourd'hui, les disponibilités foncières sous le règlement du POS semblent non négligeables. Ce potentiel est essentiel composé de pâtures, terres cultivées, jardins (en tant qu'unités cadastrales complètes), fonds de jardins (généralement sous-unités cadastrales) et friches (voir carte « Nature des disponibilités foncières théoriques » ci-contre). Si l'urbanisation dans la zone UB, opérée en second rang, en retrait de la voie ou en front à rue a densifié le noyau villageois, elle n'a cependant pas consommé les zones NB au sud de l'agglomération villageoise et les zones NAr au sud-est et nord-ouest du bourg.

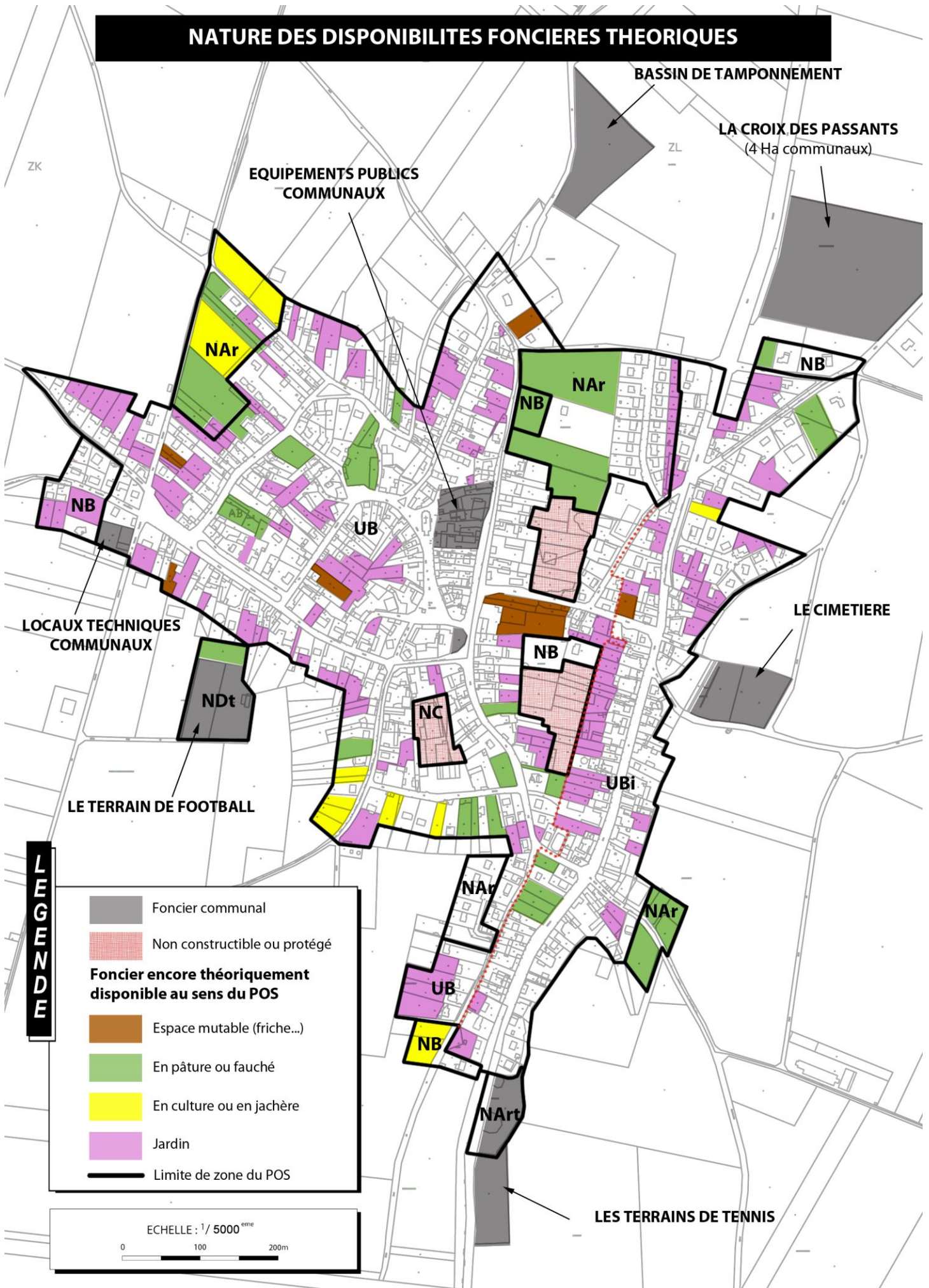
Cependant, ces disponibilités foncières recensées, dites « théoriques » sont à nuancer. D'après la Fédération Nationale des Conseils en Architecture, Urbanisme et Environnement, la dent-creuse se définit comme une « parcelle ou groupe de parcelles non bâties insérées dans un tissu construit [...] ». De plus, afin d'être considérées exploitables au sens urbanistique du terme, celles-ci doivent comporter ou à défaut à proximité, l'accès aux divers réseaux. A cela s'ajoute aujourd'hui des préconisations environnementales ainsi que des pratiques/usages exercés sur ces parcelles, non présentés à l'époque du dernier P.O.S., permettant de dégager des disponibilités foncières dites « réelles ».

### **D'un point de vue plus prospectif :**

Les objectifs fixés par la loi Grenelle II de l'environnement est de porter attention sur la consommation des terres agricoles. Ce nouveau regard porte notamment sur l'économie de terres agricoles de classement et de qualités agronomiques supérieures, sur l'offre de logements, sur la cohérence du maillage viaire et sur les héritages naturels et paysagers. Ces grandes trames de réflexion, réorientent aujourd'hui les choix de planifications d'hier.

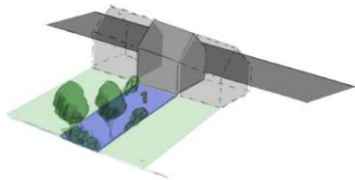
Une plus grande considération des paramètres de l'activité agricole dans le Plan Local d'Urbanisme, la volonté de diversifier l'offre de logements sur la commune, et l'ambition d'aboutir à une composition urbaine et paysagère complète intégrative des différents patrimoines, qu'ils soient naturels ou culturels, engagent un regard prospectif sur les disponibilités foncières du territoire communal. Le foncier communal, les disponibilités foncières et les parcelles constructibles encore non bâties du bourg sont reconsidérées dans un même plan pour envisager une stratégie de développement urbain soutenable, sous-entendant de limiter un étalement urbain non raisonné au détriment de surfaces agricoles.

# NATURE DES DISPONIBILITES FONCIERES THEORIQUES



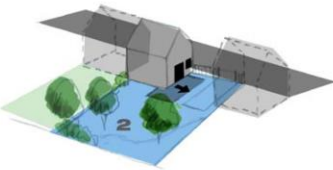
Dans cette logique, le travail de recensement du foncier permet ainsi de définir le potentiel de foncier encore potentiellement urbanisable, qualifié d'« Ha théoriques exploitables », évalué à 10 Ha. Cependant, ce potentiel est à nuancer selon certains critères, restrictifs vis-à-vis d'une ouverture à urbanisation de certaines parcelles. Ces critères, ou restrictions d'urbanisation, présentent ainsi les huit typologies suivantes :

**Restriction type 1 : «LES ARRIÈRES»**



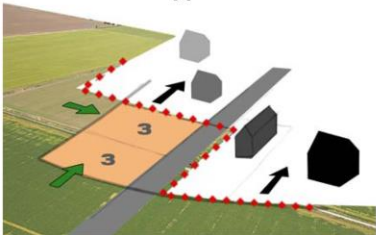
Sous-unités cadastrales investies généralement comme jardin, sans accès directs aux réseaux et voirie.

**Restriction type 2 : «LES INDISSOCIABLES»**



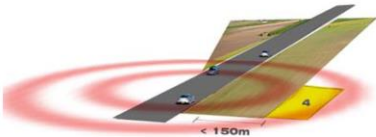
Sous-unités cadastrales investies généralement comme jardin, avec accès aux réseaux et voirie à proximité, mais en lien direct avec l'habitation (ouvertures de façade directes, cheminements pratiqués, ...).

**Restriction type 3 : «LES PÉRIPHÉRIQUES»**



Unités cadastrales non comprises dans le tour de ville défini dans le projet de P.L.U, participant à l'étalement urbain si ouvertes à urbanisation. Ces parcelles seront préférentiellement requalifiées en zone agricole.

**Restriction type 4 : «LES IMPACTÉES»**



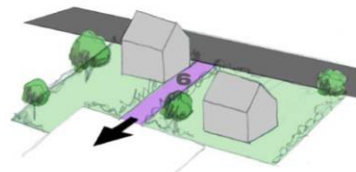
Unités cadastrales impactées par nuisance(s) : bande de recul minimal de part et d'autre de la voie de 75 mètres (RD 1001, voie à grande circulation).

**Restriction type 5 : «LES PROTÉGÉES»**



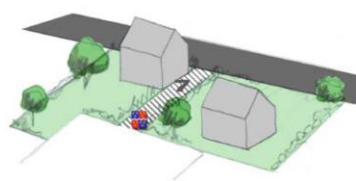
Unités cadastrales préservées pour causes de sensibilités écologiques, hydrographiques, topographiques, archéologiques et paysagères. Ces parcelles seront préférentiellement requalifiées en zone naturelle.

**Restriction type 6 : «LES PRATIQUÉES»**



Unités ou sous-unités cadastrales servant d'accès privé à une autre parcelle attenante (servitude de passage préservée).

**Restriction type 7 : «LES RÉSERVÉES»**



Zones spéciales susceptibles d'être délimitées dans le projet de P.L.U, réservées aux aménagements et installations d'intérêt général (futur «Emplacements réservés»).

**Restriction type 8 : «LES INVESTIES»**

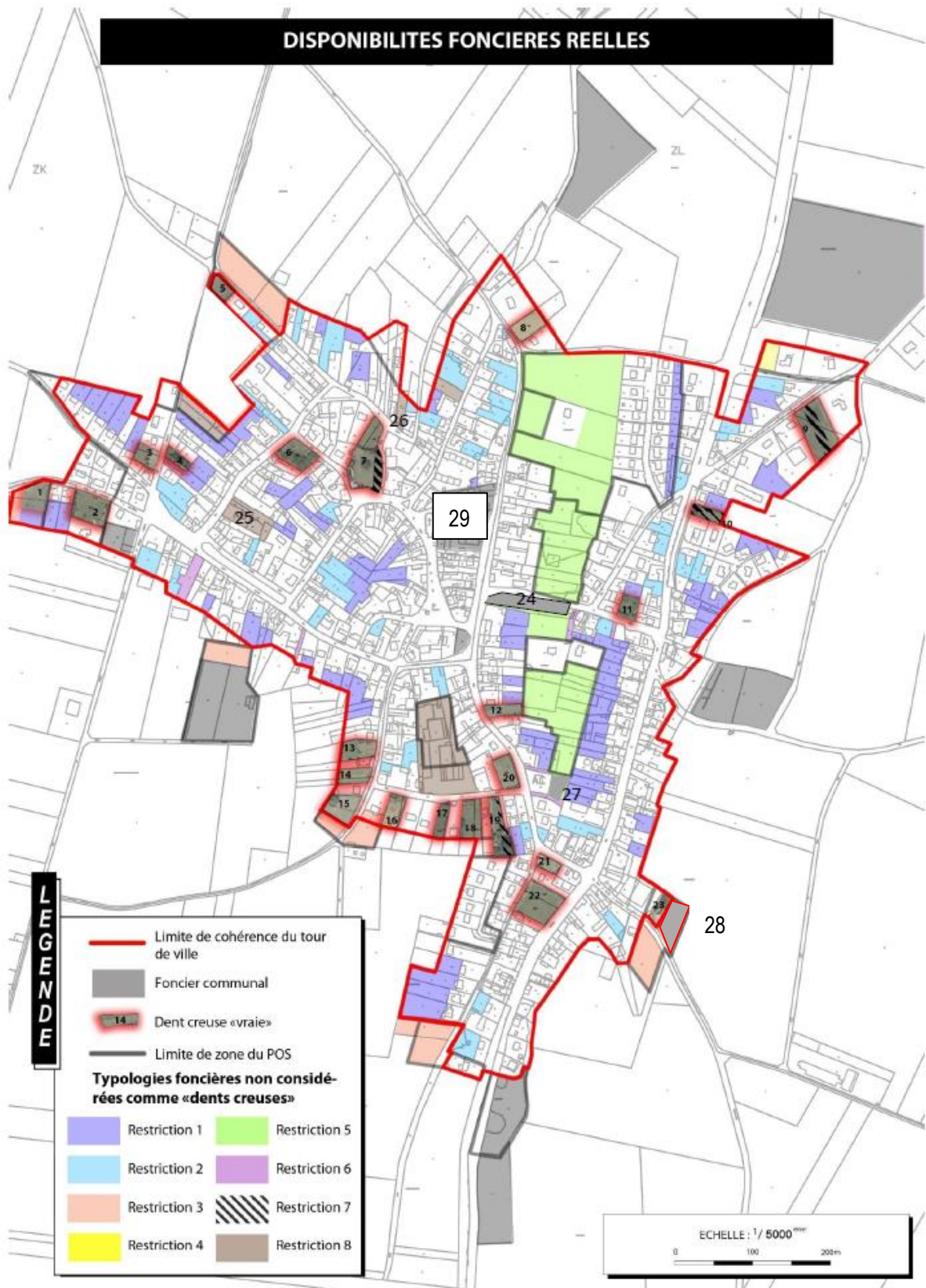


Unités cadastrales ou ensemble, présentant une future vocation de logement (habitat en construction), ou déclassés «Non Constructible» par rapport au P.O.S, à vocation de siège d'exploitation agricole.

**Disponibilités foncières réelles**

Au regard de ces différentes restrictions d'urbanisation observées, une distinction peut être faite entre la disponibilité foncière théorique, qui correspond au foncier libre et pouvant être qualifié de « vide », et la disponibilité foncière réelle, qui correspond au foncier pouvant être constructible de par sa proximité aux réseaux divers, à sa localisation dans la cohérence urbaine communale, à son faible impact sur les intérêts écologiques, hydrographiques et paysagers, ainsi que ses « liens » et rapports de propriété vis-à-vis des parcelles bâties adjacentes (relation jardin-bâti pour exemple). Ainsi, en urbanisme, les parcelles ne présentant aucun caractère considéré comme une restriction d'urbanisation, peuvent donc être considérées comme de véritables dents creuses.

Les dents creuses, foncier encore disponible :



### Carte du potentiel de renouvellement

<u>Parcelles repérées</u>	<u>Surface (en ha)</u>	Densité 15logt/ha Nb de logements potentiels	Retenu ou non
1			Non en extension
2	0.2	3	oui
3	0.09	1	oui
4	0.06	1	oui
5	0.07	1	oui
6	0.16	3	oui
7	0.37	5	oui
8	0.13	2	oui
9	0.31	5	oui
10	0.08	1	oui
11	0.08	1	oui
12	0.08	1	oui
13	0.07	1	oui
14	0.05	1	oui
15	0.14	1	oui
16	0.09	2	oui
17	0.06	1	oui
18	0.11	2	oui
19	0.10	2	oui
20	0.19	3	oui
21	0.06	1	oui
22	0.26	4	oui
23	0.09	2	oui
24	0.09	2	oui
25	0.2	3	oui
26	0.06	1	oui
27	0.08	1	oui
28		1 permis d'aménager	4
29		Division	2
Total		56	

Parmi les « vides » précédemment présentés, les dents creuses recensées présentent une capacité de 50 à 70 logements potentiels.

### ***Le foncier communal***

Faisant suite à d'anciens remembrements successifs du passé, la municipalité a échangé ses terres agricoles de classe supérieure contre les 4 Ha actuels au nord-est du bourg, (permettant ainsi de faire profiter les exploitants locaux de terres plus productives) contre un ensemble parcellaire dans des dimensions suffisantes et une topographie relativement plane pour l'implantation du terrain de football.

Aujourd'hui, le terrain de football fait partie des espaces publics les plus animés et fréquentés du territoire communal. Son éloignement des réseaux d'adductions d'eau potable et des réseaux de télécommunications et d'électrifications ne favorise pas l'implantation d'un projet d'ensemble. Dans une situation enclavée à l'arrière de jardins privés, toute forme d'urbanisation au contact de terres agricoles productives en grande culture, exposerait un conflit d'usage entre l'activité agricole en grande culture et la vie résidentielle. Le terrain de football est donc exclu des disponibilités foncières.

En revanche l'ensemble parcellaire de 4 Ha à l'extrémité nord-est du bourg, au regard :

1. du mauvais classement de productivité de ses terres agricoles (Classe 5),
2. de sa relation directe avec le bourg par la RD 75, route de Rumigny, (ancien chemin des Postes en 1866),
3. de sa position territoriale confortant les quartiers-est,
4. de sa situation topographique à flanc de coteau offrant une réelle qualité paysagère à l'échelle des quartiers-est comme à l'échelle du bourg,
5. et de sa proximité des réseaux divers.

Cet ensemble parcellaire communal de 4 Ha, au nord-est du bourg offre, par ses qualités, une marge de manœuvre non négligeable pour répondre aux enjeux de développement à l'échelle communale. **Ces terrains choisis dans le cadre du 1<sup>er</sup> arrêt projet ont reçu un avis défavorable de la DDTM.**

En ce qui concerne les autres équipements sportifs implantés au sud, le cimetière et le bassin de tamponnement pluvial au nord, sont, par leur fonction, exclus des disponibilités foncières.

### ***Pression foncière***

S'il n'y a actuellement pas de demandes d'aménageurs pour les zones NA restantes du POS, seul le lotissement des Charmilles aujourd'hui achevé est venu consommer ce type de zone assez récemment en 2011.

Le SCOT affirme que le marché foncier reste dominé par les ventes de terrains à bâtir destinés aux logements individuels. Ces terrains en 2007 restaient particulièrement grands ; leurs surfaces sont comparativement proches de la moyenne départementale qui avoisine 1 800 m<sup>2</sup>.

Jusqu'en 2007 le marché se montrait de plus en plus spéculatif, affichant des prix de plus en plus élevés dans la périphérie amiénoise. Selon les élus des communes situées dans la première couronne d'Amiens, le prix moyen d'un terrain était de 125 € du m<sup>2</sup> en 2007 et de 104 € du m<sup>2</sup> en 2013.

La rareté des terrains disponibles à la vente amplifie ce phénomène, en particulier dans les secteurs où la pression est forte comme dans Amiens Métropole et sa périphérie proche. Si les prix étaient en constante augmentation depuis 10 ans jusqu'en 2007-2008, ils affichent une baisse de 20% entre 2007 et 2013.

D'un point de vue du prix moyen des lots, Amiens Métropole pointe en tête avec un prix compris entre 47 300 et 55 300 € H.T. (valeur en-deçà cependant des valeurs constatées dans le sud de l'Oise).

## 1.1.1 Polarités et images urbaines

### Les entrées de ville

L'analyse des entrées de ville revient à déterminer les différentes séquences qui rythment le parcours d'entrée. Elle repose non seulement sur des données qualitatives mais aussi sur une lecture plus sensible et dynamique du paysage.

#### ❖ Par la RD 1001

La RD 1001, axe reliant Amiens au département de l'Oise traverse la commune du Nord au Sud. Au niveau de l'**entrée Nord**, en venant d'Amiens, les éoliennes situées sur le territoire de la commune d'Oresmaux (village limitrophe au sud de Saint-Saulfieu) est l'élément le plus marquant de ce paysage d'entrée de ville. Le village, quant à lui se perçoit à distance, avec au premier plan, un ensemble pavillonnaire récent et au second plan, l'Eglise surplombant la commune. L'urbanisation de la commune est **intégrée dans la végétation** (présence de beaucoup d'arbres au sein même de l'urbanisation).



De l'autre côté, en venant du sud, la **topographie** se fait sentir : des terres agricoles surplombent la route en rive droite et la rive gauche descend en contrebas. Les premières maisons sont relativement masquées par une végétation dense de type arbres de grande taille.



#### ❖ Par la RD 162

Les entrées de ville par la RD 162 sont moins qualitatives que la RD 1001 : les **panneaux d'entrée d'agglomération** sont ordinaires et il n'existe pas d'aménagements d'entrée de ville significatifs.

La RD 162 traverse la commune du nord-ouest au sud-est. Au nord-ouest, l'entrée sur le territoire de Saint-Saulfieu est fortement marquée par les lignes de hautes tensions. L'entrée de ville dans le bourg depuis la route de Plachy donne tout de suite une image « **périurbaine** » au village. En effet, les premières maisons que l'on voit sont assez récentes, et sont de type pavillonnaire.

En entrée sud-est, le paysage est marqué par une usine à grain implantée en retrait du village au milieu de terres agricoles. Nous percevons ensuite le village avec au centre du paysage le clocher de l'Eglise. Cet élément identitaire apparaît comme le centre du village.



### ❖ Par la RD 61

La RD 61, appelée route de Nampty est l'axe reliant Nampty au centre du village de Saint-Saulfieu. Tout comme la RD 162, la route départementale passe au-dessus de l'A16 à l'ouest du territoire communal. Cette route départementale est marquée par le passage de la ligne haute tension et la vue sur les éoliennes implantées sur le territoire de la commune d'Oresmaux.

L'entrée de ville dans le bourg donne également une image « **périurbaine** » au **village** : les premiers pavillons en entrée de ville étant récents.



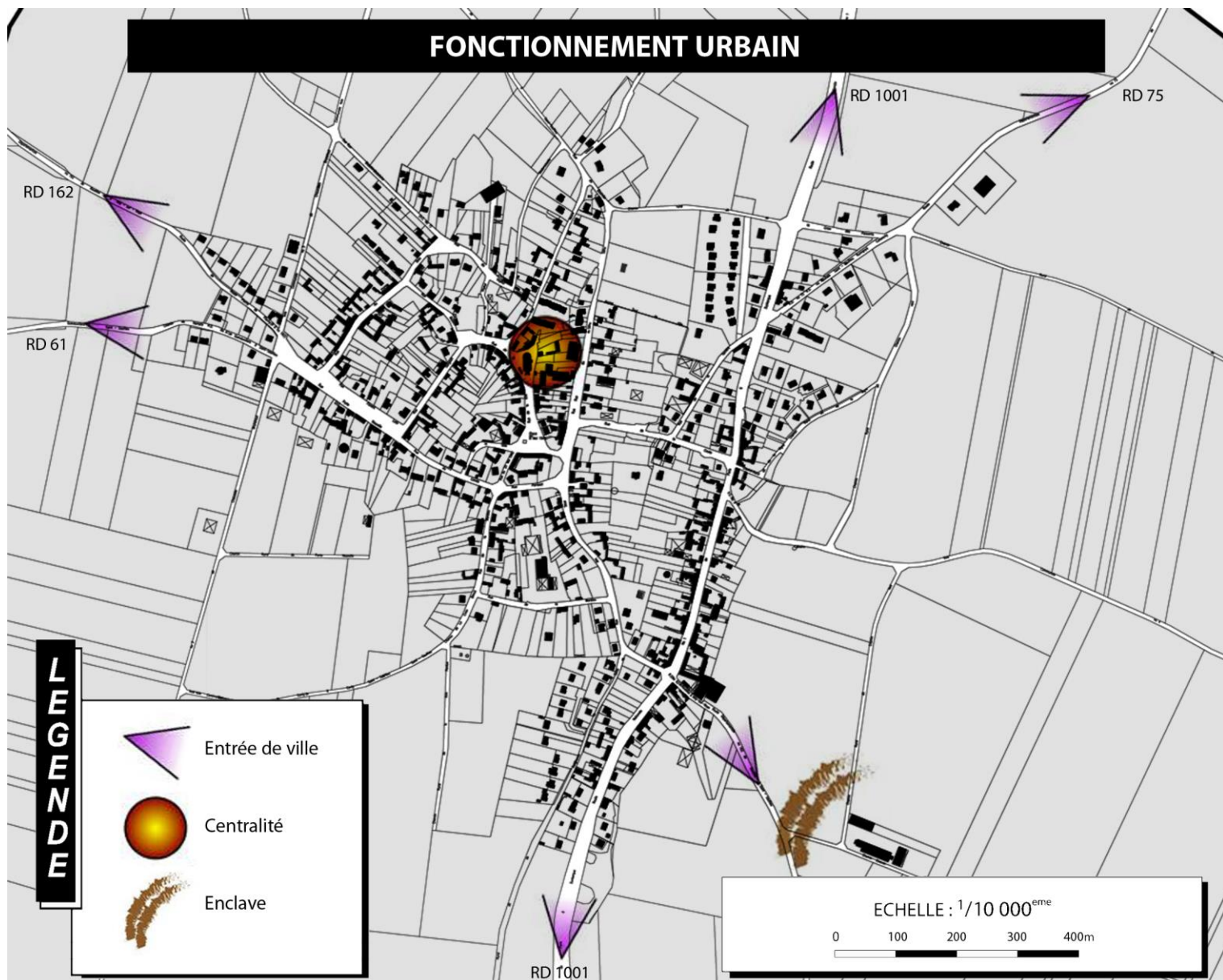
### ❖ Par la RD 75

La route de Rumigny (RD 75) est l'axe situé au nord-est de la commune. Il relie la commune voisine Rumigny au centre du village de Saint-Saulfieu. Le paysage de cette route départementale est marqué par la



présence des éoliennes (implantées sur le territoire d'Oresmaux) et l'usine à grain longeant la RD 162. **Le bourg se perçoit à travers la végétation par la présence du clocher de l'Eglise.**

## FONCTIONNEMENT URBAIN



### Les polarités et les enclaves

Par le terme "polarité", nous entendons un site représentant une certaine centralité en termes d'usages et de regroupement de différentes fonctions en un point particulier de la commune, susceptible d'attirer un flux de personnes. La formule comprend donc les activités économiques, les services à la population, les équipements publics, les sites touristiques ... Il s'agit de localiser ces "pôles" afin de mieux cerner les activités et les flux qu'elles engendrent.

#### ❖ Polarités

La centralité ressentie en terme d'urbanité est localisée au niveau de la **place entourée de la mairie, de l'Eglise, l'école et de l'agence postale**. Ces équipements communaux représentent une polarité susceptible d'accueillir des flux. La mairie est ouverte le lundi, mardi, jeudi de 13h30 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 et une permanence est assurée par Madame le Maire et ses adjoints le lundi de 18h00 à 19h00.

#### ❖ Enclaves

Une enclave peut être distinguée en termes de quotidien dans le village : un bâtiment agricole est construit à l'écart du village au sud-est.

## 1.2 Analyse des infrastructures

### 1.2.1 Réseaux techniques

*L'analyse des réseaux techniques permet de se rendre compte si les équipements et services de la gestion des eaux et des déchets répondent aux besoins actuels de la population, et s'ils continueront à le faire en cas d'urbanisation nouvelle. Cette étude démontre si la création ou la réhabilitation de réseaux techniques sont nécessaires dans le cas de nouvelles constructions ou opérations d'aménagement d'ensemble.*

La révision du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie** a été approuvée en 2009. Institué par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, il fixe les orientations fondamentales de la politique du bassin. Celles-ci sont au nombre de cinq :

- La gestion qualitative des milieux aquatiques ;
- La gestion quantitative des milieux aquatiques ;
- La gestion et la protection des milieux aquatiques ;
- Le traitement des pollutions historiques ;
- Des politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun.

La Communauté d'Agglomération Amiens métropole a la compétence Eau, Assainissement et Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés sur le territoire intercommunal.

#### ❖ Alimentation en eau potable

L'eau potable distribuée sur la commune provient du captage d'Oresmaux. C'est la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole qui est gestionnaire du réseau.

Teneur en nitrates au point de prélèvement <25mg/l. en moyenne entre 2000 et 2006. Oresmaux présentait une teneur moyenne inférieure à 25mg/l. soit une situation pas ou peu différente de l'état naturel de l'eau.

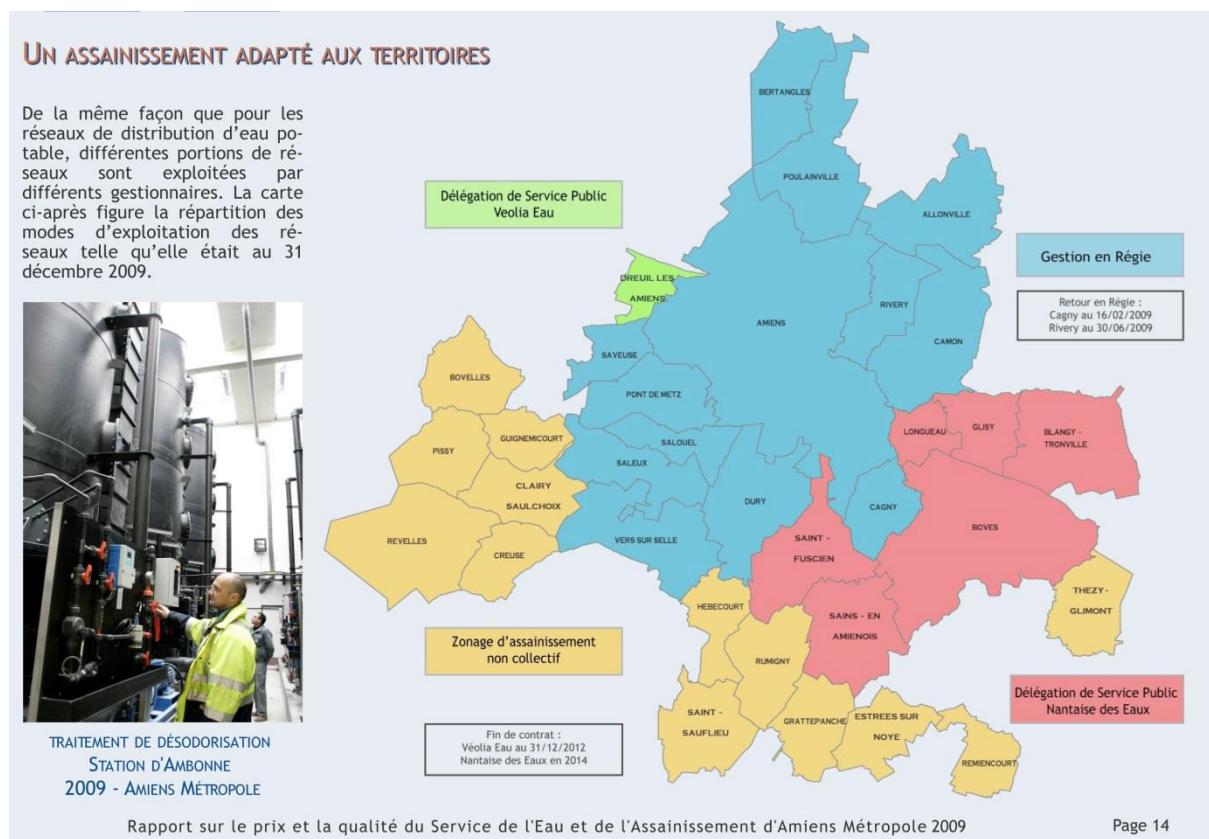
#### ❖ Distribution d'eau potable

Le réseau collectif s'opère par une desserte en  $\varnothing$  150 par Oresmaux.



*Plan d'alimentation en eau potable disponible en mairie*

## Assainissement



La législation française crée une obligation générale d'assainissement des eaux résiduaires urbaines sur tout le territoire, assortie d'échéances pour sa mise en œuvre. Elle est basée sur une approche de l'assainissement par agglomération, c'est-à-dire par unité pertinente de pollution et sur une prise en compte des milieux récepteurs et de leurs usages. Les textes prévoient :

- Le recours à l'assainissement autonome, recommandé lorsque l'assainissement collectif ne présente pas d'intérêt pour l'environnement ou représente un coût excessif,
- L'exigence d'une bonne fiabilité des systèmes d'assainissement et l'obligation à la charge des communes du contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

Le mode et la capacité de l'assainissement des eaux usées sont déterminants pour les choix de développement urbains qui dépendent des possibilités d'équipements de la commune...

### ❖ Eaux usées

Le zonage d'assainissement a été approuvé à Saint-Saufliou le 2 juillet 2003, mais sous une autre intercommunalité, la Communauté de Commune du Sud Amiénois.

Le SPANC (Schéma Pour l'Assainissement Non Collectif) est en service.

### ❖ Eaux pluviales

L'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales impose aux communes d'établir un zonage d'assainissement pour la gestion des eaux pluviales et de ruissellement. Ce dernier doit être réalisé par la commune et approuvé après enquête publique.

#### **Ce document est nécessaire pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones.**

La connaissance de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement est une donnée importante pour l'implantation des zones d'urbanisation futures. Une mauvaise évacuation peut être une source de nuisance : inondation, dysfonctionnement de l'assainissement de l'habitat, pollution.










Il est important que le futur document d'urbanisme privilégie une urbanisation visant à limiter l'imperméabilisation des sols.

Actuellement, deux bassins de rétention d'eau pluviale sont reliés entre eux : l'un est situé à proximité de la RD 1001, l'autre à la Croix des Passants. Le trop-plein s'écoule naturellement dans les parcelles agricoles aux alentours. La carte ci-après permet d'illustrer la trame du système pluvial au regard de la trame végétale et du modelé de terrain. Cette illustration permet en outre de souligner un axe de ruissellement majeur Sud/Nord, distinguant et séparant les deux noyaux villageois. Cet axe majeur est donc ponctué de 4 bassins d'infiltration : 2 situés en zone urbaine et deux autres en agricole en limite Nord de commune.

# TRAME DU SYSTEME PLUVIAL ET TRAME VEGETALE



## LEGENDE

-  Ruissellements
-  Fossés
-  Mares
-  Arbres remarquables
-  Peuplement ligneux remarquables
-  Boisements
-  Haies
-  Vallons
-  Fond de la vallée sèche

ECHELLE : 1/20 000<sup>ème</sup>

0 200 400 600 800 m



## **Collecte des ordures ménagères et déchets**

*L'élimination des déchets doit satisfaire un certain nombre de grands principes s'inscrivant dans une politique de développement durable :*

- la prévention et la réduction de déchets à la source,
- le traitement des déchets en favorisant leur valorisation,
- la limitation en distance du transport des déchets par leur traitement au plus près du lieu de production,
- l'information du public sur les opérations de collecte et d'élimination,
- la responsabilité du producteur.

C'est la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole qui gère le ramassage et le traitement des déchets.

A Saint-Saulfieu, le **ramassage des ordures ménagères** est organisé comme ceci :

- Ordures ménagères non recyclables : 1 fois par semaine ;
- Collecte sélective : 1 fois par quinzaine ;
- Collecteur à verre sur la place de la Mairie : délestage à la demande ;
- Les encombrants : une fois par trimestre.

La **déchetterie** de Rumigny, la commune limitrophe au nord-est permet de déposer les déchets verts (tonte, etc...). La déchetterie d'Amiens Sud, accessible 7 jours sur 7, par badge permet d'y déposer :

- Gravats, encombrants ;
- Ferraille ;
- Déchets verts (branches, élagages de haies, tontes de gazon...) ;
- Huiles usagées (vidange, cuisine) ;
- Electroménager ;
- Batteries et piles ;
- Produits toxiques (peintures, vernis, solvants, insecticide...) ;
- Vêtements ;
- Et tous les déchets recyclables (verre, papier-carton, bouteilles et bidons plastiques, boîtes acier et alu).

Le **traitement des déchets** s'effectue par Amiens Métropole.

## **Réseau d'alimentation énergétique**

*L'utilisation des énergies renouvelables et locales est une composante essentielle du développement durable. En effet, elles permettent une diversification de l'approvisionnement en énergie, un effet favorable sur l'environnement (pas ou peu de pollution) et sur le développement économique local. La commune a un véritable rôle dans la politique de l'énergie à travers sa valorisation et sa promotion.*

❖ **Réseau d'électrification**

C'est RTE (Réseau de Transport Electrique) qui gère les lignes très haute tension à l'ouest du territoire.

❖ **Gaz naturel**

La commune n'est pas desservie par le gaz.

## **1.2.2 Infrastructures de communication**

*L'étude des infrastructures de communication permet d'établir une analyse fonctionnelle du réseau viaire de la commune. Les problématiques de trafic, de sécurité, de stationnement, de mobilité des personnes et des modes de déplacements doux sont traitées de manière à comprendre l'importance et les impacts générés par les flux de transport.*

### **Organisation fonctionnelle du territoire**

❖ **Structuration et organisation viaire**

Sur la carte suivante, nous pouvons bien discerner le positionnement de l'urbanisation et des infrastructures de communication sur le territoire communal.

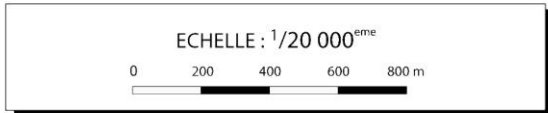
Le territoire communal est marqué par trois types d'infrastructures d'échelles différentes. Elles s'inscrivent dans un faisceau historique Nord-Sud agissant à une échelle globale entre Paris et Calais et à une échelle locale, celle du territoire du sud de l'Amiénois.

# ORGANISATION FONCTIONNELLE



**LEGENDE**

- Territoire communal
  
- Axes supra-communaux**
- Autoroute
- Route secondaire de moyenne viabilité (2 voies étroites)
  
- Axes de desserte communale**
- Route étroite non classée régulièrement entretenue
- Route irrégulièrement entretenue
- Chemin d'exploitation



En effet, l'urbanisation est localisée près des grands axes supra-communaux, qui sont des axes d'échanges à une échelle supérieure à la commune. Ce sont notamment la RD 1001, la RD 75, la RD 162 et la RD 61.

L'autoroute A 16, appelée également l'Européenne (relie le Val d'Oise à la frontière belge en passant par le littoral), passe à l'ouest du territoire, sur un axe nord-sud. Aucun diffuseur routier ne se situe à proximité de la commune. La sortie 17 se trouve plus au sud pour « Moreuil, Conty, Poix-de-Picardie ». Sinon, deux échangeurs avec l'A 29 se situent près d'Amiens.

Les axes de desserte communale sont les voies qui desservent le territoire assez finement et qui génèrent un trafic de passage : des routes non classées, des chemins ruraux et quelques impasses et des chemins d'exploitation agricole. Ces chemins d'exploitation sont nombreux sur la commune, et on peut spécifier le passage d'un chemin de Grande Randonnée (GR) sur l'un d'eux.

Le trafic sur le territoire (données 2013) de la commune se résume à :

- 5997 tmja (trafic moyen journalier / an) dont 7% de poids lourds sur la **RD 1001** ;
- 14000 tmja dont 8% de poids lourds sur l'autoroute **A16**.

La route départementale n°1001 est empruntée pour les transports exceptionnels.

Le Conseil Départemental assure la gestion et l'entretien des routes départementales. Le Département dispose d'un règlement de voirie départementale qui définit les procédures d'intervention et règles que les différents intervenants sur la voirie départementale sont tenus de respecter.

La Communauté d'Agglomération Amiens métropole a pour compétence la création, l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

Un radar est installé sur la RD 1001 dans le sens Beauvais vers Amiens. Une étude de sécurité a été réalisée sur cette route départementale. La voirie relève des compétences de la Communauté d'Agglomération pour les trottoirs et du Conseil général pour la bande de roulement.

#### ❖ Importance des flux et sécurité routière

##### Evolution du trafic

Le diagnostic du SCOT relate que le taux de croissance annuel moyen du trafic entre l'agglomération d'Amiens et le Sud (RD 1001) augmente en atteignant + 0,5 à +1,5 % par an entre 1995 et 2006. Ce taux évolue peu sur d'autres directions.

##### Accidentologie

Sur le territoire de la commune de Saint-Sauflieu, aucun accident n'a été recensé depuis 2009.

Le P.L.U. est également l'occasion de réfléchir aux aménagements à effectuer pour répondre à la sécurité des usagers, aussi bien au regard de la situation actuelle que vis à vis des propositions d'extension. Effectivement, si le diagnostic du SCOT relate que les accidents dans le périurbain restent moins nombreux que dans l'agglomération mais, il souligne néanmoins leur gravité.

##### Aménagements de sécurité

La rue de la Cavée, du Porissot et de Plachy ont été mises en sécurité lors de son réaménagement.

### **Stationnements publics**

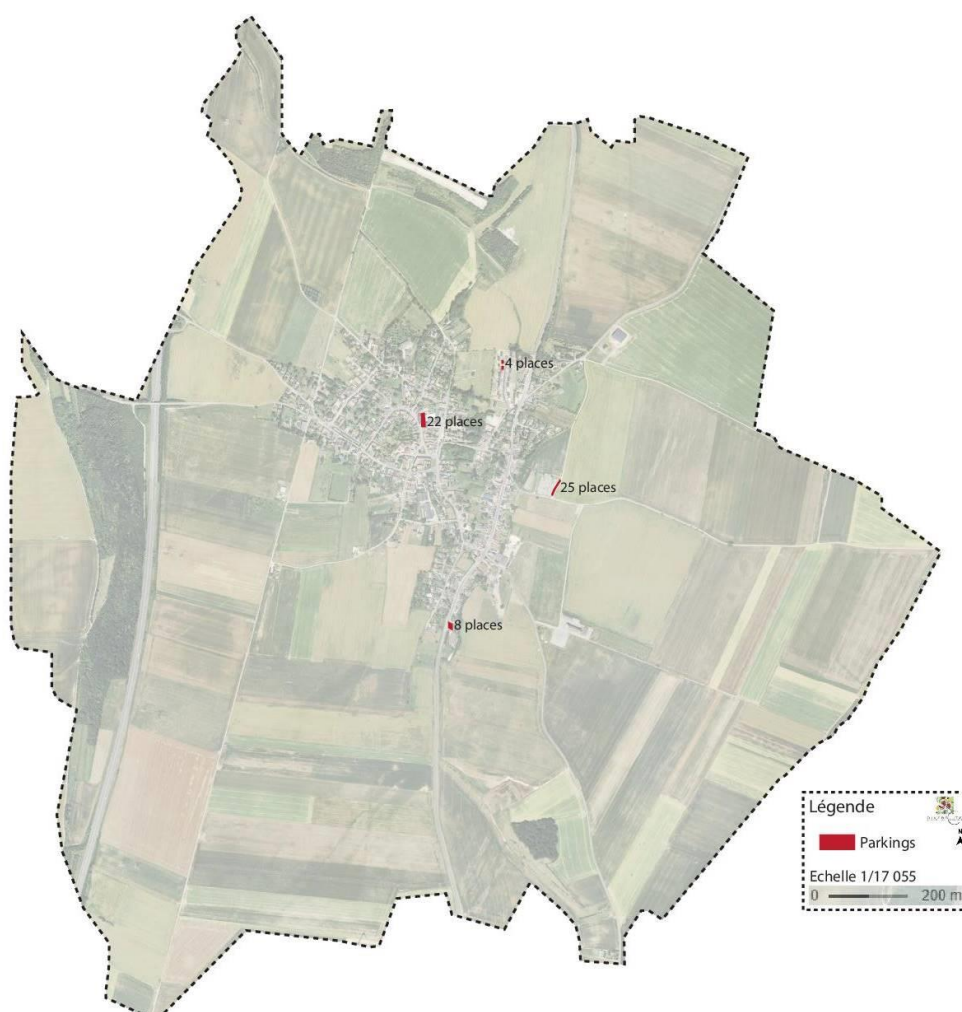
Les équipements publics du centre-ville mutualisent deux aires de stationnement. L'une en amont à proximité de l'église et l'autre en aval, rue de Séhu à proximité de l'école et de la salle polyvalente.

L'emprise de la RD 1001 permet un stationnement spontané non signalisé sur les abords de la route et notamment au carrefour de la RD 1001, de la route de Rumigny et la rue de la Terrière, où se concentrent services et commerces. Ce sont également des aires de stationnement sur l'espace privé qui complète la capacité de stationnement de cette centralité de services et de commerces.

Le stationnement sur les abords des équipements sportifs se gère sur leur emprise foncière sans signalisation. Il n'existe pas d'aire de co-voiturage, ni d'aire de véhicules électriques, ni de parcs à vélos.

### **Stationnements privés**

Les stationnements privés se gèrent à la parcelle ou à l'alignement des voies lorsque l'emprise le permet. De même, sur les espaces privés accueillant du public les stationnements s'effectuent à la parcelle.



## **Caractéristiques de la mobilité**

### **❖ Modes de déplacement et migrations pendulaires**

Selon le recensement de la population par l'INSEE en 2010, près de 56 % des ménages (en résidence principale) possèdent au moins deux voitures. Seuls 7 % des ménages n'ont pas de voiture, et 37 % n'en ont qu'une.

Les migrations domicile-travail sont importantes : les 3/4 des actifs quittent quotidiennement le canton pour travailler à Amiens. Ces déplacements domicile-travail plus nombreux et plus longs sont réalisés majoritairement en voiture et restent polarisés sur Amiens puisqu'un actif sur deux travaille sur le territoire d'Amiens Métropole.

### **❖ Répartition des modes de transport**

A Saint-Saufliou, la voiture est le mode de déplacement privilégié pour aller travailler puisque les transports en commun ne répondent pas aujourd'hui à la demande en déplacement des habitants de la commune.

### **❖ Dispositions réglementaires**

La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, modifiant la Loi d'Orientation sur les Transports intérieurs (LOTI) de 1982, a rendu obligatoire l'élaboration d'un **Plan de Déplacements urbains** (PDU) pour toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants et en Ile-de-France.

Cela concerne donc la commune d'Amiens, qui a approuvé son PDU le 19 décembre 2013, qui ne concerne que sa proche agglomération.

En 2007, Saint-Saufliou a adhéré au périmètre des transports urbains.

### **❖ Alternatives à la voiture particulière**

## **Transports collectifs**

**TER : La commune de Saint-Saufliou ne dispose pas de gare.**

L'accès aux gares ferroviaires les plus proches reste dépendant de l'utilisation de la voiture. Les gares les plus proches sont celles d'Amiens (14km) et de Longueau (18km).

**BUS, transport régulier et scolaire :** Une ligne régulière est mise en place par le Conseil Général de la Somme. Le réseau TRANS 80 dessert toute l'année la commune via la ligne 30 (Breteuil – Amiens), sur les trois arrêts de bus communaux « Eglise », « Café RN » et « Gendarmerie ». Du lundi au samedi, cette ligne fonctionne selon deux types d'horaires : hors période estivale (de septembre à fin juin) et période estivale (juillet et août). De plus, la fréquence des trajets quotidiens est également modulée sur deux périodes (« scolaire » et « non scolaire »), permettant aux élèves domiciliés dans la Somme, de la maternelle jusqu'au baccalauréat (ou diplôme équivalent), de rejoindre leur établissement scolaire à Amiens, sous réserve d'un abonnement scolaire adapté.

**BUS, transport à la demande :** La Communauté d'Agglomération Amiens Métropole a mis en place dans le cadre du PDU un système de transport à la demande (TAD) en septembre 2012, qui fonctionne sur réservation téléphonique, à réaliser la veille de son voyage. Ainsi la commune de Saint-Saufliou est desservie par le réseau AMETIS, toute l'année du lundi au samedi, via la ligne RESAGO 62 (Estrées-sur-Noye – Amiens Gare du Nord). Cette ligne propose deux allers-retours par jour avec une première arrivée

à la gare du nord à 10h pour un départ dans le sens retour à 12h. Et une seconde arrivée à la gare à 14h30 pour un second départ à 17h30. Le système est conçu pour permettre aux habitants des communes alentour un petit shopping à Amiens.

### **Circulations douces**

A une échelle extra-communale, un réseau de chemins vicinaux assure aux engins agricoles l'accès aux parcelles et s'expose comme un support pour la randonnée comme pour les déplacements doux des habitants. Ce réseau viarie est structuré topographiquement par la vallée sèche et dans ses tracés par deux tracés de voies principales historiques, la RD 1001 et la Chaussée Brunehaut. Sur ce réseau de circulation douce s'observe le GR 123 traversant la commune d'Est en Ouest par le bourg.

L'agglomération concentrée de Saint Sauflieu se trouve fortement structurée par ce réseau et bénéficie d'un réseau de voie secondaire dont le modèle découlant de l'usage agraire favorise les circulations douces. En s'articulant avec le réseau viarie communal, la centralité d'équipements publics dans le centre-bourg s'est développée à partir d'un ensemble de cheminements publics sur la parcelle communale concernée.

## **1.3 Analyse économique**

---

*L'analyse du tissu économique permet de déterminer sa nature du tissu économique et la situation de l'agriculture, ainsi que de statuer sur le développement économique et le devenir de l'agriculture sur le territoire.*

### **1.3.1 Activités économiques**

Le développement économique du territoire est de compétence intercommunale. A ce titre, la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole s'occupe de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique d'intérêt communautaire, ainsi que des actions de développement économique.

Sur Saint-Sauflieu, l'activité économique est dominée par le secteur des commerces de proximité, puis l'agriculture. Si l'activité touristique se concentre essentiellement sur Amiens-centre, la commune est dotée d'équipements de loisirs et sportifs pour répondre aux besoins des habitants.

A l'échelle communale, l'activité économique offre les services et commerces de proximité du quotidien et couvre le secteur du BTP.

A l'échelle extra-communale du bassin de vie et d'emploi d'Amiens, les zones commerciales au sud d'Amiens et le centre-ville d'Amiens à moins de 20 minutes en voiture, complètent très largement l'offre en termes de services et de commerces. L'offre culturelle, touristique et de loisirs, en font particulièrement partie. Egalement la présence de l'Hôpital Sud d'Amiens renforcera à l'échelle extra-communale la vocation du sud Amiénois, tournée vers le service à la personne et le service médical spécialisé.

### **Industrie**

Aucune activité industrielle n'est implantée sur le territoire communal à ce jour.

## **Artisanat**

Comparativement à l'agriculture, l'artisanat représente, nombre d'entreprises et d'emplois, l'activité la plus importante sur la commune. L'ensemble de ces activités artisanales, est révélateur du potentiel de la situation territoriale de la commune et de la nature des dynamiques économiques qui s'exercent à l'échelle du bassin de vie de l'aire métropolitaine amiénoise. Commune périphérique, Saint-Sauflieu est en relation directe avec l'agglomération Amiénoise et sa périphérie, via la RD 1001) et par un réseau autoroutier performant (« L'Européenne », A16-E401). Au même titre que d'autre commune périurbaine, la commune offre une situation stratégique aux entreprises artisanales du BTP pour intervenir localement à l'échelle de son canton et plus globalement sur les aires résidentielles de la métropole amiénoise généralement situées en périphérie d'Amiens.

Parmi ces entreprises on compte :

- JMP Plomberie ;
- Couvreur – zingueur - sanitaires ;
- DKP System ;
- Maçonnerie ;
- Terrassement - Assainissement - Aménagement de terrain et bordurage ;
- Travaux Publics – Terrassement ;
- Vitrerie ;
- MM Construction.

La commune de Saint Sauflieu a favorisé au sein de son tissu urbain, historiquement marqué par l'activité de ferrailleurs au XVIIIème siècle et d'une briqueterie au XIX au Nord-Est du village, l'installation d'artisans. La vocation artisanale s'est maintenue dans son contexte contemporain à une échelle mesurée, en profitant des voies de communications qui sont venues étoffées le réseau viaire et conforter la vocation de transit sur le sud de l'Amiénois (passage de convoi exceptionnel sur la RD 1001, position du diffuseur autoroutier d'Essertaux de l'autoroute A 16, axe Paris Calais et position de la sortie autoroutière n°31 de l'A 29, au nord d'Hébécourt).

## **Commerces et services**

Commune située à la périphérie d'Amiens, Saint-Sauflieu est à moins de 10 minutes des zones commerciales sud-amiénoises et des centres hospitaliers (sortie n°31 de l'A 29). Ils déploient une offre complémentaire tout en étant stratégiquement positionnés sur un lieu de passage fréquenté quotidiennement par les habitants actifs de la commune. Et parmi ces commerces de grandes surfaces, on compte :

- La zone commerciale Auchan-Vallée de Vignes ;
- La zone Glisy-Jules Verne (Géant) ;
- Amiens Nord-Vallée Saint Ladre (Carrefour) ;
- Mais aussi dans le centre-ville d'Amiens (Librairie Martelle, FNAC, Galeries Lafayette, etc.).

La commune compte également quelques activités commerciales (opérations lucratives – achat vente) et de services (prestations de biens immatériels).

- Martine Domicile Coiffure ;
- Thierry Le Pizzaiolo tous les vendredis à partir dès 17heure 30 ;
- Boulangerie-Pâtisserie Dufour ;
- Café Tabac Presse Le café du centre ;
- Chez Numan Kebab.

Sur ce territoire de transit historique du Sud d'Amiens, Saint-Saulfieu voit aujourd'hui son tissu commercial local s'animer en fonction des nouveaux modes de vie contemporains conditionnés par le contexte de périurbain. Cette proximité des lieux de vie, conditionnée par les déplacements Domicile-Travail, effectués très majoritairement par le réseau routier, confère à l'infrastructure routière et à ses lieux d'arrêt une importance centrale dans le développement tant urbain que commercial. En conséquence, le contact entre la route et les centralités urbaines apparaissent comme des points stratégiques pour accompagner, de manière cohérente et constructive, le développement urbain d'une activité de proximité sur les communes en périphérie d'Amiens. Saint-Saulfieu est caractérisé par deux centralités, l'une implantée en cœur de bourg au rayonnement communal et l'autre au rayonnement extra-communal, implantée le long de la RD 1001, traversée de l'agglomération et lieu de passage important pour les communes du Sud Amiénois.

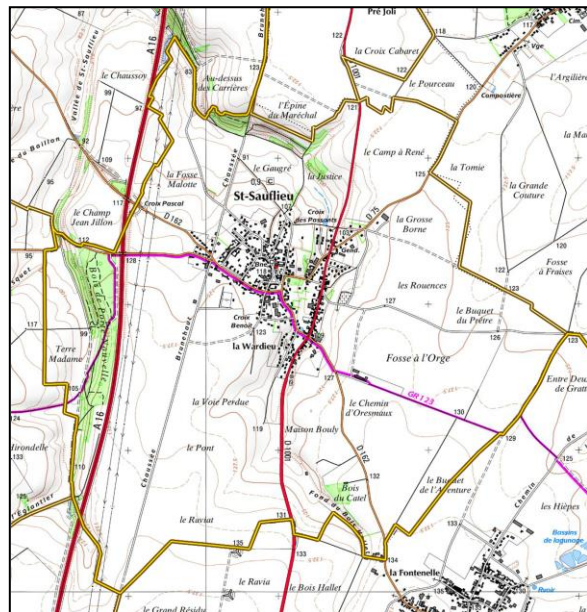
### 1.3.2 Tourisme

#### Activités touristiques

##### ❖ Activités sportives

##### Randonnées

Les **sentiers GR** se déroulent sur de longs parcours permettant d'explorer une région. Présents dans de nombreux pays d'Europe, les sentiers GR constituent un réseau international d'itinéraires balisés. Un sentier GR traverse Saint-Saulfieu : le GR 123 qui relie Clairly-Saulchoix (Somme) à Carlepont (Oise).



## B- 1.3.3 Agriculture

### **Constat au niveau départemental**

Selon l'Agreste, l'agriculture picarde est constituée de **grandes exploitations** tournées principalement vers les **productions végétales et à forte productivité**. Le travail en famille est encore de règle, mais le salariat saisonnier se développe.

Selon la Chambre d'Agriculture de la Somme, le nombre d'exploitations dans le département est en constante diminution (-2,1% entre 2000 et 2010) tandis que la **surface agricole utilisée** (SAU) est en **augmentation régulière** (87 ha en moyenne en 2013), témoignant des bouleversements socio-économiques de l'activité agricole.

La production agricole est dominée par la **betterave industrielle**, le blé tendre et la pomme de terre. En terme de surface, ce sont les céréales (blé, orge escourgeon, maïs) qui occupent le plus d'espace. L'élevage se caractérise par une part importante de **bovins**.

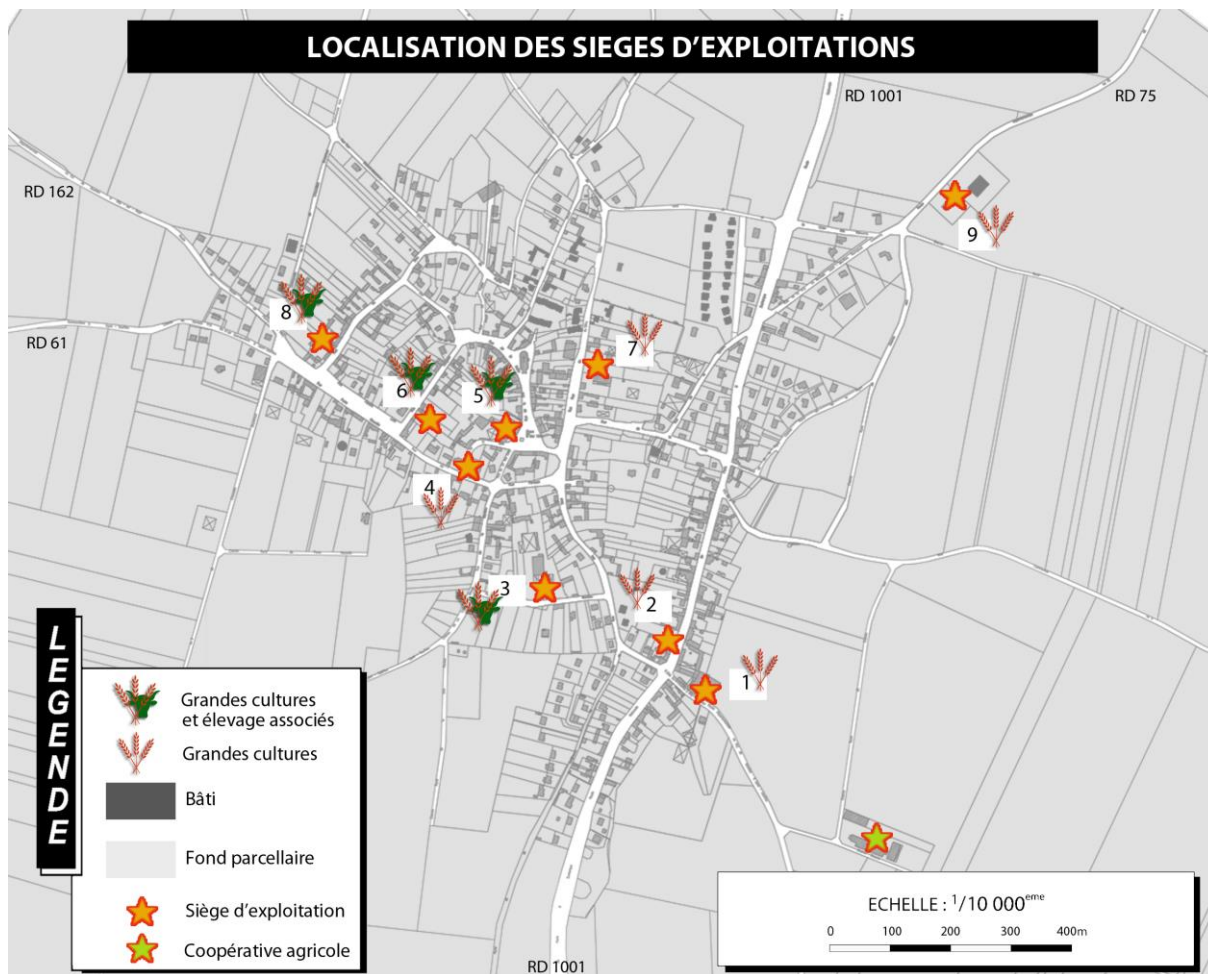
### **Constat au niveau de la commune**

*Les chiffres et conclusions suivants ne sont pas toujours significatifs car un nombre important de résultats du Recensement général agricole sont confidentiels et non publiés par application de la loi sur le secret statistique.*

La commune de Saint-Sauflieu présentait en 2010, **913 Ha de Surface Agricole Utile** des exploitations (la SAU définit la surface des terres exploitées dont le siège d'exploitation est sur le territoire communal). **474 Ha** de SAU se trouvent sur le territoire communal, ce qui correspond à 61% de la superficie de Saint-Sauflieu. Selon l'Agreste, les surfaces de terres labourables de la commune ont diminué de 8,6% entre 2000 et 2010.

#### ❖ **Nombre et structure des exploitations**

À l'occasion de l'élaboration du PLU, une enquête agricole a été réalisée par la commune. Les différents agriculteurs intervenant sur le territoire ont été les destinataires d'un questionnaire dont le but est d'appréhender globalement les activités agricoles. Le recensement permet en outre de préciser les caractéristiques de chaque exploitation existante et les besoins répertoriés. Selon la dernière enquête agricole de janvier 2014, à destination des agriculteurs exploitants, le territoire de Saint-Sauflieu compte 9 sièges d'exploitations agricoles, soit 27,7% des sièges sociaux actifs communaux, localisés et nommés, avec orientation(s) technico-économique(s) et exploitant(s) ci-dessous :

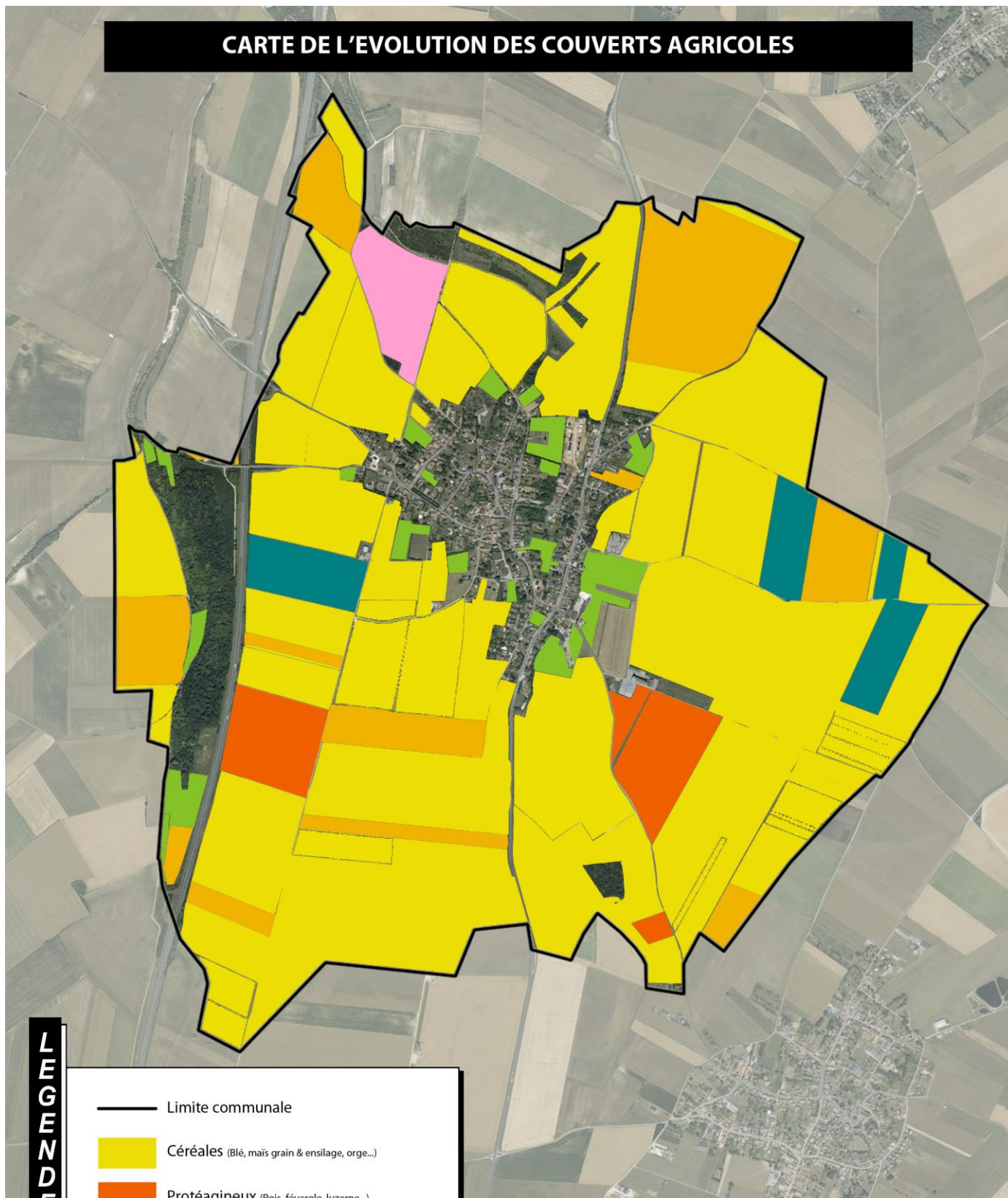


1. Ambroise et Marie-Thérèse Dessenne – 2 route d'Oresmaux
2. Parmentier Jean-Claude – 65 route Nationale (plus d'animaux)
3. Mesureur Michel – 4 rue Porissot (plus d'animaux)
4. Lecointe Jean-Bernard – 19 rue de la ville
5. Lombard Philippe – 12 rue de la ville
6. Davrillon Jean-Pierre – 14 rue de la ville
7. Boitelet Jean-Marc – 6 rue du Sehu
8. Morgand Georges – 28 rue du Bois
9. Vandeputte Amaury – 10 route de Rumigny



Sur la commune, 5 exploitations sur 9 sont exclusivement axées sur la grande culture avec pour cultures dominantes : les céréales, les oléagineux (majoritairement représentés par le colza) et les protéagineux. Comme le démontrent les données chiffrées précédentes, la carte ci-après illustre l'utilisation des terres agricoles en 2012 (cultures primaires) sur le territoire communal de Saint-Saulieu. Celle-ci démontre le caractère agricole cultivé très répandu sur l'ensemble du territoire, utilisation du sol évocatrice de la région agricole du Plateau Sud Amiénois avec la présence ponctuelle d'élevages sur la commune (4 exploitations sur 9 en grandes cultures et élevage associés), source de production de surface en herbe (notamment en frange Sud-Ouest du bourg et reliquats en cœur de bourg) ou de terres fourragères.

## CARTE DE L'EVOLUTION DES COUVERTS AGRICOLES



D'après Geoportail, RPG 2012, 2015)

**LEGENDE**

- Limite communale
- Céréales (Blé, maïs grain & ensilage, orge...)
- Protéagineux (Pois, féverole, luzerne...)
- Oléagineux (Colza essentiellement)
- Cultures industrielles (Lin, betterave sucrière, petits-pois...)
- Fourrages / Surfaces en herbe (prairies permanentes & temporaires)
- Légumes-fleurs

ECHELLE : 1/20 000<sup>ème</sup>

0 200 400 600 800 m

#### ❖ Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE)

Aucune installation classée pour la protection de l'environnement (Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée) n'est présente sur le territoire.

### 1.4 Analyse des équipements et services

*L'analyse des équipements et services permet de faire un inventaire des équipements publics et de déterminer leur capacité pour identifier les besoins. Il s'agit de s'assurer qu'ils répondent à la satisfaction des besoins des habitants et qu'ils sont en mesure de répondre à l'émergence de nouveaux besoins avec l'arrivée de nouveaux habitants.*

#### **C- 1.4.1 Équipements scolaires**

La commune de Saint-Saulfieu **possède une école primaire communale**, composée de 4 classes, allant du niveau de la maternelle au CM2. Pour la suite des études, les collèges et lycées d'Amiens sont privilégiés par les Sessoliens en raison des scénarios de déplacement Domicile-Travail des parents d'élèves. Cependant, le collège de Conty, se trouve à, 12 min en voiture du bourg de Saint-Saulfieu.

##### ***L'enseignement scolaire sur la commune***

**Une école publique maternelle et primaire**, rue du Séhu assure un enseignement scolaire de cycle 1 et 2 sur le territoire communal. L'école maternelle totalise et le ours Préparatoire, totalise une centaine d'élèves. Quatre professeurs des écoles dispensent l'enseignement de cette école maternelle et primaire.

##### ***Autres enseignements***

Le collège de **Jules Ferry de Conty**, le collège **William Henri Classen d'Ailly-sur-Noye** ou ceux du **Sud d'Amiens** accueillent les élèves à partir de la sixième. Parmi ces collèges dans le Sud Amiénois, on trouvera les collèges : Jean-Marc Laurent, Guy Mareschal, et Sagebien.

**Amiens compte treize lycées généraux et techniques et onze lycées professionnels** et l'Université de Picardie Jules Verne (UPJV). Elle comptait, à la rentrée 2011-2012, 22 757 étudiants.

#### **D- 1.4.2 Équipements sportifs**

La Communauté d'Agglomération Amiens métropole a pour compétence la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire, dont le terrain de football de Saint-Saulfieu.

La commune possède les équipements sportifs suivants :

- terrain de football ;
- terrain de pétanque ;
- terrain de tennis ;

→ aire de jeux. Équipements culturels

### **E- 1.4.3 Équipements culturels**

La commune de Saint-Saulieu possède une **salle des fêtes, une bibliothèque, un atelier multimédia et un atelier guitare**. La salle des fêtes date des années 1970-80, et est fréquemment utilisée (réceptions familiales, associatives..). Sa capacité est de 288 personnes.

### **F- 1.4.4 Équipements de services**

#### ***Crèches et garderies***

Concernant la garde de la petite enfance, les lieux de garde proposent une offre en collectif (crèche collective, familiale et halte-garderie) et se répartissent sur les points de passage quotidien :

La crèche 'Les Lucioles' située à Hébecourt est administrée par un syndicat intercommunautaire (SIVU) ;

Amiens Métropole dispose d'une crèche collective à Sains-en-Amiénois. La ville d'Amiens compte 1 RAM, 4 crèches familiales, 17 collectives ainsi que 9 haltes garderies ;

Sur Essertaux et Conty, chacune de ces communes propose une crèche collective ;

Sur Ailly-sur-Noye est implantée une halte-garderie ;

Sur Conty, on dénombre une crèche familiale et 1 RAM.

#### ***Lieux de culte et cimetières***

Les lieux de culte de la commune s'organisent autour de l'église, cœur du noyau villageois. Le cimetière implanté à l'Est. Les chemins structurants de l'installation du bourg, convergent vers l'église et sont ponctués de calvaires et de croix. Le chapelet de calvaires et de croix témoignent des chemins processions qui pouvaient se dérouler pendant les fêtes religieuses.

#### ***Services de santé***

##### **Le projet de regroupement hospitalier**

En 2014, le CHU Nord, la maternité Camille Desmoulins et le Centre St Victor ont été regroupés dans un seul lieu à Salouël sur le site de l'hôpital Sud. Ce regroupement a entraîné la construction d'un complexe d'une capacité d'environ 1 500 lits par restructuration de l'hôpital existant et construction de nouvelles unités. L'ensemble du bâti représente environ 175 000 m<sup>2</sup> de SHON. Les objectifs de ce projet, de grande envergure, sont multiples. D'une façon générale, il s'agit d'offrir un CHRU performant, moderne et attractif pour les professionnels de santé et de donner une unité de lieu, de temps et d'action pour une meilleure performance hospitalière, de soins mais aussi de gestion. Outre ce projet central pour le Grand Amiénois, le CHU a axé ces 5 dernières années son développement autour de l'accroissement de sa dimension nationale, notamment en suscitant une coopération unique en France : le G4, Groupement de Coopération Sanitaire. Ce groupement rassemble les quatre CHU du Grand Nord-Ouest (Amiens, Caen, Lille et Rouen) autour des problématiques de recherche, de formation médicale et d'organisation de l'offre de soins.

L'offre de médecins spécialistes est concentrée sur Amiens et des cabinets d'infirmiers sont implantés sur Grattepanche et Nampty. Un Cabinet médical se trouve à Saint-Saulieu (généraliste, orthophoniste, diététicien, infirmier).

## **E- 1.4.5 Manifestations et animations**

### ***Manifestations dans la commune***

Le vide grenier de printemps (début mars) ;  
La chasse aux œufs (Pâques) ;  
La fête du village (mi-mai) ;  
Le rallye de l'amicale des Sapeurs-Pompiers (fin mai) ;  
La réderie du village (début juin) ;  
Le Méchoui des Pompiers (mi-juin) ;  
La fête de la musique (21 juin) ;  
Le concours pétanque (début juillet) ;  
La retraite aux flambeaux, feux d'artifices, jeux (mi-juillet) ;  
Le marché d'automne (fin novembre) ;  
Le Téléthon (début décembre)

### ***Associations à Saint-Saulieu***

#### **❖ Animations**

ACPG-CATM  
Amicales des Sapeurs-Pompiers (x2)  
Les Vieilles Mécaniques Sessoliennes  
Comité des fêtes

#### **❖ Musique**

Ecole de musique Amadeus

#### **❖ Loisirs**

Football  
Vital-sport gymnastique  
Tennis de table

#### **❖ Nature**

Société de Chasse

## 1.5 Analyse de la population

L'analyse sociodémographique permet de déterminer le profil de la population et du parc de logements et la nature de leur évolution, afin de définir des objectifs et d'anticiper la satisfaction des besoins des habitants de la commune.

Cette analyse est réalisée à partir des données communiquées par l'INSEE, à partir du recensement général de la population datant de 1968, 1975, 1982, 1990, 1999 et 2009 et 2014..

La population de Saint-Saulfieu était composée de **1008 habitants en 2014** (INSEE).

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Population	691	770	787	904	901	886	1 008
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	89,0	99,2	101,4	116,5	116,1	114,2	129,9

### 1.5.1 Nature et composition

#### Répartition par tranche d'âge



Source : Insee RP 2014 exploitation principale

En 2014, la population de la commune était **assez jeune**, les moins de 44 ans représentaient plus de la moitié de la population (56.1 %) et les moins de 29 ans plus d'un quart (35 %).

En 2014, on remarque que la population de 15 à 29 ans a diminué, tandis que les personnes de 60 à 74 ans sont plus importantes qu'en 2009.

### Taille des ménages

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2014
Saint-Sauflieu	3,6	3,6	3,1	3,0	2,9	2,5	2,5
Département	3,2	3,1	2,9	2,7	2,5	2,4	2,4

Sources : Insee, RP 1968 à 1990 dénombremments – RP 1999 et RP 2011 exploitations principales

Entre 1968 et 2014, le nombre moyen d'occupants par résidence principale pour la commune de Saint-Sauflieu est supérieur à ceux du Département.

En 2014, la taille moyenne des ménages sur la commune est de 2,5 personnes et de 2,3 personnes à l'échelle départementale. Depuis 1968, le nombre moyen d'occupants par résidence principale ne cesse de diminuer.

### Type de famille

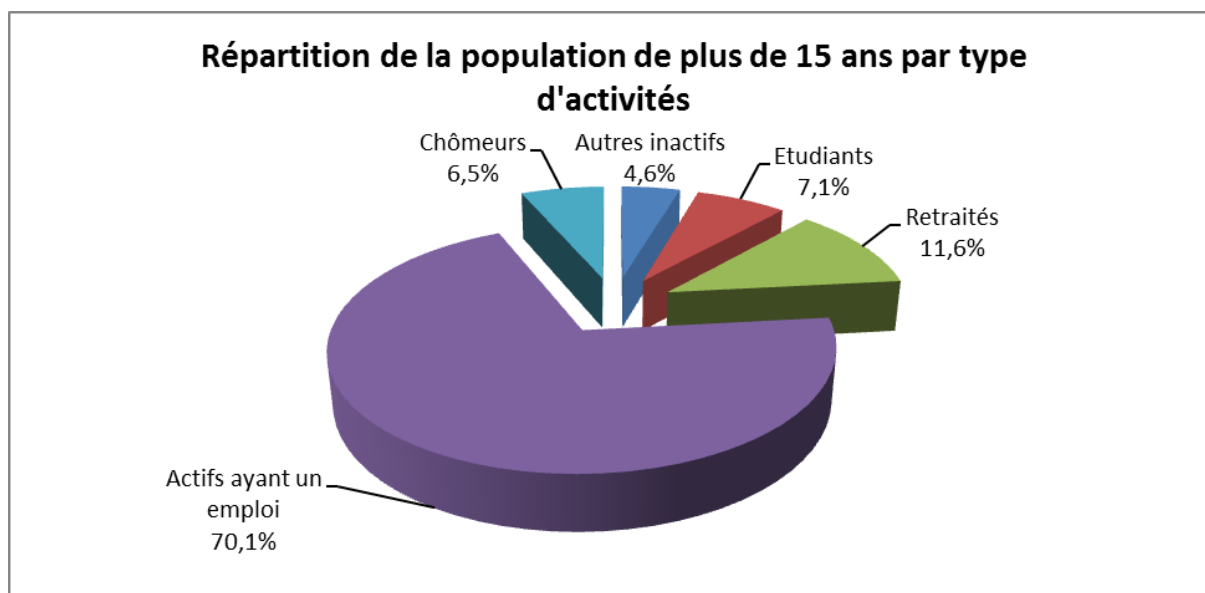
	Saint-Sauflieu	
	Nombre	%
Couple sans enfant	104	36,75 %
Couple avec enfant(s)	154	54,40 %
Homme seul avec enfant(s)	0	0,00 %
Femme seule avec enfant(s)	25	8,85 %
<b>TOTAL</b>	<b>283</b>	<b>100%</b>

Source : Insee RP 2010 exploitation principale

A l'échelle communale, les couples avec enfants représentaient la majorité des familles (54,40 %) en 2010 ce qui est supérieur à la moyenne départementale (43,90 %). Les couples sans enfant représentaient environ 36,50 % des familles.

Les familles monoparentales représentaient 8,85 %, ce qui est inférieur à la moyenne départementale (13,8%).

## Répartition selon les catégories socio professionnelles



Source : Insee, RP 2014 exploitation principale

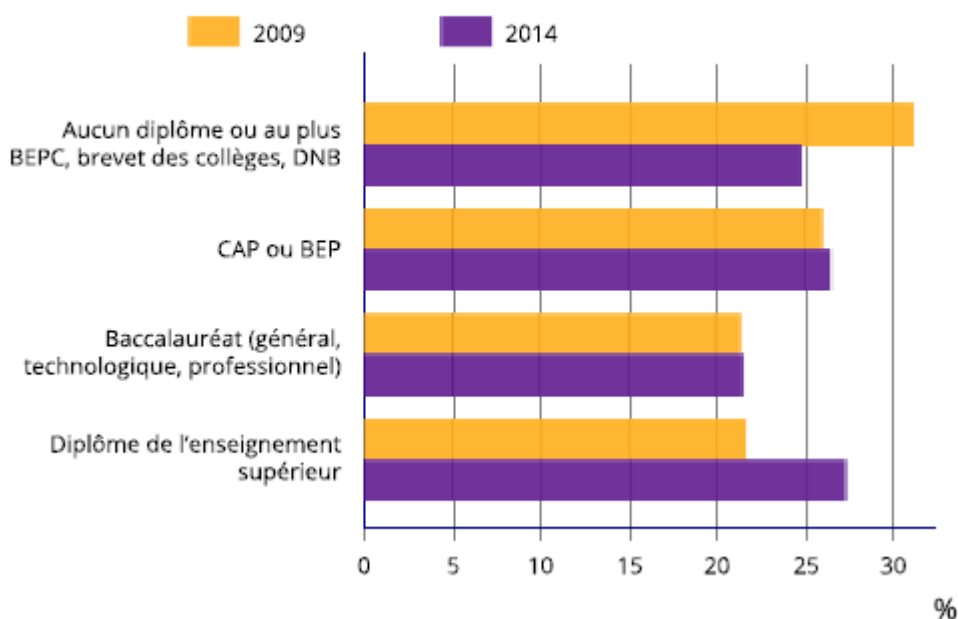
En 2014, la part dominante (76,6%) de la population de la commune était représentée par les actifs.

Suivent les personnes sans activité professionnelle (chômeurs, personnes n'ayant jamais travaillé, élèves, étudiants, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler) dont leur part atteint 18,2% (contre 27,3% pour le canton).

Sur la commune les retraités (ou préretraités) représentent 11,6% de la population ).

## Niveau d'étude et formation

### FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus



exploitation principale

En 2014, la population non scolarisée de plus de 15 ans de Saint-Saulieu **titulaire d'un diplôme d'études supérieures** représentait 27.3 % de la population, **ce qui est supérieur à la moyenne départementale**. Idem pour ceux titulaires d'un diplôme professionnel, représentant plus d'un quart (26.5%) .

## 1.5.2 Evolution

### Variation de la population à l'échelle communale

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,6	0,3	1,7	-0,0	-0,2	2,6
<i>due au solde naturel en %</i>	0,6	0,4	0,6	0,3	0,0	1,2
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	1,0	-0,1	1,2	-0,3	-0,2	1,3
Taux de natalité (‰)	15,0	10,2	15,7	9,6	8,8	16,3
Taux de mortalité (‰)	8,9	6,0	9,9	6,5	8,4	3,6

Source : Insee, RP 2014 exploitation principale

Le nombre des habitants de Saint-Saulieu a **augmenté progressivement** depuis 1968. La population a augmenté de 14,87 % entre 1982 et 1990, ce qui est assez important. Au dernier recensement, la population a augmenté de 2.6%/an.

On peut observer sur le graphique précédent la part de la variation de la population **due au solde naturel et au solde migratoire**. On remarque que l'accroissement de la population entre 1968 et 1990 est essentiellement dû au solde migratoire fort (nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire supérieur au nombre de personnes qui en sont sorties), excepté entre 1975 et 1982 où il était négatif. Le solde naturel positif (nombre de naissances supérieur au nombre des décès) a contribué à renforcer cette augmentation de population.

Le léger déficit démographique entre 1990 et 2009 (principalement dû au solde migratoire passé négatif cumulé à un solde naturel faible) a ensuite été compensé par un regain démographique entre 2006 et 2014, notamment dû à la construction d'un nouveau lotissement au sein de la commune.

### Évolution de la nature de la population

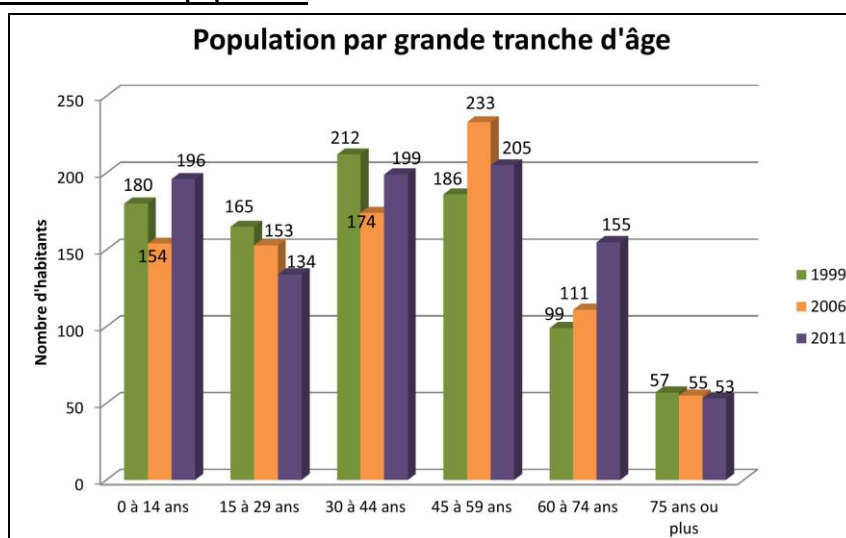
Les éléments analysés ci-dessous traduisent les mutations démographiques de la commune. En effet, l'évolution des ménages va aussi influencer le nombre de logements à construire.

### ❖ Le desserrement des ménages

Une augmentation plus rapide du nombre de ménages que du nombre d'habitants est un phénomène désigné sous le terme de desserrement. Le **desserrement des ménages**<sup>1</sup> résulte de la décohabitation définie comme le moment où une personne quitte un ménage pour en former un autre. Les formes de décohabitations sont multiples mais les deux principales sont la décohabitation juvénile (un jeune quitte le domicile de ses parents pour habiter de façon indépendante) et la décohabitation par éclatement familial consécutif à la séparation du couple.

Ce phénomène que l'on retrouve partout en France, peut être observé à Saint-Saulfieu depuis 1982 où **le nombre moyen de personnes par ménage est passé de 3,1 en 1982 à 2,4 en 2014** (supérieur à la moyenne nationale, qui est de 2,3 personnes par ménage en 2011). **La commune de Saint-Saulfieu est ainsi concernée par ce phénomène, qui s'est surtout amplifié lors de cette dernière décennie.** Cette décohabitation génère une augmentation de la demande de logements.

### ❖ Le vieillissement de la population



Source : Insee

L'évolution par tranche d'âge de la population de la commune entre 1999 et 2014 **témoigne d'une régression de sa jeune population et d'une croissance du vieillissement de celle-ci.** En effet, la proportion des moins de 45 ans a diminué au profit des 45-89 ans.

La tranche d'âge qui a le plus augmenté sur cette période de 12 ans est celle des 45-59 ans (+56,6 %) et celle qui a le plus diminué est celle des 15-29 ans (-18,8 %).

La tendance est donc au **vieillissement de la population**, phénomène que l'on retrouve également à l'échelle nationale et mondiale. L'allongement de la durée de vie dans les années futures ne fera qu'accroître son ampleur. Cela aura comme conséquence l'augmentation du nombre de décès. Seul un solde naturel positif pourrait éviter un impact trop fort sur la population du village, ce qui n'est pas le cas à l'heure d'aujourd'hui.

<sup>1</sup> Source : Jean-Claude DRIANT, 1995, *Les marchés locaux du logement*

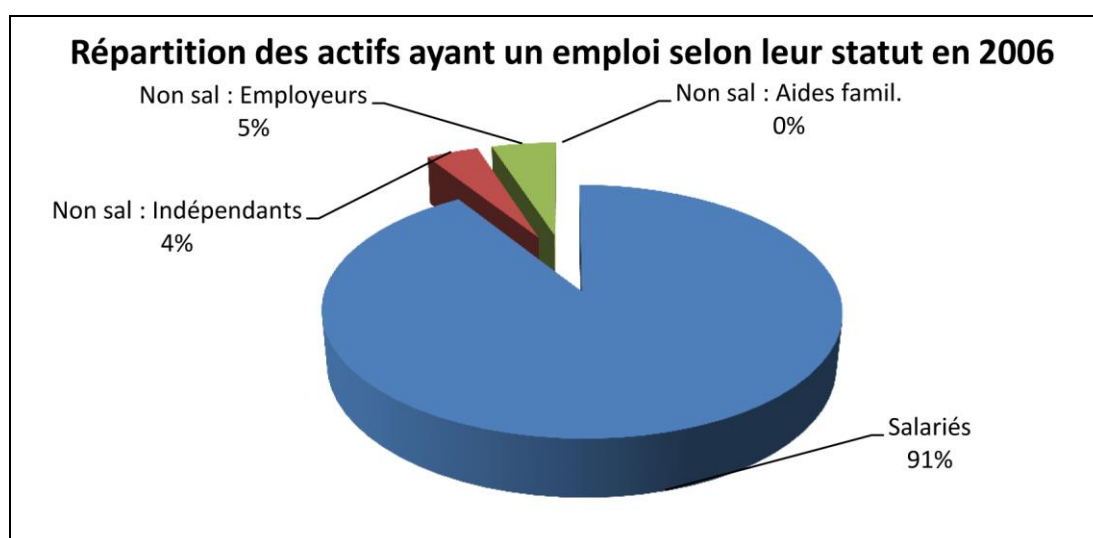
### 1.5.3 La population active

#### Population active et évolution

La population active de Saint-Saulieu était composée de 650 personnes en 2014, soit 76.7 % de la population totale. Le taux d'activité observé à Saint-Saulieu est de 70.2 % en 2014.

En 2014, pratiquement la totalité de la population active est composée de personnes ayant entre 25 et 64 ans (38 personnes de moins de 25 ans), avec une majorité (95.2 % de la population active) composée par des personnes ayant entre 25 et 54 ans.

#### Nature des emplois de la population active

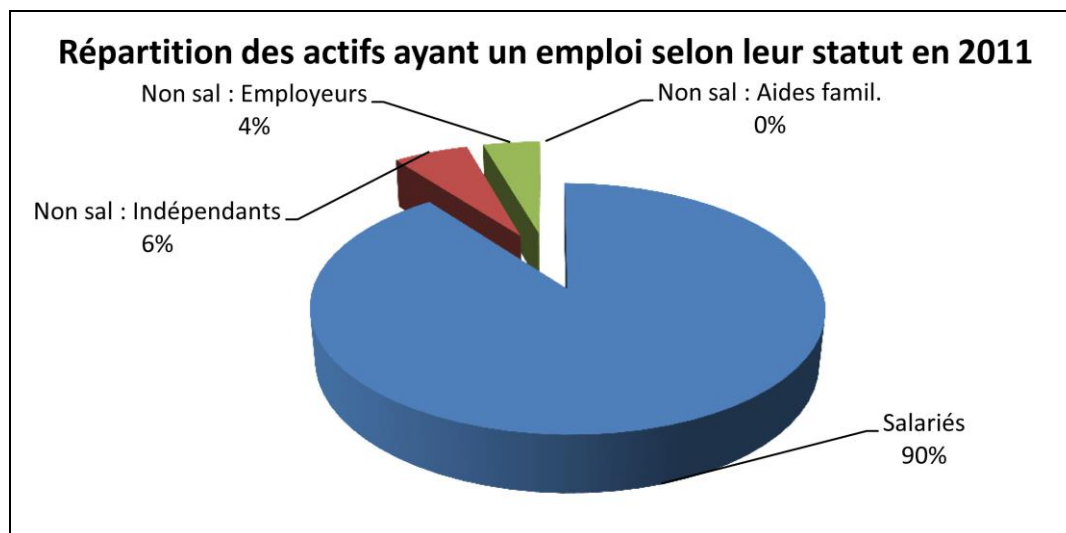


Source : Insee RP 2006 exploitation principale

En 2014, la population active était composée de **65.3 % de salariés**.

La part des non-salariés parmi les actifs ayant un emploi est légèrement inférieure qu'au niveau départemental (elle était de 9 % à Saint-Saulieu et de 10 % dans la Somme).

En 2014, la part des salariés passe à 90 % de la population de 15 ans ou plus ayant un emploi. En ce qui concerne les non-salariés, la part des indépendants augmente pour atteindre 6 % des actifs ayant un emploi, la part des employeurs diminue de 1 point, et aucun cas percevant des aides familiales est apparu.



Source : Insee

En 2014, la majorité des salariés disposait d'un **emploi à temps complet** (85,3 % de la population salariée) et d'un **emploi stable** (82,4 % de la population salariée) soit parce qu'ils disposaient d'un contrat à durée indéterminée (CDI), soit parce qu'ils étaient titulaires de la fonction publique.

### ***Nombre d'actifs travaillant dans la commune***

A Saint-Saufieu, **13 % des actifs ont leur lieu de travail sur leur lieu de résidence** en 2014. Le nombre d'actifs travaillant dans la commune reste relativement stable depuis 2006 (autour de 13%).

### ***Taux de chômage et évolution***

Le **taux de chômage a augmenté** de 1.6% entre 2009 et 2014, pour atteindre 8.5 % en 2014. Il est donc **très inférieur aux moyennes départementales** (12,7 %) **et nationales** (11,6 %).

Selon l'INSEE, il touche majoritairement les hommes à Saint-Saufieu

## 1.6 Analyse du logement

---

### 1.6.1 Les caractéristiques principales du parc de logements

Le parc de la commune de Saint-Saulieu était composé en 2014 de **432 logements**. L'analyse établie en premier lieu d'après les chiffres du RGP de 2006 a été mise à jour avec les données disponibles du recensement de 2014.

#### *Nature du parc*

	2014	%	2009	%
<b>Ensemble</b>	<b>432</b>	<b>100,0</b>	<b>370</b>	<b>100,0</b>
<i>Résidences principales</i>	399	92,3	348	93,9
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	5	1,2	5	1,4
<i>Logements vacants</i>	28	6,5	17	4,7
<i>Maisons</i>	415	96,0	362	97,8
<i>Appartements</i>	14	3,3	6	1,7

Source : Insee

En 2014, le parc était principalement composé de **résidences principales** (92.3 %), **la proportion de résidences secondaires est très inférieure** à celle observée dans le département et au niveau national et tend à diminuer. Les **logements vacants** représentent une part de 6.5 % du parc. Le nombre de logements a augmenté de plus de 17 % entre 2009 et 2014.

Le parc était en 2014 pour ainsi dire exclusivement composé de **maisons individuelles** (96 %), ce qui est très important au regard de la moyenne départementale (75,1 %).

### ❖ Ancienneté du parc

	Nombre	%
<b>Résidences principales construites avant 2012</b>	<b>386</b>	<b>100,0</b>
<i>Avant 1919</i>	62	16,2
<i>De 1919 à 1945</i>	32	8,4
<i>De 1946 à 1970</i>	81	20,9
<i>De 1971 à 1990</i>	104	26,9
<i>De 1991 à 2005</i>	47	12,3
<i>De 2006 à 2011</i>	59	15,4

Source : Insee

Le parc de logements de Saint-Saufliou est **peu ancien**, bien que 70 % aient été construits avant 1990. **Plus de la moitié a été construit entre 1946 et 1990**, période que l'on peut recouper avec la croissance importante de la population et du solde migratoire entre 1982 et 1990.

Le rythme de construction a été important entre 1946 et 1990, mais ralenti depuis 1991. **Les constructions récentes** (dont la date d'achèvement est entre 2006-2011) représentent près de **15.4 % du parc de logements**.

### ❖ Niveau de confort

Le niveau de confort du parc de logements de Saint-Saufliou est bon, pratiquement toutes les résidences principales disposent de **toilettes et de salle de bains** (97.2% du parc de logement en 2014).

En 2014, 46 % des résidences principales possèdent un chauffage central et 30,1% ont un chauffage individuel « tout électrique ».

En 2014, plus de 86.9 % des résidences principales disposaient d'une **place de stationnement** (parking, box ou garage).

### ❖ Taille moyenne

	2014	%	2009	%
<b>Ensemble</b>	<b>399</b>	<b>100,0</b>	<b>348</b>	<b>100,0</b>
<i>1 pièce</i>	5	1,3	4	1,2
<i>2 pièces</i>	11	2,8	7	2,0
<i>3 pièces</i>	40	10,1	35	10,2
<i>4 pièces</i>	103	25,8	68	19,5
<i>5 pièces ou plus</i>	240	60,1	233	67,1

Source : Insee

En 2014, le parc de logements de Saint-Saufliou est composé **pour plus de deux tiers de grands logements de plus de cinq pièces** (60.1 %) et d'un tiers de logements de taille intermédiaire entre 3 et 4 pièces (35.9 %). **Les petits logements (1 à 2 pièces) n'occupent que 4.1 % du parc**.

Le nombre de logements de 4 pièces a augmenté de presque 6.3 % entre les deux recensements.

## Nature des occupants

	2014				2009	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	<b>399</b>	<b>100,0</b>	<b>1 008</b>	<b>18,9</b>	<b>348</b>	<b>100,0</b>
Propriétaire	323	80,8	799	21,6	299	86,0
Locataire	65	16,2	177	5,6	33	9,6
dont d'un logement HLM loué vide	7	1,8	12	4,9	0	0,0
Logé gratuitement	12	3,0	31	19,4	15	4,4

Source : Insee

Le parc de logements de Saint-Saulfieu était en 2014, composé à **80.8 % de propriétaires**. Le nombre de logements occupés par un propriétaire a diminué de 5.2 % entre 2009 et 2014. La proportion de propriétaires est beaucoup plus importante sur la commune que dans le département ou en France au détriment de l'offre locative qui est assez faible, mais la part des premiers a tendance à diminuer.

Il existe **7 logements sociaux à Saint-Saulfieu et 12 logés gratuitement**. Toutefois, la commune ayant moins de 3 500 habitants, elle n'est pas soumise au respect du quota de 20 % de logements sociaux, prescrit par l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000.

### 1.6.2 Vision prospective du logement

Selon l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, « le programme local de l'habitat définit, pour une durée **au moins égale à six ans**, les objectifs et les principes d'une politique visant à **répondre aux besoins en logements et en hébergement**, à **favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale** et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune **une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements** ».

L'élaboration du Programme local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole a été approuvée en octobre 2010. Les principales **conclusions de son diagnostic** sont :

- Une courbe démographique plate, malgré une réelle dynamique économique :
  - . **Solde migratoire nettement négatif** insuffisamment compensé par le solde naturel (installation de ménages hors des limites de l'agglomération)
- 6 500 logements neufs construits entre 1999 et 2006, tout juste suffisants pour absorber :
  - . **Le desserrement de la population (4 500 logements)** lié à la diminution de la taille des ménages (évolution des structures familiales et vieillissement) ;
  - . Le remplacement des logements démolis ou transformés ;
- Un marché du logement tendu sur certains segments :
  - . **Le parc locatif social** (7 000 demandes en instance) ;
  - . **L'accession à la propriété** pour les ménages ayant des ressources inférieures à 4 SMIC capacité d'investissement maximale de 2 600 euros/m<sup>2</sup>.

Les orientations du PLH visent à :

- Restaurer une croissance démographique en rapport avec les ambitions de l'agglomération ;
- Permettre l'accès au droit au logement pour tous.

L'objectif stratégique du PLH sur la période 2012-2017 est de créer 8400 logements, soit 1 400 logements par an en moyenne (1 100 sur Amiens) dont un peu plus de la moitié consacré (710/an) aux logements aidés (locatif social : 30 % et accession sociale à la propriété : 20 %).

**La commune de Saint-Saulieu n'a pas dépassé les prévisions du PLH, fixé pour 6 ans, pour la période 2012-2017.** Ces prévisions prévoyaient la construction de 29 logements (privés) sur la commune. En 2012-2014, la commune a réalisé 20 logements et 2 logements autorisés.

### **Les répercussions du vieillissement de la population sur le parc de logements :**

La question du vieillissement est plus marquée en milieu rural, Une majorité de personnes âgées vivent à leur domicile et les personnes âgées vivant chez elles sont essentiellement des propriétaires. Si leur maintien à domicile est conditionné par l'adaptation du logement et la mise en place de services spécifiques, le vieillissement de la population marqué à partir de 2020 devra être anticipé dans les perspectives du logement. Sur la question de l'habitat, le vieillissement de la population est un élément central à prendre en compte dans les projets de développement du pays : il soulève un certain nombre de problématiques, entre autres : le devenir des quartiers pavillonnaires périurbains : comment vont évoluer ces quartiers pavillonnaires qui vont vieillir brutalement, parce que le peuplement est resté assez homogène et n'a pas connu de fort renouvellement ; l'adaptation du parc locatif aidé au vieillissement de la population est un enjeu : adaptation du logement (accessibilité, types de logements), mixité des quartiers vieillissants ; l'adaptation de l'habitat dans les projets des collectivités : accessibilité physique des espaces environnants (trottoirs, espace public), prise en compte de l'environnement immédiat du logement (services) ; l'offre en matière de structures d'hébergement spécialisées : seront-elles assez nombreuses et adaptées pour accueillir des populations de plus en plus âgées ?

### **Les mesures prises par la municipalité pour faire face à la demande en logements sur le territoire communal :**

Dans l'objectif de répondre aux besoins en logements dans le respect des enjeux stratégique identifiés par Amiens Métropole concernant le logement, la municipalité a engagé les projets suivants :

- Sept logements spécifiques pour les retraités ont été réalisés.

Si d'après le SCOT, les niveaux de construction restent relativement faibles ces deux dernières décennies, une relance s'observe depuis 2004. Il souligne également une insuffisance du parc locatif aidé face à une demande croissante sur le territoire.

### **Méthodologie d'estimation des besoins en logements**

L'étude prospective suivante cherche à déterminer un ordre de grandeur du nombre de logements à construire suivant différentes hypothèses entre 2011 et 2026.

Les données retenues et prises en compte pour ces hypothèses sont celles des enquêtes de l'INSEE de 2006 et 2011, ayant une réelle portée juridique, ainsi que les données de logements de la SITADEL Picardie de 2006 à 2011.

La construction de logements est liée à **trois types de besoins** :

- Répondre à la **croissance démographique**,
- Prendre en compte la baisse du nombre de personnes par ménage (phénomène de **desserrement des ménages**) ;
- Prendre en compte le nombre de logements inoccupés (la **vacance et les résidences secondaires**).

Les mécanismes de calcul nécessaires pour connaître le nombre de logements à construire afin de répondre aux besoins de la population en place et d'accueillir de nouvelles populations, prennent en compte ces trois paramètres (croissance démographique, desserrement des ménages et logements inoccupés) : **ils constituent les besoins en logements**.

Pour estimer les besoins en logements, nous appliquons d'une part la **méthode dite du point mort** et d'autre part des **projections démographiques** à l'échelle du territoire d'étude, dont l'addition forme le besoin quantitatif réel du territoire.

### **Estimation des besoins en logements en cas de point mort**

Le calcul du point mort permet de déterminer le nombre de logements à produire, pour maintenir une population constante (en volume) sur le territoire, afin de répondre aux mutations structurelles de la population et du parc de logements. Il se mesure a posteriori et constitue un besoin a minima. Il résulte de l'addition de trois besoins essentiels :

#### **Renouvellement du parc de logements + Fluidité du parc + Desserrement des ménages = Point Mort**

Dans le cadre de cette étude, nous considérons que le point mort correspond à un besoin reconductible pour les années à venir de façon linéaire. Ainsi, nos calculs du point mort seront basés sur les deux dernières séries complètes de données officielles INSEE de 2006 et 2011, puis mis en perspective sur la période 2015 à 2026. Cette mise en perspective se basera sur les enquêtes de recensement de 2011 à 2015, fournies par l'INSEE, voir annexes).

#### ❖ **Le renouvellement du parc**

Données de référence :

<b>Parc de logements en 2008 (INSEE)</b>	365
<b>Parc de logements en 2013 (INSEE)</b>	429

#### ❖ **La fluidité du parc**

Données de référence :

<b>Logements vacants et résidences secondaires en 2013 (INSEE)</b>	(5+28) 33
<b>Logements vacants et résidences secondaires en 2008 (INSEE)</b>	(17+5) 22

Soit,

Log. Vacants et résidences secondaires 2013 - Log. Vacants et résidences secondaires 2008 = Logements nécessaires à la fluidité du parc de logements

$$33 - 22 = 11 \text{ logements}$$

### ❖ Le desserrement des ménages

Données de référence :

Population en 2008 (INSEE)	874
Population en 2013 (INSEE)	1000
Nombre de ménages en 2013 (INSEE)	400
Nombre de ménages en 2008 (INSEE)	350
Taille des ménages en 2013	2.5
Taille des ménages en 2008	2.5

Pendant la durée du recensement, la taille des ménages n'a pas diminué. Les 50 logements réalisés sont de nouveaux arrivants.

### ***Estimation des besoins en logements et évolution démographique***

Une évolution démographique suppose une production de logements supérieure au point mort et, inversement, une diminution de la population correspond à une production neuve inférieure au point mort.

Afin de mettre en perspective notre « calcul-repère » du point mort, nous envisageons 4 hypothèses d'évolution démographique. Ce choix méthodologique a surtout pour but d'attirer l'attention sur les tendances récentes et de situer l'évolution des besoins en logements.

Nos prévisions démographiques s'appuient donc sur les dernières enquêtes de recensements de population municipale ainsi que des taux prévisionnels suivants :

- Hypothèse 1, **prenant en compte le desserrement des ménages** prévisible au regard des dynamiques du département
- Hypothèse 2, **croissance modérée** : projection mathématique ajustée, égale à **+1,1%/an**
- Hypothèse 3, **relative à la production de logements compatibles avec les objectifs du SCoT**

#### **Scot**

Amiens métropole prévoit 18700 logt

aujourd'hui Amiens Métropole compte 174932 hab

Saint-Saulieu compte 1000 hab

soit env.0.6% des habitants d'Amiens

représentant 112 logements au prorata du Scot

**C'est l'hypothèse 2 qui a été retenue**

	2013	Hyp 1 Desserrement	Hyp 2 +1.1%/an	SCot
Population	1000	1000	1168	
Hab supp/10 ans			128	
Nb moyen d'occupant	2.5	2.3 (moyenne département)	2.3	
Nb de logement	396	435 (+39)	491 (+56)	
Nb de logements vacants	28			
Taux de vacances	6.5%			
Nb de logement à construire		39	56+39 =95	
Nb de logt/an		4	9 à10	11
Dents creuses nb de logements		56	56	56
Logements en extension			39	54

L'estimation des besoins en logements s'effectuera également sur la base des éléments suivants :

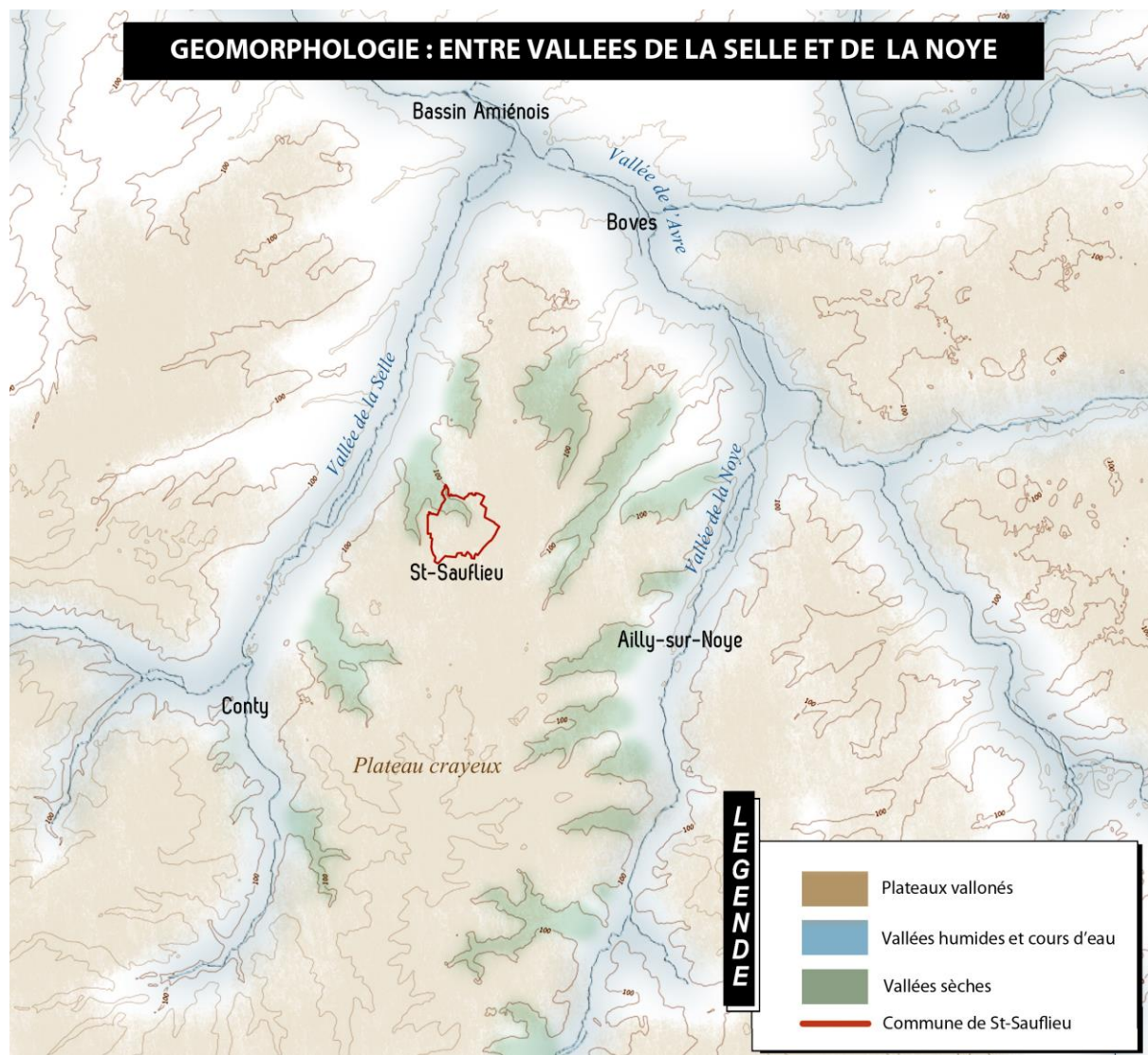
- Du Point Mort estimé précédemment, définis par la somme des besoins en logements nécessaires au renouvellement du parc, à la fluidité du parc, ainsi qu'au desserrement des ménages.
- Des préconisations du SCOT du Grand Amiénois, avec :
  - Une taille de parcelle moyenne de 600m<sup>2</sup> (en tissu pavillonnaire)
  - Une moyenne de 15 logements à l'hectare (en tissu pavillonnaire)
  - Une moyenne de 50 logements à l'hectare (en petit collectif)
  - Une proportion conseillée, pour les constructions nouvelles, de 70% de pavillonnaire et 30% de petit collectif
- Du potentiel foncier réellement exploitable que la commune possède encore, représenté par la somme des dents-creuses, soit 56 logements

## **II - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

## 2.1 Analyse du milieu physique

L'analyse du milieu physique permet d'appréhender les avantages et les contraintes du site, au niveau du relief, et de la géologie. L'hydrographie et l'hydrogéologie apportent des éléments sur la ressource en eau et sur le milieu naturel.

### A- Le relief et la géologie



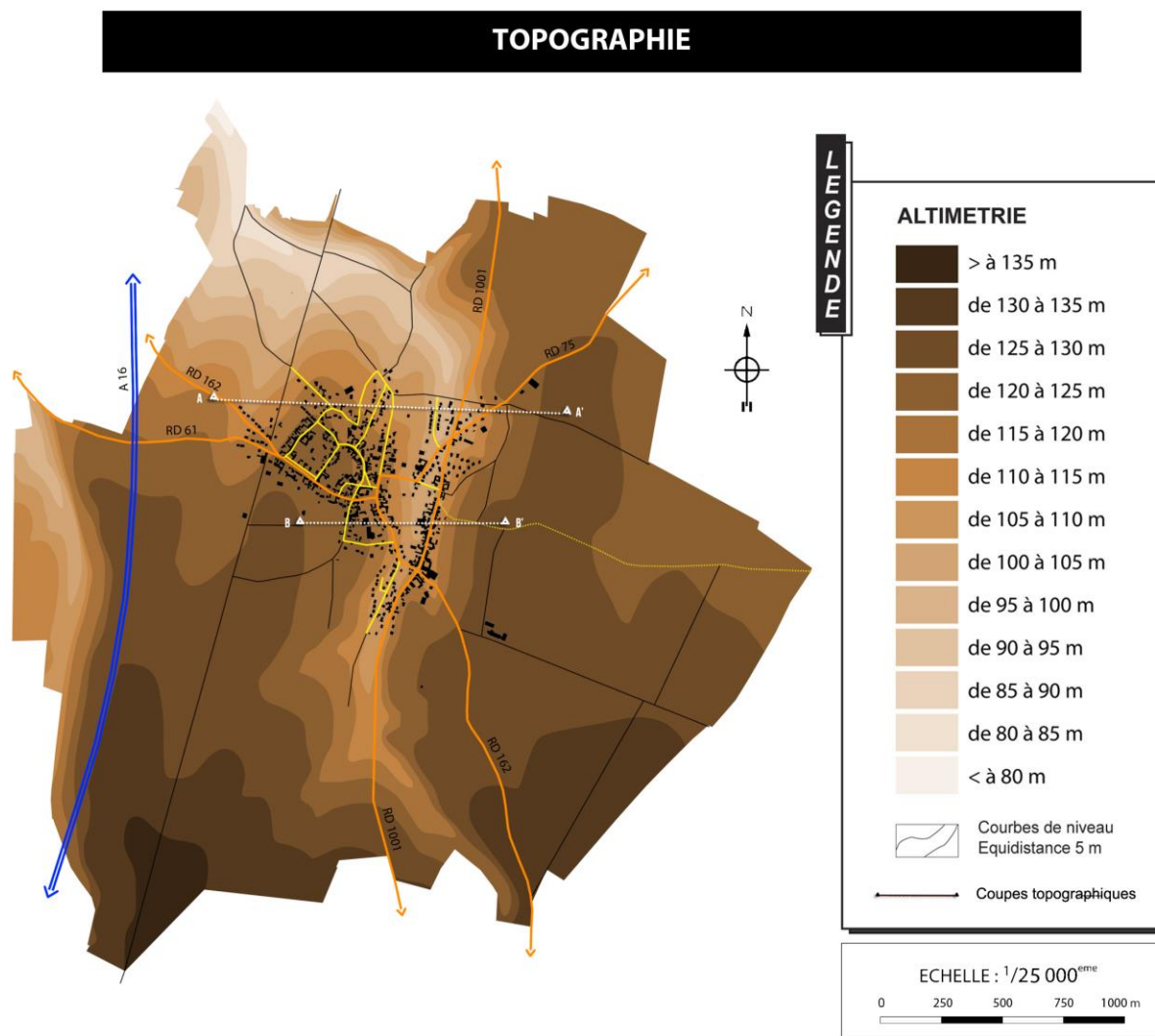
#### Éléments de géomorphologie

Orientée Sud-Nord, la vallée de la Noye s'étend sur trente kilomètres de long, dont le canton de Boves en est l'extrémité Nord, point de l'affluence de l'Avre. Son versant occidental, ouvert de profondes vallées sèches est semblable au versant oriental de la vallée de la Selle. Légèrement incliné du Nord-Ouest au Sud-Est, le plateau crayeux entre les vallées de la Selle et de la Noye, se situe à des altitudes variant entre 90 et 130 mètres sur le territoire communal.

Les plateaux offrent un paysage ouvert où les grandes cultures sont omniprésentes (elles recouvrent 71% de la surface du Pays). L'eau s'infiltre dans les couches de craie, d'où l'aspect très sec de ces paysages (par grand vent, l'érosion éolienne des terres peut être importante). L'irrigation des terres est donc nécessaire.

Les plateaux sont loin d'être uniformes et tabulaires, ils sont vallonnés. C'est l'espacement des vallées, leur largeur et leur encaissement qui accentuent les mouvements de sol et les grands traits du relief, et définissent les horizons proches ou lointains.

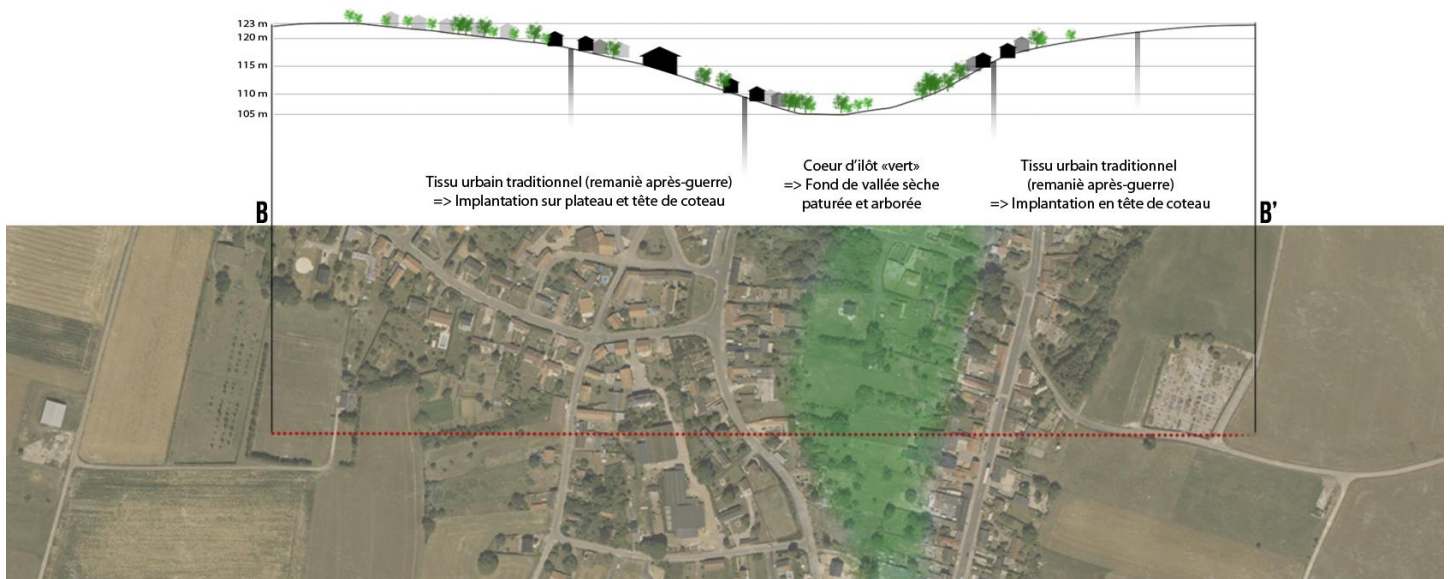
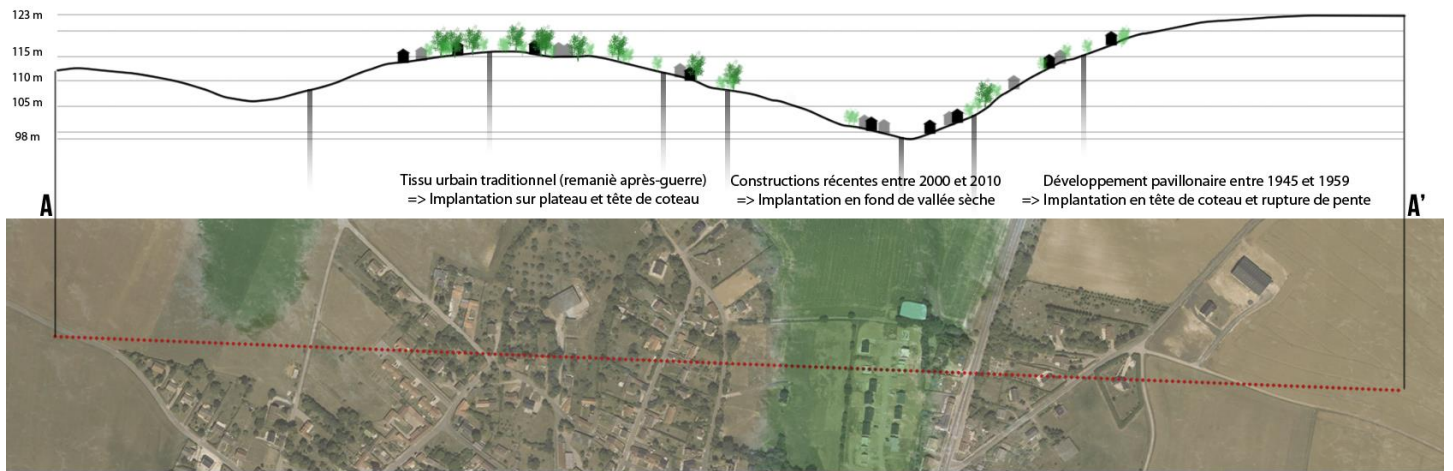
Les vallées sèches prolongent les vallées humides et découpent les paysages de plateau. Elles sont particulièrement denses sur le Grand Amiénois. Ces vallées proviennent de l'alternance de périodes glaciaires et tempérées qui ont mis hors d'eau les vallées les moins profondes.



La commune de Saint-Saulieu se situe donc sur les coteaux calcaires, au départ d'une vallée sèche reliée à la vallée de la Selle. Cette implantation est donc à l'origine de la dualité de la genèse du tissu bâti. En effet, d'une part sur le plateau agricole en tête de coteau s'est développé le village nœud, et d'autre part à flanc de coteau le long de la RD 1001 en fond de vallée s'est développé le village rue. Entre ces deux entités caractéristiques, la vallée est aujourd'hui la cible « facile » d'extension d'urbanisation, destinée à fusionner les deux entités. Malgré sa position stratégique centrale, cette vallée demeure encore aujourd'hui peu bâtie, mais ses limites deviennent de plus en plus floues.

D'après les profils topographiques ci-dessous, l'expansion du tissu bâti à relativement préservée cette continuité naturelle, qui à juste titre possède un intérêt non négligeable de la gestion des eaux de ruissellement. En effet, dans cet axe sont situées les deux mares « urbaines » destinées à recueillir et à infiltrer ces eaux.

Ainsi, des scénarios d'urbanisation de ces zones engendreraient des coûts importants de viabilisation des terrains (nécessité de pompes de relevage), la dénaturation du cadre campagnard du village (présentant de larges covisibilités depuis la RD 1001), la réalisation de voiries non optimisées (notamment en cœur d'îlot, par des voiries en impasse), ainsi qu'un inconfort ressenti par les habitants de ces nouvelles constructions (covisibilités entre le tissu nouvellement bâti de fond de vallée et le tissu préexistant construit plusieurs mètres plus haut).



## B- Etude du sous-sol

La roche sédimentaire composant le sous-sol du plateau picard est principalement de la **craie blanche** et de la **craie à silex** (ère géologique secondaire).

Le socle du territoire est composé d'une couche de craie de quatre cents mètres d'épaisseur.

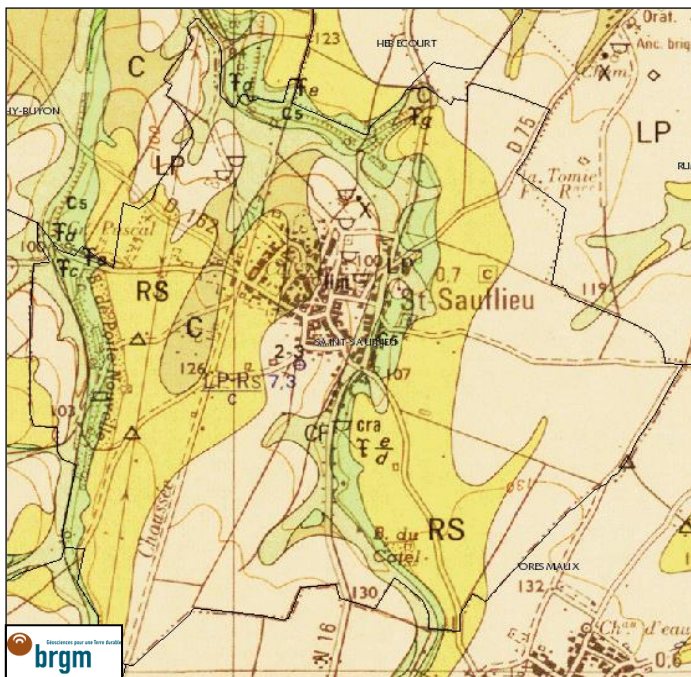
La carte du Bureau de Recherches géologiques et minières (BRGM), extraite de son SIG *Infoterre*, permet de localiser les couches géologiques de formation quaternaire en surface.

Quatre types de couches géologiques sont repérés sur la commune de Saint Sauflieu : les limons, l'argile à silex, la craie blanche et les colluvions.

Les **limons des plateaux (LP : en rose pâle sur la carte)** sont des limons indifférenciés, généralement peu altérés, souvent accompagnés de presle crayeuse sur les versants.

Ils couvrent une grande surface des plateaux, mais aussi des versants Ouest des vallées sèches. Les limons étaient employés autrefois pour la confection des briques pleines ou celles des murs en pisé. Les affleurements de limons donnent de bonnes terres de culture qui nécessitent cependant un amendement calcaire (marnage des terres).

L'autre partie des plateaux et la partie supérieure des versants sont recouverts d'une **formation résiduelle à silex (RS : en jaune sur la carte)**, souvent solifluée sur les pentes ; le silex est inclus dans une matrice argileuse ou argilo-sableuse. Celle-ci a des couleurs variées ; au bord des plateaux, la couleur la plus commune est brun-chocolat, mais elle peut être brun-jaune ou brun rouge.



Les coteaux Est des vallées sèches sont composés de **craie blanche à silex datant du Santonien (C<sub>5</sub> : en vert sur la carte)**. On repère plusieurs biozones (unités stratigraphiques définies par le contenu biologique des sédiments : f, e, d) caractérisées par l'étude des Foraminifères (type de cellule protozoaire).

La craie de l'ensemble du Santonien est blanche et généralement tendre. Elle est recherchée pour le marnage des terres de culture, particulièrement celle de la biozone, souvent dépourvue de silex.

La partie inférieure de ces coteaux est recouverte de **colluvions de vallons secs (CF : en vert pâle sur la carte)**

Sur une partie des versants Ouest des vallées, ils sont remplacés par les **colluvions de versants (C : en vert kaki sur la carte)**

*Les colluvions sont composées de matériaux divers provenant des terrains secondaires, tertiaires et quaternaires : fragments de craie et de silex, de sables, galets et fragments de grès, galets fluviaux, silex de RS, limons, etc... ils ont été entraînés par le ruissellement et la solifluxion au cours du Quaternaire et se sont déposés sur les versants des vallées. Ce transport de matériaux, toujours actif à l'époque actuelle est parfois facilité par l'homme : érosion des terrains de culture due à la destruction des*

« rideaux », aux labours orientés à tort dans le sens de la pente, ou encore à l'absence de couvert végétal pendant les mois pluvieux, etc.

## C- Le réseau hydrographique

La commune de Saint-Sauflieu se situe dans le **bassin hydrographique de la Somme**. Selon l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, elle fait partie du grand district hydrographique *Escaut, Somme et côtiers Manche-Mer du Nord*.

Le territoire sessolien est localisé sur **l'interfluve entre les rivières de la Selle à l'Ouest et de la Noye à l'Est**. Aucun cours d'eau ne le traverse, les vallées entaillant le plateau sont sèches.

Il n'y a pas de source à la Croix des Passants dans le vallon sec, mais il existe un bassin de rétention des eaux pluviales. Il est relié à celui se trouvant le long de la RD 1001.

## D- Hydrogéologie

Le sous-sol du bassin versant de la Somme est presque entièrement constitué de craie, formation qui atteint **200 mètres d'épaisseur**, reposant sur un support argilo-marneux. La craie se caractérise par une forte porosité, qui lui permet de stocker une grande quantité d'eau, et une certaine perméabilité, qui facilite les échanges entre roches. De part cette structure géologique, les communications entre les eaux souterraines et les eaux surfaces sont omniprésentes sur l'ensemble du territoire (source : AMEVA).

La commune se situe sur la **masse d'eau souterraine** « *Craie de la moyenne vallée de la Somme* ». Selon l'Agence de l'Eau, les prélèvements d'eau dans cette masse sont de 30 à 60 millions de m<sup>3</sup> par an. Ils sont majoritairement effectués pour **l'alimentation en eau potable** (les  $\frac{3}{4}$ ), puis viennent ensuite les besoins agricoles et pour l'industrie.

### Protection des eaux

Selon la DIREN Picardie, la commune de Saint-Sauflieu est classée **zone vulnérable à la pollution par les nitrates** (arrêté du 20 décembre 2002). Les zones vulnérables, au sens de la directive 91/676/CEE relative à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles sont, d'après le décret 93-1038 du 27/08/93 :

- Des zones où les eaux souterraines et les eaux douces superficielles (notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine) ont une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l et les eaux menacées par la pollution dont les teneurs en nitrates sont comprises entre 40 et 50 mg/l et montrent une tendance à la hausse ;
- Des zones sujettes à eutrophisation pour lesquelles le facteur azote est responsable de la pollution.

Ceci reflète des risques importants pour l'atteinte du bon état des eaux (mais aussi pour l'alimentation en eau potable). En ce qui concerne Saint-Sauflieu, la teneur en nitrates de l'eau destinée à la consommation humaine était inférieure à 25 mg/L en 2005, selon la DDASS de la Somme.

Les mesures devant être prises sont destinées à **réduire la pollution des eaux** provoquée ou induite par les nitrates à **partir des sources agricoles**. Le programme d'action est arrêté par le préfet sur les zones vulnérables de son département et est révisé au moins tous les quatre ans.

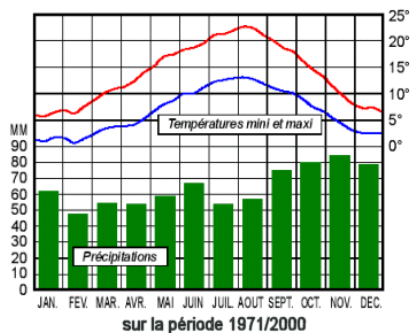
## E- La climatologie

Selon Météo France, le plateau picard (région d'Amiens) est une **région de transition** avec l'Est de la Somme, Santerre et Vermandois, d'un **climat semi-océanique ponctué de nuances continentales**. Le **climat doux** se trouve justifié par la thermométrie (10,1°C de température moyenne annuelle) et des variations saisonnières normales (+6°C en été et inversement -6°C en hiver).

### LE CLIMAT DE LA SOMME



#### Normales de températures et de précipitations à Abbeville



#### Quelques records depuis 1945 à Abbeville

Température la plus basse	-17,4 °C
Jour le plus froid	17/01/1985
Épaisseur maximale de neige	17 cm
Température la plus élevée	37,8 °C
Jour le plus chaud	01/07/1952
Vitesse maximale du vent	180 km/h
Hauteur maximale de pluie en 24h	101,4 mm
Jour le plus pluvieux	03/09/1958
Année la plus sèche	1976
Année la plus pluvieuse	2000

fermer

Les vents dominants proviennent de Nord-Ouest à Sud-Ouest. Les vents de Sud-Ouest, c'est-à-dire d'origine maritime, sont dominants ; ils représentent environ un tiers des cas et amènent un air doux et des précipitations.

La Picardie s'est dotée d'un **Plan régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)** qui a été approuvé en juin 2002.

Son deuxième axe est de préserver la qualité de l'air : une des orientations permettant cet objectif est **d'organiser le développement villageois avec le souci d'être économe en déplacements motorisés individuels**. Le document d'urbanisme de Saint-Saulfieu devra donc prendre en compte cette orientation pour la planification urbaine à venir.

## **2-2 Analyse de l'environnement**

---

*L'analyse de l'environnement permet la connaissance du cadre de vie et du milieu naturel dans lequel évolue la commune, ainsi que les risques et nuisances possibles au quotidien.*

### **F- L'occupation des sols**

*L'analyse de l'occupation des sols actuelle et de son évolution permet de distinguer les éléments qui méritent une attention particulière, les secteurs sensibles et la qualité de la réponse du document d'urbanisme aux problématiques soulevées. Cette analyse sera déterminante dans le maintien de l'équilibre entre espaces bâti, naturel et agricole.*

#### **Nature de l'occupation du sol**

Les données représentées sur la cartographie des modes d'occupation des sols proviennent principalement de relevés de terrain. On y observe que l'espace rural (« naturel ») est prédominant sur le territoire de Saint-Saulfieu. Il occupe le pourtour de la commune. L'espace urbain (« artificialisé ») est regroupé au centre du territoire communal.

Le POS a été prescrit le 10 novembre 1983 et approuvé le 14 avril 1986 par le Conseil municipal de Saint-Saulfieu. Sa modification a été approuvée le 6 janvier 1995 (création d'un emplacement réservé – extension de la salle polyvalente - et retouche de l'article UB11 du règlement)

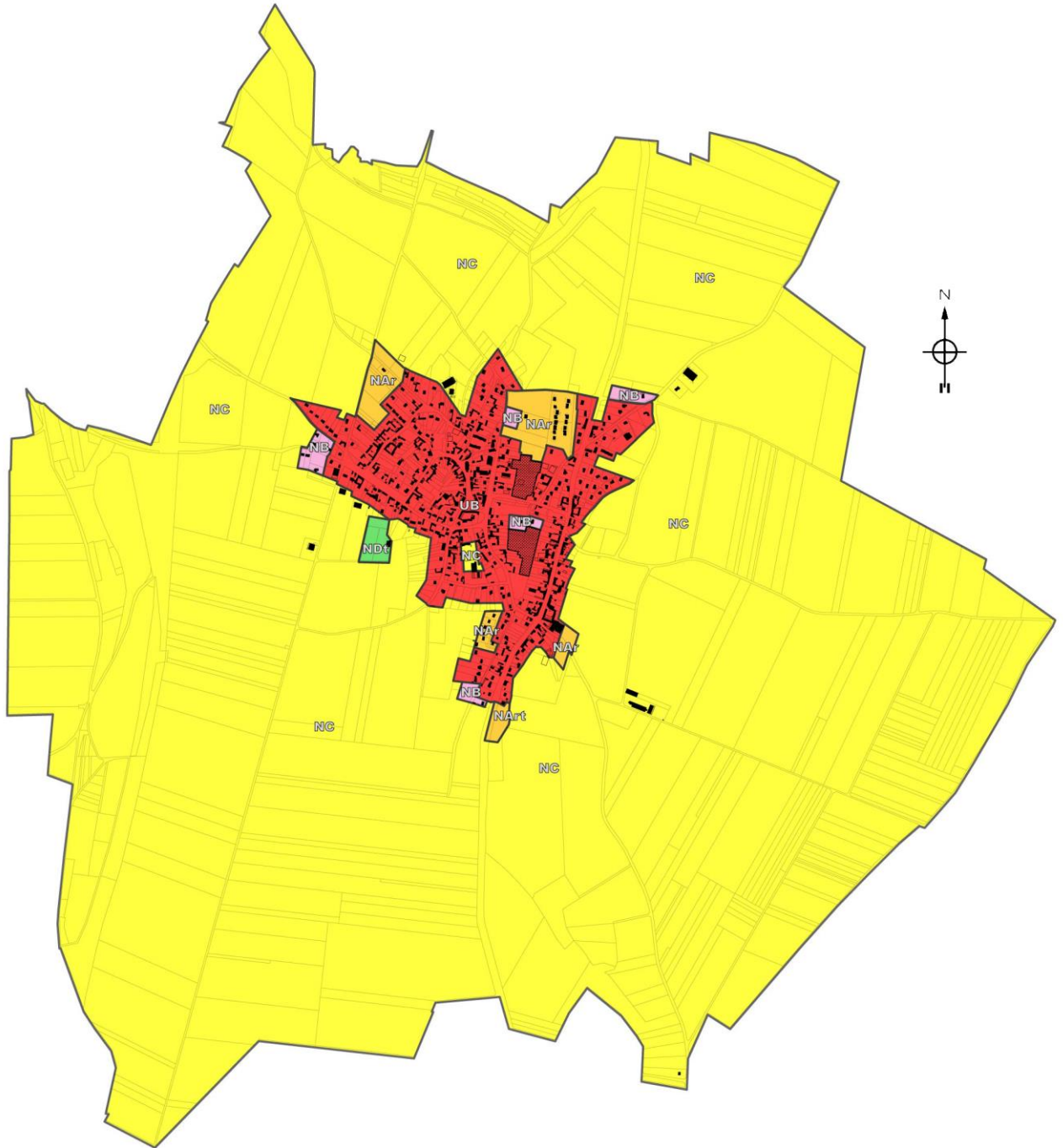
La zone UB circonscrit le tissu initial du village, prenant en compte les réseaux d'eau et d'électricité, avec une profondeur calculée pour éviter le doublement des fronts bâtis. Des cœurs d'ilots y sont préservés dans leur état de jardins.

La zone NC couvre l'espace à vocation agricole, c'est la zone la plus importante du POS, protégée du fait de sa valeur économique agricole. Un cœur d'ilot agricole est préservé au sein du tissu villageois.

Les zones NAr représentent les zones naturelles où l'urbanisation est prévue à terme. Le secteur NArt est destiné à la réalisation d'équipements sportifs d'intérêt public.



La zone NB est destinée à prévoir un développement résidentiel à faible densité, partiellement desservie en équipements.

# PLAN D'OCCUPATION DES SOLS







## LEGENDE

### Zone urbaine

-  UB : zone urbanisée du village
-  Terrains cultivés à protéger  
(Coeur d'îlot de jardins à préserver)

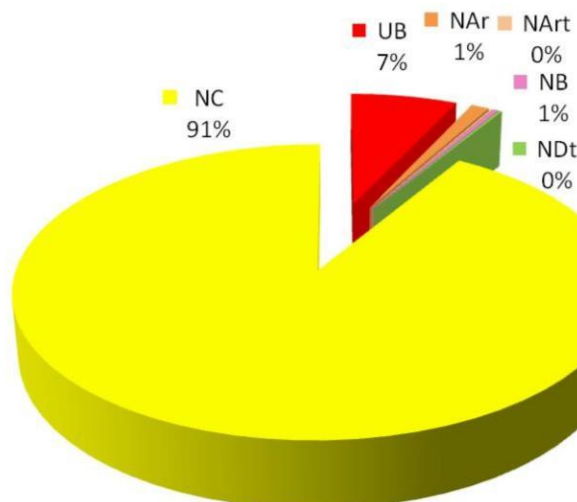
### Zones Naturelles

-  NAr : urbanisation prévue à terme
-  NB : développement résidentiel à faible densité
-  NC : zone à vocation agricole
-  NDt : terrain de football communal

ECHELLE : 1/20 000<sup>ème</sup>

0 200 400 600 800 m

## Nature et répartition de l'occupation du sol



### ❖ **Le « territoire agricole »**

DEFINITION : (source INSEE Selon la nomenclature de l'occupation des sols de la source Corine Land Cover) :

« Les territoires agricoles regroupent les terres arables, y compris rizières, les cultures permanentes, les prairies, les zones agricoles hétérogènes (cultures annuelles associées aux cultures permanentes, systèmes culturaux et parcellaires complexes, territoires principalement occupés par l'agriculture, avec présence de végétation naturelle importante, territoires agro forestiers) ».

Le territoire agricole communal est caractérisé notamment par :

- 91 % du territoire zoné en agricole (NC) en dans le Plan d'Occupation du Sol de 1986 ;
- En majorité des grandes cultures de type openfield sur plateau comme en vallée sèche ;
- Une concentration de prairies en périphérie du village.

### ❖ **Espace « artificialisé »**

DEFINITION : (source INSEE Selon la nomenclature de l'occupation des sols de la source Corine Land Cover) :

- « Les espaces artificialisés recouvrent les zones urbanisées (tissu urbain continu ou discontinu), les zones industrielles et commerciales, les réseaux de transport, les mines, carrières, décharges et chantiers, ainsi que les espaces verts artificialisés (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs) ».

**D'après le SCOT : « 8 ha sur 10 sont consacrés à l'agriculture dans le Grand Amiénois »**

Même si l'espace agricole est en recul face au développement de l'urbanisation à l'échelle de l'aire métropolitaine d'Amiens, il couvre plus des 4/5 du territoire communal. A ce jour 50 % des espaces consommés pour l'habitat sont des prairies situées en périphérie de la tache villageoise.

Le territoire artificialisé de la commune recouvre toutes les autres zones, à savoir en rappel :

- La zone UB circonscrit le tissu initial du village, prenant en compte les réseaux d'eau et d'électricité, avec une profondeur calculée pour éviter le doublement des fronts bâtis. Des cœurs d'îlots y sont préservés dans leur état de jardins ;
- Les zones NAr représentent les zones naturelles où l'urbanisation est prévue à terme. Le secteur NAr est destiné à la réalisation d'équipements sportifs d'intérêt public ;
- La zone NB est destinée à prévoir un développement résidentiel à faible densité, partiellement desservie en équipements.

**Aujourd'hui, l'urbanisation n'est pas venue totalement à terme de toutes les zones constructibles du Plan d'Occupation du Sol de 1986.**

En effet, **les zones UB totalisent** plus de 100 000 m<sup>2</sup> non urbanisés à l'intérieur de l'agglomération, dont après analyse fine, environ 24 600 m<sup>2</sup> urbanisables, **2,46 ha de dents creuses.**

**Les zones NAr totalisent 5,1 Ha de superficie considérée au P.O.S constructible, non urbanisée, avec :**

- Au Nord-Ouest du village : 2,2 Ha ;
- Au Nord-Est du village : 2,2 Ha ;
- Au Sud-Est du village : 0,7 Ha.

**Les superficies en zone NAr constructibles et non urbanisées ne sont pas constitutives de l'agglomération, et sont extérieures ou s'affirment comme des espaces agricoles, libres et plantés valorisant l'environnement et le tamponnement des eaux pluviales du bourg (voir restrictions d'urbanisation, du cas n°1 à 8, page 13 du présent document).**

Les zones au Nord-Ouest et au Sud du village, par leur proximité étroite avec l'espace agricole (en grande culture) ou par leur gestion agricole actuelle semble davantage appartenir au « territoire agricole » qu'à « l'espace artificialisé ». Quant au 2,2 Ha restants au Nord-Est du village, (formés par les parcelles 39, 40, 41 et 76), ils constituent un secteur de fonds de parcelle jardinés en rive gauche de la vallée sèche, relativement préservé de l'urbanisation, affirmant le passage de la vallée sèche à l'intérieur de l'agglomération.

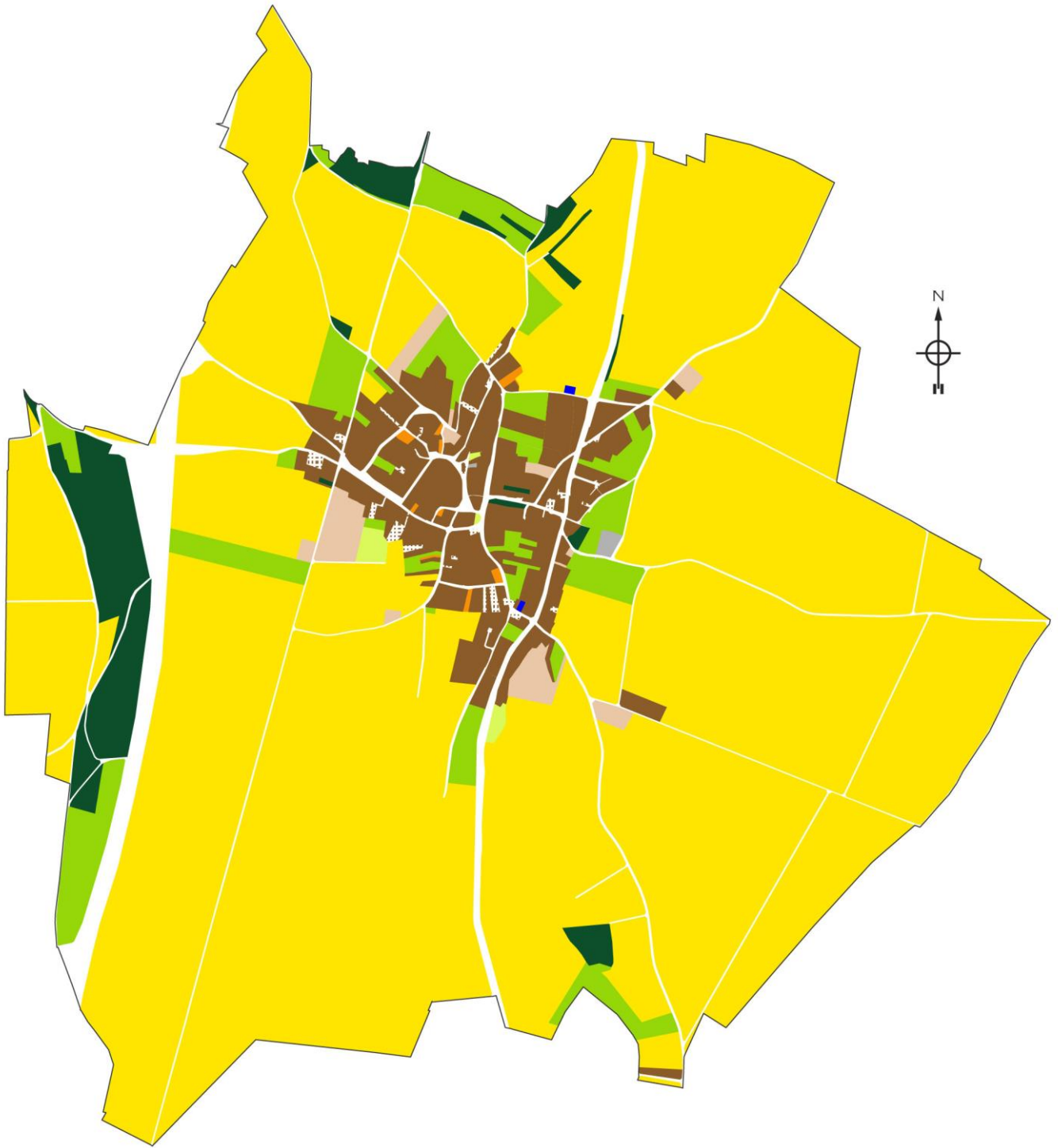
#### ❖ L'espace urbanisé et ses abords

L'espace urbanisé sur la commune se concentre sur le noyau villageois établi initialement en rive gauche d'une vallée sèche. Pendant la seconde moitié du XXème siècle, l'urbanisation s'est étendue en rive droite de cette même vallée, contre les coteaux crayeux à l'Est du village et autour des carrefours périphériques du village. Ce développement urbain, contemporain à l'évolution des modes de production agricole a fait progressivement apparaître une typologie d'espace urbanisé périphérique au village, déclinant selon les configurations, différents types de contact avec l'espace agricole.

Ainsi l'agglomération telle qu'elle se dessine aujourd'hui, déploie entre l'initial noyau villageois et ses corps de fermes anciens périphériques, une diversité d'occupation du sol, apparue notamment pendant les trois dernières décennies. Entre l'espace urbanisé et l'espace agricole se déclinent les occupations du sol suivantes :

- La zone semi-construite : Elle tend à déployer des constructions de second rang au détriment des jardins ou d'espaces en culture.
- L'espace en friche : Dans la majorité des cas, initialement un jardin ou un verger et aujourd'hui sans entretien, est considéré comme une véritable dent creuse dans le tissu urbain.
- Les grands espaces verts : il s'agit des équipements sportifs, à savoir le terrain de football au Sud-Ouest et les terrains de tennis au Sud établis sur d'anciens espaces agricoles.
- Les larris ou les prairies armées : La disparition de l'élevage au profit de la grande culture, modifie en conséquence l'état du larris (prairie locale sur milieu prairial calcicole et humide). En l'absence de gestion, ce dernier tend à s'armer d'essences ligneuses spontanées pour devenir un bois. Les larris se trouvent dans la vallée sèche ; quant aux prairies, elles se trouvent en périphérie du village.

# MODES D'OCCUPATION DES SOLS A LA PARCELLE



## LEGENDE

### Espaces «artificialisés»

- zone urbanisée construite
- zone semi-construite (bâti léger)
- végétation ornementale (jardins)
- emprise publique (cimetière, ...)
- espace vert public
- espace en friche
- axe routier et chemin rural

### Espaces «naturels»

- champ cultivé
- prairie, larris
- boisement, bosquet

ECHELLE : 1/20 000<sup>ème</sup>

0 200 400 600 800 m

## **G- Milieux naturels et biodiversité : un patrimoine à préserver**

*L'analyse du milieu naturel permet de déterminer quels sont les espaces de nature à préserver et valoriser, que ce soit à l'échelle de la qualité environnementale de la commune comme à une échelle plus globale de protection des espèces et des habitats.*

*La politique de l'Etat en matière de protection de la nature est définie dans la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, la loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et la loi du 2 février 1995 dite loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement. La politique de la protection de la nature a pour objectif d'assurer la conservation des espèces sauvages, animales et végétales, le maintien de la biodiversité, du patrimoine et des équilibres biologiques sur le territoire.*

### **Au Nord :**

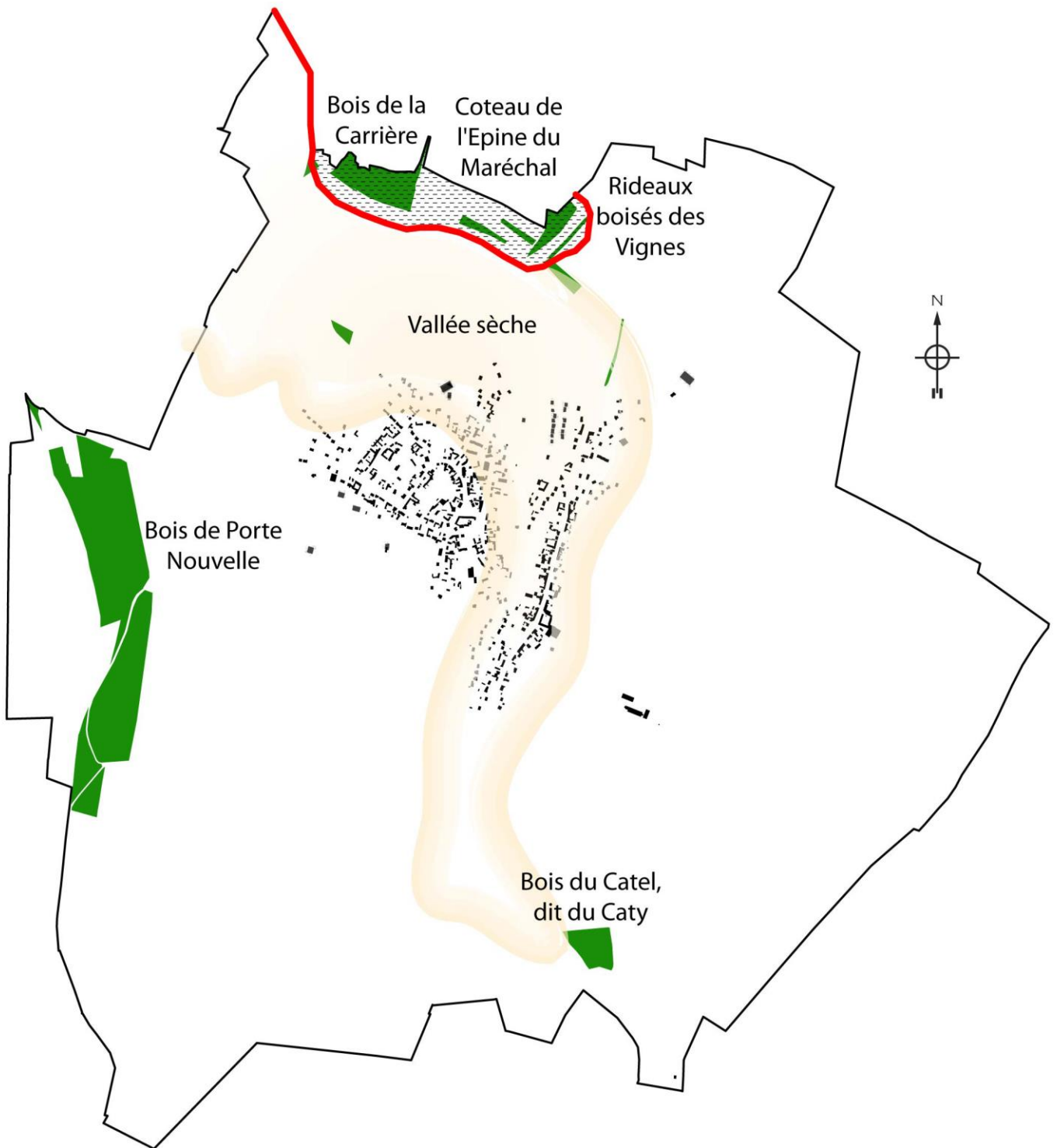
- Le Bois de la Carrière
- Le Bois du Coteau de l'Epine du Maréchal
- Les Rideaux Boisés des Vignes

(Ils sont tous trois constitutifs de la « ZNIEFF I du « réseau de coteaux crayeux »).




**A l'Est :** Le Bois de Porte Nouvelle

**Au Sud :** Le Bois du Catel, dit du Caty

# PATRIMOINE NATUREL



**LEGENDE**

-  espaces boisés
-  ZNIEFF / Réseau de coteaux crayeux
-  vallée sèche

ECHELLE : 1/20 000<sup>ème</sup>

0 200 400 600 800 m

## **Les milieux naturels, la faune, la flore**

### ❖ **Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)**

Les ZNIEFF sont des outils scientifiques d'évaluation du milieu naturel : ils permettent d'acquérir un savoir et une **connaissance de la valeur écologique** de ces sites par le recensement de la faune et la flore remarquable. L'ensemble de ces sites constitue l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs du patrimoine naturel. Elles n'ont donc pas de portée réglementaire, mais doivent être prises en compte dans chaque programme de développement de la collectivité.

*Selon la circulaire du 14 mai 1991 du Ministère chargé de l'Environnement, l'inventaire ZNIEFF vise les objectifs suivants :*

- le recensement et l'inventaire aussi exhaustifs que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares ou menacés.
- la constitution d'une base de connaissance accessible à tous et consultable avant tout projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient trop tardivement révélés.

La commune de Saint-Sauflieu est concernée par une ZNIEFF de type I.

*Les ZNIEFF de type I sont des zones d'un **intérêt biologique remarquable**. Il s'agit de secteur de très grande richesse patrimoniale (milieux rares ou très représentatifs, espèces protégés) et souvent de superficie limitée. Selon la Direction régionale de l'Environnement (DIREN), elles devront faire l'objet d'une **attention toute particulière** lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement ou de gestion.*

C'est la ZNIEFF « **Réseau de coteaux crayeux de Vers-sur-Selle à Saint-Sauflieu** » numérotée 80SAM110 en région et mise à jour en 1997. Les sources des données suivantes proviennent du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie et de l'association régionale de protection de la nature et de l'environnement « Picardie Nature ».

Cette ZNIEFF comprend quatre secteurs distincts :

- le coteau du Culmont à Vers-sur-Selle ;
- le coteau et le bois de la Montagne à Plachy-Buyon ;
- le coteau de l'Épine du Maréchal à Saint-Sauflieu ;
- le Bois du Câtillon et le coteau de la Vallée de Câtillon à Loeuilly, dont une partie se situe sur le territoire de Nampty.

Ces quatre secteurs portent des **milieux calcicoles similaires** (pelouses, ourlets, forêts) à **caractère thermophile**, encore bien conservés et assez diversifiés. Le contour exclut les cultures attenantes. La très forte artificialisation des milieux entre les quatre secteurs ne permet pas de les relier en une seule ZNIEFF continue.

Sur le territoire de Saint-Sauflieu, elle ne couvre donc que le **coteau de l'Épine du Maréchal**.

Les **facteurs pouvant influencer** cette zone sont les mises en culture, les travaux du sol, les traitements de fertilisation et les pesticides, les pâturages, les plantations et la fermeture du milieu.

Ses **intérêts patrimoniaux** sont écologiques (interactions des êtres vivants entre eux et avec leur milieu) et concernent les Phanérogames (plantes ayant des organes de reproduction apparents).

Elle a également un **intérêt fonctionnel** : elle remplit un rôle naturel de protection contre l'érosion des sols et sert d'habitat pour les populations animales ou végétales.



*Coteau de l'Epine du Maréchal*

### Habitats remarquables

Selon le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, ce réseau de coteaux et de bois s'inscrit dans des vallées sèches débouchant dans la vallée de la Selle. Les **larris** sont disposés sur le versant abrupt de vallées sèches, adjacentes à la vallée de la Selle. Ils constituent des éléments paysagers originaux et représentatifs du secteur.

Ces coteaux sont exposés au sud-ouest. Les bois et pelouses sèches calcicoles qui les recouvrent sont installés sur de la craie à silex du Coniacien et du Santonien. Les bois sont constitués de **chênaies-charmaies et de hêtraies** (milieux déterminants), traitées en taillis sous futaie et parfois transformées en futaies. On y trouve également des cultures et des plantations de conifères.

Les **pelouses calcicoles**, encore peu envahies par les arbustes pionniers, relèvent de l'Avenulo pratensis-Festucetum lemanii, **habitat en régression et inscrit à la directive "Habitats"** de l'Union Européenne. Installées localement sur d'anciennes cultures en « rideaux » (témoins des pratiques ancestrales de la région), elles sont pas ordinaires pour le secteur, de par leur cortège floristique assez diversifié et leur configuration.

### Flore remarquable



*Bugle de Genève*



*Orchidée à grandes fleurs*

Plusieurs espèces remarquables<sup>2</sup> se sont installées sur ces coteaux. Les ourlets thermophiles sont les milieux de prédilection pour deux espèces de **Bugles** (plantes herbacées) : le Bugle de Genève (*Ajuga genevensis*) et le Bugle petit-pin (*Ajuga chamaepitys*), tous deux assez rares en Picardie.

Une **orchidée assez rare dans la région**, la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*) est indicatrice de la hêtraie thermocalcicole.

<sup>2</sup> Images extraites du site [www.wikipédia.org](http://www.wikipédia.org)

Les pelouses sont assez riches en **espèces calcicoles**. Parmi celles-ci, citons le Lin à feuilles étroites (*Linum tenuifolium*), très rare dans la Somme, l'Ibéride amère (*Iberis amara*), le Bunium noix-de-terre (*Bunium bulbocastanum*) et l'Epipactis brun rouge (*Epipactis atrorubens*).



*Lin à feuilles étroites*



*Epipactis brun rouge*



*Monotrope sucepin*

S'y développe aussi une belle station d'Orobanche élevée (*Orobanche major*), **espèce très rare** dans le département de la Somme. C'est de plus une **espèce protégée**.

Le Monotrope sucepin (*Monotropa hypopitys*) est observé sous les plantations de pins. Il s'agit d'une **espèce rare** en Picardie.

Afin de maintenir la biodiversité sur ces espaces, il s'agit d'éviter les plantations de résineux et d'appliquer une gestion des pelouses, par fauches régulières ou pâturage extensif.

#### ❖ **Boisements remarquables**

La vallée sèche de Saint-Saulfieu est ponctuée de massifs boisés. Ceux-ci sont principalement situés sur les versants où affleure le calcaire.

→ Bois du Catel ;

→ Bois de Porte Nouvelle.

### ***Les habitats et espèces bénéficiant d'une protection réglementaire***

#### ❖ **Protection des espèces**

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) recense sur le territoire communal trois espèces<sup>3</sup> d'animaux : le **chevreuil européen** (*Capreolus capreolus*), le **mulot sylvestre** (*Apodemus sylvaticus*) et le **Campagnol des champs** (*Microtus arvalis*).

Le chevreuil européen est une **espèce protégée à l'échelle internationale et nationale** par la Convention de Berne (relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe de 1979) et l'arrêté du 17 avril 1981 modifié fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire. Le putois a une protection supplémentaire, via la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Ces trois espèces sont menacées et font parties de la liste rouge mondiale des espèces menacées (2008) et la liste rouge des mammifères continentaux de France Métropolitaine (2009). Elles sont classées en préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition en France est faible).

<sup>3</sup> Images extraites du site [www.wikipédia.org](http://www.wikipédia.org)



*Chevreuil européen*



*Mulot sylvestre*



*Campagnol des champs*

#### ❖ **Espaces Boisés Classés (EBC)**

*Au titre de l'article L. 130-1 et suivants du code de l'urbanisme, les bois, forêts, parcs, arbres isolés, haies ou réseaux de haies, plantations d'alignements à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, appartenant ou non à des habitations peuvent être classés comme espaces boisés. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.*

Le POS de Saint-Saulieu n'a déterminé aucun **EBC** sur son plan de zonage.

## **H- Analyse des risques environnementaux et des nuisances**

*L'analyse des risques et des nuisances permet de déterminer les facteurs indispensables à prendre en compte dans l'évolution du tissu urbain et de sa répartition. Cette analyse donne des indications sur l'importance et la fréquence du ou des risques existants, sur les dangers qu'ils représentent et la justification des types de mesures édictées dans le règlement afin d'en réduire ou d'en supprimer les conséquences.*

### **Les risques naturels**

*La politique de l'Etat en matière de prévention des risques majeurs a pour objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans les territoires exposés à ces risques. Il s'agit d'une politique globale organisée autour de quatre grands axes forts et complémentaires qui sont :*

- la prévention qui vise à limiter les enjeux dans les zones soumises au phénomène ;
- la protection qui vise à limiter les conséquences du phénomène sur les personnes et les biens ;
- la prévision qui se traduit par la mise en place de procédure d'alerte qui permette de réduire les conséquences de la catastrophe, l'information préventive qui vise à informer et responsabiliser le citoyen ;
- l'information préventive qui vise à informer et responsabiliser le citoyen.

La commune de Saint-Saulieu ne figure pas dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondations de la vallée de la Somme et ses affluents. Toutefois, la commune de Saint-Saulieu a fait l'objet d'un arrêté interministériel de catastrophe naturelle en date du 24/12/1992 pour un aléa inondation et coulée de boue.

Le territoire communal ne se situe pas dans une zone sismique.

❖ **Les risques hydrauliques liés aux inondations, aux crues et aux ruissellements**

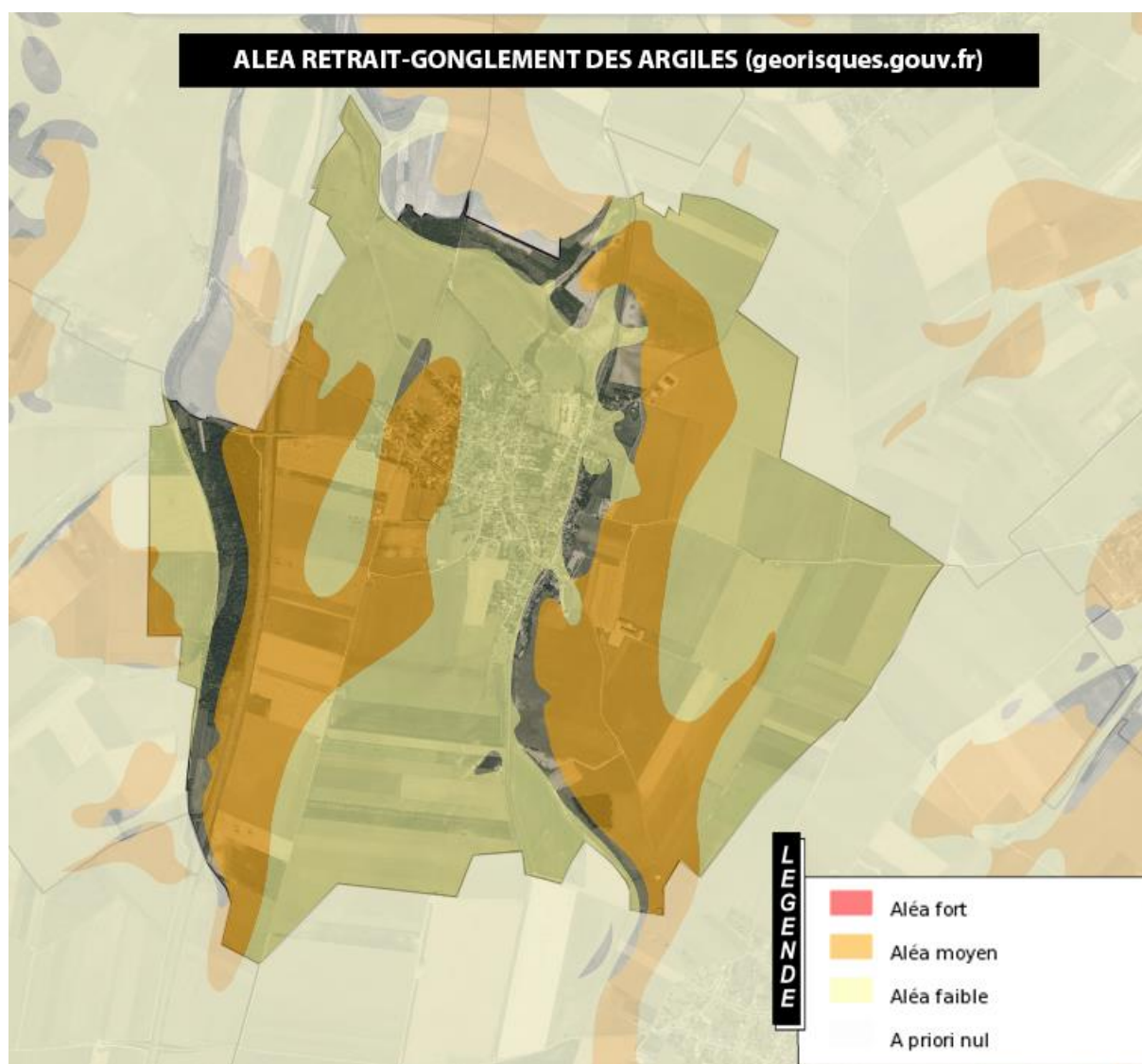
La commune de Saint-Sauflieu ne connaît pas de risque de ravinement ou de coulée de boue sur son territoire

❖ **Les risques d'incendie**

Le système d'adduction d'eau potable de Saint-Sauflieu assure la défense contre les incendies à partir de bornes incendies. Elles sont gérées et vérifiées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme. Ces dernières sont localisées sur le plan d'adduction, édité par Amiens Métropole et disponible en mairie. (voir avis du gestionnaire de la reconnaissance opérationnelle en annexe, daté du 20 février 2015).

❖ **Les risques retrait-gonflement des argiles**

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles survient en présence de terrains argileux renfermant des argiles dites « gonflantes » et en situation d'alternance de période de sécheresse de forte intensité et de période humide. Le retrait-gonflement des argiles provoque des dégâts sur la structure des bâtiments (fissuration des murs et du sol), mais ne constitue pas de risque majeur pour la population.



## **Les risques chimiques et technologiques**

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques technologiques. Celle-ci ne comporte aucune **Installation Classée Pour l'Environnement** (ICPE) sur son territoire.

## **Les nuisances**

La Communauté d'Agglomération Amiens Métropole a la compétence de lutte contre la pollution de l'air et contre les nuisances sonores.

### **❖ Le bruit aux abords des infrastructures de transports terrestres**

Selon le Code de l'Environnement, les infrastructures de transport terrestres doivent être recensées et classées en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic (plus de 5 000 v/j pour les voies routières). Des **secteurs affectés par le bruit** sont alors déterminés, ainsi que les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire. La commune est concernée par l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1999, qui indique le classement suivant :

Infrastructure routière	Catégorie	Affection au bruit
RN 1001	4	30 m

Cet arrêté devra être annexé au Plan Local d'Urbanisme et les secteurs affectés par le bruit reportés dans les documents graphiques. L'urbanisation le long de cette voie devra être évitée.

Le bruit des infrastructures terrestres constitue une gêne pour les populations résidentes. La réduction est donc essentielle et peut se faire via l'aménagement du territoire, l'urbanisme et l'architecture. Il est préférable d'éviter la création de zones où la population serait touchée par le bruit et d'agir en amont.

Pour cela, plusieurs pistes existent :

- Eviter de construire à proximité d'infrastructures bruyantes, si ce n'est pas possible, organiser l'habitat nouveau (orientation, isolation,...)
- Isoler l'habitat déjà construit si les logements sont à proximité de l'infrastructure ;
- Agir sur la géométrie (orientation, protection à la source) de la nouvelle infrastructure afin qu'elle produise peu de bruit.

La largeur des secteurs affectés par le bruit est déterminée de part et d'autre du tronçon à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche. Dans ce secteur, un **isolement acoustique minimum** est prévu pour les bâtiments à construire.

A noter la présence d'un aérodrome privé à Loeuilly, commune voisine (aéro-club de Loeuilly), pouvant engendrer des bruits de « voisinage » via des survols aériens.

### **❖ Les autres nuisances**

Les silos, nombreux en raison de l'intense activité agricole (et notamment céréalière), font l'objet d'un suivi particulier.

L'épandage de boues liquides ou de compostage peut provoquer des **nuisances olfactives**. Afin de pallier à cela, il s'agit de choisir des parcelles éloignées des habitations, de limiter la durée du chantier d'épandage et surtout d'informer les populations à l'avance.

Il faut savoir qu'un arrêté du 8 janvier 1998 interdit l'épandage à moins de 100 m des habitations et à moins de 35 m des puits, forages et cours d'eau.

**Les installations d'élevage** sont également soumises à des règles de distance vis-à-vis des habitations (30 à 50 m selon le Règlement Sanitaire Départemental) et il en est de même pour la situation réciproque (un tiers qui souhaiterait construire à proximité d'un élevage).

Il s'agit de connaître les **perspectives d'évolution** des élevages de Saint-Saulfieu afin de minimiser les risques de nuisance liés au développement de l'urbanisation.

## 2.3 Analyse paysagère

---

*L'analyse du paysage est déterminante pour la qualité des transitions, la préservation des espaces, la mise en valeur des atouts et de l'identité communale.*

### I- A Le grand paysage

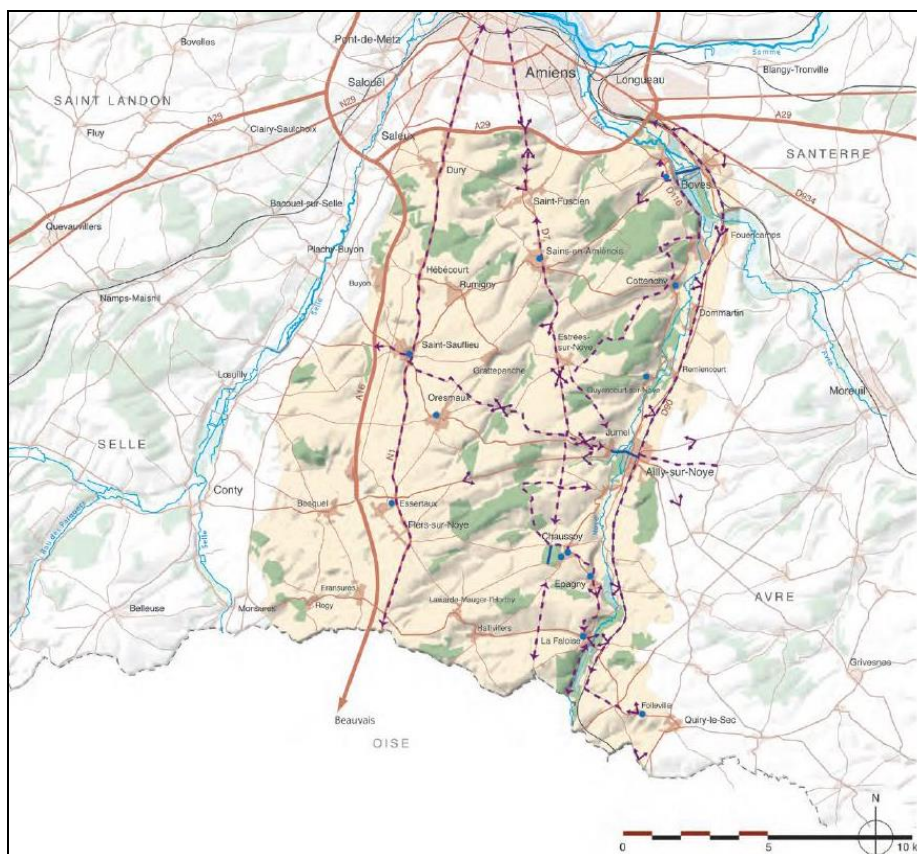
Cette partie a comme principale source d'information l'Atlas départemental du paysage de la Somme, ouvrage dirigé par la DIREN de Picardie en 2007.

La commune de Saint-Saulfieu fait partie intégrante de la **grande entité paysagère de l'Amiénois**, un grand plateau entrecoupé de vallées sèches et humides.



Au Sud, le plateau est scandé par un réseau de vallées alluviales, prolongées par des vallées sèches. Le Sud de l'Amiénois se trouve délimité à l'Ouest et à l'Est par deux vallées humides, respectivement par la vallée de la Selle et la vallée de la Noye.

L'Amiénois se découpe localement en plusieurs sous-entités paysagères : Si l'Atlas des Paysages intègre la commune dans la vallée de la Noye, néanmoins, la vallée sèche qui traverse le territoire de Saint Saulfieu et ses versants dépendent de la vallée de la Selle.



Entité paysagère de la vallée de la Noye

**La vallée de la Noye est aujourd'hui un site de randonnée privilégié, riche d'un patrimoine historique, architectural et paysager remarquable.** Orientée Nord-sud, elle s'étend sur 30 kms de long. Les deux versants de la vallée sont dissymétriques : à l'Ouest, la limite est ouverte sur les perspectives de l'ex-RN1 et de l'A16.

Plateau crayeux entaillé par la vallée alluviale de la Noye et son réseau adjacent de vallées sèches : L'urbanisation du plateau se trouve caractérisé par le village-rue, le village carrefour et mis en relation par l'ancienne voie romaine, la Chaussée Brunehaut, traversant le plateau Sud, dans une orientation Nord-Sud.

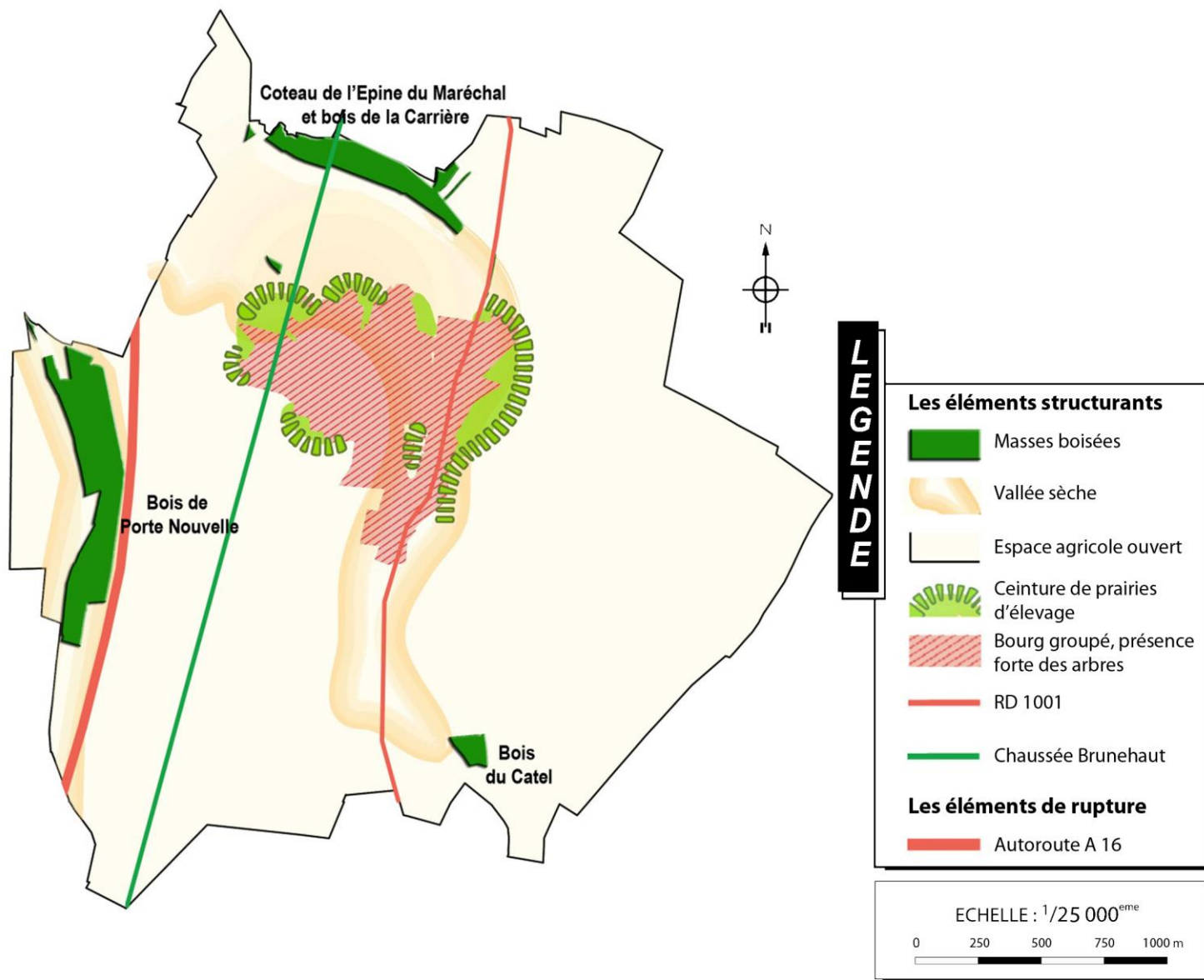
Les boisements soulignant les coteaux crayeux des vallées sèches et humides aident à lire la structure du paysage, les plateaux céréaliers sont ouverts, vallonnés, étayés de rideaux. A l'Est, les versants de vallée sèche sont longés d'une succession de bois. La richesse du sol se traduit par la qualité des boisements : futaie de hêtres et de chênes dominant un taillis de charme et de frêne.

Le GR 123 rejoint les deux vallées humides de la Selle et de la Noye en passant par le noyau villageois de Saint-Saulieu.

Aujourd'hui, les communes périurbaines proches de l'agglomération amiénoise sont marquées par une modification de leur structure démographique et une emprise grandissante des constructions nouvelles.

## B-Les unités paysagères

### LES ELEMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE



## **Le paysage urbain et le village**

Le paysage urbain se compose du bourg, de sa ceinture de prairies et du réseau viarie local dont fait partie la route départementale 1001 et de l'autoroute A16 qui s'impose en rupture sur le territoire communal.

### ❖ **Le bourg**

Les villages du Grand Amiénois se sont fondés à proximité de la nappe, sur les rives de vallées sèches ou humides par le creusement de puits pouvant atteindre 100 mètres de profondeur. Ces villages se présentent sous la forme de villages bosquet dont le noyau se structure par une rue ou un carrefour et trouvent un type de silhouette identifiable qui laisse s'échapper seul le clocher de l'église, les châteaux d'eau, hangars agricoles de la strate boisée et permet ainsi de les différencier d'un simple boisement.

Le bourg de Saint-Saufieu s'est établi sur un bord de plateau, dominant la vallée sèche depuis le Sud-Ouest. Si le bourg jusqu'à la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle se trouvait cerné par l'ancienne voie romaine la Chaussée Brunehaut et la RD 1001 respectivement à l'Ouest et à l'Est, il s'est trouvé néanmoins limité par les dernières prairies périphériques. Dans ces nouvelles limites spatiales, le village a gagné les deux rives de la vallée sèche dont notamment les coteaux crayeux à l'Est en aval du plateau est du territoire communal.



*Eglise*

Ainsi le village en restant relativement concentré, dans cette configuration se décompose en trois implantations lisibles : la vallée sèche urbanisée, le noyau villageois (sur le bord Nord du plateau Sud), et les coteaux crayeux. Ces deux derniers sur les rives de la vallée sèche sont dans une covisibilité évidente.

Chaque commune des plateaux du Sud de l'Amiénois dispose donc d'un patrimoine végétal très dense particulièrement concentré sur l'espace urbanisé et ses abords ou sur les coteaux crayeux des vallées.



*Chaussée Brunehaut*

A Saint Sauflieu, **l'urbanisation s'est mise en contact avec ces coteaux crayeux**, produisant des situations urbaines qui tirent parties tant de la topographie que du patrimoine végétal des coteaux.

### ❖ **La ceinture de prairie**

A l'échelle de l'Amiénois, plusieurs éléments végétaux participent à cette silhouette de bosquet. Les courtils (ou tours de ville), les jardins et les prés plantés de grands arbres et de vergers en périphérie villageoise contrastent avec les terres agricoles en grandes cultures ouvertes et dépourvues d'arbre. Ces espaces plantés au sein de l'agglomération villageoise entourés de haies contribuent à former une véritable ceinture boisée autour du village. Les courtils avaient de multiples fonctions : confection d'outils, bois de chauffage et de constructions, parcage du bétail, protection contre les intempéries (notamment le vent). Aujourd'hui, leur utilité est davantage d'ordre environnemental et paysager, ils participent à valoriser le cadre de vie des habitants.



*Prairie*

A Saint Sauflieu, le développement d'une urbanisation récente le long des courtils ou en dehors du tour de ville du noyau villageois a engendré une **déstructuration des courtils**. A Saint Sauflieu, entre la progression de l'urbanisation sur la périphérie villageoise et les remembrements, le courtil se fond dans le tissu urbain produit durant la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle.

Cependant, le bourg dispose d'une **ceinture de prairies** qui se compose des dernières prairies plantées de haies et de vergers en fond de parcelles et du terrain de sport au Sud du noyau villageois. Malgré les extensions villageoises de ces trois dernières décennies qui auront supprimé la majorité des courtils (tours de ville ou tours de haies), une ceinture de prairies maintient la silhouette caractéristique des villages de l'Amiénois : le village bosquet.



*Terrain de sport*

### ❖ **La route départementale RD 1001 et l'autoroute A16**

La route départementale, insérée en rive droite de la vallée sèche, dans la traversée de l'agglomération, est cernée par deux fronts urbains discontinus qui se sont agglomérés à partir des anciens ou actuels corps de ferme qui ponctuent la traversée du bourg. Elle distribue en peigne le parcellaire de part et d'autre de la voie, l'un implanté dans le fond de la vallée sèche à l'Ouest et l'autre implanté sur les coteaux crayeux à l'Est.



*Autoroute A16*

En opposition à cette desserte local, l'A16 est une infrastructure extraterritoriale qui se place en rupture sur l'espace, rendant accessible le bois de Porte Nouvelle à l'extrémité Est du territoire communal uniquement par la route de Nampty.

## ***Le paysage agricole et son patrimoine agricole***

Le paysage agricole et son patrimoine naturel sont les résultants des caractéristiques géomorphologiques du grand plateau Sud de l'Amiénois. Les terres agricoles en grande culture s'étendent sur les replats limoneux du plateau et le fond des vallées sèches, tandis que les boisements affirment les déclivités et les affleurements crayeux des vallées sèches. Sur ce paysage fortement conditionné par la géologie, les héritages successifs de l'occupation du sol par leur architecture sont venus exacerber la topographie à différentes échelles. La voie romaine est venue souligner un alignement de plein-jalons à l'échelle du plateau picard comme à l'échelle du territoire communal. La route départementale 1001, ancienne route nationale 1, par les séquences qu'elle produit dans son insertion, marque les caractéristiques topographiques locales du plateau ; ligne droite sur plateaux et tracé sinueux sur coteaux et vallées. Enfin, l'autoroute à son échelle interdépartementale, isole les grands bassins versants des vallées sur le territoire communal, à savoir la vallée de la Selle à l'Ouest et la vallée sèche de Saint Sauflieu à l'Est.

### ❖ **L'espace agricole ouvert**

Les grandes cultures, omniprésentes sur le plateau Sud de l'Amiénois, offrent un paysage ouvert, dépourvu d'arbres sur les plateaux en contraste avec des paysages plus arborés à proximité des villages, des fonds de vallées humides et des coteaux crayeux. Le paysage agricole est caractérisé par un parcellaire distribué en peigne à partir des chemins ruraux et routes communales structurantes.



*Paysage agricole*

### ❖ La vallée Sèche et les masses boisées

Avec l'évolution des pratiques agricoles mécanisées et la vocation des terres agricoles picardes à la grande culture, les successifs remembrements ont progressivement supprimé les haies du paysage agricole qui séparaient autrefois les parcelles sur le plateau. Désormais le plateau est caractérisé par de vastes étendues ouvertes délimitées par les vallées, livrant un paysage d'openfields. Aujourd'hui les cultures dominantes sont : le blé, l'orge, la pomme de terre, le colza, la betterave sucrière, les oléagineux, le maïs, et le lin offrant au gré des saisons une grande diversité de couleurs sur le paysage.

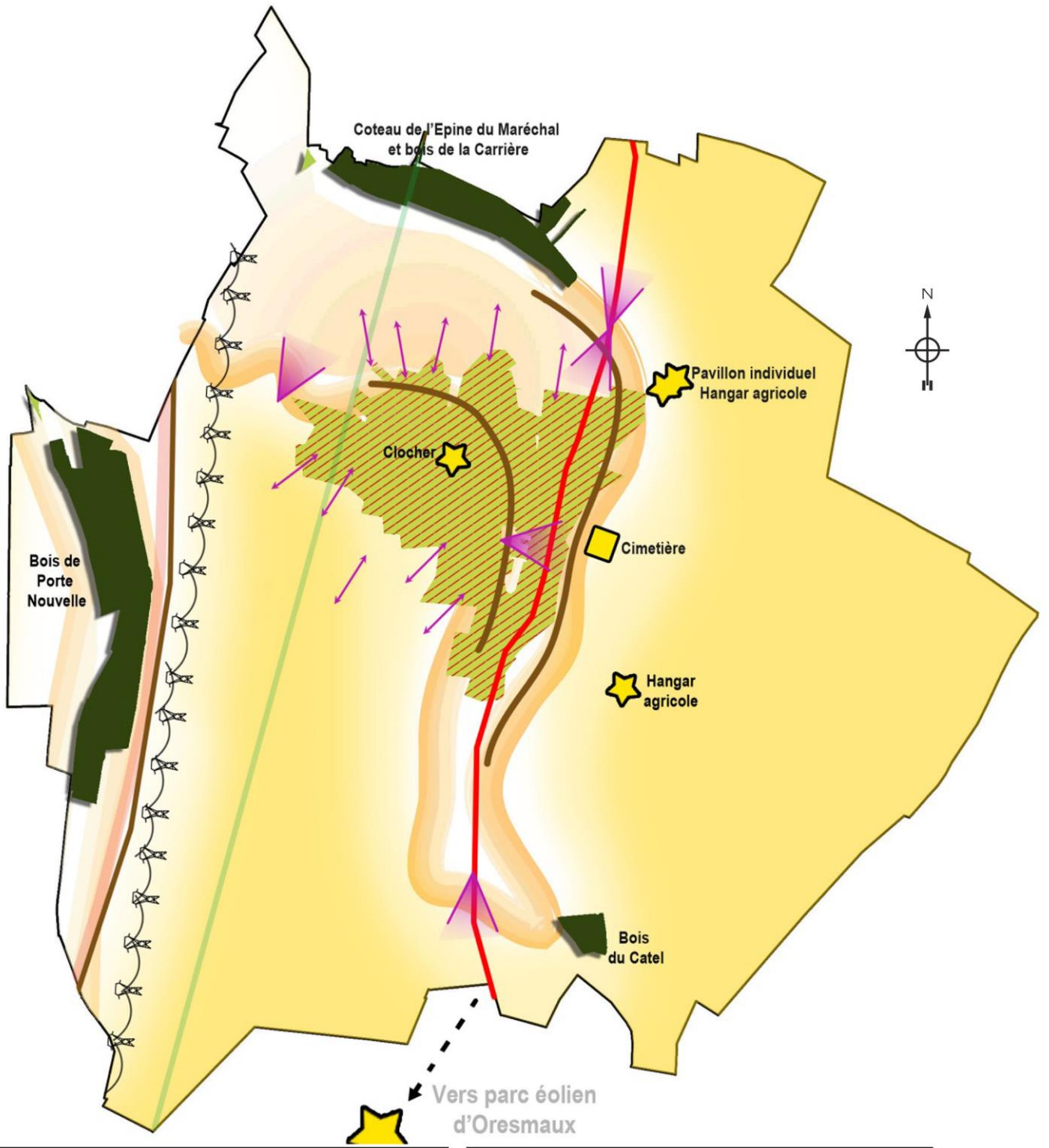
Sur la commune, ce paysage d'openfield est mouvementé par la présence d'une vallée sèche et ponctué de trois boisements marquants qui s'affirment comme de véritables repères territoriaux. La vallée sèche, par sa topographie, perturbe le grand parcellaire en lanière par une distribution parcellaire plus sinueuse dans les invaginations. Les bois, sur les limites communales, signalent les grands versants du territoire communal qui mettent en scène l'entrée sur la commune. Les Bois de l'Épine du Maréchal et de la Carrière au Nord marquent tous deux la frontière communale Nord sur un coteau crayeux en rive droite de la vallée sèche. Le Bois de Porte Nouvelle affirme un effet de porte comme son nom l'indique entre les territoires communaux de Nampty et de Saint Sauflieu et une limite de partage de versant entre les versants de la Selle et ceux de la vallée sèche de Saint Sauflieu. Enfin, le Bois du Catel signale l'extrémité amont de la vallée sèche qui marque un effet de seuil en limite Sud communale.

## **C- Les éléments marquants du paysage**

*Parallèlement à l'analyse des différentes unités paysagères de la commune, l'analyse des éléments marquants du paysage permet de repérer les composantes particulières qui influent sur la perception du paysage. Il s'agit :*

- *Des éléments paysagers structurants des perceptions paysagères ;*
- *Des axes de traversée conditionnant les points de vue sur le territoire communal ;*
- *Des éléments repères qui animent le paysage.*

# LES POINTS DE REPERES, LES VUES ET PERSPECTIVES



**LEGENDE**

**Perceptions paysagères**

- paysage ouvert de grandes cultures
- forte covisibilité
- écrans visuels des masses boisées
- fermeture visuelle liée au relief

**Axes de traversée structurants**

- chaussée Brunehaut
- RD 1001
- Autoroute A 16

**Éléments repères**

- bourg groupé, présence végétale très forte
- vallée sèche et ses coteaux
- point d'appel
- ligne haute tension

ECHELLE : 1/20 000<sup>ème</sup>

0 200 400 600 800 m

## **La perception paysagère**

Les perceptions paysagères du territoire sont fortement **conditionnées par les particularismes du Grand Plateau Sud Amiénois dominé par l'openfield**. Ce dernier, par son étendue, déploie un paysage ouvert livrant de fortes covisibilités limitées par les effets d'écrans visuels des masses boisées ou les fermetures visuelles liées au relief, sur les éléments repères, (notamment depuis les axes de traversée structurants).

## **Les axes de traversée structurants**

Ils offrent chacun à leur manière des travellings et des cadrages sur le paysage. Sur le territoire de Saint-Saulfieu, la RD 1001 et la Chaussée Brunehaut par leur insertion entre plateau et vallée sèche et au contact du village offrent une visibilité sur des éléments repères qui participent à l'orientation sur le territoire. En opposition, l'insertion de l'autoroute A16 conforte la fermeture visuelle Nord-Sud sur la ligne de crête séparant les versants de la Selle et de la vallée sèche.

## **Les éléments repères**

L'étendue du Grand Plateau Sud Amiénois, se trouve particulièrement **animé par des éléments repères incontournables**. Le plus imposant reste la vallée sèche qui par la dépression topographique qu'elle engendre sur le plateau met en covisibilité les points d'appel qui signalent le bourg. Chacun d'eux, marqueur de l'occupation du sol témoigne de leur époque et leur environnement respectifs. Le clocher signale le noyau villageois, la position Sud-Est du cimetière renseigne sur le sens des vents dominants, les hangars en bord de plateau introduisent les grandes cultures et à une autre échelle, les éoliennes comme les lignes haute tension permettent de replacer le territoire communal dans la géographie de son grand plateau du Sud de l'Amiénois.



*Lignes Haute Tension*

NB : L'apparition d'imposants bâtiments dans les paysages d'openfields découle du nouveau rapport qui s'instaure entre les espaces résidentiels et les moyens de production agricole contemporain. En effet, l'évolution de la législation, oblige les bâtiments d'élevage et les silos à s'implanter à l'écart des zones urbanisées afin d'éviter les dangers et nuisances à la population. Sur Saint-Saulfieu, l'urbanisation de la vallée sèche et des coteaux crayeux à l'Est, ont conduit les agriculteurs à implanter les hangars en bord de plateau Est.

## 2.4 Analyse urbaine et patrimoniale

---

### J- Tissu et structure urbaine

#### **Historique**

*L'analyse historique permet de comprendre les dynamiques de développement du territoire. Elle est nécessaire dans la compréhension et l'appréhension de l'existant, ainsi que pour les choix de développement futur. L'approche historique succincte qui vous est présentée a pu être réalisée à partir des notices historiques de M.DOTTE, personne-ressource sur l'histoire de la commune et grâce à l'Atlas des paysages de la Somme, complétés par diverses sources documentaires historiques et images anciennes.*

#### ❖ Des origines à l'époque gallo-romaine

Les Gaulois de la Somme ne construisaient pas en dur. La plupart des **bâtiments agricoles étaient en torchis et en chaume, les huttes en bois et en terre**. Cela permet de comprendre que la Somme, si riche en découvertes archéologiques, **conserve aussi peu de vestiges**. En deux mille ans, ces matériaux décomposés, n'ont laissé dans le sol que des colorations fugitives.

Vers 250 ans avant JC, la tribu des Ambiens se regroupe dans la vallée de la Somme autour d'une ville déjà importante : Samarobriva (Pont sur Somme : Amiens).

Après la conquête de la Gaule, Rome met en place un réseau de voies de communication.

Encadré par deux anciennes voies romaines (la N 29 et la chaussée Brunehaut située entre l'A16 et la D1001), ce territoire compte logiquement de nombreux vestiges gallo-romains : **on trouve des traces d'enclos et des substructions**.

Immédiatement à l'Ouest de la localité subsiste le tracé de la « **Chaussée Brunehaut** », **ancienne voie gallo-romaine** reliant Caesaromagus (Beauvais) et Samarobriva (Amiens). Des vestiges de constructions gallo-romaines ont été repérés au Nord-Est du village par Roger Agache par prospection aérienne. Ce dernier pense que le toponyme « Saint-Sauflieu » provient de Saxonum Locus et indiquerait la présence d'un camp de Saxons auxiliaires de l'armée romaine.

#### ❖ Du Moyen-âge au XVIII<sup>ème</sup> siècle

Le village regroupe pour l'essentiel des chaumières et des granges en torchis, dominées par une église, voire un château. L'ensemble est cerné par une ceinture de jardins et de vergers, les courtils, fermés par une haie bocagère (protection du bétail et réserve de bois).

À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, Saint-Sauflieu était le plus gros village du Sud-Amiénois (actuels cantons de Boves, Conty et Ailly-sur-Noye). Avec 1 100 habitants en 1698, Saint-Sauflieu devançait largement Lœuilly (900 hab.), Ailly-sur-Noye (800), Sains (759), Boves (684), Sourdon ou Rogy (500).

En dépit du déficit démographique connu par la plupart des villages de la région, tant du fait de la disette et des épidémies générales dans le Nord de la France en 1709-1711 que du fait d'une autre crise, moins connue, caractérisant les années 1718-1719, Saint-Sauflieu, qui n'avait plus que 812 habitants en 1724, gardait cependant la première place jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

La seule culture des céréales ne pouvait suffire à une telle population, il fallait d'autres ressources pour les habitants de Saint-Sauflieu. C'est ainsi, qu'ils étaient commerçants itinérants, en particulier ferrailleurs.

Au milieu du XVIII<sup>ème</sup> siècle, les deux tiers des hommes actifs étaient « ferrailleurs », les autres activités (agricoles, artisanales et commerciales) se partageant le dernier tiers d'actifs. Vers la fin du siècle, il y eut une forte diminution du nombre des ferrailleurs liée à une diversification des activités artisanales au village et à l'apparition de commerçants itinérants (marchands de crin, de tabac, de poteries, de poissons - en particulier de morues et de harengs). Quant aux épouses, elles se faisaient rétribuer comme nourrices, prêtant leur « mamelle mercenaire » (suivant l'expression d'Emmanuel Le Roy Ladurie) aux bébés de « bourgeois » de Paris et Amiens (qui pouvaient être de simples artisans) ou provenant d'institutions charitables comme l'Hospice des Enfants Trouvés de Paris (fondé en 1674 dans l'actuel XI<sup>ème</sup> arr.) ou l'Hôpital Général d'Amiens. Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, Saint-Sauflieu se trouvait en effet au bord du chemin royal de Paris à Boulogne.

### ❖ Du XIX<sup>ème</sup> siècle à aujourd'hui

**Chef-lieu de canton en l'an VII**, Saint-Sauflieu fut par la suite rétrogradé pour être inclus dans les cantons de Sains puis de Boves. D'une étendue de 776 hectares, la commune compte un maximum de 1600 habitants en 1836, 1328 habitants en 1869, mais elle est dépassée par Boves qui a l'avantage d'être desservie par la ligne de chemin de fer de Paris à Amiens inaugurée en 1847. Au XIX<sup>ème</sup> siècle, les habitants de Saint-Sauflieu, comme ceux de beaucoup d'autres villages de l'Amiénois, travaillent pour les manufactures d'Amiens, tissant et coupant le velours, qui sera ensuite teint dans les ateliers de Saint-Leu (quartier d'Amiens). **Une briqueterie située au nord du village** donne alors aussi du travail à une partie des habitants de Saint-Sauflieu. A cette même époque le Grand Amiénois subit peu d'exode rural du XIX<sup>ème</sup> siècle. **La tradition d'artisanat restant complémentaire de l'activité agricole se maintient sur le territoire.**



*Cassini, extrait de la feuille d'Amiens publiée en 1815 (date de levées inconnue)*

La carte de Cassini (image ci-contre), levée à l'initiative de Louis XV et publiée en 1815, est la première carte disponible à l'échelle topographique (à l'échelle « d'une ligne pour cent toises », soit 1/86400<sup>ème</sup>).

Elle fait apparaître les implantations à l'origine de la structure urbaine avec comme voie principale la chaussée Brunehaut et le chemin des postes, actuelle RD 1001.

Comme en témoigne le plan cadastral napoléonien de la commune, le développement du noyau villageois au XIX<sup>ème</sup> se restreint en amont et à la majeure partie Ouest de la vallée sèche, disposant son parcellaire autour de carrefours implantés à la rupture de pente entre vallée et plateau. Si la voie romaine comme le chemin des postes (actuelle RD 1001) persiste à desservir le territoire dans le sens Nord-Sud, assurant les liaisons entre Beauvais et Amiens, ils sont très largement complétés par un réseau de voies secondaires assurant la communication avec les villages voisins.



Plan cadastral napoléonien de Saint-Saulieu (tableau d'assemblage) en 1809

A l'échelle du bourg, l'ancien chemin des postes, (actuelle RD 1001), et la chaussée Brunehaut encadrent les édifications du bourg tout en conditionnant grandement à organiser en peigne la

distribution du parcellaire de l'espace agricole. Le bourg au contact de la vallée sèche, de la Chaussée Brunehaut déploie en peigne le parcellaire en lanières dont les limites se formalisent dans le sens de l'écoulement. C'est sur cet ensemble parcellaire que les courtils marqués de leurs haies séparatives identifiables donnent au bourg une silhouette de « **village-bosquet** », encore lisible aujourd'hui. Si le système d'évacuation pluviale s'est façonné en corolaire des limites parcellaires séparatives et des haies et fossés, il a aussi participé, à cette époque, à de véritables lieux publics en disposant des mares aux carrefours principaux. Lieu d'arrêt pour l'homme à cheval, abreuvoir naturel pour les bêtes, ce sont autour de ces mares que la vie villageoise s'organisait. Neuf mares alimentées par les ruissellements du plateau marquaient l'identité du village et ont par la suite donné la dimension aux principaux espaces publics actuels.

**C'est sur les héritages de cette matrice parcellaire que le village contemporain (post 1850 à aujourd'hui) s'est développé.**



*Plan cadastral napoléonien de Saint Saufflieu (Le bourg) 1809*



**(Mares dans le centre-bourg de Saint-Saufflieu - à gauche : la mare du mail de la rue de Porte Nouvelle – à droite : mare de la route d'Oresmaux).**

Puis pendant la première guerre mondiale, la bataille de la Somme bouleversera les paysages de l'Est du Grand Amiénois. La reconstruction du territoire sera un compromis entre une certaine modernité et la reproduction de modèles traditionnels. De nouveaux matériaux seront employés (béton armé ou brique industrielle, rouge sombre), ce qui modifiera dans certains villages les couleurs du paysage bâti. Le torchis traditionnel sera remplacé par la brique industrielle. Le Sud de l'Amiénois restera préservé de ces destructions, si bien que de nombreuses traces de mur en torchis subsistent encore sur la commune.

### **Au cours des dernières décennies, les territoires de l'Amiénois connaissent une série de phénomènes qui modifieront le visage des campagnes.**

Le territoire agricole connaît un remembrement dans les années de 1960 à 1980. En regroupant des parcelles de faibles superficies ou trop dispersées pour être facilement exploitables, le remembrement a permis de réduire les temps et coûts d'exploitation, faciliter et optimiser le travail de l'agriculteur en limitant ses déplacements et transports et en adaptant le parcellaire et la topographie aux techniques et engins agricoles modernes (mécanisation, engins plus grands et plus lourds tels que grands tracteurs et moissonneuses batteuses). Le remembrement a comme principal objectif d'améliorer la structure des exploitations agricoles et il est souvent associé à la modernisation de la voirie locale. Cependant pendant ces deux décennies, les remembrements en Picardie, engendreront des impacts éco-paysagers collatéraux importants, sur l'eau (inondations, drainage, eutrophisation) et les sols. . (En 1960, l'émission «État d'urgence», présentée par Roger Louis alerte le public quant à la banalisation des paysages et aux impacts environnementaux). C'est à cette époque, que le comblement de mares et l'arrachage d'arbres ou de haies sur les terres cultivées de la commune s'opèrent, pour produire progressivement en 20 ans le paysage d'openfield que nous connaissons aujourd'hui.

Sur Saint-Saulfieu les terres en tangence au tissu urbain qui sont en majorité des courtils ou des près seront relativement préservées par cette transformation. Les localités du fond de la vallée sèche, des cœurs d'îlot et des arrières jardinés autour du bourg, étant cernées par le bâti sont les derniers témoins de cette campagne dont la haie et le prés-verger en étaient les marqueurs.

En parallèle, à partir de la fin des années 70, le territoire urbain impacté par le développement de zones pavillonnaires entraîne une urbanisation dans un premier temps autour d'Amiens puis sur l'ensemble du Pays. Durant les trois décennies qui suivent, un tissu pavillonnaire se développe sur la périphérie villageoise convertissant certains courtils et près en jardin de l'espace résidentiel. Ce développement urbain structuré et conditionné par les voies secondaires, outrepassa les limites historiques du village que sont la Chaussée Brunehaut et la RD 1001. Progressivement l'implantation de pavillon sur les coteaux crayeux à l'Est du village laisse apparaître en deux décennies un quartier résidentiel à l'Est de la RD 1001.

Sur cette dernière, la liaison locale de la commune avec Amiens Sud, sa zone commerciale et son futur hôpital, une polarité commerciale et de services de proximité apparaît avec la présence d'une pharmacie, d'un notaire et d'une gendarmerie. Depuis cet axe routier, d'autres activités artisanales sont également présentes.

### **Parcellaire**

*L'analyse du parcellaire ou de la trame foncière est l'interprétation graphique de la géométrie engendrée par l'occupation humaine. Son analyse et sa connaissance peuvent aider à la compréhension et à la composition du paysage rural. Penser le parcellaire dans l'aménagement du territoire est aussi une façon de conforter la composition et le maillage bâti.*

# TYPOLOGIE PARCELLAIRE



**LE  
G  
E  
N  
D  
E**

-  parcellaire agricole
-  parcellaire boisé
-  parcellaire équipements publics
-  parcellaire corps de ferme
-  parcellaire bâti ancien
-  parcellaire bâti récent

ECHELLE : 1/20 000<sup>ème</sup>

0 200 400 600 800 m

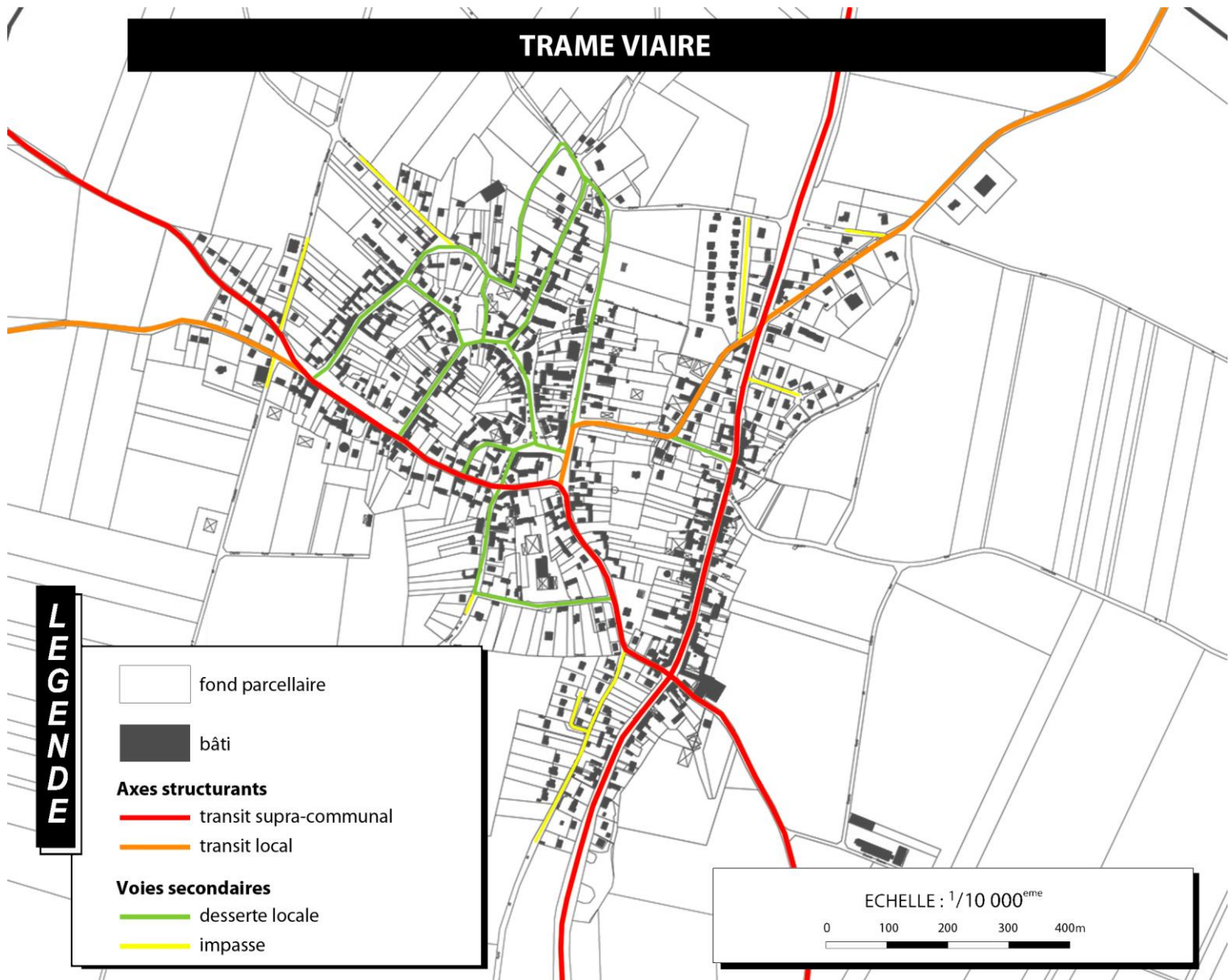
La disposition parcellaire du bourg est héritée de la trame viaire de Saint-Saulfieu. **Les parcelles y sont orientées perpendiculairement à la voie** et suivent la rue en s'adaptant aux courbes de niveau. Certaines sont **plus amples et plus découpées** : elles correspondent à l'habitat rural. Le **parcellaire plus régulier accueille un bâti pavillonnaire**. Il s'agit du parcellaire issu des constructions contemporaines, qui donnent lieu à des redécoupages réguliers.

Le bourg est presque totalement urbanisé : il reste peu de dents creuses (espaces libres de constructions) repérables sur le cadastre.

### Trame viaire et morphologie urbaine

*La trame viaire constitue le squelette de la ville. Elle définit les vides – les voies de circulation- qui viendront contenir le développement de la masse bâtie. Son appréhension permet de comprendre la composition du tissu urbain et la dynamique entre les différentes entités constituant le territoire. Cette analyse s'intéresse au rôle structurant des voies dans la définition du paysage urbanisé dans les secteurs habités, ainsi qu'aux tracés secondaires desservant localement les constructions.*

Saint-Saulfieu est une commune rurale dont la trame viaire est simple. Le réseau est de bonne qualité, les voies sont assez linéaires et peu perturbées par la géographie du site.



### ❖ Axes structurants

Ces voies principales de transit organisent la **distribution des circulations** dans et autour de la ville.

#### Route Nationale (RD 1001)

La route Nationale est un **axe de transit supra-communal**. Il draine un trafic important (5997 tmja) entre Amiens et Breteuil. Sur sa partie urbanisée, la chaussée est large d'environ 8 mètres. Six passages piétons sont situés sur cet axe, à proximité des intersections et des commerces.

En milieu urbain, les trottoirs d'une largeur généreuse longeant la route nationale ne sont pas vraiment aménagés et ont double fonction. Ils servent à la fois de stationnement et de cheminements piétons et ces deux espaces ne sont pas différenciés dans leur traitement. Ils ont un revêtement en gravillons, ce qui correspond à l'aspect rural de la commune. Les candélabres ont une échelle humaine et le réseau filaire a été enfoui, ce qui améliore la qualité du paysage.

La morphologie des constructions est principalement constituée d'habitations de type R+C en front à rue.



*Des largeurs de trottoirs importants*

#### Route de Plachy, Rue Porte Nouvelle, Rue du Candas, Rue des Seux, Route d'Oresmaux (RD 162)

Ces cinq rues jointives représentent également un **axe de transit supra-communal**. Moins fréquenté que la RD 1001, elle relie Plachy-Buyon à Oresmaux.

La largeur de la chaussée oscille entre 6 et 8 mètres. Aucun passage piéton ne se situe sur cette route départementale. Les trottoirs ne sont pas vraiment aménagés, ils sont parfois réduits à moins d'1m40 et sont parfois enherbés. Les entrées sur les parcelles sont minéralisées, revêtus de gravillons comme l'ensemble des trottoirs, hormis route d'Oresmaux où les trottoirs sont goudronnés. Le réseau filaire est encore aérien, perturbant la lecture du paysage.

Le profil des rues est plus ou moins structuré, où subsistent quelques constructions en front à rue. **Aucun alignement des constructions en retrait n'existe, mais plusieurs haies, clôtures et murets permettent de conserver un alignement. La topographie influence beaucoup les constructions** : certaines ont un rez-de-chaussée au niveau de la route, d'autres sont situées en promontoire. L'aménagement dans la pente se fait au prix de talus et de soutènement important.

La morphologie du tissu urbain ancien est principalement constituée d'habitations de type R+C en front à rue et les habitations récentes en R+C en retrait de la rue.



Rue du Canda



Rue des Seux

### **Route de Rumigny, Rue de la Terrière, Rue des Seux (RD 75)**

Ces trois rues constituent un axe de transit local. Cette route départementale relie la commune de Rumigny au centre de Saint-Saulfieu. Sa largeur oscille entre 6 et 8 mètres et elle ne possède pas de marquage au sol sur la rue de la Terrière et la rue des Seux. Cet axe compte deux virages serrés, ce qui rend la visibilité à ces endroits difficiles.

Excepté dans la rue de la Terrière, les trottoirs ne sont pas aménagés. Route de Rumigny et rue des Seux, les abords de voies sont enherbés et l'accès aux habitations est minéralisé. Rue de la Terrière, les trottoirs sont principalement gravillonnés mais quelques plates-bandes enherbées existent.

Le profil de la voie est marqué par les **aspérités et les irrégularités d'alignement héritées de l'histoire et propres au développement urbain rural**. Il présente une alternance de façades en front à rue ou en retrait et d'espaces de respiration. Les niveaux de constructions sont toujours R+C et le réseau filaire est toujours aérien.



Rue de la Terrière



Route de Rumigny

### **Route de Nampty (RD 61)**

Cette route rejoint la commune de Nampty, comme son nom l'indique et pour ça représente un **axe de transit local**. D'une largeur d'environ 7 mètres, la chaussée ne possède pas de signalisation routière horizontale (pas de ligne centrale ni de passage piétons). La route de Nampty compte un virage en entrée de bourg.

Là encore, les trottoirs sont majoritairement enherbés et minéralisés au niveau des entrées charretières. Le réseau filaire est encore aérien, perturbant la lecture du paysage.

Le profil de la rue n'est pas structuré. Toutes les constructions sont en retrait de la rue, mais la limite séparative avec la voie est souvent traitée par des haies ou des murets. L'ensemble des constructions présentent un R+C.



#### ❖ Voies secondaires de desserte locale

Le réseau de desserte locale résulte des différentes phases d'urbanisation de la commune.

#### Rue du Bois

La rue du Bois est perpendiculaire à la RD 162. La chaussée est large de 6 mètres et les trottoirs sont principalement minéralisés mais quelques zones restent enherbées. La voie ne comporte pas de signalisation routière horizontale et quelques dents creuses persistent, ce qui donne un profil de rue plus ou moins structuré par des alignements de façades en front à rue ou des haies. Le réseau filaire aérien est toujours existant dans cette rue. Le bâti qui compose cette rue est majoritairement ancien et de type R+C.



#### Rue Masson

Cette rue dont la voirie est étroite (5 mètres de large) relie la rue du Bois à la rue Gargault. Les trottoirs sont enherbés et de faible largeur. Les constructions sont soit en retrait de la voie et l'alignement sur la voie se fait par des clôtures ou des haies arbustives ou en front à rue. Les constructions sont d'époque diverses. Le réseau filaire aérien est toujours existant dans cette rue et la signalisation routière horizontale est absente.



#### Rue Gargault

La rue Gargault est une rue parallèle à la rue du Bois. Les trottoirs qui entourent cette chaussée large de 5 mètres, sont minérales (gravillons, bitumes). Leur largeur est correcte, mais le stationnement des voitures



se faisant à moitié sur le trottoir et sur la chaussée, rend la circulation des piétons difficile. Le bâti ancien en front à rue se mêle au bâti récent qui lui est construit en retrait de la rue. L'alignement sur rue est donc constitué par un muret surélevé d'une clôture. Le réseau filaire aérien est toujours existant dans cette rue et les constructions ont des niveaux organisés en R+C ou R+1+C.

### **Rue du Voyeul**

La rue du Voyeul est la continuité de la rue Madeleine et aboutie perpendiculairement sur la rue de la Hottée. La chaussée est large de 4 mètres et les trottoirs sont étroits et ne sont pas aménagés. Ils sont enherbés et seules les entrées charretières sont minéralisées. L'alignement sur rue est dessiné soit par la construction des bâtiments en front à rue ou par la construction de mur, murets... Les constructions sont des constructions plus ou moins récentes et de type R+C ou R+1+C. Certaines maisons récentes en retrait de la rue sont surélevées permettant ainsi la disposition de leur garage au niveau de la rue.



### **Rue du Bourville**

La rue du Bourville située à l'extrémité nord du centre bourg est bordée par cinq constructions récentes s'élevant en R+C toutes en retrait de la rue. L'alignement sur rue est créé par des haies et/ou des murets. Les trottoirs ne sont pas vraiment aménagés et sont intégralement enherbés.



### **Rue Neuve**

La rue Neuve est une rue pavillonnaire parallèle à la rue de Séhu. La chaussée, d'une largeur de 5 mètres est bordée par des trottoirs étroits, dont certains n'excèdent pas 1 mètre de large. Certaines parties de ces trottoirs sont enherbées, d'autres sont recouvertes de gravillons, mais le manque d'entretien, occasionne la pousse de mauvaises herbes. Le pavillonnaire date majoritairement d'après-guerre mais quelques fermes se trouvent dans cette rue. Les constructions sont de type R+C ou R+1+C et principalement construites en retrait de la rue, l'alignement sur rue étant toujours marqué par des clôtures, des murets... La signalisation routière horizontale est absente et le réseau filaire aérien toujours présent.



### Rue du Séhu

La rue du Séhu relie la rue du Bourville à l'intersection de la Place du 8 mai 1945 et de la rue des Seux. D'une largeur de 5 mètres, la chaussée ne possède pas de signalisation routière horizontale (pas de ligne centrale ni de passage piétons). Là encore, les trottoirs sont majoritairement minéralisés (bitumes devant les édifices publics et gravillons devant les maisons) et sont par endroit d'une largeur inférieure à 1m40. La morphologie des constructions est constituée de bâti ancien de type R+C ou R+1+C en front à rue, de pavillons récents de type R+C en retrait de la voie et de bâtiment public (école, services techniques de la Mairie, CPI) de type R+1. Les constructions récentes sont principalement en retrait de la rue, mais encore une fois, plusieurs haies, clôtures et murets permettent de conserver un alignement. La topographie influence beaucoup les constructions : certaines ont un rez-de-chaussée au niveau de la route, d'autres sont situés en promontoire. L'aménagement dans la pente se fait au prix de talus.



### Rue de la Hottée

La rue de la Hottée est la rue sur laquelle débouche la rue du Gargault et rue du Voyeul. La chaussée d'une largeur de 8 mètres est bordée par des trottoirs aménagés (bitumés) et de bonne largeur (pour la majorité des trottoirs de cette rue). Le réseau filaire aérien est existant et il n'y a pas de signalisation routière horizontale mais verticale. Le bâti est ancien et en front à rue de type R+C ou R+1+C.



### Rue de l'Eglise

La rue de l'Eglise est une rue passant à l'arrière de l'Eglise permettant de desservir la Mairie, l'école communale et l'agence Postale. Entre ces deux bâtiments publics, une placette existe ayant pour usage soit un parking ou bien servant d'emplacement pour des manifestations diverses (cirques...). La rue est de petite longueur et de petite largeur et n'est pas réellement tenue par le bâti.



*La Mairie*

### Rue de la Ville

La rue de la Ville relie la rue de la Hottée à la rue du Candas. Aux abords de l'Eglise, la chaussée a une largeur d'environ 10 mètres et les trottoirs bitumés sont larges, entretenus. Malgré une large chaussée, les automobiles sont principalement garées à moitié sur la chaussée et à moitié sur le trottoir. La rue de la Ville entre la Place du 8 Mai 1945 et la rue de la Hottée, a une chaussée de 5 mètres de large, et des espaces enherbés servent de trottoirs. Dans cette rue, le bâti est ancien, de type R+C ou R+1+C et est majoritairement construit en front à rue. Quelques espaces non bâtis subsistent mais l'alignement est tenu par des haies arbustives.



*Rue de la Ville entre la rue de la Hottée et la Place du 8 Mai 1945*



*Rue de la Ville entre la Place du 8 Mai 1945 et la rue du Candas*

### Rue du 20 Mai 1940

Cette rue relie la rue du Candas à la Place du 8 Mai 1945. La chaussée, d'une largeur de 5 mètres est bordée par des trottoirs étroits (largeur inférieure à 1m40) et pas entretenus (mélange de terre et de cailloux). Le réseau filaire aérien est maintenant enfoui et il n'y a pas de signalisation routière horizontale. Du côté de la Place du 8 Mai 1945, le bâti est plus ancien que du côté de la rue du Candas (maisons d'après-guerre).



### **Place du 8 Mai 1945**

Cette rue bordant la Place du 8 Mai 1945 a une chaussée d'une largeur de 6 mètres. Les trottoirs sont aménagés et bitumés. Le bâti est ancien, construit en front à rue et de type R+C. Le réseau filaire aérien est toujours existant et la signalisation routière horizontale absente. Le Monument aux Morts est implanté sur une placette avec en son centre, un revêtement de gravillons entouré de haies arbustives puis aux extérieurs, des plates-bandes engazonnées et entretenues.



### **Rue de la Wardieu**

La rue de la Wardieu est une rue reliant la rue du Candas à la rue des Seux et comprend un virage. La majorité des trottoirs bordant la chaussée large de 5 mètres ne sont pas aménagés ni entretenus. De plus, leurs largeurs varient selon les endroits (de moins d'un mètre à plus de deux mètres). Les constructions sont soit en front à rue (principalement le bâti ancien) ou en retrait de la rue (constructions modernes). L'alignement sur rue est toujours marqué par le bâti ou par des dispositifs de clôtures, de murets ou des haies arbustives.



### **Les voies sans issues**

**La chaussée Brunehaut, la croix des Passants, le chemin de la Croix Benoit et le chemin de Glisy** sont considérées comme voies sans issues car elles contraignent les automobiles de rentrer et de sortir de ces rues par le même accès. En zone urbanisée, elles permettent aux riverains d'accéder à leurs habitations par une chaussée bitumée et des espaces enherbés ou gravillonnés servent de trottoirs (et de stationnement). Les constructions qui bordent ces différentes voies sont majoritairement récentes et construites en retrait de la rue. Comme dans les autres rues qui composent Saint-Saufieu, l'alignement sur rue se fait au moyen de murs, murets, clôtures ou haies arbustives. Au-delà de ces zones urbanisées, ces voies sont majoritairement des chemins en terre, permettant aux randonneurs de se promener à travers champs et aux agriculteurs d'accéder à leurs terres agricoles, mais rendant la circulation d'un trafic routier difficile voire impossible.



*Chemin de Glisy*



*Rue de la vigne*

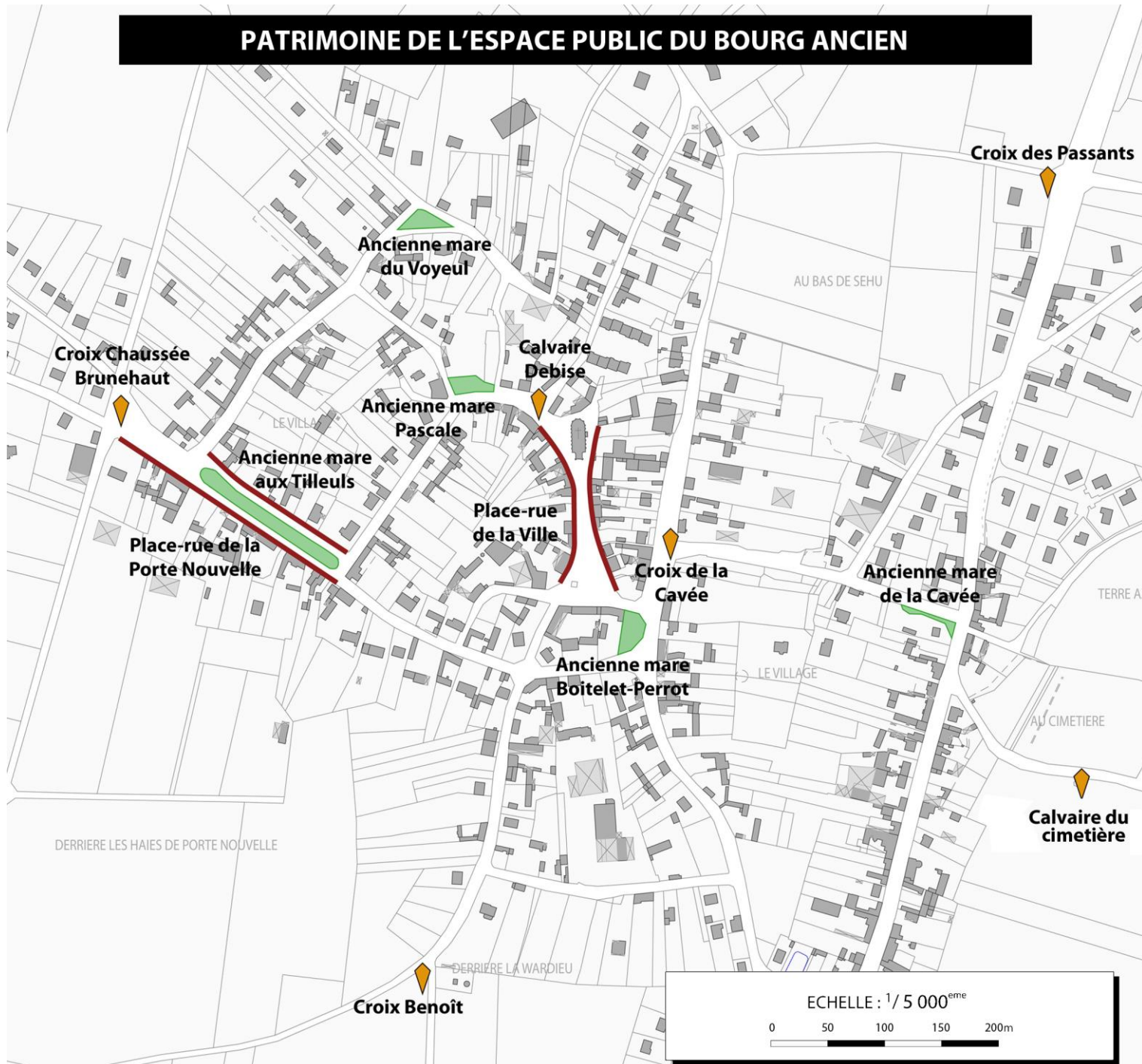
Perpendiculairement à la route Nationale (RD 1001), une allée en impasse permet de desservir un ensemble de 12 constructions individuelles. La rue de la Vigne a été créée dans les années 1980, afin de développer l'urbanisation en seconde épaisseur plutôt que le long de la route départementale. Les habitations sont de type R+C et sont toutes implantées en milieu de parcelle. L'alignement sur rue se fait au moyen de murs, murets ou haies arbustives et la chaussée est bordée par des espaces enherbés et minéralisés au niveau des entrées charretières. S'agissant d'un aménagement récent, le réseau filaire est enterré ne perturbant pas la lecture du paysage.

### ***Espaces publics***

*Les espaces publics constituent une aération dans le tissu urbain et un point de repère important pour son fonctionnement. Ce sont des lieux complexes, car « vivants » : de multiples facteurs jouent sur leur fréquentation et leur animation. Leur configuration et leur attractivité ont toujours une influence (positive ou négative) sur la dynamique urbaine et l'identité de la commune.*

*Les héritages du monde rural sur la commune offrent une certaine qualité d'espace public à l'intérieur du bourg centre. En effet, les déplacements à cheval et l'élevage bovin de jadis accordaient une place centrale à l'animal dans l'espace public, sur le réseau viaire. Le village-carrefour à la croisée d'un grand axe fréquenté, l'actuelle RD 1001, ancien chemin des postes et d'un réseau plus local, favorisait une affluence et structurait la vie publique par les carrefours et les rues du village. Sur les carrefours, d'anciennes mares complétées par des mails ou des arbres isolés caractérisaient les grands espaces publics de l'ère rurale, utiles pour abreuver les chevaux à l'arrêt et le bétail à vendre ou à acheminer sur les territoires.*

## PATRIMOINE DE L'ESPACE PUBLIC DU BOURG ANCIEN



Sur cet ensemble de carrefour, le village d'aujourd'hui a trouvé une structure paysagère et urbaine complète, directement héritée du monde rural sur laquelle les fonctionnalités urbaines, contemporaines ont trouvé leur place. Si les mares ont disparu au profit d'un réseau pluvial souterrain, elles ont légué, par leur emprise, le dimensionnement d'espaces publics structurants du bourg.

Parmi celles qui structurent le réseau d'espaces publics comptent :

- L'ancienne mare aux Tilleuls, qui par son emprise met aujourd'hui en relation la Chaussée Brunehaut et le mail de la rue de la Porte Nouvelle ;
- L'ancienne mare du Voyeul, marquant actuellement un carrefour planté ;
- L'ancienne mare Pascal qui introduit un verger en cœur de bourg ;
- Et l'ancienne mare Boitelet-Perrot formalisant à ce jour un espace planté sur les abords Ouest du carrefour.
- Toutes signalent le noyau villageois de Saint-Saulfieu implanté en supériorité topographique sur la vallée sèche, à l'épicentre du territoire communal.



*Place rue de la Ville (1907)*



*Place rue de la Ville (2011)*



*Mail de la Rue de Porte Nouvelle*



*Carrefour du calvaire Debise (1907)*



*Carrefour du calvaire Debise (2011)*

❖ Les croix dans le noyau villageois



*La Croix Benoît*



*La Croix des passants*



*La Croix de la Chaussée Brunehaut*



*La Croix de la Cavée*

❖ Le patrimoine funéraire



*Le cimetière communal*



*Le monument aux morts*

## ❖ Les mares de la commune

Les mares disparues ou persistantes de la commune situées dans le noyau villageois sur les abords de la voirie ont légué une emprise d'espace public importante, aujourd'hui, donnant une dimension autre que routière aux espaces publics du village.

### Deux types de mares caractérisent le bourg de Saint-Saulieu :

#### → Les mares disparues :

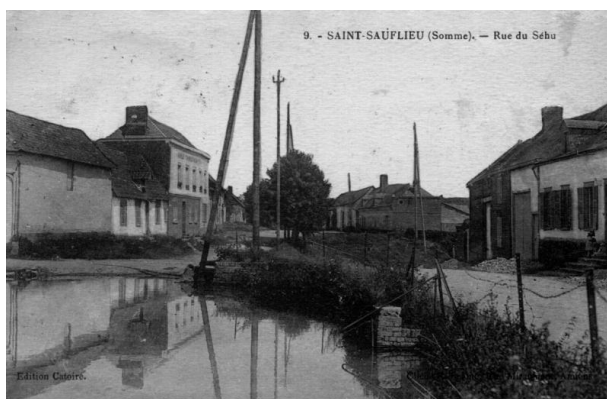
Si la plupart de ces mares ont été remblayées lors des remembrements ou lors des réfections de voiries successives, elles sont devenues des espaces plantés aux abords des carrefours. Elles structurent le réseau d'espaces publics du bourg et participent au cadre de vie des habitants.



*La mare Pascal (1938)*



*Anciennement la mare Pascal (2011)*



*La mare Boitelet-Perrot (1926)*



*Anciennement la mare Boitelet-Perrot (2011)*



C  
F

*Ancienne mare du Voyeul (2011)*



*Ancienne mare de la Cavée (2011)*

→ **Les mares persistantes :**

Les rares mares qui ont été conservées se situent dans le talweg de la vallée sèche et ont été inscrites dans un système de tamponnement pluvial géré par Amiens-Métropole. Ces deux mares sont : la mare de la Croix des Passants en aval et la mare de la rue des Seux en amont. Leur fonctionnement hydraulique est du type « bassin sec ». Elles permettent à l'échelle communale de viabiliser l'espace urbanisé en fond de vallée et de contrôler le ruissellement en aval sur les terres agricoles. A l'échelle supra-communale, les mares préviennent des inondations en aval.



*Mare de la Croix des Passants*



*Mare de la rue des Seux*

❖ **Les centralités (équipements, services et activités de la commune)**

Les centralités du bourg de Saint Saufflieu témoignent de la vocation des lieux publics actuels. Le bourg est partagé en deux centralités différentes et complémentaires qui sont la résultante des dynamiques urbaines historiques.

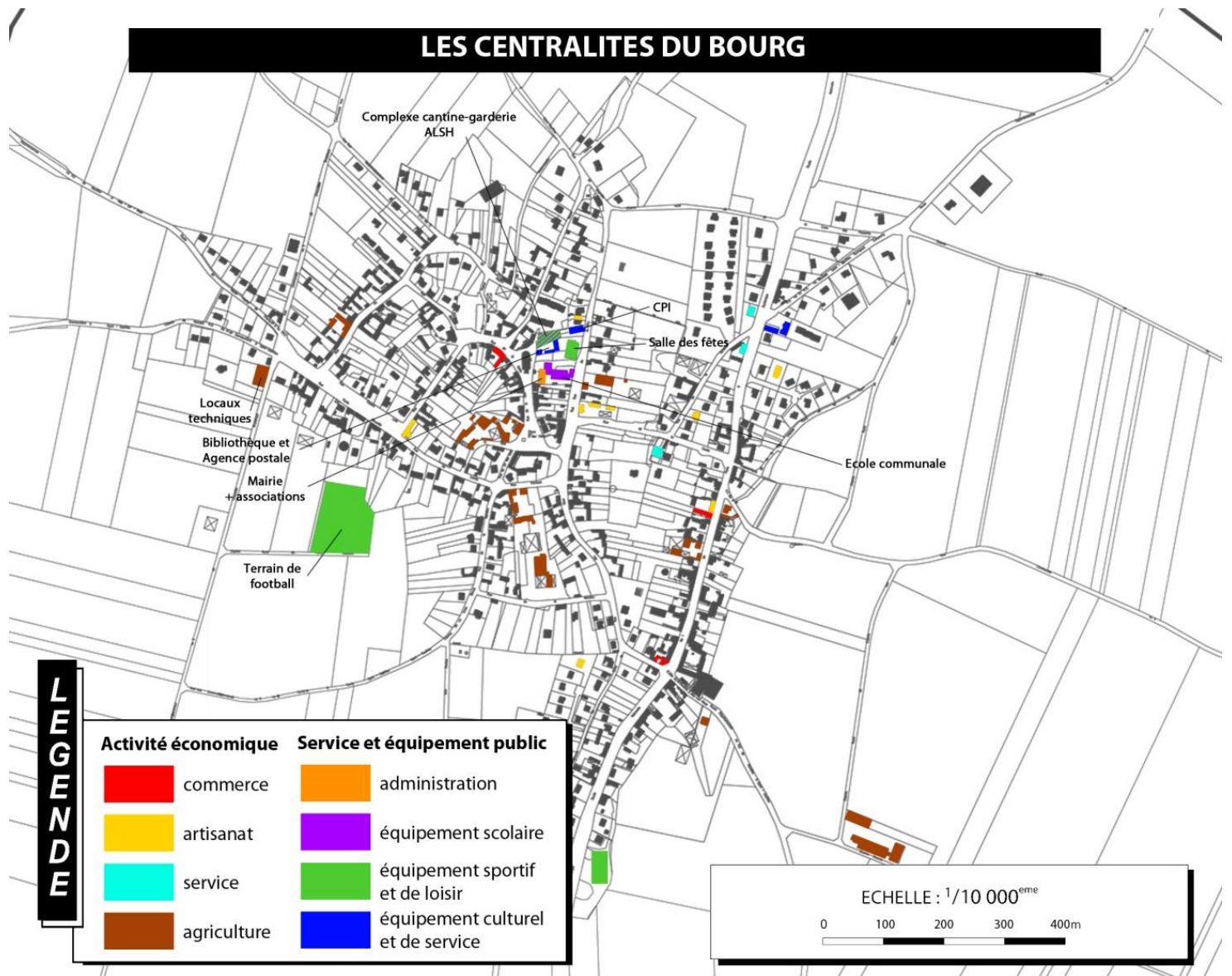
La première centralité est le noyau villageois : elle concentre entre la rue de la Ville et la rue de Séhu, les services et équipements publics, avec notamment : la mairie, l'école, la salle des fêtes, la bibliothèque municipale, l'agence postale, la caserne des pompiers, la cantine scolaire, la garderie/accueil de loisirs, et le centre des associations du village.

Dans la partie Sud de son environnement immédiat, les exploitations agricoles dans les anciens corps de ferme, un bar tabac, rue de la Hottée et quelques activités artisanales complètent cette première centralité. Cette dernière bénéficie d'un cadre valorisé par le patrimoine bâti et un ensemble d'espaces publics généreux structuré par les carrefours et anciennes mares qui ont conditionné l'installation du bourg.

La seconde centralité s'est structurée par la route principale, le long de la RD 1001. Elle regroupe sur la traversée du bourg : une gendarmerie, une pharmacie, deux commerces, et des activités artisanales en retrait, dans le tissu urbain établi dans le fond de vallée. Si la route offre une visibilité et une accessibilité pour ces services, équipements et activités, elle confère, néanmoins, à cette traversée un caractère fortement routier accordant peu de place au piéton et défavorisant les relations entre le quartier des coteaux crayeux Est et le noyau villageois.

Enfin, les deux équipements sportifs importants que sont le terrain de football et les terrains de tennis sont implantés à l'écart au Sud du village

→ Les centralités du bourg



La Mairie



L'école



*L'Ecole primaire depuis la Place de la Mairie*



*L'Ecole primaire à l'arrière de la Mairie*



*La salle des fêtes s'articulant avec la rue de Séhu et des espaces publics plantés*



*Les Services Techniques*



*Centre de Première Intervention*



*La bibliothèque municipale*



*L'Agence Postale*



*Nouveau complexe Cantine-garderie (2013)*

→ **La centralité le long de la RD 1001 :**



*La gendarmerie*



*La pharmacie*



*Le terrain de tennis à l'extrémité Sud du bourg en entrée de ville*



*Le terrain de football situé Chaussée Brunehaut*

## 2.4.1 Bâti et patrimoine

L'analyse du bâti et du patrimoine permet de mettre en avant les caractéristiques architecturales locales et générales (volumétrie, teintes, matériaux, implantation). Elle qualifie le niveau de mixité urbaine du territoire (et donc la mixité sociale), la structuration de l'espace public, et détermine la typologie de l'offre de logements sur le territoire. Elle aide à définir également les modes de valorisation du patrimoine architectural, religieux ou encore historique local.

NOMENCLATURE DE L'HERITAGE BÂTI DE SAINT-SAUFLIEU		
PERIODES	TYPLOGIE BÂTIE	IMPLANTATION / INSERTION
1750 - 1940	<p>Ferme picarde (1)            Logis rural / maison paysanne (2)            Maison de maître (3)            Bâtiments publics auberges et hôtels (4)</p>	<p><b>INSTALLATION BI-POLAIRE DU BOURG</b>            La vallée sèche divise la concentration bâtie dominée par des corps de fermes en deux, avec :            Le long de l'ancien chemin des Postes, actuelle RD 1001 :type « village rue ».            Sur la butte de l'église entre les altitudes 123 et 115 : noyau villageois type « village carrefour ».</p>
Reconstruction	<p>Maison de ferme (5)            Granges et dépendances (6)            Maison individuelle (7)</p>	<p><b>APPARITION D'UNE AGGLOMERATION CONTINUE</b>            Leur implantation est venue conforter les carrefours qui structuraient les concentrations bâties existantes sur les deux sites fondateurs.            Un tissu pavillonnaire entame le coteau Est et les terres agricoles, en dehors des limites historiques du bourg : la Chaussée Brunehaut et l'actuelle RD, route Nationale 1 à l'époque.</p>
Décennies 1950 - 1960	<p>Maison individuelle (8)            Extension de maison individuelle            Lotissement (8)</p>	
Décennies 1970 - 1980	<p>Maison individuelle            Dépendance et Garage</p>	
Décennies 1990 - 2000	<p>Maison individuelle            Habitat groupé            Bâtiment préfabriqué (9)</p>	<p><b>DENSIFICATION ET EXTENSION DU BOURG</b>            De nouveaux pavillons confortent le tissu urbain composite hérité en consommant les dents creuses, jusqu'à urbaniser un grand ensemble parcellaire dans la vallée sèche.</p>
Aujourd'hui	<p>Lotissement            Maison individuelle</p>	

## Approche bâtie

### ❖ Caractéristiques générales

#### Implantation

En ce qui concerne l'**habitat rural**, l'implantation du bâti s'effectue souvent en **front à rue, à l'alignement**. Pour les corps de ferme, c'est majoritairement la grange ou l'étable qui est implantée sur la rue, la cour et le logis sont en retrait. L'implantation du bâti rural est aujourd'hui en **ordre semi-continu**, c'est-à-dire que les cours ouvertes sur la rue offrent des vides contrastant avec les pleins des pignons sur rue.

Les pavillons contemporains sont tous implantés en **retrait, au centre de la parcelle**. On n'observe très peu d'alignement des constructions par rapport à la voie, l'ordre est discontinu (pas de mitoyenneté). Ce sont les haies, les clôtures, les murets qui permettent une **continuité visuelle** dans la perspective de la rue.



*Implantation du bâti en front à rue, rue du Bois*



*Implantation en retrait de l'alignement, rue Neuve*

Le **faitage est majoritairement parallèle** à la rue, mais quelques pavillons ont un sens de faitage sur un angle différent par rapport à la voie.



*Faitage non parallèle à la voie, rue du Bourville*

## Volumétrie

La hauteur des constructions à Saint-Saulfieu est **limitée à R+1+C, et est principalement à R+C**. Certaines maisons contemporaines intègrent un niveau en sous-sol pour y établir leur garage. D'autres constructions offrent des plus gros volumes : granges, habitat de bourg...



*Maison individuelle avec garage en sous-sol, chemin de Guisy*

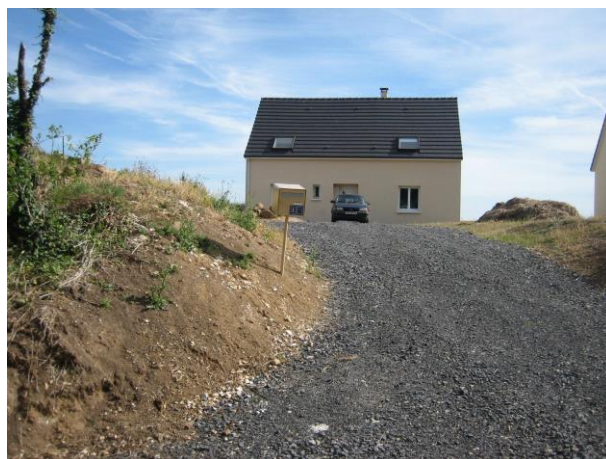


*Grands volumes, route Nationale (RD 1001)*

La pente des toitures est en moyenne à 45°, bien qu'ils en existent de plus ou moins pentues.

Une tendance néo-classique a introduit certains éléments d'architecture classique ou traditionnelle dans les constructions récentes, produisant parfois des **styles composites** hors contexte (toitures en pavillon, ouvertures de plusieurs types, éléments rapportés, etc.)

Les **ouvertures de toit** sont rares pour l'habitat rural. Pour le pavillonnaire, on trouve une grande variété de dispositifs visant à **rendre les combles habitables** : fenêtres de toit, lucarnes jacobines, lucarnes à croupe, outeaux, ... ces lucarnes ont souvent des fenêtres plus hautes que larges.



*Lucarne à croupe*



*Fenêtre de toit*

### **Matériaux et couleurs**

Dans la Somme, le défrichement précoce a rendu le bois rare. Les carrières de pierres sont peu nombreuses et réservées aux monuments ou aux parties les plus exposées des habitations. C'est donc la terre qui va fournir la base des **matériaux de construction** du département : 40 % du bâti rural traditionnel est encore constitué de **torchis**, fragile, tandis que la **brique** va s'imposer à partir du XIXe siècle.

A Saint-Saufieu, la majorité des fermes sont composée d'une **ossature bois** (protection contre la pluie : clins de bois). Avant la guerre, les constructions étaient majoritairement construites en bois, **torchis et craie**, mais la reconstruction après la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale a généralisé l'usage de la **brique industrielle** rouge foncée et des tuiles. D'anciennes maisons affichent des jeux de motifs et de modénatures dans le travail de la brique : corniche, bandeau, éléments en saillie. Les briques ont des teintes orangées, rouges à marron, leurs joints sont foncés ou clairs.



*Torchis, bois et briques en soubassement*



*Ossature bois et remplissage en terre cuite*



*Protection en clins de bois « parapluie », remplissage torchis,*



*Jeux de motifs avec des briques peintes en blanc*



*Corniche en briques*



Les façades des constructions contemporaines sont majoritairement recouvertes de **crépis dans des tons clairs** : teintes écrus, sables, beiges... mais quelques maisons sont recouvertes de briques dans les tons rouges. Les boiseries à Saint-Saulieu ont des tons variés : vert clair, bleu. Les teintes sont également plurielles pour les hangars et les bâtiments agricoles : rose, gris, beige...



*Teintes claires et/ou façades en briques*



*Colorimétrie des boiseries*



*Colorimétrie des bardages des bâtiments agricoles*



*Couverture en fibrociment*



*Couverture en tuiles mécaniques orange*

**Les matériaux de couvertures** sont représentés majoritairement par la tuile mécanique. Certaines constructions contemporaines utilisent des tuiles plates et/ou des tons noirs. Une minorité de toits sont couverts d'ardoises, largement substituée par du fibrociment.



*Couverture en ardoises*



*Couverture en tuiles plates foncées*

### **Mutation**

Aujourd'hui, la **mutation agricole** a fait évoluer les exploitations agricoles, qui n'ont plus les mêmes besoins : les granges sont moins entretenues, les engins agricoles ne sont plus stockés dans la ferme, une nouvelle population transforme les anciennes fermes... la structure urbaine s'est modifiée : la continuité du bâti est rompue par la propagation du modèle du pavillon isolé sur parcelle. Ces nouvelles constructions s'affranchissent des logiques de constitution pluriséculaires des villages et altèrent souvent leur silhouette ou leur identité.

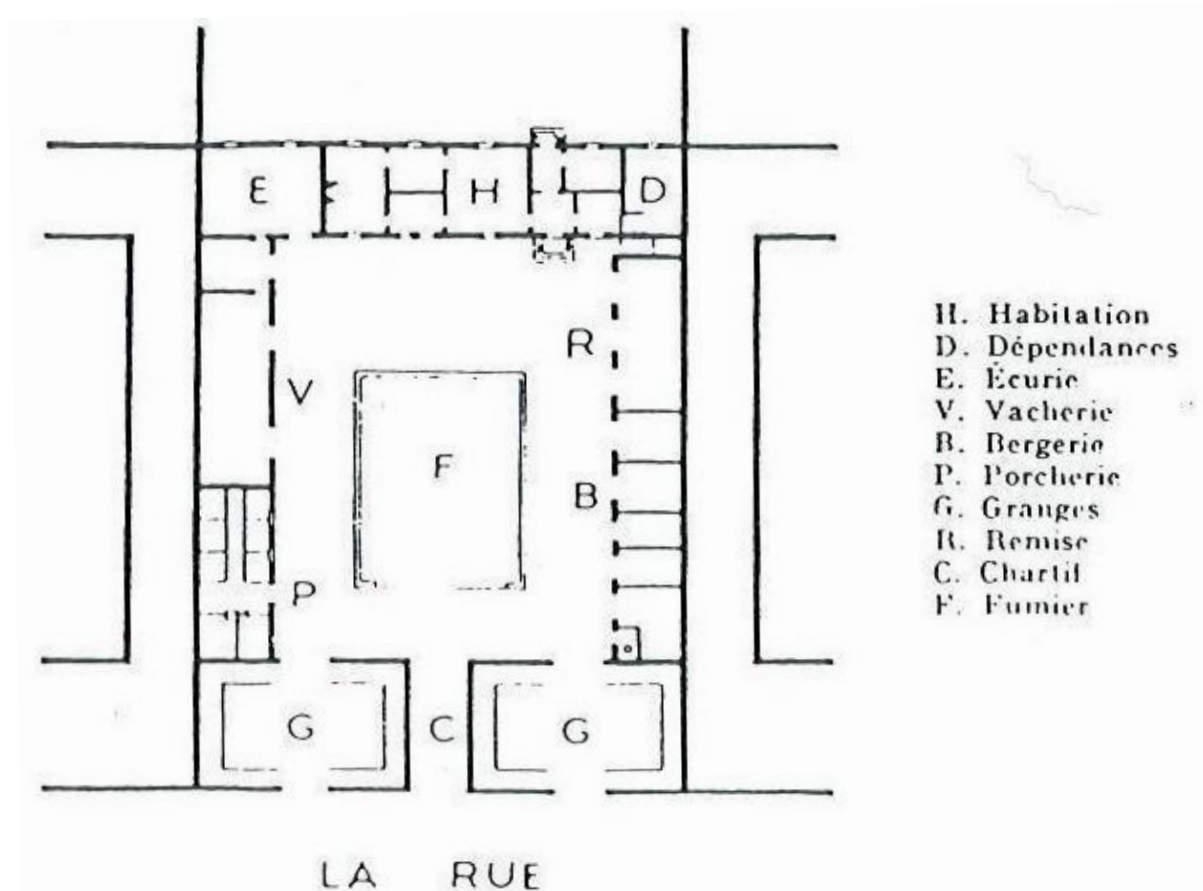
**Les lotissements** sans règlement architectural et paysager cohérent sont à éviter : ils ne tiennent pas compte ni du relief, ni de l'orientation, ni du tissu. Le système en impasse porte atteinte à la cohésion du village en interrompant la continuité de l'espace public, en troublant la perception des limites public/privé et en provoquant l'addition de cellules autonomes qui ne forme en aucun cas une structure urbaine cohérente.

Pour des questions de commodités foncières, la croissance s'organise de façon rayonnante et implante les nouveaux bâtiments aux limites extérieures des villages, **limites qui se trouvent être également des entrées ...**

## Typologie du bâti sessolien

❖ Période 1750-1940

→ La ferme picarde



### Caractéristiques :

**La ferme picarde est à la fois le lieu d'habitation et le siège d'exploitation de l'exploitant.** Son originelle morphologie est conçue pour et par les modes cultureux agropastoraux. C'est pourquoi, la ferme s'organise autour d'une cour permettant initialement le compostage du fumier produit par le bétail, abrité sous les dépendances établies le long des limites séparatives latérale, et cerné en fond de parcelle par l'habitation et en front à rue par le volume des granges. Plus en détails, parmi ces édifices attenants on compte donc :

- **L'habitation, ses dépendances attenantes et l'écurie en fond de parcelle :** En retrait de la rue, cet ensemble regroupait les édifices les plus nobles.
- **La vacherie, la porcherie, la bergerie et la remise contre les limites latérales :** Ces éléments en interaction directe avec le cœur de la cour alimentaient le fumier désapprovisionné par le chartil vers les terres de l'exploitation.
- **Les granges et leur chartil en front à rue :** Composés symétriquement avec deux granges de part et d'autre du chartil, ou de manière dissymétrique avec le chartil attaché à une grange d'un côté, ils marquent l'entrée du corps de ferme et contribuent à produire à l'échelle de la rue un front continu. Cet ensemble en interaction avec l'extérieur depuis la rue permet l'approvisionnement en foin pour le bétail.

Le schéma fonctionnel du corps de ferme s'adapte à la forme de la parcelle, majoritairement régit par une distribution parcellaire en peigne depuis la rue.

La mitoyenneté, qui était de règle, tend à dessiner un front à rue et des limites séparatives édifiées malgré la disparition de nombreux corps de ferme. Ce principe constructif disposant les pignons des granges perpendiculaires à la rue jouait un rôle de coupe-feu en cas d'incendie. L'affranchissement à cette règle était le principal facteur de propagation du feu lors des incendies au XVIII<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup> siècles.

Le bâti en élévation est limité au rez-de-chaussée, couvert d'une toiture à longs pans découverts, sans demi-croupes, inclinée à 45°. Les lucarnes de la toiture en jacobines, plus rares, placées dans l'alignement des ouvertures du rez-de-chaussée, complètent la composition de l'édifice notamment sur la partie habitation du corps de ferme. Les ouvertures uniquement présentes en façade longitudinale, de forme rectangulaire verticale à linteau droit, avec deux vantaux, se divisent horizontalement en trois.

### **Evolutions :**

Cette forme d'édification adaptée aux méthodes d'exploitation de l'époque moderne, s'avérera rapidement obsolète à l'époque contemporaine lorsque l'agriculture se spécialisera à l'échelle du bassin picard vers la grande culture et de fait se mécanisera. En rompant avec l'équilibre agropastoral, les dépendances qui abritaient, jadis, les animaux seront utilisés comme entrepôt pour le stockage des machines agricoles ; les granges, si elles ne sont pas détruites après une période d'abandon, sont transformées en habitation ou en entrepôts, selon les besoins et l'activité des propriétaires.

### **Matériaux :**

Les matériaux employés restent très logiques par rapport aux ressources du sol et de leur environnement à l'époque de leur édification. Parmi ces matériaux, on retrouve :

- Le colombage bois et torchis enduit de chaux sur soubassement de brique (solin) ;
- Le pignon, quelquefois, traité différemment : pierre ou brique pour y appuyer les conduits et les cheminées joue naturellement un rôle de coupe-feu et marque la limite séparative. Son briquetage sommital en dents de scie peut être dans certain cas maçonné en couteaux ;
- Et si la tuile plate ou panne couvre, en grande majorité, les toitures, l'ardoise venue plus tard, plus noble et plus légère se remarque sur certains corps de ferme remaniés dans les environs de l'église paroissiale début XIX<sup>ème</sup>.

Le colombage bois et torchis enduit de chaux sur soubassement de brique (solin)



Le colombage conservé structurant le mur de briques



Granges en clins de bois / Couverture de tuiles pannes



→ **L'habitat ancien**

**Caractéristiques et implantation :**

L'habitat ancien est représenté par deux types bâtis distincts. La maison de village et le logis se jalonnent sur les fronts à rue du noyau villageois :

**La maison de village** en front rue ou en retrait dépourvue initialement de dépendances était implantée sur des parcelles réduites isolant la rue et le jardin en fond parcellaire. Implantée en mitoyenneté ou en retrait de la limite séparative, les maisons villageoises peuvent admettre un étage et des combles habitables, atteignant une dizaine de mètres au maximum au faitage.



**Le logis** de plain-pied en longueur, cerné par des pignons perpendiculaires à la rue, se trouve majoritairement en front à rue dans le noyau villageois notamment à proximité des anciennes mares du bourg. Il abritait à l'époque des cafés ou des commerces.



### **Evolutions :**

Les logis, comme les maisons paysannes, réalisés en colombage bois et torchis, ont été abandonnés ou remaniés selon les matériaux et procédés des époques. Quant aux logis édifiés en briques et en pierre jusque dans les années 1930, ils ont été conservés pour accueillir commerces ou habitats. De nouvelles constructions d'habitats, de garages ou d'autres dépendances s'implantent aujourd'hui en mitoyenneté contre ces édifices anciens pour composer des fronts urbains relativement composites dans les différents styles architecturaux qui s'exposent.



*Ancien logis abritant la pharmacie sur la RD 1001*



*Réhabilitation en brique d'un logis colombage bois*



*Réhabilitation en brique d'une maison de village*



*Le bâti ancien en front à rue – RD 1001 (1910)*



*Réhabilitation du bâti ancien en front à rue – RD 1001 (2011)*

## Matériaux :



*Pignon en brique et maçonnerie en couteaux en partie sommital du pignon*



*Pignon en pierre sur soubassement de brique et de grès, surélevé en brique*



*Maison du XVIIIème siècle avec appareillage « rouge barre » et maçonnerie en couteaux / Couverture de tuiles pannes*

### → La maison de maître

#### Caractéristiques et implantation :

Les maisons de maître se trouvent en retrait de l'alignement en vue depuis des lieux publics majeurs. Elles ponctuent ainsi les deux foyers d'installation du bourg et contribuent par leur implantation dans leur ensemble parcellaire, à aérer le tissu urbain actuel.

Les maisons de maître s'accompagnent d'aménagements extérieurs d'ampleur ou d'un dégagement devant la façade principale, participant à leur mise en scène. Souvent insérer dans des jardins clos de murets en briques, de grilles et d'un portail dans l'axe du hall d'entrée de l'édifice, la composition de leur façade principale symétrique dialogue avec celle du jardin marquée par une perspective majeure. Les proportions et les matériaux nobles constitutifs de leur typologie bâtie apportent une valeur ajoutée au tissu urbain.

Leurs façades longitudinales sont orientées parallèlement à la rue. Les édifices pourvus d'un soubassement, dépassent les 10 mètres et atteignent une hauteur moyenne, qui concurrence celles des bâtiments publics.



*Maison de maître conservée, actuel siège d'exploitation agricole*



*Maison de maître conservée avec son jardin en front à rue*

### Evolutions :

Les maisons de maître insérées dans le tissu urbain du centre-bourg, n'ont pas subi de transformations particulières. Seul, leur environnement immédiat s'est densifié de nouveaux édifices bâtis selon la vocation des sols. L'une d'elles est aujourd'hui un siège d'exploitation agricole. Sinon, pour la majorité d'entre-elles, elles ont conservé leur état originel avec leur jardin en front à rue.

### Matériaux :

La brique domine l'appareillage des murs de l'édifice ; elle est enduite lorsqu'elle n'est pas associée à des éléments en pierre de taille pour produire des édifices plus épurés. Dans d'autre cas, la brique est laissée apparente lorsqu'elle joue un rôle architectural dans le style du bâtiment. Les percements verticaux des différents niveaux s'alignent verticalement et renforcent la hauteur de l'édifice. Ces ouvertures ornées de linteaux en briques ou de pierre de taille selon le style architectural peuvent être pourvues de volets en bois.

La toiture à 4 pans (formée en diamant) sans pignon est couverte d'ardoises. L'apparition de la maison de maître est associée à celle de l'ardoise, matériau noble et plus léger qui se remarque sur certains corps de ferme remaniés dans les environs de l'église paroissiale au début XIXe.

#### → Les bâtiments publics / auberge et hôtels du bourg ancien



*L'actuelle Mairie de Saint-Saulfieu, ancienne mairie-école*



*Ancienne gendarmerie*



*Un ancien hôtel, rue Gargault*



*L'ancienne Poste*

### **Caractéristiques, implantation et évolution :**

Les bâtiments publics, ancienne Poste, anciennes auberges et anciens hôtels hérités du bourg ancien sont implantés dans les environs immédiats de l'église. Ils participent à signaler le centre-bourg. Si la majorité d'entre eux ont perdu leur fonction, la mairie-école en conservant son usage de mairie, a été confortée par des équipements publics complémentaires mis en relation par un ensemble d'espace public piétonnier en cœur d'îlot. En effet, même si un hôtel faisant face au mail de la rue Porte Nouvelle (à l'angle des rues Gargault et Candas) est aujourd'hui une habitation, la mairie a été maintenue en place à l'Est de l'église en s'entourant de la nouvelle poste, d'une nouvelle école, d'une cantine et d'une garderie venant affirmer la centralité de service historique du bourg.

### **Matériaux :**

La brique domine l'appareillage des murs de ces trois édifices ; elle est enduite lorsqu'elle n'est pas associée à des éléments en pierre de taille pour produire des édifices plus épurés telle l'ancienne poste. Dans d'autre cas, la brique est laissée apparente lorsqu'elle joue un rôle architectural dans le style du bâtiment tels les édifices de la mairie et de l'ancien hôtel.

Les toitures sont couvertes d'ardoises à l'instar des maisons de maître. Ce matériau noble et plus léger souligne l'importance de ces édifices dans le centre-ville. La mairie, (contemporaine de l'ancienne gendarmerie détruite pendant la première guerre mondiale) se distingue des édifices du bourg par ses pignons à redents.

### **❖ Période Reconstruction :**

La période de la Reconstruction, à l'après-guerre exposera un style architectural identifiable, caractérisé par l'efficacité et la standardisation de principes constructifs maçonnés, introduisant notamment le béton armé et les premiers produits béton préfabriqués. Sur de nouvelles emprises et dans le respect de la trame parcellaire d'avant-guerre, l'architecture des différents édifices sera partagée entre l'élan de modernité exprimé par les nouveaux procédés de construction et les modèles typologiques du bâti ancien. Dans un esprit de réinterprétation des formes bâties anciennes, la Reconstruction réhabilitera le tissu urbain du bourg dans une matérialité voisine de celle des édifices anciens tout en proposant une nouvelle volumétrie avec des hauteurs plus importantes.

### **→ Maison de ferme**



### **Caractéristiques et implantation :**

C'est sur un tout autre mode organisationnel que l'espace de vie de l'exploitant agricole se fonde à l'après-guerre avec l'industrie agroalimentaire et de l'augmentation de la mécanisation des exploitations.

Si la ferme picarde persiste sur le paysage urbain du centre bourg, d'autres formes d'édification de siège et d'équipements agricoles apparaîtront en dissociant notamment l'habitation, des granges ou hangars. Si bien que la maison de ferme apparaît en front à rue, mitoyenne ou dissociée des dépendances, voire se trouve implantée sur une autre parcelle dans une autre rue du bourg. Cette dissociation des volumes bâtis de l'exploitation agricole tend à uniformiser les morphologies bâties du bourg ancien.

### **Evolutions :**

A partir des Trentes Glorieuses, l'augmentation de la taille du matériel agricole et des hangars entrainera le déplacement de certains sièges à l'extérieur du bourg et conduira à la perte de la vocation productive des dépendances attenantes ou voisines de la maison de ferme. Ainsi, les maisons de ferme avoisinées de dépendances agricoles obsolètes converties en dépendances d'habitat, ou en garage s'inscrivent dans un tissu urbain de plus en plus résidentiel.

### **Matériaux:**

La brique marque en grande partie l'appareillage des murs mais se trouve associée à de nouveaux produits de construction standard comme la pierre agglomérée ou le béton armé qui structure les soubassements ou les encadrements des percements. Les toitures sont couvertes d'ardoise ou de tuile plate.

- Volumes extrêmement simples, mais plus hauts avec la brique et le béton armé ;
- Fenêtres plus larges, à la proportion toujours verticale ou avec tendance à l'horizontalité, occupant les angles ou les pignons ;
- Perte des éléments d'identité (mares et puits communaux), des caractères authentiques de l'habitat.
- **Granges et dépendances**



### **Caractéristiques et implantation :**

Sur les mêmes emprises des granges de fermes picardes ou sur de nouvelles emprises quelques fois en second rang et sur de nouvelles parcelles, les granges s'affranchissent du type de la ferme picarde pour s'apparenter davantage à des hangars, tant par leurs dimensions plus importantes que par leurs nouveaux matériaux.

L'implantation de l'édifice et la disparition des abris du bétail avec la disparition de l'élevage, font perdre l'utilité initiale d'aire de compostage de la cour du corps de ferme.

### **Evolutions :**

La considérable baisse du nombre d'agriculteurs, au cours des décennies qui suivent la période de Reconstruction, entrainera la disparition de certains sièges d'exploitation dans le bourg. Lorsque le siège perd sa vocation agricole, il devient une friche de par l'obsolescence de ces matériaux, ou laisse place à des constructions neuves de maison individuelle. Contrairement aux granges des anciens corps de fermes, les hangars sont généralement réalisés à partir de matériaux de construction standard ou de semi-produit industriel. A ce jour, aucune grange de cette époque n'a muté en habitat comme cela peut s'observer dans d'autres régions.

### **Matériaux:**

La généralisation de nouveaux produits standards dans la construction comme l'aggloméré ou les tôles ondulées permettra avec efficacité la réalisation de grands volumes couverts, produisant une rupture d'échelle à l'intérieur du tissu urbain et une typologie bâtie en rupture avec les styles architecturaux plus anciens.

#### → **Maison individuelle**

### **Caractéristiques et implantation :**

Les maisons individuelles renouvelleront le tissu urbain ancien et contribueront à l'étendre sur la base de la matrice parcellaire héritée du village rue le long de l'actuel RD 1001, ancienne RN 1 et du village carrefour sur la localité du noyau villageois. L'implantation de ce type bâti sur la parcelle s'affranchit du front à rue initial par un retrait ménageant un jardin visible depuis la rue et participant à en valoriser le cadre. Egalement, le rapport à la limite séparative perpendiculaire à la rue reste diversifié ; la mitoyenneté comme un retrait de plusieurs mètres est possible. Dans cette configuration, le bâti entretient un rapport de représentation face à la rue par la présence du jardin à l'instar des maisons de maître tout en restant à la mesure de l'édifice. L'orientation du pignon reste diverse. Le pignon sur rue cultive le retrait du bâti par rapport à la rue pour faciliter l'évacuation pluviale des toitures sur la parcelle. En revanche, perpendiculairement à la rue, le pignon favorise la mitoyenneté des édifices sans pour autant la rendre systématique. Cette typologie bâtie expose une diversité d'implantation riche qui engage un autre rapport entre la rue et le fond de parcelle, offrant à la rue des vues sur les jardins ou sur le paysage lointain.



*Maisons individuelles - Pignon sur rue*



*Maisons individuelles – Pignon perpendiculaire à la rue*

**Matériaux :**

La brique marque, en grande partie, l'appareillage des murs mais se trouve associée à de nouveaux produits de construction standard comme la pierre agglomérée ou le béton armé qui structure les soubassements ou les encadrements des percements. Les toitures sont couvertes d'ardoise ou de tuile plate.



*Maison en pierre agglomérée / Tuiles plates / Fenêtres verticales (1950)*



*Maison en briques / Tuiles plates / Fenêtres verticales (1950)*



*Matériaux différents par niveau d'élévation (brique / béton / pierre agglomérée)*

## ❖ Période post-Reconstruction

### → Le lotissement et la maison individuelle

#### Caractéristiques et implantation :

La maison individuelle au début des années 1960, s'édifiera sur les terrains équipés soit indépendamment d'une opération d'ensemble sur des parcelles comprises entre 2000 et 5000 m<sup>2</sup> en moyenne, soit dans une planification de lotissements, sur des parcelles plus restreintes avoisinant les 700 m<sup>2</sup> en majorité. Ainsi, selon ces deux logiques d'aménagement, les projets individuels s'implanteront en périphérie villageoise ou sur les dents creuses à l'intérieur du tissu urbain tandis que les lotissements agrandiront le périmètre de l'agglomération, formaliseront de nouvelles extensions appuyées sur les chemins vicinaux ou les routes locales. Quelque soit le type d'opération, lotissement ou opération individuelle, l'aménagement de ce type bâti, en s'implantant en majeure partie sur la périphérie villageoise, sur l'espace agricole et dans une nouvelle distribution parcellaire, mettra en rupture le rapport entre le tissu urbain et les terres agricoles. En effet, le dessin parcellaire de ces aménagements corollaires seront bien différents des grands arrières jardinés du bourg ancien, les courtils qui, par leurs dimensions, assuraient la transition d'échelle entre l'ensemble parcellaire des grands champs en lanière et celui plus découpé du tissu urbain. Sur le territoire communal, deux lotissements s'implantent au Sud sur la localité de la Wardieu et à l'Est sur la localité des vignes. Egalement, de nouvelles insertions topographiques sur les coteaux crayeux à l'Est permises par les terrassements contemporains de tertre ou de sous-sols génèrent à la parcelle de nouvelles formes d'accessibilité au bâti. Les maisons bel-étage et les insertions en escalier dans la pente tendent à produire une morphologie urbaine voisine à celle d'un hameau installé à flanc de coteau. En ménageant des espaces de vie en terrasse ou en balcon en vue sur la vallée sèche, les constructions de maisons individuelles sur les coteaux crayeux engagent au Nord-Est du bourg, une forme d'urbanisation digitale le long des voies de dessertes communales tout en s'inscrivant dans une trame parcellaire guidée par la topographie. L'opération de lotissement des Vignes est desservie par une impasse rendant défavorable une liaison douce entre le bourg et le plateau-Est. Malgré la qualité d'insertion de ces volumes bâtis et de leurs aménagements extérieurs, l'accessibilité de ce lotissement, contraire à celui de la Wardieu, n'a été conçue qu'à l'échelle de son opération par souci de rentabilisation foncière sans composer de maillage viaire avec le réseau viaire existant. Cette configuration d'impasse renforce son statut privatif et son appartenance aux propriétés privées résidentielles qu'elle dessert.

## **Matériaux :**

Les constructions de cette époque offriront une grande diversité architecturale tant dans leurs principes constructifs que dans leurs matériaux. Les constructions réalisées dans les opérations de lotissement respectent les caractéristiques de l'architecture picarde : plain-pied sur soubassement en briques, usage du crépi ton pierre réinterprétant la couleur du torchis, ouvertures verticales, couverture en tuiles à deux pans. En opposition, suite au développement de produits immobiliers de différents aménageurs, les constructions en opération individuelle s'en affranchissent davantage en exposant un éclectisme de style, de forme et de matériau.



*Maison individuelle sur les coteaux crayeux à l'est du bourg de la RD 1001 (1960-1970)*



*Lotissement des Vignes sur les coteaux crayeux à l'Est du bourg (1960-1970)*

## **Evolution :**

Suite à la décennie des années 60, qui ont introduit une morphologie urbaine identifiable, les deux décennies suivantes poursuivront cette même écriture architecturale tout en faisant évoluer les morphologies urbaines des autres époques en édifiant de nouvelles dépendances comme les garages ou de nouvelles extensions. Cette morphologie urbaine majoritaire dans les nouvelles extensions des bourgs « ruraux » vont connaître une évolution particulièrement conditionnée par les règlements d'urbanisme. Dans un premier temps, jusqu'à la fin des années 80 l'absence de réglementations contraignantes sur les formes bâties dans les documents d'urbanisme, laissera libre cours à des formes architecturales diverses, empruntant des styles régionaux étrangers à celui de la Picardie. Dans un second temps, l'évolution des réglementations, dans les années 90, entrainera une plus grande sobriété architecturale et une inspiration davantage picarde en matière d'aspect architectural. Cependant, elle ne remettra pas pour autant en question les principes d'insertions du bâti.

Aujourd'hui, les grenelles de l'environnement engagés depuis la fin des années 2000, prenant en compte de nouveaux paramètres environnementaux notamment liés à l'insertion paysagère et au patrimoine naturel, préconisent dans les règlements d'urbanisme une réflexion plus globale qui replace l'opération d'aménagement dans son contexte urbain et environnemental. A l'heure des institutions sur « la consommation des terres agricoles », de la rentabilité foncière et de l'économie énergétique, le modèle même de la maison individuelle consommatrice en espace, en équipement et en énergie, est sérieusement remise en question. Sa forme évolue vers davantage de mitoyenneté bâtie, tend à s'insérer sur des parcelles plus restreintes et à s'inscrire dans une composition urbaine maillant tant le réseau d'espace public, le réseau pluvial et les continuités écologiques entre l'espace urbanisé et l'espace agricole. Cependant, le lotissement des Charmilles dans la vallée sèche (entamée depuis 2010) s'inscrit dans le modèle d'urbanisme des années 80 / 90, étant assujéti au règlement du POS de 1986.



*Une grande diversité de traitement du socle bâti exposant des édifices type bel-étage, ou composé d'un sous-sol ou sur tertre (1960-1970)*



*De grandes différences qualitatives sur le plan architectural avec la présence ou l'absence totale de prestation en architecture dans les projets de construction dans cette période des années 1960.*



*Affranchissement de tout caractère régional : grès comme motif décoratif ou en clôture, toiture à versant unique de faible pente, constructions de type normand couvertes en chaume (1960-1970)*



*Implantation bâtie sur terrassement en remblais sur terre (1980-1990)*



*Implantation du bâti sur terrassement en déblais avec le sous-sol comme fondation de l'édifice (1980-1990)*



*Une opposition de deux styles architecturaux caractérisant la majorité des maisons individuelles des années 1980 et 1990 : une architecture moderne « néoclassique » (à gauche) et une architecture plus traditionnelle (à droite)*



*L'utilisation du bois pour les constructions durant les deux dernières décennies (1990 à 2010), notamment dans les modèles préfabriqués de maison HQE, poursuit la diversification des styles architecturaux de la maison individuelle sur la commune*



*La croissance urbaine qui s'exerce sur la commune impose la construction de maisons individuelles à l'intérieur des îlots du centre-bourg (fin des années 2000)*

*Installation de panneau photovoltaïque sur toiture existante (fin des années 2000)*

→ **Les bâtiments préfabriqués accueillant du public**



**Caractéristiques et implantation :**

Si depuis ces trois dernières décennies, les solutions de la préfabrication ont permis l'extension d'habitats, mettant en œuvre terrasses couvertes, garages, ou autres dépendances, elles offrent aussi aujourd'hui une installation efficace pour des services ou des commerces. Ce type bâti, minoritaire voire ponctuel sur la commune, se démarque des autres d'un point de vue architectural en s'affranchissant des logiques d'implantations bâties précédentes. L'implantation par le terrassement d'un plateau pour insérer l'édifice plain-pied, incite à s'affranchir de la topographie du terrain naturel. Cependant la volumétrie de ce type bâti s'intègre à l'environnement de son tissu urbain en respectant les hauteurs d'édifications fixées par le règlement d'urbanisme du Plan Local d'Urbanisme. Le vocabulaire architectural du bâtiment en restant relativement rationnel admet des toitures terrasses, des ouvertures généreuses et des façades épurées.

**Matériaux :**

Le bois et les semi-produits industriels pré assemblés en atelier ou assemblés in situ, tiennent une place prépondérante dans le gros œuvre. Seule une partie de l'ouvrage est maçonnée. Il s'agit de la dalle-socle de l'édifice sur laquelle les éléments porteurs sont fixés. Concernant les teintes et couleurs des matériaux, ils dépendent des constructeurs qui commercialisent ce type de produit.

***Patrimoine archéologique et architectural***

❖ **Sites archéologiques**

Les **traces historiques** sont présentes à Saint-Saulfieu. La commune étant traversée du nord au sud par une ancienne voie romaine (**la chaussée Brunehaut**), Saint-Saulfieu compte logiquement des zones archéologiques.

**Les zones de présomption de prescriptions archéologiques** (articles L 522-5 du code du patrimoine) sont reprises sur le plan de servitude d'utilité publique. Les gisements archéologiques ont été classés selon différents niveaux de protection :

**Classés en niveau 0 de protection :** zone de non présomption de prescriptions archéologiques : absence ou disparition certaines de vestiges archéologiques. Les projets d'aménagement sur cette zone ne sont pas susceptibles de faire l'objet de prescriptions archéologiques.

**Classées en niveau 1 de protection :** zone (non hachurée) où les projets d'aménagements entrant dans le champ des articles R 523-4 et R 523-5 du code du patrimoine et avec emprise au sol supérieure à 5 000m<sup>2</sup> doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie).

Classés en niveau 2 de protection : zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ des articles R 523-4 et R 523-5 du code du patrimoine et avec emprise au sol supérieure à 2 000m<sup>2</sup> doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie).

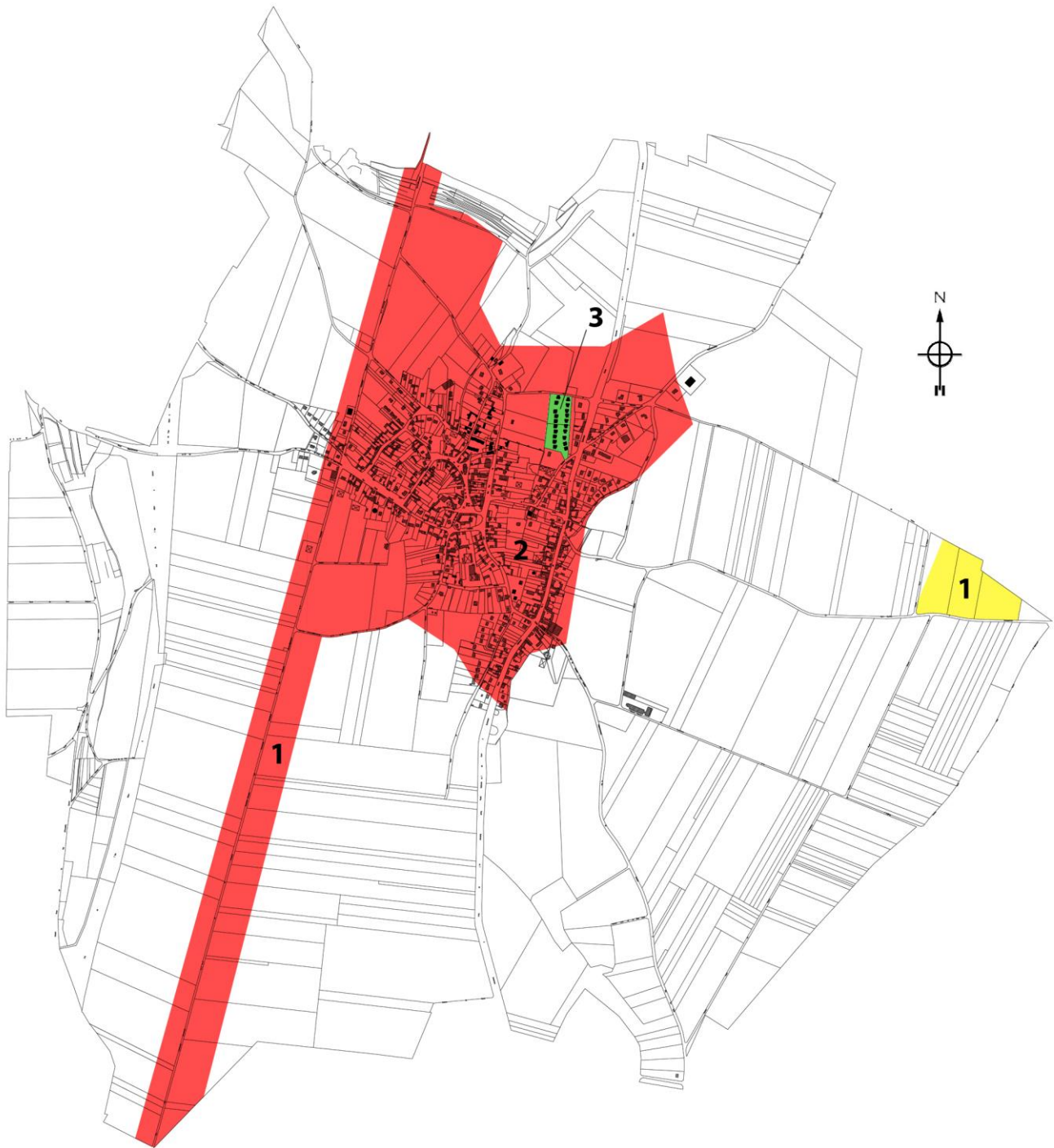
Classés en niveau 3 de protection : zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ des articles R 523-4 et R 523-5 du code du patrimoine et entraînant un impact au sol doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie).

Liste des sites archéologiques de Saint-Saulieu :




1 - Bâtiments gallo-romains « Au gaugré », 1978, ZB (77), niveau 2

2 - Villa gallo-romaine « la croix des Passants », 1978, ZB (54-56), niveau 2

## LOCALISATION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE



### LEGENDE

-  zone de sensibilité : niveau 0
-  zone de sensibilité : niveau 2
-  zone de sensibilité : niveau 3
- 1 occupation d'époque romaine
- 2 occupation de divers époques
- 3 diagnostic archéologique

ECHELLE : 1/20 000<sup>ème</sup>

0 200 400 600 800 m

## ❖ Patrimoine architectural

### Patrimoine religieux

#### *Eglise Saint Denis*

L'Eglise Saint Denis est un édifice du **XVIII<sup>ème</sup> siècle** qui a été fortement endommagée lors du bombardement de 1940 et restaurée en 1952. Elle est située à l'intersection de la rue de la Ville et de la rue de l'Eglise et à proximité de la Mairie. L'Eglise est en pierre blanche. Le clocher et la toiture sont couverts d'ardoises.



*Eglise Saint Denis*

#### *Calvaires et croix de ferronnerie*

La commune compte sept calvaires :

- La croix « Benoit » se situe rue de la Wardieu. C'est une **croix en bois avec son christ en fonte**, montée sur un bloc de pierre ;
- La croix « Pascal » est depuis la création de l'autoroute, dos à la route de Plachy et est cachée par les arbres et les haies. Il faut emprunter le petit sentier qui descend sur le côté de la route pour la retrouver masquée dans la végétation ;
- La croix « Debise » est située à l'intersection de la rue de la Hottée et de la rue Neuve. C'est une **croix de ferronnerie** montée sur un bloc de pierre et entourée d'un parterre de fleurs ;
- La croix « des Passants » se situe à l'entrée nord de la commune sur la RD 1001 ;
- La croix se situant rue de Séhu, en haut de la rue de la cavée. C'est une **croix de ferronnerie montée sur des pierres taillées** ;
- La croix sur le talus face au cimetière, route de Grattepanche ;
- Et enfin, la **croix de ferronnerie** située à l'intersection de la route de Plachy (RD 162) et de la route de Nampty (RD 61).



*Croix « Benoit »*



*Croix « Debise »*



*Croix « des Passants »*



*Croix située rue de Séhu*



*Croix située à l'intersection de la Route  
de Plachy et de la route de Nampty*

### ***Patrimoine historique***

La commune ne possède pas d'éléments architecturaux inscrits ou classés aux Monuments Historiques.

# III - DOCUMENTS SUPRA- COMMUNAUX

## **A-Le Schéma de Cohérence territorial**

Le SCoT du Grand Amiénois a été approuvé par délibération du comité syndical du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois en date du 21 décembre 2012.

Il comprend 11 communautés de communes, et une communauté d'Agglomération, soit au total 386 communes.

Le projet d'aménagement et de développement durable du SCoT du Grand Amiénois est décliné en 3 axes :

### **AXE 1 > AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE POUR LES HABITANTS DU GRAND AMIÉNOIS ET CEUX QUI S'Y INSTALLENT**

#### **1. Construire un territoire équilibré, solidaire et durable à l'horizon 2030**

- 1.1. Prendre appui sur une armature urbaine organisée
- 1.2. Renforcer le lien entre urbanisme et transports
- 1.3. Exploiter et optimiser les capacités d'accueil des pôles

#### **2. Offrir un habitat plus qualitatif, adapté aux besoins de la population de chaque partie du territoire**

- 2.1. Répondre quantitativement aux besoins en logements
- 2.2. Faciliter l'accès au logement pour tous et les parcours résidentiels
- 2.3. Intensifier les efforts de réhabilitation du parc ancien
- 2.4. Promouvoir un habitat respectueux de l'environnement, et inciter au développement de formes novatrices
- 2.5. Initier une politique foncière partagée et coordonnée

#### **3. Impulser un développement économique équilibré sur le territoire, et offrir la possibilité à chacun d'en bénéficier**

- 3.1. Proposer une offre de formation attractive et accessible à tous
- 3.2. Soutenir le dynamisme de tous les territoires
- 3.3. Organiser l'accueil des activités à l'échelle du pays

#### **4. Mettre la mobilité au cœur du projet de territoire en s'appuyant en particulier sur les transports collectifs**

- 4.1. Offrir des alternatives crédibles à l'usage individuel de la voiture
- 4.2. Mettre en place une liaison attractive entre Amiens et Doullens
- 4.3. Inscrire l'ensemble de ces objectifs dans un plan de déplacements de pays

#### **5. Structurer l'offre d'équipements et de services et en permettre un égal accès à tous**

- 5.1. Proposer une offre d'équipements et de services équilibrée
- 5.2. Accompagner le développement résidentiel et économique du Grand Amiénois d'une offre commerciale attractive
- 5.3. Garantir une offre sanitaire et sociale de proximité et équilibrée sur le territoire
- 5.4. Mutualiser les moyens entre les territoires
- 5.5. Favoriser l'accès de tous aux technologies de l'information et de la communication

## **AXE 2 > DÉVELOPPER LE RAYONNEMENT ET L'ATTRACTIVITÉ DU GRAND AMIÉNOIS, DANS LE BASSIN PARISIEN ET L'EUROPE DU NORD**

### **1. Conforter Amiens dans son rôle de capitale régionale, au bénéfice de l'attractivité du Grand Amiénois et de la région Picardie**

- 1.1. Promouvoir le développement des fonctions supérieures d'une capitale régionale
- 1.2. Renforcer la qualité de l'offre métropolitaine

## **AXE 3 > VALORISER LES SPÉCIFICITÉS ET ATOUTS AGRICOLES, NATURELS ET PAYSAGERS DU GRAND AMIÉNOIS**

### **1. Conforter le potentiel agricole du territoire et contribuer à l'émergence de débouchés locaux**

- 1.1. Préserver les capacités foncières nécessaires au maintien d'une agriculture durable
- 1.2. Favoriser la mise en place de circuits de proximité
- 1.3. Favoriser le développement de modes de production de plus en plus respectueux de l'environnement
- 1.4. Contribuer au maintien de l'élevage, en particulier de l'élevage bovin
- 1.5. Diversifier les activités et productions agricoles

### **2. Gérer les ressources en eau dans une perspective de réduction des risques et d'optimisation de la ressource**

- 2.1. Assurer une gestion concertée et cohérente de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants
- 2.2. Lutter contre la pollution de l'eau et inciter à une meilleure gestion de l'eau de pluie dans l'espace urbanisé et l'espace agricole
- 2.3. Prendre en compte les risques d'inondations, plus particulièrement dans la vallée de la Somme

### **3. Exploiter tous les potentiels d'une production énergétique locale et renouvelable, respectueuse du territoire**

- 3.1. Poursuivre le développement de la production éolienne
- 3.2. Développer fortement la production d'énergie solaire, thermique et photovoltaïque
- 3.3. Soutenir et encourager le chauffage au bois
- 3.4. Développer la co-méthanisation
- 3.5. Encourager la production d'énergie à partir des co-produits agricoles

### **4. Assurer une gestion adaptée des patrimoines du Grand Amiénois et les valoriser, notamment dans une perspective touristique**

- 4.1. Préserver la diversité et la qualité des paysages et développer les loisirs de nature
- 4.2. Préserver la richesse des milieux naturels et garantir les continuités écologiques
- 4.3. Encourager la réhabilitation de qualité du patrimoine bâti et sa mise en valeur
- 4.4. Renforcer la connaissance et l'implication de la population dans la conservation et la valorisation de ces patrimoines

Le DOO (Document d'orientation et d'objectif) propose des objectifs et d'action :

**A. Adopter une consommation foncière raisonnée**

- a.1. Réduire l'empreinte spatiale du développement urbain
- a.2. Optimiser la ressource foncière
- a.3. Mettre en place une stratégie foncière et mutualiser une ingénierie de l'aménagement

**B. Faciliter la réalisation des parcours résidentiels**

- b.1. Renouveler les formes d'habitat
- b.2. Proposer des programmes de logements diversifiés
- b.3. Améliorer l'attractivité du parc de logements anciens

**C. Organiser un développement économique équilibré**

- c.1. Promouvoir un développement économique facteur de mixité et d'intensité
- c.2. Coordonner l'offre économique
- c.3. Créer les conditions d'une régulation de l'offre
- c.4. Disposer d'une offre de qualité

**D. Doter le Grand Amiénois d'un réseau d'équipements et de services structurants**

- d.1. Organiser de véritables bassins de vie locaux
- d.2. Accroître la qualité résidentielle du Grand Amiénois

**E. Améliorer l'équipement commercial**

- e.1. Favoriser la proximité entre le commerce et les lieux de vie
- e.2. Organiser un développement cohérent des équipements commerciaux supérieurs à 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente
- e.3. Accroître la qualité urbaine et environnementale des équipements commerciaux situés dans les Zones d'aménagement commercial (ZACOM)

**F. Développer l'offre et l'usage des transports collectifs et alternatifs**

- f.1. Créer les conditions d'une mobilité attractive en transports collectifs
- f.2. Favoriser les nouvelles pratiques et l'émergence d'initiatives locales
- f.3. Mettre en œuvre un urbanisme favorable à l'évolution des pratiques de déplacement

**G. Préserver et valoriser les richesses naturelles et la biodiversité**

- g.1. Accroître les potentialités écologiques de la trame verte et bleue
- g.2. Intégrer la trame verte et bleue dans les choix d'aménagement et de mise en valeur du territoire
- g.3. Renforcer les liens entre la nature et le territoire

**H. Conforter le potentiel agricole du Grand Amiénois**

- h.1. Concilier développement du territoire et préservation de la vitalité des exploitations agricoles
- h.2. Accompagner le monde agricole face aux évolutions et aux nouvelles exigences

**I. Maintenir la qualité des paysages et du cadre de vie**

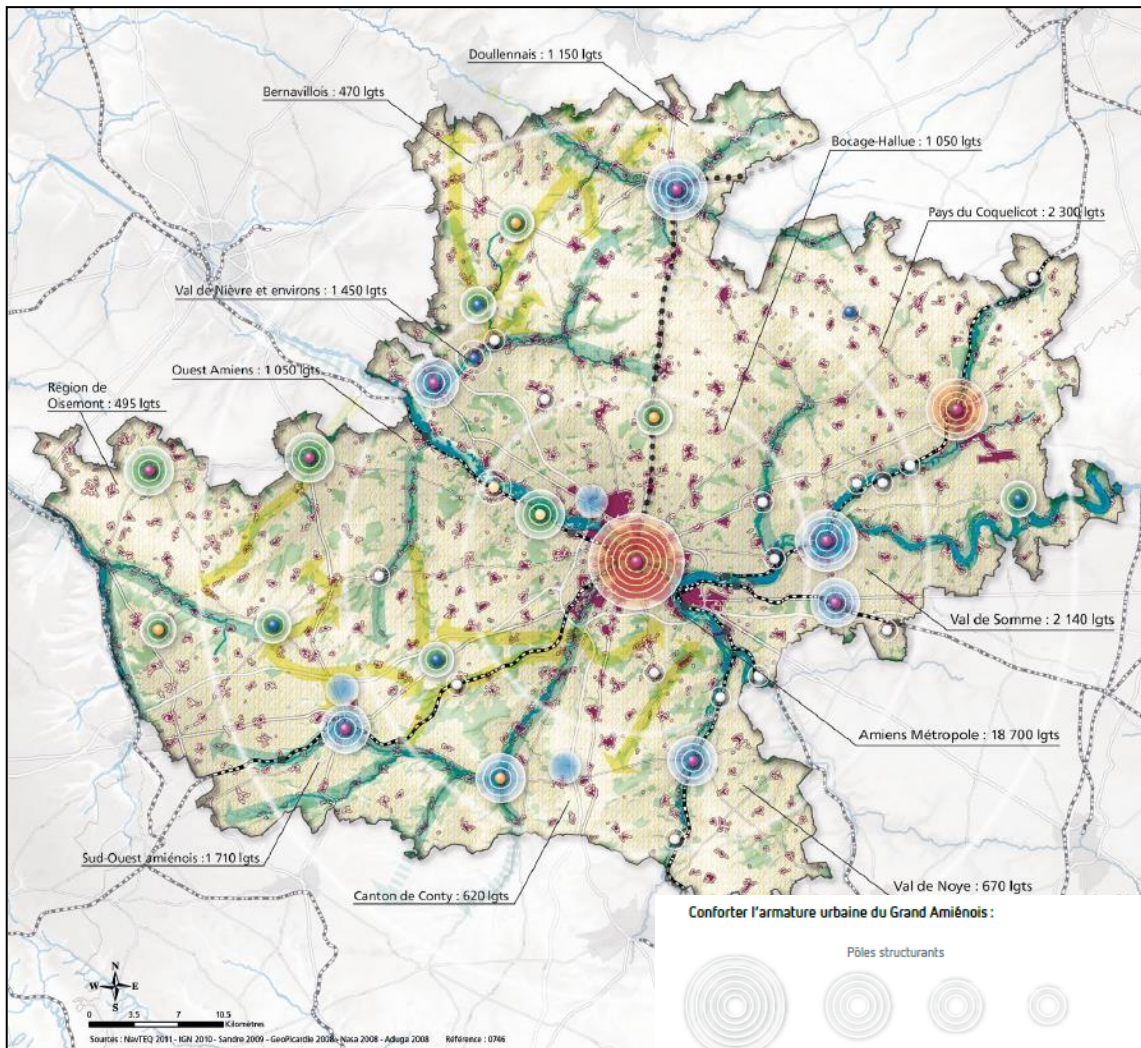
- i.1. Conforter le paysage en tant que facteur d'identité et de qualité du cadre de vie
- i.2. Protéger et valoriser le patrimoine identitaire remarquable

**J. Valoriser et gérer les ressources du territoire**

- j.1. Préserver la ressource en eau
- j.2. Développer l'autonomie énergétique du territoire

**K. Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques et nuisances**

- k.1. Intégrer les risques naturels dans les choix d'aménagement du territoire
- k.2. Prévenir les risques technologiques et assurer la santé publique



**Conforter l'armature urbaine du Grand Amiénois :**



**XX Igts** : Objectif de production de logements par EPCI à l'horizon du SCOT

**Organiser une offre à vocation économique cohérente et équilibrée en développant :**

- Une offre foncière et immobilière à vocation métropolitaine pour attirer les grands projets
- Une offre interterritoriale pour ancrer l'activités des entreprises du Grand Amiénois
- Une offre de proximité pour le développement de l'artisanat et de la petite industrie

**Améliorer l'équipement commercial**

- Diversifier vers d'autres typologies d'achats
- Conforter la vocation du pôle
- Renforcer le maillage actuel
- Stabiliser le développement du pôle

**Valoriser l'armature naturelle et agricole, facteur de qualité et d'attractivité du cadre de vie**

- Un potentiel agricole à conforter
- Des richesses naturelles et paysagères à préserver
- Une trame verte et bleue à intégrer dans les choix d'aménagement
- Un développement urbain économe en foncier à privilégier

**Organiser les conditions d'une mobilité facilitée**

- Une étoile ferroviaire à valoriser et à pérenniser
- Une desserte en transports collectifs à renforcer sur l'axe Amiens-Doullens

Le SCOT du Grand Amiénois prévoit pour la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole la production de 18 700 logements à terme.

La commune de Saint-Saulieu est identifiée comme faisant partie du de la couronne amiénoise.

Les prescriptions du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT, pour les communes de la couronne Amiénoise, sont :

- 30 % de renouvellement urbain,
- 600 m<sup>2</sup> de surface moyenne maximale des terrains à usage d'habitat pavillonnaire,
- une densité minimale de 15 logements par hectare,
- 70 % minimum de l'offre nouvelle de logements devra être réalisée sous forme d'habitat individuel dense, habitat intermédiaire, petit collectif. 30 % maximum pourra être réalisé sous forme d'habitat pavillonnaire.

## Principaux indicateurs :


### Ambitions de renouvellement urbain et de renforcement des espaces déjà urbanisés

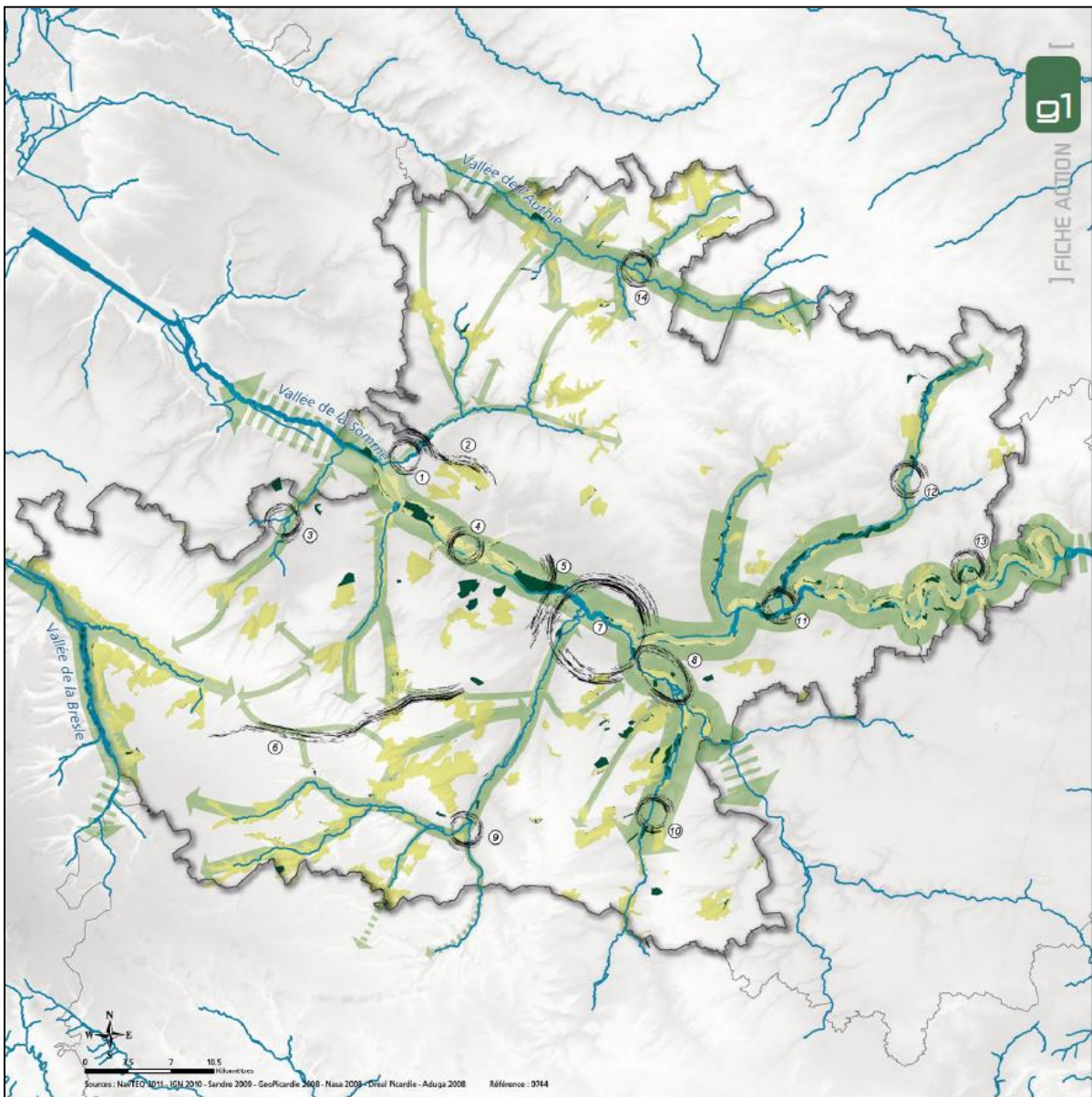
	Part consacrée au renouvellement urbain
Cœur d'agglomération	50 %
Territoire aggloméré	30 %
Couronne amiénoise	20 %
Pôles majeurs	35 %
Pôles intermédiaires	35 %
Pôles de proximité	20 %
Pôles relais et bourgs	15 %
Communes rurales	10 %

### Densités brutes recherchées





	Densités minimales
Cœur d'agglomération	50 logements/ha
Territoire aggloméré	30 logements/ha
Couronne amiénoise	15 logements/ha
Pôles majeurs	25 logements/ha
Pôles intermédiaires	20 logements/ha
Pôles de proximité, pôles relais et bourgs	15 logements/ha
Communes rurales	13 logements/ha

	Habitat pavillonnaire	Formes d'habitat conseillées		
		Habitat individuel dense et habitat intermédiaire	Petit collectif	Collectif
Cœur d'agglomération	Maximum de 10 %	Au moins 90 % de l'offre nouvelle de logements		
Territoire aggloméré	Maximum de 30 %	Au moins 70 % de l'offre nouvelle de logements		
Couronne amiénoise	Maximum de 70 %	Au moins 30 % de l'offre nouvelle de logements		
Pôle majeur	Maximum de 50 %	Au moins 50 % de l'offre nouvelle de logements		
Pôle intermédiaire	Maximum de 60 %	Au moins 40 % de l'offre nouvelle de logements		
Pôle de proximité, pôle relais et bourgs	Maximum de 70 %	Au moins 30 % de l'offre nouvelle de logements		
Commune rurale	Maximum de 80 %	Au moins 20 % de l'offre nouvelle de logements		

 Formes d'habitat à privilégier



Réseau de continuités écologiques à préserver

-  Sites à enjeux majeurs
-  Sites à enjeux élevés
-  Sites à enjeux très élevés
-  Sites à enjeux secondaires

Cœurs de nature à protéger

-  Cœurs de nature d'intérêt écologique majeur
-  Cœurs de nature complémentaires
-  Principaux points de blocage à lever pour restaurer la fonctionnalité écologique du réseau de continuité
-  Cours d'eau

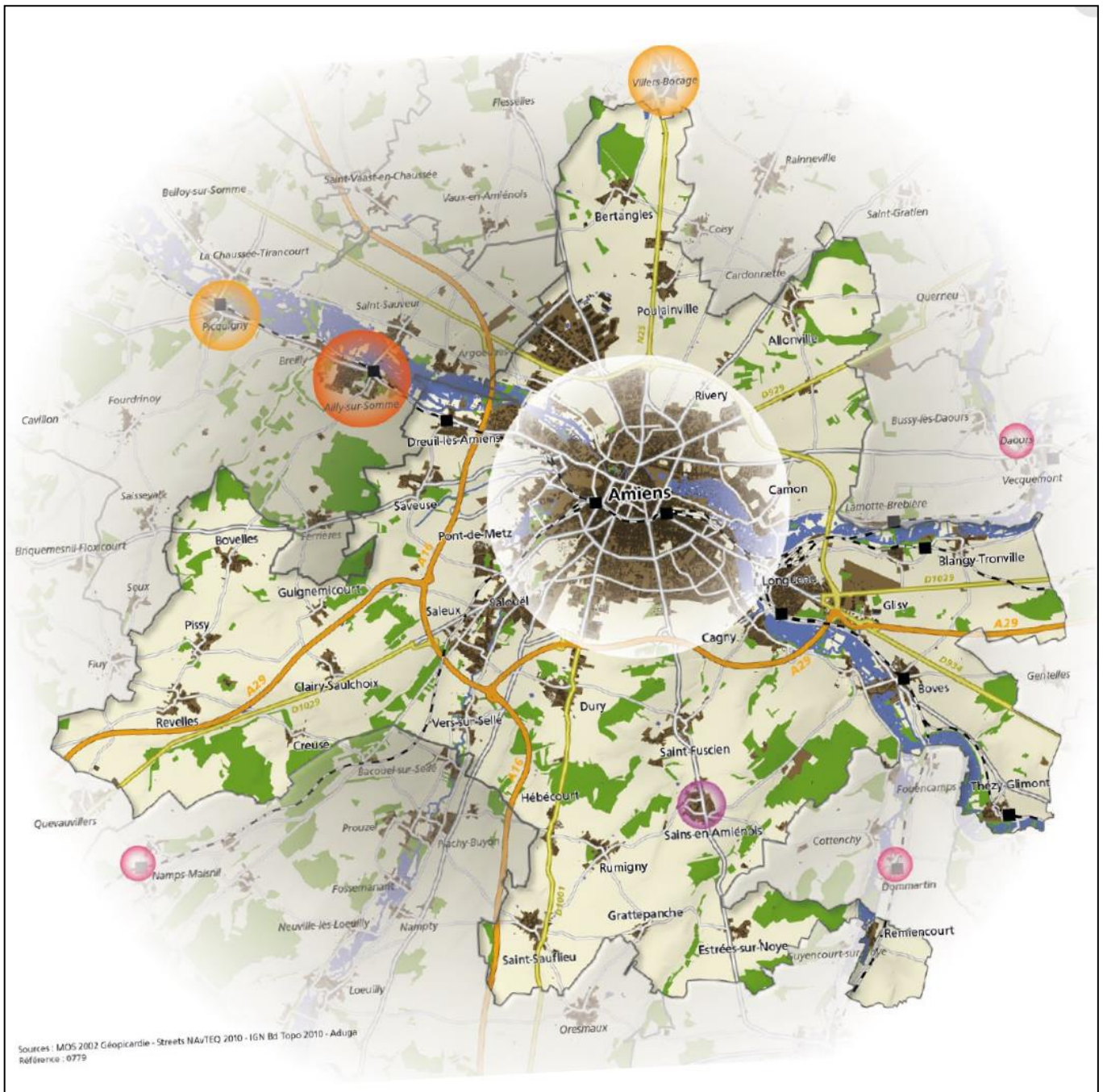
Points de blocage liés à l'urbanisation

- ① Flixecourt
- ② Airaines
- ④ Picquigny / La Chaussée Tirancourt
- ⑦ Agglomération amiénoise
- ⑧ Longueau
- ⑨ Conly
- ⑩ Ailly-sur-Noye
- ⑪ Corbie / Fouilloy
- ⑫ Albert
- ⑬ Bray-sur-Somme / La Neuville-lès-Bray
- ⑭ Doullens

Points de blocage liés aux infrastructures routières

- ② A 16
- ③ A 16
- ⑥ A 29

## Orientations territorialisées



## > Valoriser la « métropole paysage » comme vecteur d'attractivité et de rayonnement

Ville à la campagne, ville nature, ville paysage, autant de termes pour qualifier la grande force de l'agglomération : sa qualité de vie exceptionnelle. Cette singularité est liée au fait qu'Amiens Métropole a su se préserver des phénomènes de périurbanisation et d'étalement urbain observés dans beaucoup d'agglomérations de taille similaire. Ainsi le territoire rural autour d'Amiens, a conservé son authenticité et compose un paysage à part entière. Il correspond à un espace de représentation symbolique pour tous les métropolitains. L'identité de « métropole paysage » trouve son existence dans la richesse des ambiances et des lieux, qu'ils soient urbains ou ruraux. Il en ressort une relation étroite à la nature qui peut être expliquée par trois grandes situations : la proximité entre la ville et l'espace rural, des espaces naturels diversifiés et de grande qualité, et un réseau de parcs urbains qui irriguent la ville. Pourtant, si le rapport à l'eau est très présent, par le fleuve, les hortillonnages, les étangs, la relation des habitants aux espaces agricoles ouverts doit encore être favorisée, en diversifiant les usages que l'on peut y trouver.

De fait, ce dialogue quotidien à la nature représente un vecteur certain d'attractivité et de rayonnement. Il s'agit de revendiquer et de transcender ce statut de « métropole paysage ». Cette approche doit permettre d'organiser les interventions sur le cadre naturel et paysager de l'agglomération, tant dans un objectif de valorisation du cadre de vie quotidien des habitants, qu'en termes de valeur ajoutée (attraits touristiques, qualité résidentielle, etc.).

Plusieurs objectifs sont ainsi déclinés dans le plan guide « Amiens 2030 » :

- enrichir la diversité des lieux et les ambiances ;
- tirer parti du fleuve ;
- rendre effective cette caractéristique de ville à la campagne, et donc les liens qui les unissent ;
- redonner des fonctions et usages aux espaces non bâtis ;
- renforcer les continuités écologiques.

## > Investir sur la « métropole buissonnière »

L'évolution des modes de vie et des aspirations individuelles renvoie à la notion même de ville, qui intègre aujourd'hui la campagne, la nature et l'agriculture sur son territoire. Longtemps, les professionnels de l'aménagement du territoire se sont essentiellement penchés sur la ville constituée, la ville compacte, historique. Cette approche excluait tout ce qui se passait en périphérie, tout ce qui n'était pas nommé « urbain ». Or aujourd'hui le fonctionnement des territoires a été considérablement bouleversé. Il n'existe plus une centralité unique, la ville centre, mais une multitude de lieux de vie répartis dans l'agglomération. Les gens vivent dans une commune, travaillent dans une autre, et pratiquent leurs loisirs en d'autres lieux.

Le concept de « métropole buissonnière » a donc pour ambition d'unifier l'agglomération comme un territoire de vie commun et abordable à tout un chacun. Il s'agit de faire éclater des oppositions ou des cloisonnements hérités d'une autre époque. La dichotomie ville/campagne, l'opposition urbains/ruraux n'ont plus lieu d'être aujourd'hui. Toutefois, malgré cette grande proximité de la ville et de la campagne dans l'agglomération, il n'en demeure pas moins certains dysfonctionnements. Au-delà des problématiques de mobilité interne – les fonctions urbaines sont concentrées dans le noyau urbain et parfois difficilement accessibles depuis les villages ruraux les plus éloignés – le projet métropolitain a été l'occasion de s'interroger sur les liens de réciprocité à développer au sein de l'agglomération. Il existe aujourd'hui une absence de désir des urbains pour les territoires agricoles ouverts. Si le renouvellement de la ville fait l'objet de nombreux projets, le projet métropolitain doit être l'occasion de réinvestir la campagne afin d'inventer de nouveaux plaisirs pour demain. Il faut permettre aux habitants de retrouver des usages décentralisés et relocalisés dans les villages et hameaux. La « métropole buissonnière » offre l'opportunité d'habiter et de vivre pleinement la campagne.

Les orientations pour la « métropole buissonnière » sont les suivantes :

- développer un projet rural commun, intégrant les déplacements, l'agriculture, dans ses formes variées, les équipements et les services ;
- organiser une valorisation locale de la production agricole (enjeu industriel, rôle nourricier, etc.) ;

- poser la question de la campagne comme espace récréatif métropolitain ;
- rechercher une réciprocité ville/campagne dans la répartition de fonctions économiques. Quelles fonctions pour le rural : économie résidentielle, tourisme, agrossources, agriculture de proximité ?

### > Créer une métropole rassemblée

Les équilibres urbains constitués sur le territoire d'Amiens Métropole depuis 30 ans sont considérablement remis en cause. À l'inverse certains secteurs, réputés stables et pérennes, méritent une attention particulière, une attitude anticipatrice et génératrice de valorisation et de renouvellement. Les réflexions autour du projet métropolitain sont des moments clefs de prospective territoriale dont les élus se sont emparés pour réinterroger certains projets hérités du passé et réfléchir aux conditions du rééquilibrage souhaité du développement.

Recréer les équilibres c'est en quelque sorte construire un mobile qui, par son fonctionnement, est susceptible d'entraîner toutes les composantes de la cité dans une dynamique d'agglomération. Chaque projet doit apporter à l'autre, doit générer du lien urbain, social, économique, écologique et permettre à l'agglomération d'exister comme une entité pleine et entière, gage de son rayonnement et de son attractivité.

Du nord au sud, les projets universitaire et hospitalier dessinent un rapport nouveau entre projet urbain, innovation et excellence. Alors que l'université investira progressivement la citadelle à partir de 2013, redonnant non seulement vie à une pièce urbaine majeure du centre-ville, mais aussi des perspectives nouvelles aux quartiers qui la jouxtent, le centre hospitalier régional s'imposera comme un équipement phare pour la Picardie. D'est en ouest, c'est la question des nouveaux développements qui est aujourd'hui posée, en termes de programmes, de formes, d'ampleur, etc. : comment le pôle Jules Verne et Boréalia peuvent-ils être complémentaires des dynamiques intrinsèques de la ville ? Enfin, le fleuve est un élément identitaire reconnu par tous et peut devenir l'axe fédérateur de l'agglomération. Il doit être remis au cœur de la vie métropolitaine en intensifiant ses usages et son rôle de liant. Il s'avère nécessaire de renouer le dialogue entre la ville et le fleuve par un travail de mise en réseau de lieux aux usages très contrastés et parfois opposés (industrie,

équipements, espaces naturel, quartiers résidentiels, etc.).

Recréer les équilibres générateurs de métropole, c'est aujourd'hui :

- faire du fleuve l'axe d'intensité de l'agglomération ;
- organiser l'innovation urbaine autour des grands projets (citadelle, CHU) ;
- diversifier et redynamiser les pièces urbaines héritées des développements passés (grands ensembles, zones monofonctionnelles, etc.) ;
- concevoir un projet « quadrant nord » intégré : agriculture périurbaine, événement commercial, développement social, loisirs métropolitains, etc. ;
- rechercher une « intensité aval » en cohérence avec le projet Boréalia.

### > Inventer la « métropole des proximités »

Défendre l'idée de « métropole des proximités » c'est d'abord composer avec ce qui est déjà là. Comprendre les pratiques des habitants, tenir compte des aspirations locales, repérer les ambiances caractéristiques du territoire amiénois. Développer un projet d'agglomération pour et avec ses habitants. Le territoire ne sera durable qu'à la condition que les transformations urbaines, paysagères et culturelles s'appuient sur les qualités et potentiels existants.

L'agglomération compose en toute occasion avec son territoire géographique et historique, dans des formulations variées et parfois singulières comme les hortillonnages ou les faubourgs. Il s'agit donc de révéler ce confort et cette qualité ordinaire, élément 0 combien différenciant par rapport aux logiques compétitrices convenues que se livrent certains territoires. La logique de proximité n'exclut pas pour autant la pensée de rayonnement, mais doit au contraire permettre de réinventer l'agglomération dans la modernité. Expérimenter de nouvelles mobilités par rapport à la ville des courtes distances : recomposer autrement le territoire afin de répondre à la petite échelle ; repenser le développement et les liens entre lieux, moments et usages.

Cette dernière entrée du plan guide « Amiens 2030 » ne porte pas sur des sites bien identifiés, mais plutôt sur des situations particulières, des ambiances, des pratiques à encourager et à développer, qui constituent le socle de la

singularité ordinaire d'Amiens Métropole. C'est aussi cela qui la rend désirable. Ce dernier point est certainement le plus fondamental, mais il est en même temps le plus difficile à appréhender car difficilement quantifiable et localisable. Pourtant les principaux leviers de cette qualité ordinaire sont aujourd'hui identifiés et avec eux le niveau d'intervention nécessaire :

- un travail sur les identités et la diversité des espaces de vie. Cela vaut autant pour les faubourgs, que pour les quartiers de grands ensembles ou les villages. Dans ce cadre, la régénération des quartiers anciens de l'espace aggloméré est nécessaire pour refaire la ville sur la ville ;
- il s'agit également de faire agglomération en développant les liens, les connexions et le maillage du territoire (liens physiques, pratiques différenciées des espaces, la temporalité, l'accompagnement social, etc.). Le projet de transport collectif en site propre est une des composantes majeures du réseau multidimensionnel à bâtir ;
- Enfin, c'est intervenir sur le cadre de vie : reconsidérer la place de la nature, diversifier les paysages, mettre en scène le patrimoine, aménager et connecter les espaces publics, etc.

### **> Affirmer l'ambition « Amiens Métropole, manufacture de projets »**

Affirmer l'ambition « Amiens Métropole, manufacture de projets », c'est adopter un positionnement économique qui valorise l'identité et l'histoire de l'agglomération et répond aux aspirations nouvelles pour construire stratégie et plan d'actions pour l'avenir.

Territoire industriel, Amiens Métropole assoit son ambition sur son potentiel d'innovation et de création pour renouveler son tissu productif. L'enseignement supérieur et la recherche font partie de ce socle fondamental et des atouts pour renforcer les filières d'excellence. L'enjeu est par ailleurs de faciliter le développement des services aux entreprises pour créer un environnement adapté aux attentes des acteurs économiques. Amiens Métropole s'affirme alors comme un territoire où le champ des possibles offre l'opportunité de développer tout type de projet (associatifs, artistiques, culturels, etc.) : accompagner et faciliter l'émergence de nouveaux projets, tels sont les objectifs poursuivis.

L'esprit "Amiens Métropole, manufacture de projets", ligne directrice pour une coopération renouvelée et intense entre les acteurs économiques locaux, c'est donc :

1. Cultiver l'esprit de l'entrepreneuriat pour tous (entrepreneurs, industriels, salariés, étudiants), en se positionnant en accompagnateur et facilitateur des projets.
2. Expérimenter de nouvelles formes de développement économique et territorial pour des projets de développement au bénéfice de tous les Amiénois.
3. Revendiquer l'héritage industriel amiénois, pour en faire le socle de la croissance de demain.
4. Accompagner le développement des filières d'excellence du territoire au profit de la création d'emplois et d'image.
5. Être une métropole ouverte, qui mobilise les atouts de son territoire d'influence, autour d'une ambition métropolitaine forte.
6. Fédérer l'ensemble des forces du territoire autour d'un projet de maîtrise de l'attractivité et de la compétitivité du territoire.

## B - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) **2016-2021 est le document de planification** appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. À ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le Comité de Bassin, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui a en charge l'élaboration et l'animation de la mise en œuvre du SDAGE.

Ce document remplace le SDAGE datant de 2009.

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont :

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques

Disposition A-2.1 Gérer les eaux pluviales.

Les orientations et prescriptions des SCOT et des PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie à l'emprise du projet et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel.

La conception des aménagements ou des ouvrages d'assainissement nouveaux intègre la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'une stratégie de maîtrise des rejets. Les maîtres d'ouvrage évaluent l'impact de leur réseau d'assainissement sur le milieu afin de respecter les objectifs physico-chimiques assignés aux masses d'eau.

Disposition A-8.3 : Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance.

Les documents d'urbanisme, de planification, les schémas et projets d'activité prennent en compte dans leur porter à connaissance les fonctionnalités écologiques des cours d'eau et des milieux aquatiques susceptibles d'être impactées.

Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.

- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante

Orientation B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE.

- Préserver les aires d'alimentation des captages.

- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations

Orientation C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations.

- Préserver le caractère inondable de zones prédéfinies.
- Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues.
- Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues.
- Ne pas aggraver les risques d'inondations.
- Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme.

- Enjeu D : Protéger le milieu marin

Orientation D-3 : Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte.

- Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement.

Orientation D-6 : Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement.

- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

## **C - SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers (en cours d'élaboration)**

Le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers s'étend de la commune de Daours à la mer et couvre une superficie de 4 530 km<sup>2</sup>.

Le SAGE en cours d'élaboration, couvre 569 communes sur 3 départements (485 dans la Somme, 76 dans l'Oise, 8 dans le Pas-de-Calais) et 2 régions (Picardie et Nord-Pas-de-Calais).

L'eau et les milieux aquatiques sous toutes leurs formes y constituent un patrimoine riche, à préserver ou à reconquérir : les cours d'eau sont de qualité moyenne voire bonne, la qualité des eaux souterraines est à améliorer en vue de respecter les objectifs imposés par la Directive Cadre sur l'Eau , les milieux aquatiques restent dégradés, la Somme a connu en 2001 des inondations exceptionnelles alors que les têtes de bassin ont des débits insuffisants en été, de nombreux ouvrages hydrauliques limitent la continuité écologique et sédimentaire.

Thèmes majeurs sur le territoire :

- A- Gestion qualitative de la ressource due aux différentes activités.
- B- Gestion quantitative de la ressource.
- C- Gestion de la santé publique.
- D- Gestion de la sécurité avec les inondations de la Somme.
- E- Gestion économique pour les activités liées à l'eau.

Caractéristiques physiques du bassin :

La Somme, est un fleuve côtier qui reçoit, tout au long de son cours, un nombre limité d'affluents. Son bassin versant présente une physionomie générale de grands plateaux incisés par leurs vallées. Sur le territoire du SAGE, la Somme s'écoule dans une large vallée pratiquement plane et aux flancs caractérisés par une série de terrasses dont certaines ont donné leur nom aux âges préhistoriques de l'Abbevillien et de l'Acheuléen.

Caractéristiques socio-économiques du bassin :

- F- Le territoire compte près de 427 000 habitants et a une densité moyenne de 76 hab/km<sup>2</sup>.
- G- La population du territoire est concentrée dans les grandes agglomérations : Amiens, Abbeville et les villes telles que Montdidier, Albert, Breteuil, Crèvecœur-le-Grand et Grandvilliers. Son territoire est rural et sa population plus largement regroupée le long des cours d'eau : la vallée de la Somme et ses affluents.

Caractéristiques institutionnelles du bassin :

- H- L'acteur principal identifié est le Syndicat Mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme (AMEVA).

## D- Le Programme Local de l'Habitat

La commune de Saint-Saufieu devra prendre en compte les éléments du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole.

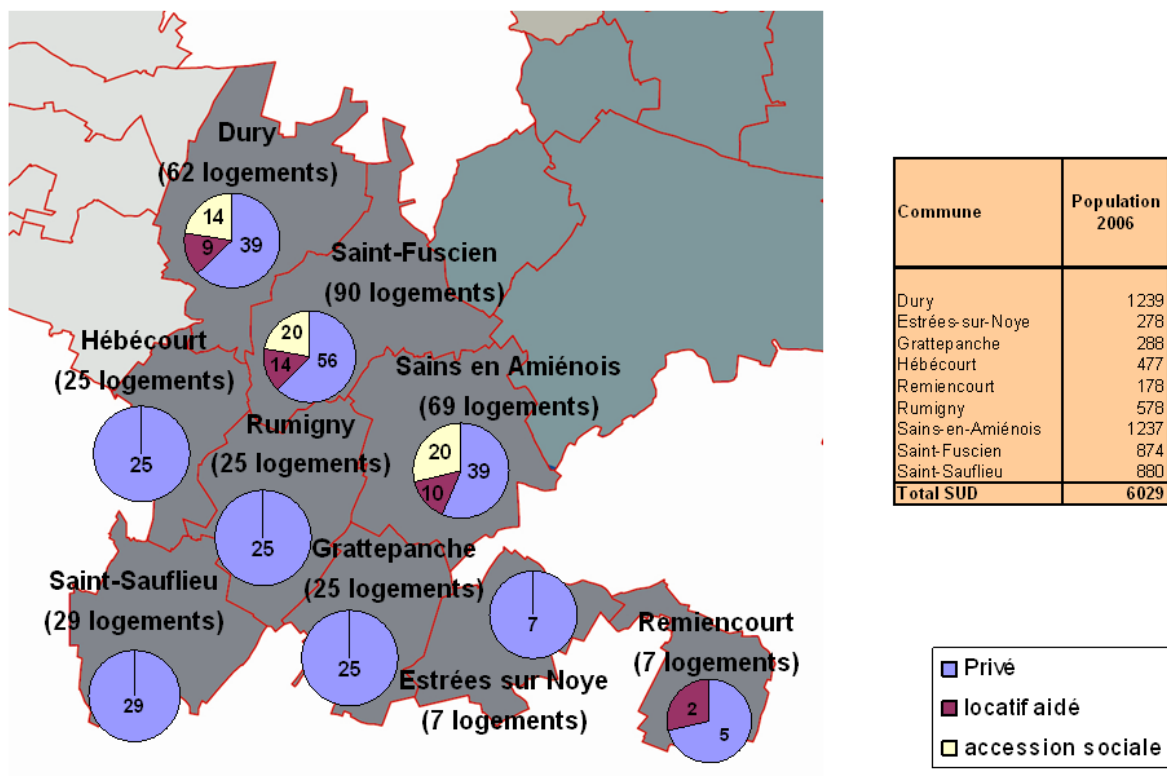
Le Conseil Communautaire a approuvé le PLH le 15 décembre 2011.

Amiens métropole s'est fixée une ambition forte en voulant construire 1 400 logements neufs en moyenne par an :

- en renouvelant l'offre de logements locatifs sociaux,
- en développant une offre nouvelle en locatif social,
- en développant de l'accession à la propriété.

### COMMUNAUTE SUD

Programmation PLH sur 6 ans



Pour Saint-Saufieu, les objectifs sont de 29 logements sur la période 2011-2017.

## E - Le Plan de Déplacements Urbains

La commune de Saint-Sauflieu est concernée par le PDU d'Amiens Métropole approuvé en date du 19 décembre 2013. Ce document présente les objectifs de l'agglomération d'Amiens Métropole pour limiter, remplacer les déplacements automobiles par des choix de transport attractifs et performants.

Il définit la politique des déplacements qu'Amiens Métropole souhaite mettre en œuvre dans les dix années à venir. Le PDU devra faire l'objet d'une évaluation en 2018. Le PLU de Saint-Sauflieu devra être compatible avec les dispositions du PDU d'Amiens Métropole.

Le PDU s'articule autour de 2 axes forts :

- 1 déplacement sur 2 sans voitures dans 10 ans.

Donner plus de place aux modes alternatifs à la voiture, en particulier aux transports collectifs et au vélo, c'est accroître leur usage. Cela se traduit mécaniquement par une baisse de la part de la voiture.

- un meilleur partage de l'espace public.

Favoriser les modes de déplacements plus respectueux de l'environnement, cela suppose de rendre les transports collectifs plus attractifs, de donner la priorité aux modes actifs, de rationaliser l'offre de stationnement ou encore de hiérarchiser le réseau de voirie.

*Extrait du PDU*

### → Prise en compte du PDU dans les PLU

Depuis le début des années 2000 et la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, le contenu des documents d'urbanisme a été renforcé : le lien entre l'urbanisme et les déplacements doit y faire l'objet d'une attention particulière. A compter de l'approbation du PDU, les communes d'Amiens Métropole auront trois ans pour rendre leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) compatibles avec le PDU.

**Toutes les actions du PDU doivent être prises en compte dans les PLU mais les actions suivantes concernent plus particulièrement les documents d'urbanisme communaux :**

- ° **Action 5** / Densifier l'urbanisation aux abords des gares, des haltes ferroviaires et des stations de tramway,
- ° **Action 6** / Anticiper la desserte multimodale des secteurs de projet,
- ° **Action 7** / Agir sur le stationnement des voitures et des vélos dans les constructions privées.
- ° **Action 8** / Mettre en service une première ligne de tramway en 2018-2019 pour la commune d'Amiens
- ° **Action 11** / Mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagements Cyclables
- ° **Action 14** / Hiérarchiser le réseau de voirie.

**D'autres actions devront être prises en compte également dans les PLU des communes concernées dans la mesure où elles pourront avoir des incidences en termes de foncier (zonage, règlement, emplacement réservé) :**

## F - La Loi sur l'eau

La **Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006** (Journal Officiel du 31 décembre 2006) a pour fonction de transposer en droit français la directive cadre européenne sur l'eau d'octobre 2000. La France doit arriver aux objectifs de cette directive, notamment :

- le bon état des eaux d'ici 2015,
- l'amélioration des conditions d'accès à l'eau pour tous,
- plus de transparence au fonctionnement du service public de l'eau,
- la rénovation de l'organisation de la pêche en eau douce.

Cette loi précise la liste d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités (IOTA) ayant une influence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques. La nomenclature eau se compose de deux régimes : autorisation et déclaration. Les IOTA sont ainsi soumis au régime de l'autorisation ou de la déclaration suivant les dangers qu'ils représentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques. Articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement.

Sont concernées, **les installations, ouvrages, travaux et activités** réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant :

- des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines (restituées ou non), une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux,
- la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole,
- des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques même non polluants.

Un projet est concerné par la réglementation eau si au moins un de ses impacts figure dans la nomenclature eau, notamment dans le tableau de l'**article R 214-1** du Code de l'environnement.

La loi sur l'eau précise que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.



## **Synthèse et objectifs pour l'élaboration du projet communal**

### DES ENJEUX D'IDENTITE COMMUNALE

***Intégrer les éléments des documents supra-communaux : SCOT, PDU, PLH SDAGE,***

***Conforter et renforcer l'identité de la commune, une commune d'Amiens Métropole, en :***

- Préservant les éléments facteurs d'identité : architecture, urbanisme, paysage,
- Concentrant le projet sur l'enveloppe urbaine existante,
- Gérant la mutation du bâti existant (implantation, clôtures, ...),
- Préserver la forme urbaine et la qualité paysagère, urbaine et architecturale des parties urbanisées,
- Traitant les franges urbaines,
- Maintenant et préservant des respirations visuelles dans le tissu urbain avec son territoire agricole et naturel,
- Veillant à la gestion du stationnement et de la circulation dans le cœur de bourg,

#### **Intégrer l'offre économique :**

- Intégrer à la réflexion l'avenir et la pérennité des activités agricoles,
- Préserver les activités de commerces et d'artisanat existantes.

### DES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES

#### **- Repenser l'offre de logements**

L'objectif pour la commune est à la fois d'attirer une population familiale avec de jeunes enfants, de maintenir une population de jeunes adultes, qui stagne aujourd'hui et de permettre le maintien au village des plus anciens. Un travail approfondi sur le "**parcours résidentiel**", en termes de mixité des logements tant dans le mode d'occupation, que dans la taille des logements, devra être mené.

Aujourd'hui, les familles arrivantes permettent de limiter la diminution de la taille des ménages et la baisse de population. Il est essentiel de maintenir la dynamique en place et de répondre aux besoins des ménages plus petits.

Il s'agirait aussi de prévoir également des logements adaptés à ces futurs besoins : personnes âgées et jeunes ménages : jeunes qui pourraient choisir de rester dans cette commune au cadre rural préservé, disposant de services et d'équipements, notamment une nouvelle salle des fêtes.

#### **- Maîtriser le développement urbain**

Favoriser le renouvellement urbain et préserver la forme villageoise.

#### **- Favoriser les déplacements en mode doux à l'échelle communale**

## DES ENJEUX PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENTAUX

### Identité paysagère du territoire communal :

- Les **éléments paysagers** tels que bosquets, boisements, ou haies et arbres isolés sont des éléments **identitaires** du paysage communal. Ils doivent être conservés et protégés, voire renforcés et introduits dans les projets urbains.
- Préserver la lisière du bourg
- Valoriser la trame végétale pour marquer les différents seuils.
- préserver les axes de vallées dans le bourg

### Protection de l'environnement :

- **Préservation et renforcement des structures végétales de la vallée** et de la ceinture végétale du bourg.
- **Gestion des ruissellements** : à prendre en considération en fonction de la qualité perméable des sols sur les terres agricoles.
- **Favoriser la biodiversité dans le fond de vallée par de la gestion différenciée.**
- **Prendre en compte les risques.**
- Prendre en compte l'ensemble des **mesures de protection environnementale existant sur la commune** et veiller à la bonne évaluation de leur prise en compte dans le PLU.

### Développement démographique

A l'horizon 2030, l'hypothèse d'évolution de la population envisageable devrait prendre en compte :

- **Le desserrement de population** est stable.

Calcul du point mort : pour maintenir cette population, en tenant compte du phénomène de décohabitation (prévu dans les objectifs de la charte du PNR), **la commune dispose de suffisamment de logements.**

- **Le PNR propose de limiter l'augmentation de population à 0.75%/an**, en tenant compte d'une taille moyenne de ménage de 2.76 personnes / ménage.

- Les objectifs en termes de logements à l'échelle d'Amiens Métropole représentent 112 logements pour Saint-Saulieu.

Il est important de noter que **le taux de vacance** (6.5%) dans la commune est similaire à la moyenne départementale : cela signifie que quelques logements sont disponibles. Les éventuels nouveaux résidents, en recherche de logement dans un délai court se tournent vers d'autres communes.

Cette situation tendue de l'offre et de la demande montre l'attractivité de la commune mais, limite l'accroissement de sa population. Il est donc essentiel de proposer de nouveaux logements adaptés aux besoins des futurs habitants.

En tenant compte des objectifs du SCoT, la population pourrait atteindre environ 1120 habitants.

La commune doit cependant se densifier pour construire de nouveaux logements et éviter l'extension.

La commune devra également s'attacher à proposer une offre diversifiée de logements,

Dans cet objectif, la commune devra prévoir :

- La prise en compte d'un **potentiel de logements en dents creuses** d'environ 56 logements

### **Équipements**

- La commune dispose d'équipements importants sur son territoire à pérenniser

### **Développement économique**

- Activités artisanales : la pérennité des activités dans la partie urbanisée de la commune est prise en compte.
- Activité agricole : la préservation des espaces agricoles sera assurée. Les ponctions sont minimales

### **Environnement**

Le PLU doit préserver les espaces identitaires de la commune

Le PLU doit favoriser et restaurer les continuités écologiques notamment entre les différentes entités paysagères (vallées et plateau).

- Préservation et mise en valeur par un entretien efficace du patrimoine architectural et paysager communal par un recensement
- Préservation des massifs boisés
- Traitement et valorisation des franges.

### **Risques et nuisances**

Le PLU prend en compte les risques présents sur le territoire :

- Le risque de ruissellement
- Les nuisances sonores

### **Transports**

- Consolider et développer les connexions douces notamment
- Intégrer le stationnement sur les parcelles et sur des emprises publiques

## **IV - JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU**

## **4-1 Justifications des orientations retenues dans le PADD**

---

### **A- Objectifs de la commune**

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme est élaboré dans le respect de trois principes fondamentaux définis à l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme :

- **L'équilibre entre l'urbanisation et la préservation des espaces naturels, en respectant les objectifs du développement durable ;**
- **La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale ;**
- **La protection de l'environnement et la prévention des risques naturels et technologiques.**

C'est dans ce cadre que la commune a engagé une réflexion, d'une part, sur la définition des espaces consacrés notamment à l'habitat, aux équipements publics et aux activités économiques, et, d'autre part, sur la planification d'un développement communal reposant sur une gestion rationnelle et harmonieuse de l'espace et l'équilibre des réseaux communaux.

A l'issue du diagnostic, et conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les élus se sont réunis afin de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Les orientations du PADD de Saint Sauflieu se déclinent en 4 thèmes :

- 1. Guider et fonder le développement de l'agglomération par un système de noues et un bocage ;**
- 2. Engager en matière de développement, l'urbanisation et l'agriculture dans une perspective à double sens ;**
- 3. Projeter le développement de la commune en intégrant les caractéristiques environnementales du territoire et les particularités des sites ;**
- 4. Reconnaître et transmettre les héritages du territoire aux générations futures par les futurs aménagements.**

**L'ensemble de ces thématiques fonde le projet communal de Saint-Sauflieu pour les années à venir.**

### **B- Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

1. Guider et fonder le développement de l'agglomération par un système de noues et un bocage

Guider et fonder le développement de l'agglomération par un système de noues et un bocage

Conforter les mares existantes de Saint-Sauflieu par la valorisation des noues ou des fossés plantés, permettant une gestion pluviale en aérien sur l'ensemble des espaces publics du territoire communal ;

Mettre la haie et l'arbre comme éléments constitutifs majeurs du paysage des coteaux crayeux au cœur des projets d'aménagement pour l'amélioration du cadre de vie, la valorisation foncière et pour répondre aux enjeux environnementaux (tenue des fines, prévention des inondations en aval et la biodiversité) ;

Développer une stratégie d'espaces publics favorisant la lisibilité des commerces et des services, notamment en requalifiant les lieux publics de la RD 1001 pour mettre en relation les quartiers Est avec le reste de l'agglomération.

Maintenir l'activité agricole, ses accès au territoire cultivé tout en favorisant son intégration dans l'environnement

Faire de l'arbre et de la haie, l'élément de composition des terres agricoles et des espaces urbanisés ou à urbaniser en périphérie de l'agglomération villageoise ;

Valoriser à l'intérieur du bourg les vergers et les pâtures.

## 2. Engager en matière de développement l'urbanisation et l'agriculture dans une perspective à double sens

Développer le capital-ressource du territoire tout en maîtrisant l'apport de populations extérieures

Limiter la consommation des terres agricoles viables et accessibles par l'urbanisation ;

Rendre à l'agriculture les grands ensembles parcellaires non urbanisés viables et accessibles à l'activité agricole.

Orchestrer la réception et l'échange des activités économiques par une stratégie d'espace public

Donner une lisibilité et une accessibilité aux services et aux commerces par un réseau de circulations douces fondé sur une stratégie d'espaces publics ;

Garder une activité agricole dynamique, en négociant l'ouverture partielle des sièges d'exploitations agricoles existants dans le village leur ouverture partielle sur l'espace public pour favoriser la desserte des engins agricoles pour l'évacuation et l'approvisionnement de l'exploitation.

## 3. Projeter le développement de la commune en intégrant les caractéristiques environnementales du territoire et les particularités des sites

Répondre à des exigences environnementales dans la conduite du projet d'extension villageoise

Traduire pour et par le site les hautes qualités environnementales dans les constructions ;

Favoriser un panachage des énergies renouvelables locales dans les opérations et collectivités ;

Donner l'exemple en traitant qualitativement les espaces publics, constituants du cadre de vie pour les habitants, par une gestion différenciée et/ou agricole.

Inciter à une mobilité douce à l'intérieur du village

Déspecialiser les espaces routiers et donner la priorité aux mobilités douces ;

Garantir le bouclage des voies et exclure les impasses ;

Prévoir un stationnement répondant aux besoins de la population en s'intégrant à la composition urbaine et paysagère du bourg.

Gérer et maîtriser les eaux pluviales : prévention des risques, respect du cycle de l'eau, aménagement paysager

Préserver la Vallée sèche de toute nouvelle urbanisation afin de se prémunir des risques de ruissellement et d'inondations ;

Adopter les techniques alternatives : préserver les fossés, diguettes et bocages existants en zone agricole, conforter les fossés et privilégier l'infiltration, la récupération et le traitement des eaux de pluie (par déshuileur intégré ou par filtration écologique) en zone urbanisée existante et future pour l'arrosage des espaces publics pour se prémunir des sécheresses.

Valoriser la géomorphologie du territoire dans le grand paysage

Conforter le circuit de randonnées des Vallées pour le mettre en relation avec les services, les commerces et les fermes du territoire communal ;

#### 4. Reconnaître et transmettre les héritages du territoire aux générations futures par les futurs aménagements

Préserver, valoriser et réinterpréter dans les aménagements le patrimoine architectural et paysager rural

Identifier le patrimoine bâti rural à maintenir et à valoriser : fermes picardes, pigeonniers, anciennes pompes à eau, bâtiments remarquables ;

Sauvegarder le larris (pelouses calcicoles) qui est recensé comme un secteur de très grande richesse patrimoniale par le Ministère de l'Environnement ainsi que le réseau des coteaux crayeux pour contribuer à maintenir le capital de biodiversité ;

Intégrer les espaces boisés, les espaces verts et arbres isolés remarquables du territoire à conserver dans les aménagements extérieurs et les espaces cultivés ;

Constituer une trame arborée structurante de l'extension villageoise.

#### 5. Anticiper les besoins futurs

Il convient d'intégrer la mise en place de la fibre optique. Le déploiement du réseau se fait souvent en parallèle à la réalisation de travaux d'infrastructures (pose de canalisations, réfection de chaussées, etc.), permettant ainsi de mutualiser les coûts et les moyens mis en œuvre.

#### 6. Promouvoir l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Inscrire le territoire dans la transition énergétique, c'est aussi promouvoir l'amélioration de l'efficacité énergétique des modes de vie (transports, consommation, ...) comme celle du parc bâti public et privé. L'intégration plus fréquente des énergies renouvelables dans ce parc bâti existant ou en projet permet de tendre vers cet objectif.

## C - Objectifs de modération de la consommation de l'espace

Le SCoT affiche des volontés de modération de consommation de l'espace.  
Ce principe est repris au PADD.

La commune s'est développée ces dernières décennies. C'est pourquoi, la commune a souhaité maintenir cette progression en proposant une zone à ouvrir à l'urbanisation en partie Ouest du territoire urbanisé.  
En programmant ces densifications, la commune entend gérer progressivement son développement communal.  
Le scénario de développement communal s'appuie donc sur le stock de logements à construire, les possibilités de densification et la mutation du tissu.

Ceci correspond à une dizaine de logements par an sur 10 ans environ. La commune a fixé une densité minimale brute de 30 logements/ha dans les zones d'extension.

Dans cet objectif la commune a prévu :

- La commune intègre la potentialité en dents creuses et des terrains mutables.
- Le développement de la commune au travers d'un projet de densification dans la partie urbanisée

Ces objectifs constituent une modération de la consommation d'espace avec une consommation envisagée à 10 ans de 3% de la partie urbanisée (contre 16.19% de consommation effective du territoire depuis les 15 dernières années).

### Récapitulatif

Zone	Superficie	Capacité en nombre de logements
Dents creuses		56
Projets en extension	1.3	$1.3 * 30 \text{logt/ha} = 40$
TOTAL		96

## **D- Dispositions qui favorisent la densification :**

En veillant au maintien de l'identité communale, le PLU prévoit notamment de :

- Limiter la consommation du territoire par un zonage au plus proche du projet communal (en revoyant les zones d'extension) et en recentrant une partie du projet communal autour des centralités. Tous les projets d'extension du POS ont été revus dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durables dans une logique de gestion économe du territoire. Le PLU n'ouvre à l'urbanisation qu'1.3ha contre 14.5 ha au POS.

- L'ensemble des dents creuses ont été repérées de façon à favoriser avant le développement communal, la densification du tissu.
- Une zone d'extension dans la partie actuellement urbanisée d'1.3ha.

Dans la logique de modération de la consommation d'espace, il est envisagé une consommation envisagée à 10 ans (hors densification) de 3% de la surface urbanisée (54.77 ha en 2017) contre 16.19% depuis les 15 dernières années (2002-2017).

- Un règlement qui permet la densification du tissu en intégrant des règles visant à favoriser la densification des parcelles de l'enveloppe urbaine par des règles d'implantation permettant la constructibilité sur des petites parcelles, en respectant l'identité communale.

- Les règles de prospect ont été assouplies de façon à promouvoir la construction sur des petites parcelles, donc la densification : pas de règle minimale de façade, ni de taille de parcelles, possibilité d'implanter à l'alignement, ou en limite séparative. Les retraits possibles sont ramenés au minimum du code-civil.

Toutes ces mesures contribuent à une gestion économe du foncier visant la densification du tissu.

## 4-2 Justifications des règles adoptées au PLU

---

### A- Présentation

Le territoire communal se divise en quatre grandes zones :

- La **zone urbaine** est une zone qui est équipée ou qui le sera prochainement ; elle est désignée par la lettre U et divisée en six secteurs où s'appliquent des dispositions spécifiques :
  - Secteur UA – Zone bâtie en ordre continu à vocation principale d'habitat, correspondant aux centres anciens de morphologie de « village nœud » et « village rue », comportant des habitations et des activités diverses.
  - Secteur UB – Zone réservée principalement aux habitations individuelles, correspondant au tissu pavillonnaire plus récent, en extension du bâti ancien, pouvant accueillir également des activités diverses et marquant la transition avec les espaces naturels.
  - Secteur UE – Zone réservée aux équipements de loisirs, de détente (terrains sportifs etc) et à vocation spéciale (cimetière)
  - Secteur UJ – Zone réservée pour les fonds de jardins, permettant d'intégrer le traitement des franges.
- La **zone à urbaniser** est une zone équipée ou non, destinée à une urbanisation future essentiellement réalisée sous la forme d'opérations de construction ou d'aménagement.
  - Zone 2AU – Zone actuellement non équipée, destinée à accueillir prioritairement une extension de la zone urbaine sous forme d'un plan d'aménagement d'ensemble, présentant une mixité des formes urbaines, à dominante d'habitat nécessitant la modification du PLU dès que les réseaux seront suffisants.
- La **zone agricole** : elle correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle a pour indicatif A.
- La **zone naturelle et forestière** : elle correspond à des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels et ont pour indicatif N.

Les délimitations de ces différentes zones sont reportées sur les plans de découpage en zones sur lesquels sont notamment indiqués, à titre réglementaire ou informatif :

- Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (ER) ;
- Les éléments remarquables à protéger en vertu de l'article L. 151-23° du Code de l'Urbanisme ;
- Les ouvrages de gestion des eaux de ruissellement ;
- L'axe de ruissellement majeur de la commune ;
- Le GR 123 traversant le territoire communal ;
- La présence de Larris ou boisements.

Les dispositions adoptées dans le règlement (graphique et écrit) traduisent des objectifs d'aménagement et de développement ; elles sont commentées dans le présent chapitre.

## B- Les zones urbaines

La zone urbaine est définie réglementairement par l'article R 151-18 :

*"Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter"*

Le périmètre de la zone urbaine est volontairement restrictif et tient compte de la présence des réseaux (et de leur capacité) existants ou projetés de la voirie, ainsi que la notion de périmètre aggloméré telle que la définissent les tribunaux et la jurisprudence, et du caractère architectural observé.

### 1. Périmètres des zones U

La détermination du périmètre de la zone U s'appuie sur la présence des réseaux d'eau et d'électricité existants ou projetés, des voies de desserte et des emprises bâties toutes confondues. De plus, les limites de la zone U correspondent le plus souvent à des chemins de tour de ville, ou à d'anciens courtils (anciens jardins) aujourd'hui investis par l'urbanisation qui constituent un périmètre cohérent à l'arrière du bâti existant.

Pour des soucis de cohérence, cette zone U est déclinée en zones UA, UB, UE et UJ.

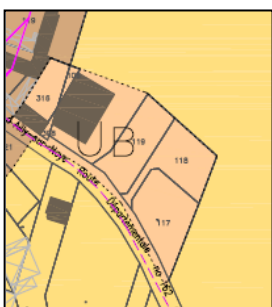
#### ➤ **Zones UA : Les centres anciens**



La première zone UA tient compte de la forme urbaine actuelle en « village nœud ». Les limites de la zone urbaine A ont été positionnées en intégrant le bâti adjacent aux rues servant de limites de zones, lorsque les caractéristiques architecturales s'y prêtent (alignement, matériaux...). Les rues servant de limites sont les rues du Séhu, du Porissot, du Candas, Porte Nouvelle, du Bois, Masson, de la Hottée.

La seconde zone UA comprend le tissu bâti aligné de part et d'autre de la RD 1001, reprenant l'essentiel de la forme urbaine actuelle en « village rue ».

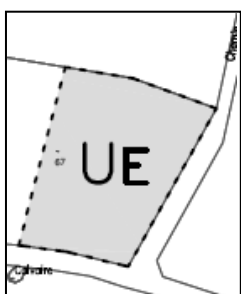
#### ➤ **Zone UB : Les tissus périphériques à dominante pavillonnaire**



Le tissu bâti non classé UA est classé UB et s'étend jusqu'aux limites de l'ancienne zone UB du P.O.S., en y intégrant les constructions récentes.

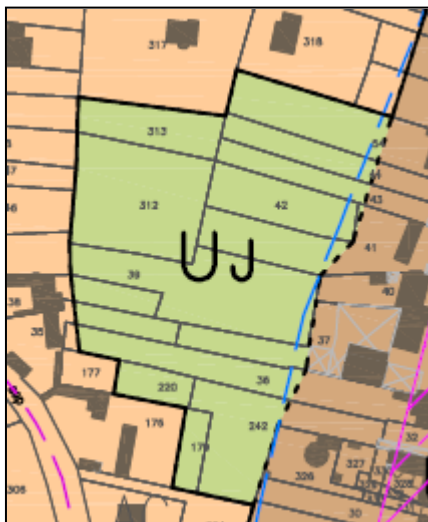
Ont été intégrés les permis délivrés tels que le permis d'aménager au Sud du territoire communal.

#### ➤ **Zones UE : Les équipements communaux**



Cette zone comprend 3 zonages correspondant aux trois équipements communaux : les terrains de tennis, le cimetière ainsi que les terrains de football.

### ➤ **Zones UJ : Les fonds de jardins, anciens courtils et îlots verts urbains**



Un zonage UJ localisé au Sud-Ouest matérialise la frange entre la zone urbaine UB et l'espace agricole A. Sur cette limite sud de l'agglomération, la zone UB restreint l'urbanisation en se chemisant sur les éléments bâtis les plus proéminents du front bâti-arrière, séparant l'espace bâti, leurs abords immédiats et les grandes cultures d'une bande de jardins en fond de parcelle.

Deux zonages UJ matérialisent deux îlots verts urbains. L'un protège un cœur vert, composé majoritairement de jardins privés, contenu dans le tissu bâti UA « village nœud ». Le second, situé dans l'axe de ruissellement majeur de la commune, dans la continuité de la vallée sèche, contient l'urbanisation le long des voies laissant place à un cœur d'îlot jardiné en cœur de l'agglomération villageoise au Sud de la rue de la Cavée.

### **Certaines limites méritent des précisions complémentaires :**

#### ➤ **Les fonds de parcelles à l'Est du village**

En limite Est de l'agglomération villageoise, la topographie des coteaux crayeux vient physiquement marquer la zone U. La déclivité et la qualité de sol du terrain en cet endroit annonce le bord du plateau agricole. L'espace urbanisé établit dans la pente sur le sol crayeux des coteaux, laisse place aux terres agricoles sur le plateau et aux derniers horizons de terres sur les coteaux à l'Est du bourg. Un ensemble d'éléments topographiques structurant la trame parcellaire, tels que ruptures de pentes, chemins ou haies et boisements guident la limite de la zone U sur ce secteur.

#### ➤ **Les limites de la zone U au Nord du bourg**

Sur un modelé de terrain articulant le plateau Sud et la vallée sèche, les boisements, les haies champêtres et les chemins plantés composent une trame arborée héritée d'anciens courtils ou de prairies. Cette dernière a structuré tant l'espace urbanisé au sud en amont que l'espace agricole au nord en aval. Dans cette configuration la zone U compose sa limite en s'appuyant sur les éléments de cette trame arborée.

## **2. Vocations des zones U**

Les zones UA correspondent aux centres anciens de morphologies de « village nœud » et « village rue », dans lesquelles il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants, ainsi que l'intégration des constructions neuves en vue de conserver à ces lieux leur caractère.

Ces zones se caractérisent par la centralité de leur position dans la commune et le caractère aggloméré du tissu urbain (alignements/mitoyenneté). Ces zones restent des secteurs où la mixité des fonctions apparaît au travers de leur caractère résidentiel, agricole, artisanal et de la présence de services publics (mairie, église...). Pour cette raison, le règlement interdit les activités nuisibles de type industriel, ne répondant pas à certaines dispositions particulières, qui se révèlent bien souvent incompatibles avec le voisinage. Les constructions à usage artisanal ou d'entrepôt sont admises sous réserve de ne pas perturber le voisinage.

Les petites activités artisanales et commerciales constituent un facteur de dynamisme communal. En venant autoriser leur création, cela permet de renforcer l'identité villageoise de Saint Saufliou vouée à accueillir de petites activités sur son territoire et ainsi développer la diversité des fonctions urbaines.

Le règlement autorise la gestion et le développement des exploitations agricoles existantes à l'intérieur du village. L'inscription en zone A des terrains situés à l'arrière des exploitations agricoles permet le développement en dehors de l'espace aggloméré. La commune admet les bâtiments d'élevage au sein du village dans une optique de diversification de l'activité agricole.

Les zones UB correspondent à une zone bâtie en périphérie des centres anciens, correspondant à des secteurs d'extension récente à caractère pavillonnaire, pouvant accueillir des commerces et activités.

Elles se présentent par la nature aérée du tissu urbain (propriétés avec jardin avant et arrière), générant des continuums bâtis divers le long des voies de communication.

Les zones UA, UB et UJ comprennent des emplacements réservés liés à la structuration du tissu urbain de l'agglomération visant d'une part à réserver un accès au terrain de football au sud depuis la rue du Canda (ER 1) et d'autre part à élargir le carrefour au niveau de la rue de la Terrière et de la RD 1001 afin d'harmoniser l'emprise publique sur cette séquence de la traversée villageoise (ER 2).

Les zones UE restent exclusivement liées à leur vocation de détente ou de lieux de culte.

Les zones UJ permettent de conserver et faire perdurer une trame végétale propre aux villages-bosquets. Les jardins privés, les vergers et quelques pâtures sont les constituants exclusifs de la zone, vouée aux activités de jardinage et agricoles (pâturage, agriculture maraîchère ...).

## **Accès et voirie**

Pour être constructible, un terrain doit présenter un accès direct à une voie publique ouverte à la circulation.

En termes d'accès, le règlement veille à éviter toute dérive.

### ➤ En zones UA et UB

Le tissu urbain des zones UA et UB est majoritairement structuré tant par des voiries carrossables. Il est utile de préciser que les chemins ruraux, peu ou pas carrossables et insuffisamment équipés présentent des caractéristiques insuffisantes pour garantir une bonne desserte des terrains ; ils ne peuvent donc être considérés comme des voies équipées circulables en toute sécurité et en haute saison et donc être considérés comme des « voies publiques ouvertes à la circulation ».

Par ailleurs, les accès réalisés sur des fonds communs pour desservir plusieurs habitations ne doivent pas être considérés comme des voies mais comme des accès communs privés.

La zone UB comprend des terrains qui sont bordés par des voies communales carrossables. Pour autant, la commune a souhaité y interdire la création d'accès directs (Chaussée Brunehaut) pour éviter toute dérive qui engendrerait de l'insécurité routière et une urbanisation linéaire non désirée dans un secteur partiellement équipé et donnant accès aux terres agricoles.

### ➤ En zones UE

Les accès aux équipements publics doivent être adaptés aux opérations et usages, et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.

### ➤ En zones UJ

La création de voies nouvelles ouvertes à la circulation automobile est interdite. Les voies à usage piétonnier devront avoir une largeur maximale de 3m. Elles seront interdites à la circulation automobile.

## **Desserte par les réseaux publics**

Il est rappelé que toute construction doit être raccordée au réseau d'eau potable et disposer d'un assainissement individuel conformément au zonage d'assainissement approuvé.

Au sujet des eaux pluviales, le traitement des eaux devra se faire sur le terrain d'assiette de l'opération et il est rappelé que ces aménagements sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

## ***Caractéristiques des terrains***

- Pour toutes les zones

Compte tenu de la législation en vigueur, aucune règle n'a été édictée à l'article 5 (règle qui, par exemple, fixerait une superficie minimale pour qu'un terrain soit constructible). C'est par la combinaison des autres règles définies au PLU que sont maîtrisées les densités autorisées (règles d'implantation, d'emprise au sol, de hauteur).

## ***Implantation des constructions***

La commune n'a pas souhaité être trop restrictive en matière d'implantation des constructions, même dans les parties anciennes du village, l'alignement pouvant être marqué et structuré au moyen de clôtures.

L'objectif est de conforter et reprendre les caractéristiques de l'urbanisation traditionnelle, à savoir que les constructions à usage d'habitation soient édifiées à proximité de la voie.

Aussi, le règlement prévoit de manière générale une bande constructible de largeur variable comprise entre le front bâti à l'alignement de la voie et les constructions existantes établies en second rang. Cette zone a été déterminée au regard de la disposition des habitations existantes, à partir de la voie ouverte à la circulation publique qui dessert la construction. Cette règle ne concerne que les habitations et donc ni les annexes ni les installations à usage de loisirs à caractère privé qui peuvent être liées à une habitation (piscine, tennis,...). En outre, elle ne concerne pas non plus les bâtiments d'activités, souvent implantés à l'arrière des fronts bâtis.

Le potentiel de développement interne du village ne repose pas seulement sur le comblement des dents creuses mais également par la réhabilitation ou le changement de destination du bâti ancien vacant.

S'agissant de l'implantation des constructions par rapport à l'alignement, dans un esprit de composition urbaine d'ensemble, le plan de zonage et le règlement différencient les retraits selon les situations liées aux morphologies urbaines existantes et à la configuration de l'espace public.

S'agissant des constructions édifiées en limites séparatives, là encore les règles du PLU admettent les constructions édifiées en limites séparatives mais sur une limite au maximum (maintien d'un accès libre au terrain) et devront respecter une distance minimale de 3 mètres de ces dernières en cas de retrait.

## ***Emprise au sol***

L'emprise au sol n'est pas réglementée. Cette disposition a pour but de permettre une densification de la zone urbaine en lien avec les exigences de réseaux (réseau d'eau potable, électricité, accès et voirie...) et dans le respect de la trame bâtie actuelle.

## ***Hauteur maximale des constructions***

- En zones UA

La hauteur des constructions, mesurée à partir du sol naturel, est limitée comme suit :

- 7,50 mètres à l'égout du toit,
- 9 mètres à l'acrotère,
- 10 mètres au faitage.

➤ En zones UB

La hauteur des constructions, mesurée à partir du sol naturel, est limitée comme suit :

- 6 mètres à l'égout du toit (où ne peut être aménagé qu'un seul niveau dans les combles),
- 8 mètres à l'acrotère ou au faitage.

➤ En zones UE

La hauteur des constructions ou ouvrages pouvant être autorisés est moins restrictive car les disponibilités libres à la construction sont nulles. Si d'éventuelles structures doivent être érigées, celles-ci ne doivent pas être de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

➤ En zones UJ

La hauteur des constructions, mesurée à partir du sol naturel, est limitée comme suit :

Cette hauteur ne peut excéder :

- 3 mètres pour les cabanes de jardins et annexes,
- 5 mètres pour les serres, abris et fabriques.

D'une manière générale, toutes zones confondues, l'existence ou la réalisation future de bâtiments agricoles aux besoins spécifiques a été prise en compte. Leur hauteur est fixée à 12 mètres au faitage sur l'ensemble du village étant entendu que ces bâtiments ne pourront être édifiés que sur l'îlot foncier supportant déjà des bâtiments agricoles.

Bien que le bâti présente des hauteurs homogènes selon les sections de rue, il subsiste toujours l'exception (hauteur légèrement plus élevée). Aussi, il convient de ne pas remettre en cause la gestion de ce bâti et en admettre l'extension à la condition que la hauteur de l'extension ne dépasse la hauteur du bâtiment agrandi.

### **Aspect extérieur des constructions**

En matière d'aspect extérieur des constructions, les volontés communales sont de faciliter la gestion du bâti existant et de ne pas contraindre exagérément l'aspect architectural des constructions nouvelles voire de laisser libre cours aux projets d'architecture qui ont pour objectif de réduire la consommation énergétique des bâtiments (projet HQE, maison passive, maison écologique...).

Cependant, le village recèle une qualité architecturale intéressante produite par un tissu bâti ancien bien entretenu ou ayant fait l'objet de rénovations respectueuses des critères traditionnels. Aussi, le règlement vient encourager à la conservation de ces caractéristiques en cas de modifications ou d'extensions d'un bâtiment ancien existant.

Autrement, en cas d'application d'un enduit sur les façades des constructions nouvelles composées de matériaux destinés à être recouverts (constructions « standards »), des rappels d'architecture seront exigés afin de donner de la qualité architecturale à la construction et d'assurer son intégration urbaine au contact d'un tissu bâti ancien ou en entrée de village.

Pour le reste, le règlement relève des critères esthétiques finalement banals.

Ainsi, le règlement écrit oriente le pétitionnaire sur :

- La nécessité d'enduire les matériaux destinés à être recouverts ;
- La qualité technique et esthétique des joints utilisés (chaux grasse naturelle) pour les matériaux traditionnels ;
- L'aspect des toitures dont la pente et la nature des matériaux de couverture varient selon le type de bâtiment projeté (habitations, bâtiments d'activité) et le type d'ouverture admis. Le règlement vise à reproduire les

caractéristiques couramment rencontrées sur le terrain pour une meilleure intégration du bâti dans le paysage urbain ;

→ L'aspect extérieur des annexes pour la meilleure intégration possible au site urbain et naturel périphérique.

### **Clôtures**

Le règlement laisse libre choix en matière d'aspect des clôtures sur rue qui seront soit végétales soit minérales. Cependant, des précisions sont apportées sur leur hauteur et leur aspect pour assurer une certaine qualité esthétique. Les clôtures non végétales seront d'une hauteur maximale de 1,80 mètre. Elles pourront être constituées d'un matériau mat (mur bahut de 60 cm maximum en briques surmonté d'un dispositif à claire-voie par exemple), agrémentées ou constituées de végétation d'essences non invasives et non résineuses qui devront être plus hautes. Le grillage est autorisé uniquement s'il est doublé d'une haie d'essences non invasives et non résineuses.

Pour une meilleure administration du document, il est précisé que les règles édictées dans le règlement ne sont pas applicables en cas de réparation ou extension à l'identique d'une clôture existante avant l'entrée en vigueur du PLU.

### **Stationnement**

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions doit être assuré en dehors des voies publiques afin de ne pas générer de dysfonctionnements en matière de circulation. S'agissant des obligations des particuliers, la réalisation, sur le terrain d'assiette de l'opération, d'au moins deux places de stationnement pour les constructions à usage d'habitation est exigée.

### **Coefficient d'Occupation du sol**

La réglementation a supprimé l'application des Coefficients d'Occupation des Sols.

## **C- Les zones à urbaniser**

*Les zones à urbaniser, dites zone AU sont définies réglementairement à l'article R 151-20 du code de l'urbanisme :*

*Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.*

*Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.*

*Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.*

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification, qui doit prévoir l'avenir et proposer des solutions de développement à la commune.

En cela, le PLU décline une zone à urbaniser au Nord-Ouest du village, en considérant que cette zone a été déterminée au regard des objectifs de développement énoncés dans le PADD, qui s'appuient du reste sur les orientations du SCOT du Pays du Grand Amiénois et sur le 1<sup>er</sup> avis de la DDTM relatif au 1<sup>er</sup> dossier d'arrêt projet.

### **Stratégie de développement communal**

Le PLU se doit de veiller à une certaine maîtrise du développement urbain communal en phase avec la capacité des équipements existants, notamment des réseaux liés à la desserte des terrains (eau potable, électricité, défense-incendie).

De façon à favoriser une gestion économe, une densité minimale est de 15 logements /ha dans un esprit de gestion économe.

La stratégie de développement communal a été déterminée au regard des objectifs énoncés dans le PADD et au regard des scénarios prospectifs de développement, à savoir un rythme de constructions de l'ordre de 9 logements par an en moyenne sur 12 ans soit un apport de 105 logements nouveaux.

### **Le contexte foncier et la stratégie de l'occupation du sol choisie**

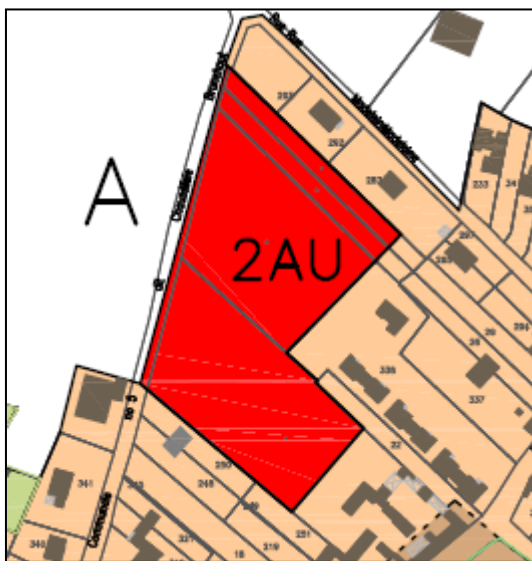
Si les dents creuses s'affirment comme des espaces mutables, leur taux de rétention ne permet pas de maîtriser l'accueil de l'ensemble de nouveaux arrivants au regard du scénario de développement choisi. Cependant la localité des coteaux crayeux, au Nord-ouest du bourg, moins favorable à l'agriculture que sur le reste du territoire communal de par sa déclivité et le faible rendement de ses terres crayeuses, présente par ailleurs une configuration et une situation favorable à une urbanisation mesurée.

En effet, le projet communal qui est d'implanter une opération d'ensemble sur une parcelle communale située au Nord-Ouest de l'agglomération villageoise permet de répartir une occupation du sol cohérente avec la qualité des terres agricoles du territoire communal tout en répondant aux ambitions de développement choisies.

Plus globalement à l'échelle de l'agglomération villageoise et dans cet esprit, le projet communal cherche à minimiser la consommation des terres agricoles de son territoire en rendant au territoire agricole la majorité des parcelles constructibles sous le POS, aujourd'hui non construites.

Les terres agricoles mécanisables, facilement accessibles et économiquement viables sont préservées d'une extension villageoise. Sur ce Plan Local d'Urbanisme, les terres viables pour l'agriculture, anciennement classées NB non urbanisées à ce jour sur les périphéries, retrouve leur vocation agricole d'origine.

### ***Le choix du site***



Ce projet d'extension villageoise au Nord-Ouest de l'agglomération vise à achever l'urbanisation dans les limites actuelles de la partie urbanisée. C'est pourquoi ce projet d'extension reste cohérent et lié aux espaces urbanisés limitrophes, non loin des centralités du bourg.

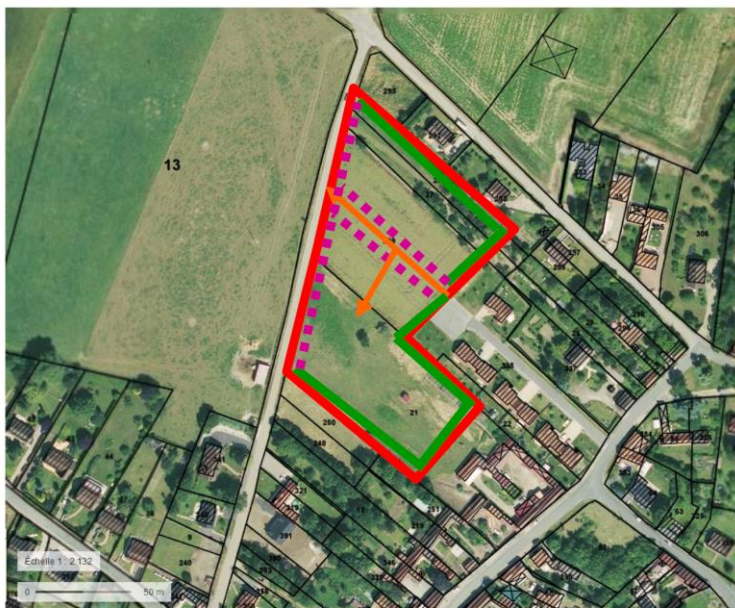
Le site choisi n'est pas communal.




Les réseaux ne sont pas aujourd'hui suffisants pour desservir ce secteur c'est pourquoi une modification du PLU sera nécessaire.

### ***Le périmètre***

Le périmètre de cette zone s'appuie sur les terrains restant à urbaniser sur ce secteur et viennent s'appuyer sur la chaussée Brunehaut, limite physique du territoire. Cette zone s'étend sur 1.3 ha.

## Composition urbaine générale de la zone AU



-  Principe de piquage de voirie à réaliser
-  Traitement paysager de frange à réaliser
-  Façade sur rue nécessitant un traitement paysager ou architectural

### La gestion des eaux pluviales

L'ouverture à l'urbanisation nécessitera une étude spécifique relative à l'eau pluviale. En ce qui concerne les eaux pluviales de l'espace privé, elles sont gérées à la parcelle au regard des qualités drainantes du terrain crayeux du coteau.

### Mixité et diversité de l'offre de logements de l'extension villageoise

Le projet devra intégrer les éléments relatifs au SCoT :

- La densité brute demandée à l'échelle du projet sera au minimum de 30 logements à l'hectare (densité brute - qui prend en compte la surface utilisée par les équipements publics, la voirie et les espaces verts, aménagés pour les besoins de la population habitant les logements construits dans l'espace considéré).
- la surface moyenne maximale des terrains à usage d'habitat pavillonnaire sera de 600 m<sup>2</sup>
- 30% de l'offre nouvelle de logements sera du type habitat individuel dense, petit collectif ou collectif.

Une orientation d'aménagement et de programmation permettra de réaliser ici une opération d'ensemble de façon à favoriser le bouclage urbain. Une densité minimale est de 15 logements /ha dans un esprit de gestion économe.

### Le traitement des limites de l'extension villageoise

S'insérant dans un tissu déjà constitué, les OAP intègrent le traitement paysager des limites avec le tissu déjà urbanisé.

Par ailleurs, le long de la Chaussée Brunehaut, un traitement de façade urbaine sera demandé de façon à créer un front bâti ou paysager qualifiant la limite urbaine.

## D- La zone agricole

### Caractère, périmètre et vocation de la zone

La zone agricole est définie réglementairement à l'article R 151-22 et R151-23 du code de l'urbanisme.

Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Peuvent être autorisées, en zone A :

1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.



La zone agricole (A) s'étend sur plus de 660 hectares soit environ 85 % du territoire communal.

Le classement en zone agricole concerne les espaces situés en périphérie de l'agglomération. La vocation agricole de ces espaces est affirmée et ils se présentent sous la forme d'espaces ouverts homogènes, aux grands parcellaires.

Hormis les activités liées à l'agriculture et à l'élevage, seuls les équipements publics ou d'intérêt général sont admis en zone A.

La diversification du monde agricole a été prise en compte : les activités de type gîte rural, chambres d'hôtes sont admises dans la mesure où elles sont nécessaires à l'exploitation agricole et intégrées

dans du bâti pré-existant.

Le règlement attire l'attention des pétitionnaires sur la présence d'eau par endroit (en particulier dans le secteur du fond de la vallée sèche à l'approche du fossé en provenance du lieu-dit du Bas de Séhu, les terres sont potentiellement humides) et invite le pétitionnaire à évaluer si le terrain est apte ou non à être construit et si des mesures constructives adaptées ne seraient pas nécessaires.

La RD 1001 étant reconnue comme une voie à grande circulation, le règlement rappelle que toutes les constructions, (autres que celles soumises à un régime dérogatoire) devront respecter un recul de 75 mètres de part et d'autre des axes de la voie.

### Axe et voirie

À la différence des zones urbaines dans lesquelles les profondeurs constructibles sont réglementées, la constructibilité en zone A est très limitée et obéit à des règles d'usage. Les accès aux bâtiments agricoles font parfois l'objet d'entente entre les agriculteurs eux-mêmes. De plus, en zone agricole, le bâtiment est édifié là où il sera le plus utile. Il est tout de même imposé la mise en place d'accès satisfaisant aux exigences de la sécurité, de la défense contre les risques d'incendie et de la protection civile.

## **Réseaux**

Le raccordement des constructions au réseau d'eau potable est obligatoire. Les constructions peuvent néanmoins être alimentées, sous condition, par des forages ou des puits particuliers sous réserve des autorisations nécessaires lorsqu'il s'agit d'habitations ou d'établissements accueillant du public.

En ce qui concerne les eaux usées et leur traitement, le règlement rappelle l'obligation de mettre en œuvre un assainissement individuel adapté au terrain et conforme à la législation en vigueur.

## **Implantation des constructions**

La constructibilité en zone agricole est faible et ne concerne que les constructions nécessaires à l'activité agricole. Néanmoins, quelques précautions doivent être prises. Ainsi, pour des raisons de sécurité, une marge de recul est fixée par rapport à l'emprise des routes départementales. L'objectif de cette disposition est également d'éviter l'effet de masse induit par l'implantation de constructions volumineuses situées trop près des voies.

## **Hauteur des constructions**

La hauteur retenue au règlement pour les bâtiments agricoles est celle qui permet techniquement l'évolution d'engins à l'intérieur de certains bâtiments, soit 12 mètres au faîtage. La hauteur est limitée à 7 mètres au faîtage pour les constructions à usage d'habitation.

## **Aspect des constructions**

L'intégration des constructions dans le paysage - y compris celles nécessaires à l'agriculture - a constitué l'une des préoccupations des élus, cela même si les possibilités de construire en zone agricole sont restreintes.

Les constructions projetées en zone A doivent, du fait de la sensibilité paysagère des espaces concernés, présenter un aspect compatible avec le caractère des lieux ; le sens de l'article R.111-27 du Code de l'Urbanisme qui continue de s'appliquer.

Les principales caractéristiques réglementaires en matière architecturale des habitations reprennent les mêmes exigences que celles édictées pour les habitations en zones urbaines. Il s'agit d'une volonté communale d'harmoniser les règles en la matière sur l'ensemble du territoire (souci d'équité des habitants devant la règle).

## E- La zone naturelle et forestière

### Caractère, périmètre et vocation de la zone

"La zone naturelle et forestière est définie réglementairement à l'article R 151-24 et R151-25 du code de l'urbanisme :

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

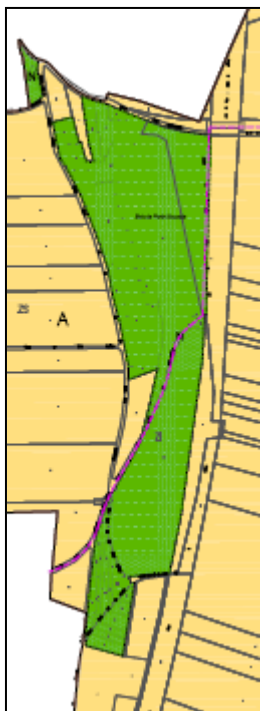
4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;

5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Peuvent être autorisées en zone N :

1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.



Le classement en **zone N** affiche un principe fort de protection des espaces qui doivent conserver leur caractère naturel. A Saint Saufliou, le classement en zone N est adopté :

- Sur les coteaux boisés appartenant au réseau des coteaux crayeux qui constitue le versant Nord-Est de la Vallée Sèche, le relief abrupt et le rôle déterminant des boisements dans la gestion des aléas naturels invitent à y limiter les droits d'occupations et d'utilisations du sol ;
- Les boisements à l'Ouest de l'autoroute A 16 (Bois de porte Nouvelle), le relief abrupt et le rôle déterminant des boisements dans la gestion des aléas naturels invitent à y limiter les droits d'occupations et d'utilisations du sol ;
- Le fond de la Vallée Sèche potentiellement humide fait aujourd'hui l'objet d'un ensemble de zones N. Ce fond est aujourd'hui partiellement urbanisé, via le bâti de la rue de la Terrière et le lotissement des Charmilles. L'ensemble du classement vise à stopper l'urbanisation de la Vallée Sèche afin d'éviter l'imperméabilisation de ses sols qui engendre en aval des inondations et une dégradation des terres cultivées à l'aval.

Le règlement rappelle que les accès et la voirie doivent permettre la desserte par les services de secours et de lutte contre l'incendie et répondre aux exigences de la circulation.

Le raccordement au réseau d'eau potable est obligatoire pour les constructions ayant des besoins en eau, sauf conditions particulières. Dans ce dernier cas, l'alimentation en eau par captage, forage ou puits particuliers est tolérée dans le respect des autorisations légales.

Au vu des perspectives de développement quasiment inexistantes, les dispositions édictées sont souples et tiennent compte de l'existant. Les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives ont également été édictées dans un souci de souplesse et de fonctionnalité.

L'emprise et la hauteur des constructions n'ont pas été réglementées au regard des occupations et utilisations du sol admises qui relèvent de l'intérêt général.

En ce qui concerne l'aspect extérieur des constructions, il est rappelé que l'article R.111-27 continue de s'appliquer et que les futurs projets devront s'intégrer au contexte environnant.

## F- Tableau récapitulatif des surfaces

POS de Saint-Saulieu approuvé en 1986			Projet de PLU		
	En ha	En %		En ha	En %
Zone Urbaine 53.5 ha			Zone Urbaine 66.44ha		
Zone urbaine UB	53.5	6,9	Zone urbaine UA	17,03	2,19
			Zone urbaine UB	38.76	4,99
			Zone de jardins UJ	7,96	1,03
			Zone d'équipements UE	2,69	0,34
Zones à Urbaniser 14.5 ha			Zone à Urbaniser 1.2 ha		
Zone d'urbanisation future NB	2,5	0,3	-	-	-
Zone d'urbanisation future NAr/NArt	10,4	1,3	Zone à urbaniser 2AU	1,3	0,15
Zone sport/équipements NDt	1,6	0,2	-	-	-
Zones agricoles & naturelles 708ha			Zone Agricole		
Zone Agricole, Terrains cultivés à protéger et Espaces Boisés NC	708	91,3	Zone Agricole A	662.43	85,38
			Zone Naturelle 45.93		
-	-	-	Zone Naturelle N	45,93	5,92
<b>Superficie totale</b>	<b>776</b>	<b>100</b>	<b>Superficie totale</b>	<b>776</b>	<b>100</b>

## G- Évolution des règles et des superficies des zones

Les objectifs majeurs de ce PLU sont l'économie de l'espace et la prise en compte du paysage. Dans son règlement, il distingue plus clairement les espaces constructibles et les espaces non constructibles dans la définition de l'utilisation et de l'occupation des sols des différentes zones. Dans son plan de zonage, il s'attache à spatialiser davantage les zones constructibles à l'intérieur du parcellaire urbanisé et urbanisable, par deux types de disposition :

La zone urbaine U tend à chemiser dans une surface d'enveloppe les constructions et la zone AU spatiale de façon cohérente les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui, comme elles définissent des principes d'implantation, des morphologies urbaines et un programme pré-opérationnel.

Les zones naturelles protègent de l'urbanisation des secteurs écologiquement sensibles et/ou révélant d'un intérêt paysager particulier.

En ce qui concerne le territoire agricole communal, les dispositions des zones naturelles définissent plus clairement les utilisations des sols liés à l'activité agricole. L'évolution de l'occupation et de l'utilisation des sols de certains espaces agricoles nécessitait de mieux encadrer l'utilisation des sols de certains secteurs. A titre d'exemple, le système d'assainissement composé de bassins de rétention et de fossés de drainage dans le fond de la Vallée Sèche ou l'extrémité nord de l'agglomération marquée par des éléments paysagers ont fait ainsi l'objet de nouvelles dispositions.

### ***Évolution des dispositions générales***

Le PLU de Saint Sauflieu en l'application des nouvelles mesures du Grenelle II de l'environnement modifie les anciens indicatifs des zones naturelles du POS :

La zone urbaine du POS sous l'indicatif UB trouve le nouvel indicatif U dans le présent PLU.

Les zones naturelles excluent toute prévision d'une urbanisation à plus ou moins long terme comme le formulait l'ancien POS :

La zone NAr étant une zone à urbaniser à court ou moyen terme est supprimée. Les zones prévues à cet effet sont encadrées par les zones AUR. Ces dernières font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation définies au stade pré-opérationnel.

La zone NB n'existe plus dans la réglementation actuelle.

La zone NC du POS lié à la « protection des terres agricoles » est substituée par la zone UJ du PLU. L'îlot « NC » en cœur de bourg a été déclassé en UB. Est autorisé sur ce secteur aux agriculteurs, la construction d'équipements agricoles sous conditions décrites dans le règlement.

La zone NDt, concernant « les équipements sportifs de faible surface » est remplacée par la zone UE (équipements). Cette zone englobe l'ensemble des équipements publics, comprenant ainsi le cimetière communal.

Les zones naturelles du PLU limitent plus fortement les constructions que celles du POS afin de contenir la trame bâtie et de protéger certains secteurs comportant un intérêt paysager et/ou écologique (prise en considération des boisements et des larris).

### **Les nouvelles dispositions générales du PLU se déclinent comme suit :**

La zone urbaine est sous l'indicatif U. Les tissus composites qui composent une agglomération villageoise relativement compacte sont déclinés en sous-indicatifs précisant chacun des dispositions adaptées aux différentes situations du territoire communal :

Les secteurs classés en UA

Les secteurs classés en UB

Les secteurs classés en UJ protègent, d'une part, une construction de deuxième rang des jardins en fond de parcelle. Matérialisant une bande inconstructible, notamment en limite Sud-Ouest de l'agglomération villageoise, ces zones mettent à distance les terres agricoles en grande culture et les espaces bâtis. Hérités des anciens courtils, les secteurs UJ préservent également un pan du paysage de Saint-Sauflieu fortement identitaire. D'autre part, ce classement correspond à un cœur d'îlot, également composé de jardins en fond de parcelle (Ilot septentrional de la rue du Canda).

Les zones UE regroupent les équipements publics (les terrains de sports et le cimetière) ;

La zone d'urbanisation future prévoyant une extension villageoise est sous l'indicatif 2AU,

La zone agricole trouve l'indicatif A. Cependant même si cette dernière est réservée à l'utilisation agricole du sol, elle n'interdit pas la construction d'équipements agricoles.

La zone naturelle est sous l'indicatif N, en vue de protéger certains secteurs d'intérêt écologique ou/et paysager, les zones N correspondent aux sites boisés ou constitués d'une trame de type bocagère ou arborée qui revêtent un intérêt paysager et/ou écologique.

### **Évolution des superficies**

Au regard des objectifs du projet communal, de l'évolution de l'utilisation des sols et de l'état des lieux de l'occupation actuelle du sol, le plan de zonage cherche à contenir une agglomération compacte et à maintenir l'activité agricole sur son territoire.

#### **➤ Restitution à l'agriculture d'espaces non urbanisés au nord de l'agglomération villageoise :**

La zone NAr du POS au Nord-Ouest prévoyait de recevoir une urbanisation à court et moyen terme. Aujourd'hui, elle n'est pas totalement urbanisée. Seulement 0.22 hectare sur les 2.5 hectares est urbanisé. Au regard de cette configuration, le plan de zonage du présent PLU la partage dans les deux zones UB et A. Ainsi, 0.58 hectare sont rattachés à la zone urbaine UB et près de 2 Hectares accessibles à l'activité agricole sont rendus à l'agriculture et englobés dans la zone agricole A. Cette nouvelle découpe du zonage vise à mettre à distance les terres agricoles des constructions existantes.

#### **➤ Redéfinition des limites Nord du bourg autour d'un site à protéger des constructions :**

La frange Nord de la zone NB du POS au nord des rues Madeleine et du Voyeul se retrouve partitionnée en trois zones règlementant la constructibilité du secteur, au vu des différentes occupations et utilisations du sol qui se juxtaposent sur les lieux. Le plan de zonage du PLU vise à contenir l'urbanisation et protéger des constructions un secteur arboré adossé à un chemin rural (rejoignant l'extrémité de la rue du Bourville) au contact des grandes terres agricoles A en activité. Le secteur se compose ainsi :

- Une zone UJ, correspond à un jardin de fond de parcelle ;
- L'espace urbanisé classé UB intègre en son sein l'ensemble des édifications ;
- L'espace prairial arboré pourvu de haie est protégé de toute construction en une zone N qui se prolonge jusqu'à la rue du Voyeul offrant ainsi un accès agricole direct ;
- Enfin au nord, l'activité agricole est maintenue est demeure classée A.

#### **➤ Plus d'un hectare non urbanisé rendu à l'agriculture au sud de l'agglomération villageoise :**

La zone NB et les zones NAr du POS au sud de l'agglomération villageoise, vouées à être urbanisées, n'étant toujours pas aujourd'hui urbanisées sont en partie rendues à l'agriculture. La zone NB est classée pour sa partie Nord en UJ, permettant de « clore » la ceinture verte sur la frange Sud-Ouest du bourg. Concernant la zone NAr, sa partie Sud est rendue à l'agriculture, sa partie Nord décomposée en UJ (logique de ceinture verte) et UB (génère ainsi une nouvelle dent-creuse à combler). Egalement, l'ensemble de trois parcelles non urbanisées inscrites en zone urbaine UB du POS est reclassé en partie Sud à 1/3 en zone UJ (logique de continuité de ceinture verte), le reste subsiste en zone UB le plan de zonage du PLU (génère ainsi un nouvel ensemble de dents-creuses à combler).

➤ **L'identification d'une zone urbaine homogène de part et d'autre de la RD 1001 :**

L'homogénéité d'un tissu urbain pavillonnaire constituée de part et d'autre de la RD 1001 (prochainement requalifiée) compose la partie Est de l'agglomération. C'est pourquoi, les zones NAr, NB, UBi et UB du POS, situées au Nord-Est du bourg, aujourd'hui urbanisées et présentant des morphologies urbaines relativement similaires par rapport au reste du bourg, sont englobées dans la zone urbaine UB du PLU, correspondant d'une manière générale au tissu pavillonnaire.

➤ **Redéfinition des limites Sud-Ouest de l'agglomération :**

La zone NAr est reconduite dans le cadre du PLU

L'extension à moyen terme est encadrée par un programme défini dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Ce dernier vise par l'aménagement d'une opération d'ensemble à diversifier et à mixer l'offre du logement.

## **H - Les emplacements réservés**

Au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme, des mesures conservatoires ont été adoptées afin de permettre la réalisation ou l'aménagement d'espaces ou d'équipements d'intérêt général. Toutes les emprises décrites ci-après sont inscrites au bénéfice de la commune.

➤ **ER 1 : Rue du Voyeul, constitution d'un espace public séparatif de deux îlots bâtis : 641.92 m<sup>2</sup>**

La rue de Voyeul présente une largeur de 5 mètres. Au regard des dispositions suivantes de la zone urbaine :

- La hauteur des bâtiments peut atteindre 9 mètres, (voire 12 mètres pour les bâtiments collectifs) ;
- Aucun coefficient d'occupation du sol n'a été fixé en zone urbaine U.

Les parcelles constructibles de part et d'autre de la rue risqueraient, en se densifiant, de produire un espace public peu éclairé, sinueux et contraignant pour les circulations. Inscrit dans un espace réservé, la parcelle N°49 et la portion Est de la parcelle N°50 au droit d'un muret caractéristique du vieux bourg, composeront une voie publique de type cour, offrant aux constructions des deux îlots bâtis limitrophes un meilleur éclairage. Cet espace réservé aboutit au Sud sur un carrefour dont la morphologie est héritée d'une ancienne mare, servant d'abreuvoir pour le bétail et les chevaux au début du siècle. Cet héritage témoigne de l'importance de l'accroche des terres Nord de l'agglomération villageoise au centre-bourg sur la rue de la Hotte.

➤ **ER 2 : l'accès au stade de football sur le site de « Derrière les haies de Porte Nouvelle » : 1109.5 m<sup>2</sup>**

En berme sud de la rue du Canda, cet espace réservé sur les parcelles n° 246, 193 et 192, vise à créer un accès piéton public au stade de football implanté sur le site de « Derrière les Haies de Porte-Nouvelle ». Son dessin permet par des haies plantées sur ses limites de traiter la limite entre les espaces urbanisés et l'îlot agricole en grande culture.

➤ **ER 3 : Restructuration du tissu urbain pavillonnaire sur de le site de la Wardieu : 1234 m<sup>2</sup>**

Sur le secteur urbain de la Wardieu, le tissu urbain pavillonnaire s'est développé en générant un arrière front bâti et une impasse accessible depuis le chemin rural de Guisy. Soucieux de boucler le maillage viaire et de structurer le parcellaire de ce secteur voué à s'urbaniser sur le court et moyen terme, l'espace réservé consiste sur les parcelles N° 34 et 245 à créer une voie de desserte publique de 8 mètres de large comprenant la chaussée et les trottoirs (plantés).

➤ **ER 4 (789.79 m<sup>2</sup>) et ER 5 (1043.12 m<sup>2</sup>) : Anticiper un développement urbain à long terme sur les coteaux crayeux ultérieur aux prévisions du PLU :**

Sur les parcelles N° 102, 95, 97 et 76, les deux espaces réservés permettent aujourd'hui l'accès à un ensemble de parcelles agricoles cernées par l'urbanisation établie le long des RD 1001 et RD 75 et la rupture de pente importante en berme Ouest du Chemin Rural dit Chemin Vert. En anticipant à terme l'urbanisation des coteaux crayeux Est, ces espaces réservés ont pour finalité de rendre possible la création d'accès d'intérêt public ou collectif pour une future extension ultérieure aux actuelles prévisions du présent PLU.

Récapitulatif des emplacements réservés

N°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Constitution d'un espace public séparatif d'ilots bâtis	Commune	641.92 m <sup>2</sup>
2	Accès stade de football	Commune	1109.5 m <sup>2</sup>
3	Aménagement de voie de desserte	Commune	8 mètres d'emprise
4	Accès pour désenclaver les parcelles 103 et 76	Commune	789.79 m <sup>2</sup>
5	Accès pour désenclaver les parcelles 103 et 76	Commune	1 043.12m <sup>2</sup>

## Récapitulatif de la Prise en compte du PADD dans les documents réglementaires et les OAP

Thème du PADD	Traduction dans le zonage	Traduction dans le règlement	Traduction dans les OAP
GUIDER ET FONDER LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PAR UN SYSTÈME DE NOUES ET UN BOCAGE			
<b>Guider et fonder le développement de l'agglomération par un système de noues et un bocage</b>	Les éléments paysagers sont repérés et protégés au plan de zonage	Les éléments paysagers sont repérés et protégés au règlement visant à leur conservation	
<b>Maintenir l'activité agricole, ses accès au territoire cultivé tout en favorisant son intégration dans l'environnement</b>	Les éléments paysagers sont repérés et protégés au plan de zonage	Les éléments paysagers sont repérés et protégés au règlement visant à leur conservation	
ENGAGER EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT L'URBANISATION ET L'AGRICULTURE DANS UNE PERSPECTIVE A DOUBLE SENS			
<b>Développer le capital-ressource du territoire tout en maîtrisant l'apport de populations extérieures</b>	La zone urbaine s'arrête à la dernière maison Le mitage n'est pas favorisé. Les ruptures d'urbanisation sont classées en zone A ou N. La zone d'extension s'inscrit dans la partie urbanisée	Le règlement prévoit la possibilité de réaliser des équipements publics	
<b>Orchestrer la réception et l'échange des activités économiques par une stratégie d'espace public</b>	Des emplacements réservés sont prévus pour favoriser le maillage piétonnier	Des emplacements réservés sont prévus pour favoriser le maillage piétonnier	
PROJETER LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE EN INTÉGRANT LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE ET LES PARTICULARITÉS DES SITES	Les éléments repérés font l'objet d'un repérage sur le plan de zonage	Des prescriptions visent à assurer leur protection	

<b>Répondre à des exigences environnementales dans la conduite du projet d'extension villageoise</b>	La zone 2AU est prévue dans le projet de PLU	Cette zone sera à ouvrir à l'urbanisation	Une oap pour le secteur de projet en prévoyant la mise en place d'une démarche de type écoquartier
<b>Inciter à une mobilité douce à l'intérieur du village</b>	Des emplacements réservés sont prévus pour favoriser le maillage piétonnier		
<b>Gérer et maîtriser les eaux pluviales : prévention des risques, respect du cycle de l'eau, aménagement paysager</b>	La vallée sèche est préservée par un zonage N	La zone N préserve la vallée sèche	
<b>Valoriser la géomorphologie du territoire dans le grand paysage</b>	Des emplacements réservés sont prévus pour favoriser le maillage piétonnier		
<b>RECONNAITRE ET TRANSMETTRE LES HERITAGES DU TERRITOIRE AUX GÉNÉRATIONS FUTURES PAR LES FUTURS AMÉNAGEMENTS</b>			
<b>Préserver, valoriser et réinterpréter dans les aménagements le patrimoine architectural et paysager rural</b>	Les espaces boisés sont protégés par le PLU.	Le règlement intègre la préservation des espaces boisés.	Les oap de la zone 2AU intègrent l'insertion dans le paysage de cette zone d'extension.
<b>ANTICIPER LES BESOINS FUTURS</b>		La fibre optique est intégrée au règlement	
<b>PROMOUVOIR L'EFFICACITÉ ENERGÉTIQUE ET LE RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES</b>		Le recours aux énergies renouvelables est prévu dans le règlement.	

## **4-3 Incidences des dispositions du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement : mesures de préservation et de mise en valeur**

---

### **A La commune et le paysage**

L'analyse du relief, de l'occupation du sol et des principales voies de communication terrestre, est un moyen pour comprendre, expliquer et gérer à travers le Plan Local d'Urbanisme, les sites et paysages. Tout changement de l'une de ces composantes peut entraîner un bouleversement irréversible du paysage.

C'est pourquoi, il importait de les repérer, afin de les maintenir, les gérer et les utiliser à des fins économiques, de loisirs ou tout simplement au maintien de la qualité du cadre de vie.

Le présent document s'est attaché à déterminer la répartition des grandes entités paysagères et à les reconnaître par un classement approprié (zones A et N).

Le diagnostic a mis en évidence les caractéristiques d'un territoire situé au sein de la grande entité géomorphologique du Plateau Sud de l'Amiénois : le territoire étant influencé par une dynamique géographique Plateau-Vallée Sèche. Il en présente donc toutes les composantes : grandes étendues cultivées de plateau tabulaire ponctuées localement de massifs boisés, de coteau boisé sinueux qui délimite l'Est de la Vallée Sèche et de boisements denses qui couvrent l'Ouest et le Sud-Ouest du territoire. Des éléments paysagers plus ponctuels sont également relevés à l'image des ceintures végétales plus ou moins développées visibles en lisière des zones urbanisées : les courtils et les prairies périphériques.

Le paysage agricole est issu des activités humaines. Le maintien de l'activité agricole recherchée au travers des dispositions du PLU est un garant de la pérennisation des paysages de cultures rattachés aux activités. Le classement en zone agricole de la périphérie des entités bâties dans lequel se sont implantées les exploitations agricoles, définit les conditions favorables à la poursuite de l'activité sur le territoire.

Le classement en zone naturelle de coteaux boisés et des massifs boisés vise à limiter fortement les droits à construire dans des secteurs réputés pour leur qualité naturelle voire écologique. De plus, cela a le mérite de minimiser la survenue de risques dans des secteurs à la topographie mouvementée (risques de ruissellements, de mouvements de terrains...) en stabilisant la couverture boisée des sols pentus.

Par ailleurs, la définition des périmètres des zones urbaines et des zones à urbaniser répond à la volonté de privilégier un développement urbain dans des secteurs situés à l'intérieur du tissu aggloméré ou en marge immédiate, de manière à modérer la consommation de l'espace et à conforter la cohésion de l'enveloppe bâtie, avec pour corollaire la préservation des grands équilibres paysagers.

### **B- La commune et les milieux naturels**

Le classement « N » a été défini au PLU afin de tenir compte de l'existence de site d'intérêt paysager dont un en Natura 2000.

Indépendamment des milieux naturels d'intérêt majeur qui nécessitent une vigilance particulière car faisant partie du patrimoine naturel national ou régional, la commune possède un certain nombre d'espaces, parfois modestes, qui participent globalement à la qualité biologique et économique des lieux.

Les boisements constituent un élément fondamental des caractéristiques environnementales du territoire communal. Les boisements, petits et grands font l'objet d'une protection dès lors qu'ils s'inscrivent dans une zone ou un secteur naturel « N ».

Le PLU s'attache parallèlement à éviter le mitage de l'espace naturel en favorisant un développement et un renouvellement urbain à l'intérieur d'un périmètre respectueux de la forme urbaine du village et compact, conformément aux objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (loi SRU).

D'une manière générale, la volonté de préserver les milieux naturels et les paysages s'exprime au travers de la restriction du périmètre aggloméré et de la programmation d'un développement urbain dans des espaces non concernés par des reconnaissances environnementales ou déjà influencées par l'urbanisation.

## **C Le cadre bâti**

De la même manière que pour les paysages, une analyse précise du cadre bâti et des espaces publics (place, rue, etc.) est indispensable.

L'observation de l'existant est souvent le seul moyen de faire évoluer le cadre bâti tout en le respectant, par l'établissement d'un constat servant de base de réflexion pour la réalisation des projets à venir.

De manière générale, les moyens réglementaires mis en œuvre dans le cadre du PLU doivent être appréhendés comme des actions de sauvegarde des caractéristiques du tissu urbain villageois existant, mais aussi comme un moyen d'affirmer des images urbaines futures et de la prise en compte des innovations et techniques nouvelles de constructions, que les élus ne souhaitent pas remettre en cause.

La détermination de secteurs naturels permet de tenir compte de particularités ou objectifs inhérents à chaque entité géographique de l'agglomération (jardin en cœur d'îlot urbain, système d'assainissement pluvial alternatif en fond de Vallée Sèche, structuration de l'espace en entrée de ville). Cependant, la volonté communale a été d'harmoniser les règles portant sur l'aspect extérieur des constructions sur l'ensemble du tissu bâti.

Le projet communal vise à limiter un développement linéaire aux extrémités du village dans le respect de l'un des objectifs majeurs de la loi. Les dispositions du PLU orientent le développement sur un secteur où des droits d'urbanisme ont été acquis pendant l'élaboration du PLU et qui est en passe d'être équipé (entrée Nord-Est du village), ou à l'intérieur d'une zone à urbaniser (U), dont la localisation a été choisie au sein de la forme urbaine actuelle et dont l'urbanisation devra être réfléchi en cohérence et en complémentarité de la structure du village actuel.

Il semble important de rappeler que le développement du village à court terme est envisagé dans le respect de la forme urbaine originelle et la trame bâtie traditionnellement guidée par les voies de communication existantes.

Conjointement à cette réflexion de planification urbaine, la Commune poursuit un objectif d'amélioration et de sécurisation des circulations (Projet requalification et sécurisation de la RD 1001 portée par la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole). Cette perspective de développement ouvre également la voie à un traitement qualitatif des entrées et de la traversée du village réduisant l'effet de rupture entre les quartiers établis de part et d'autre de la voie.

## **D Économie de vie local et logement**

La dynamique de Saint-Sauflieu est avant tout résidentielle, bien que la commune dispose d'un tissu d'activités développé pour un village de cette taille.

L'attractivité du principal bassin d'emplois local est Amiens et engendre une certaine pression foncière et encourage aux migrations domicile-travail. L'usage du véhicule motorisé est récurrent. Bien que la commune dispose d'un service de transport collectif, ce dernier n'est pas toujours adapté aux exigences de déplacements liées à la fois à la gestion d'une vie professionnelle et familiale. C'est pourquoi, le PLU vise un maintien des activités en place voire leur développement sur le territoire (dans des conditions adaptées au contexte rural de la commune) afin d'encourager la création d'emplois sur le territoire et ainsi concilier sur place une vie professionnelle et personnelle, facteurs favorisant la limitation des déplacements.

## **E Impact sur l'environnement et protections**

L'élaboration du PLU a permis de déterminer quelles étaient les contraintes naturelles induites par le relief, la topographie, l'hydrologie et les paysages.

Le document de planification ainsi réalisé devrait permettre de maîtriser les impacts qu'un développement normal et attendu pourrait avoir sur l'environnement en permettant la mise en place de mesures de protection efficaces.

Les dispositions retenues au PLU contribuent au respect des grands équilibres qui caractérisent le territoire de Saint Sauflier.

## **F Les zones constructibles**

Le Plan Local d'Urbanisme contribuera à tirer parti des disponibilités foncières comme l'histoire les a transmises.

Le projet communal recherche une optimisation des îlots fonciers disponibles au sein de l'enveloppe urbaine sans compromettre la poursuite des activités agricoles et en veillant au respect des continuités écologiques.

L'exposition de la population aux risques a été prise en compte dans le PLU. Les espaces naturels les plus susceptibles d'être impactés par des aléas naturels relevant de l'écoulement des eaux, du relief, de la géologie des sols sont classés en zone naturelle. Le reste du territoire est peu contraint en particulier les espaces agricoles du plateau.

Les dispositions du PLU n'engendrent pas de risques pour la population en l'absence d'établissement à risques (risques technologiques) sur le territoire ou à proximité.

Les besoins en eau engendrés par l'augmentation de la population pourront être largement satisfaits par la capacité des forages en service et par celle du réseau de distribution communale.

S'agissant du traitement des eaux pluviales, le projet de PLU prévoit que les eaux soient traitées et infiltrées sur le terrain d'assiette de l'opération. En complément le système d'assainissement pluvial alternatif en fond de Vallée Sèche (géré par Amiens Métropole) assure par la mise en réseau de bassin de rétention et de fossés de drainage la récolte et le tamponnement des pluies lors d'évènements pluvieux importants. En outre, la loi sur l'eau s'applique pour veiller aux respects des principes de pérennisation de la ressource en eau.

S'agissant des eaux usées, elles sont traitées à l'aide de dispositifs d'assainissement autonome. La mise en place du SPANC permet d'encourager la réhabilitation des installations défectueuses et d'améliorer la qualité des effluents rejetés.

En conclusion, aucun risque de pollution n'est à redouter qu'il s'agisse de la contamination de la nappe aquifère ou des cours d'eau situés en aval du territoire.

Les dispositions du PLU anticipent les nuisances engendrées en matière de circulation qui pourraient résulter de la réalisation de nouvelles constructions (stationnement sauvage sur voie publique). Le PLU subordonne les différents types de projet à la réalisation obligatoires de places de stationnement sur le terrain d'assiette de l'opération. Pour ne pas sous-estimer les besoins, le PLU fixe à la fois un ratio de places pour chaque catégorie de constructions et la dimension minimale des places pour des motifs de fonctionnalité. Les dispositions du PLU visent à ne pas remettre en cause une diversification de l'offre en logements pouvant se caractériser par des typologies de bâtis spécifiques ; l'objectif étant de promouvoir la mixité sociale et générationnelle dans la population.

## **G Les zones agricoles**

La zone agricole recouvre la majorité de la surface du territoire communal.

Toutes les exploitations agricoles peuvent, au regard des règles d'urbanisme, se développer par l'implantation de nouvelles constructions, y compris les exploitations localisées dans le périmètre aggloméré.

La zone 2AU inscrite au PLU, concerne des terrains ayant une vocation agricole. Cependant leur urbanisation ne remettra pas en cause la survie des activités agricoles qui exploitent ces terres puisqu'elle en représente un pourcentage très faible.

## **H Les zones de protection**

La vocation des zones naturelles (N) est d'assurer une protection maximale en n'autorisant que très peu de modifications de l'occupation naturelle du sol. Les impacts sur l'environnement sont faibles puisque les possibilités d'évolution de l'usage des sols très restreintes ou ciblées d'intérêt général.

L'intérêt écologique des différentes zones naturelles est reconnu et identifié. Le site Natura 2000 et la ZNIEFF répertoriée au nord du territoire de Saint-Saulieu font l'objet d'un classement en secteur N pour lequel toute autorisation et utilisation du sol est interdite.

S'agissant des continuums consacrés aux migrations de la faune, aucun couloir significatif n'est identifié sur le territoire ou à proximité.

## 4-4 Evaluation des incidences des dispositions du PLU sur le site Natura 2000

---

L'urbanisation programmée sur la commune est implantée à plus de 500 mètres de la ZNIEFF de type 1 « le réseau de Coteau Crayeux », ce qui garantit que les milieux seront épargnés de toute nouvelle nuisance (fréquentation accrue entraînant de la circulation, du piétinement, ...), de pollution des sols ou de l'air (stockage de produits, rejets d'effluents, ...) bruits (liés aux véhicules à moteur...). Il est utile de préciser que la zone 2AU inscrite au PLU aura une vocation principalement résidentielle et que les activités admises présenteront un caractère non nuisant (activités industrielles interdites).

La mise en œuvre du PLU ne multiplie pas les accès à cette ZNIEFF, et n'entraînera donc pas une augmentation de la fréquentation et des incidences de cette dernière. En outre, le site n'est au contact d'aucune voie principale de circulation routière qui pourrait engendrer un facteur direct de mortalité (déplacements) ou de nuisance (bruits) pour la faune locale.

Les dispositions du PLU ne prévoient pas de projet d'urbanisation en périphérie immédiate ou à l'intérieur de la ZNIEFF. Au nord du village, le développement urbain est circonscrit à son enveloppe agglomérée actuelle qui se localise à plus de 500 mètres de la ZNIEFF, pour la partie la plus proche. La zone AU ne viendra pas rapprocher l'urbanisation de la ZNIEFF puisque la zone urbaine U est située au plus proche à 350 mètres.

En conclusion, les risques de dérangement des espèces d'intérêt communautaire liés à la fréquentation du site par le public ou les habitants ne seront pas augmentés par les dispositions du PLU, qui par ailleurs n'impactent nullement les habitats protégés que ce soit directement ou indirectement en application de règles de protections strictes des espaces.

En outre, la gestion des milieux n'est pas remise en cause par une protection excessive au titre du Code de l'Urbanisme des essences végétales (type boisements) rencontrées, qui peuvent résulter d'une colonisation d'anciens milieux ouverts. Ce type de protection empêcherait toute intervention humaine visant à pérenniser des milieux remarquables.

Enfin, aucun aménagement pouvant impacter l'équilibre du site naturel et la quiétude des espèces animales ou végétales n'est observé ou programmé.

La mise en œuvre du PLU de la Commune de Saint Sauflieu n'a pas d'incidences notables sur la ZNIEFF 1. Au contraire, au travers des choix opérés, le PLU de la commune contribue à maîtriser les impacts des activités humaines sur l'environnement et sur la ZNIEFF en particulier et ce par la protection des espaces naturels et la maîtrise du développement urbain.

Cette étude préliminaire conclut donc à l'absence d'incidences du projet de PLU de la commune sur les habitats naturels et espèces inscrits en ZNIEFF 1.

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale au cas par cas, dont le courrier de réponse (négatif) est annexé.

## 4.5 Compatibilité avec les documents d'urbanisme de valeur supérieur

---

### A- Schéma de Cohérence Territoriale :

Le PLU répond aux axes définis dans le DOO et le PADD du Scot approuvé le 21 décembre 2012 :

#### A - Adopter une consommation foncière raisonnée

- a.1. Réduire l'empreinte spatiale du développement urbain.
- a.2. Optimiser la ressource foncière.
- a.3. Mettre en place une stratégie foncière et mutualiser une ingénierie de l'aménagement.
  - La part consacrée au renouvellement urbain est près des 50%. Les limites d'urbanisation reprennent la partie actuellement urbanisée. Le développement linéaire est proscrit par le PLU.
  - Le PLU intègre une densité minimale brute de 15 logements/ha dans les zones d'urbanisation visant ainsi la densification.

#### B - Faciliter la réalisation des parcours résidentiels

- b.1. Renouveler les formes d'habitat.
- b.2. Proposer des programmes de logements diversifiés.
- b.3. Améliorer l'attractivité du parc de logements anciens.
  - Le PLU intègre au travers des OAP et du règlement la densité brute demandée à l'échelle du projet, elle sera au minimum de 15 logements à l'hectare (densité brute - qui prend en compte la surface utilisée par les équipements publics, la voirie et les espaces verts, aménagés pour les besoins de la population habitant les logements construits dans l'espace considéré).
    - la surface moyenne maximale des terrains à usage d'habitat pavillonnaire sera de 600 m<sup>2</sup>
    - 30% de l'offre nouvelle de logements sera du type habitat individuel dense, petit collectif ou collectif.

#### C - Organiser un développement économique équilibré

- c.1. Promouvoir un développement économique facteur de mixité et d'intensité.
- c.2. Coordonner l'offre économique.
- c.3. Créer les conditions d'une régulation de l'offre.
- c.4. Disposer d'une offre de qualité.
  - Le PLU permet l'implantation de commerces et d'activités dans la partie urbanisée

#### D - Doter le Grand Amiénois d'un réseau d'équipements et de services structurants

- d.1. Organiser de véritables bassins de vie locaux.
- d.2. Accroître la qualité résidentielle du Grand Amiénois.
  - Le PLU s'est attaché à prendre en considération sa configuration villageoise en proposant une zone à urbaniser proche des centralités.

#### E - Améliorer l'équipement commercial

- e.1. Favoriser la proximité entre le commerce et les lieux de vie.
- e.2. Organiser un développement cohérent des équipements commerciaux supérieurs à 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente.
- e.3. Accroître la qualité urbaine et environnementale des équipements commerciaux situés dans les Zones d'aménagement commercial (ZACOM).
  - Le PLU permet l'implantation de commerces et d'activités dans la partie urbanisée

#### F - Développer l'offre et l'usage des transports collectifs et alternatifs

- f.1. Créer les conditions d'une mobilité attractive en transports collectifs
- f.2. Favoriser les nouvelles pratiques et l'émergence d'initiatives locales.
- f.3. Mettre en œuvre un urbanisme favorable à l'évolution des pratiques de déplacement.
  - Le PLU renforce et développe des maillages piétonniers

### **G - P réserver et valoriser les richesses naturelles et la biodiversité**

- g.1. Accroître les potentialités écologiques de la trame verte et bleue.
- g.2. Intégrer la trame verte et bleue dans les choix d'aménagement et de mise en valeur du territoire.
- g.3. Renforcer les liens entre la nature et le territoire.

➤ Le PLU préserve par le biais du zonage et du recensement au titre du L151-23 les éléments de biodiversité

### **H - Conforter le potentiel agricole du Grand Amiénois**

- h.1. Concilier développement du territoire et préservation de la vitalité des exploitations agricoles.
- h.2. Accompagner le monde agricole face aux évolutions et aux nouvelles exigences.

➤ Le PLU en densifiant son tissu préserve les activités agricoles.

### **I - Maintenir la qualité des paysages et du cadre de vie**

- i.1. Conforter le paysage en tant que facteur d'identité et de qualité du cadre de vie.
- i.2. Protéger et valoriser le patrimoine identitaire remarquable.

➤ Le PLU préserve par le biais du zonage, du recensement au titre du L151-23 les éléments d'identité paysagère et de biodiversité.

### **J - Valoriser et gérer les ressources du territoire**

- j.1. Préserver la ressource en eau.
- j.2. Développer l'autonomie énergétique du territoire.

➤ Le PLU n'est pas concerné.  
➤ Le PLU permet les énergies renouvelables.

### **K - Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques et nuisances**

- k.1. Intégrer les risques naturels dans les choix d'aménagement du territoire.
- k.2. Prévenir les risques technologiques et assurer la santé publique.

➤ Le PLU préserve les zones à risque notamment les zones de ruissellement

## **B- Plan Local de l'Habitat :**

Rappelons que pour Saint-Saulfieu, les objectifs sont de 29 logements sur la période 2011-2017.

**La commune de Saint-Saulfieu n'a pas dépassé les prévisions du PLH, fixé pour 6 ans, pour la période 2012-2017.** Ces prévisions prévoyaient la construction de 29 logements (privés) sur la commune. En 2012-2014, la commune a réalisé 20 logements et 2 logements autorisés.

La commune par ses prévisions inscrit la prise en compte des objectifs du PLH.

## **C- PDU :**

ENJEU ENVIRONNEMENTAL	
"Je bouge pour ma planète" - la qualité de l'environnement et de la santé	
⇒ Réduire les consommations d'énergie fossile et les nuisances pour la santé générées par les déplacements	
1	Promouvoir les énergies alternatives
2	Améliorer la sécurité des déplacements et le respect des limitations de vitesse
3	Poursuivre le partenariat avec Atmo Picardie
4	Identifier puis résorber les points noirs de bruit
⇒ Maîtriser la consommation d'espace et privilégier un développement urbain et économique du territoire favorable à l'usage des modes autres que la voiture individuelle	
5	Densifier l'urbanisation aux abords des gares, des haltes ferroviaires et des stations de tramway
6	Anticiper la desserte multimodale des secteurs de projet
7	Agir sur le stationnement des voitures et des vélos dans les constructions privées

Le PLU reprend l'ensemble des points évoqués dans le PDU notamment en proposant une offre diversifiée de logements proche des équipements, services.

## ENJEU CITOYEN

### "Je me déplace autrement" - les habitudes de déplacements

⇒ Faire évoluer les pratiques de mobilité dans Amiens Métropole en développant l'offre et les possibilités de se déplacer autrement qu'en voiture particulière

- 8 Mettre en service une première ligne de tramway en 2018-2019
- 9 Renforcer l'attractivité du nouveau réseau Ametis restructuré en 2013
- 10 Moderniser la billettique du réseau Ametis
- 11 Mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagements Cyclables
- 12 Favoriser et conforter la pratique de la marche
- 13 Aménager des pôles d'échanges
- 14 Hiérarchiser le réseau de voirie
- 15 Adapter le plan de circulation en tenant compte de l'offre en transports collectifs
- 16 Optimiser l'utilisation de la rocade, en particulier son tronçon ouest
- 17 Réorganiser progressivement l'offre de stationnement à Amiens pour redonner de la place à d'autres usages
- 18 Améliorer le contrôle du stationnement à Amiens
- 19 Diversifier et optimiser l'offre de stationnement à l'échelle de l'agglomération

Le PLU prévoit la mise en place de stationnement à la parcelle.

Des emplacements réservés visant à boucler les chemins piétonniers sont inscrits au PLU.

Le Plu intègre aussi des obligations pour les vélos pour chaque projet.

Le PLU est compatible avec le PDU

## D - SDAGE Artois Picardie

### Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques

#### 1 - Les eaux pluviales (disposition A2-1)

Les zones de projet ne sont pas situées sur des axes de ruissellement.

Le règlement du PLU prévoit des dispositifs pour la gestion à la parcelle.

Les annexes sanitaires reprennent les éléments traitant de la ressource en eau. Néanmoins la conclusion porte sur le fait que la commune a des réserves en termes de desserte en eau. La défense incendie est satisfaisante.

La zone 2AU n'est pas desservie par les réseaux, elle nécessitera donc une procédure pour être ouverte à l'urbanisation.

#### 2 - Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance

Le PLU préserve les continuités écologiques par un zonage adapté. Les espaces remarquables et à risque sont ainsi définis par un zonage de type N.

#### 3 - Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

Le PLU n'est pas concerné.

## **Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante**

### **1 - Préserver les aires d'alimentation des captages**

La commune n'est pas concernée.

## **Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations**

La commune n'est pas concernée.

## **Enjeu D : Protéger le milieu marin**

**1 - Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte.**

**2 - Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement.**

**3 - Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement**

Le PLU n'est pas concerné.

## **Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau**

La commune est desservie par un réseau d'assainissement collectif dans la partie urbanisée. Les zones de projets pourront se raccorder à ce réseau.

## 4-6 Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi seront notamment les suivants :

Thématiques	Indicateurs de suivi	Rappel des objectifs
Suivi du parc de logements existants	Nombre et type de demandes d'autorisation dans le parc de logements existants Mutation des logements vacants Mutation des dents creuses et de façon générale du tissu constitué Mutation des terrains urbanisables	56 logements possibles à densifier
Suivi de la construction neuve	Nombre et répartition par type de logements produits (logements aidés notamment) Répartition par taille des logements (nombre de pièce et surface en m²). Répartition par type de logements (individuel ou collectif)	40 logements dans la zone d'extension
Bilan de la consommation des espaces.	Évolution des dents creuses Évolution des secteurs à ouvrir à l'urbanisation : quelle densité offerte Quelle offre de logements offerte - prise en compte des logements aidés	Densité brute de 30 logts/ha en zone 2AU
Mobilité et déplacements	Effet du projet d'extension Création d'emplacement réservé à vocation piétonne	ER 2,3
Environnementale Et paysagère	Effet d'un accroissement de l'étanchement des sols : ressource en eau, ruissellement, déchets	
Évolution du patrimoine recensé	Évolution des éléments recensés au titre du L151-23	Cf recensement des éléments patrimoniaux
Évolution du PLU	Évolution des zones du PLU	Cf tableau des surfaces

## Résumé non technique

La commune de Saint-Sauflieu dispose actuellement d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé en date du 16 avril 1986.

Par délibération en date du 25 février 2009, le conseil municipal a décidé la révision du POS et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme précisant les différentes intentions de la commune :

### Extrait de la Délibération :

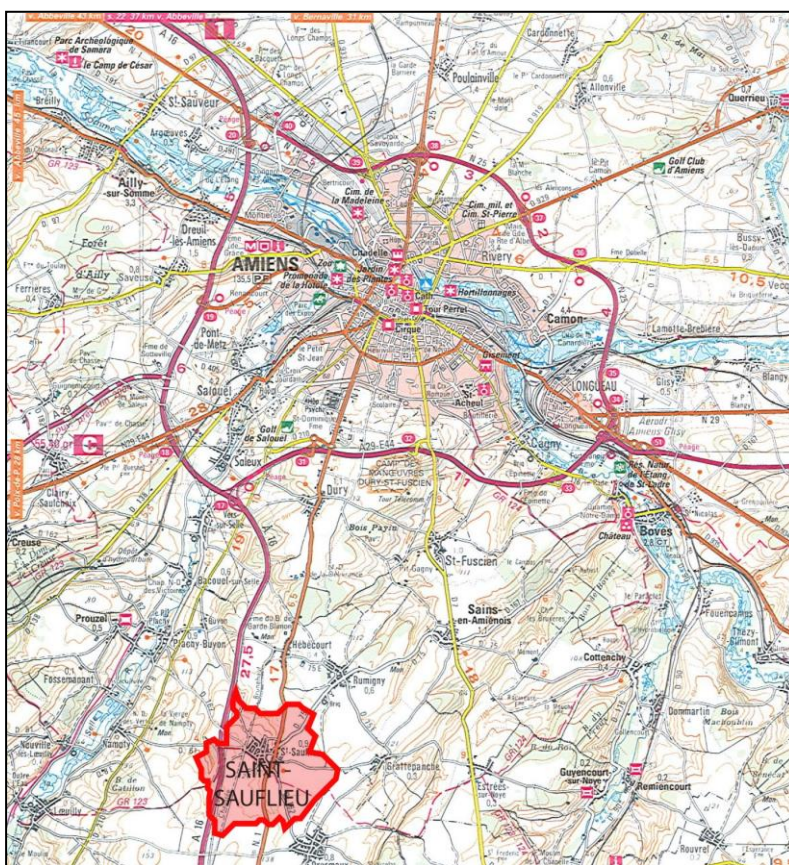
- ◆ Préserver et valoriser l'identité villageoise,
- ◆ Prévoir l'accueil de nouveaux ménages par la création de nouvelles zones constructibles.
- ◆ Favoriser les déplacements en modes doux
- ◆ Prendre en compte le développement du Sud de l'agglomération Amiénoise
- ◆ Envisager un développement harmonieux du village
- ◆ Donner un nouveau sens à la réserve foncière

Suite à un avis défavorable de la DDTM sur le 1<sup>er</sup> dossier d'arrêt projet, la commune a repensé ses objectifs.

La commune de SAINT-SAUFLIEU se situe dans la partie sud du département de la Somme, dans la couronne périurbaine de l'agglomération d'Amiens (Préfecture).

La commune comptait 912 habitants en 2010 (INSEE) pour une superficie de 775 ha. Elle se caractérise par :

- ⇒ Un noyau villageois implanté sur un plateau, entre l'ancienne Chaussée Brunehaut et le rebord du vallon sec ;
- ⇒ Une ZNIEFF de type I au Nord (le réseau de coteaux crayeux de vers-sur-selle) ;
- ⇒ De grandes cultures à l'Est et au Sud ;
- ⇒ La présence de l'autoroute A16 (Paris-Calais) longée par le réseau de lignes électriques haute tension à l'Ouest.



## **Synthèse et objectifs pour l'élaboration du projet communal**

### DES ENJEUX D'IDENTITE COMMUNALE

***Intégrer les éléments des documents supra-communaux : SCOT, PDU, PLH SDAGE,***

***Conforter et renforcer l'identité de la commune, une commune d'Amiens Métropole, en :***

- Préservant les éléments facteurs d'identité : architecture, urbanisme, paysage,
- Concentrant le projet sur l'enveloppe urbaine existante,
- Gérant la mutation du bâti existant (implantation, clôtures, ...),
- Préserver la forme urbaine et la qualité paysagère, urbaine et architecturale des parties urbanisées,
- Traitant les franges urbaines,
- Maintenant et préservant des respirations visuelles dans le tissu urbain avec son territoire agricole et naturel,
- Veillant à la gestion du stationnement et de la circulation dans le cœur de bourg.

### **Intégrer l'offre économique :**

- Intégrer à la réflexion l'avenir et la pérennité des activités agricoles,
- Préserver les activités de commerces et d'artisanat existantes.

### DES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES

#### **- Repenser l'offre de logements**

L'objectif pour la commune est à la fois d'attirer une population familiale avec de jeunes enfants, de maintenir une population de jeunes adultes, qui stagne aujourd'hui et de permettre le maintien au village des plus anciens. Un travail approfondie sur le "**parcours résidentiel**", en termes de mixité des logements tant dans le mode d'occupation, que dans la taille des logements, devra être mené.

Aujourd'hui, les familles arrivantes permettent de limiter la diminution de la taille des ménages et la baisse de population. Il est essentiel de maintenir la dynamique en place et de répondre aux besoins des ménages plus petits.

Il s'agirait aussi de prévoir également des logements adaptés à ces futurs besoins : personnes âgées et jeunes ménages : jeunes qui pourraient choisir de rester dans cette commune au cadre rural préservé, disposant de services et d'équipements, notamment une nouvelle salle des fêtes.

#### **- Maîtriser le développement urbain**

Favoriser le renouvellement urbain et préserver la forme villageoise.

- **Favoriser les déplacements en mode doux** à l'échelle communale

## DES ENJEUX PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENTAUX

### **Identité paysagère du territoire communal :**

- Les **éléments paysagers** tels que bosquets, boisements, ou haies et arbres isolés sont des éléments **identitaires** du paysage communal. Ils doivent être conservés et protégés, voire renforcés et introduits dans les projets urbains.
- Préserver la lisière du bourg
- Valoriser la trame végétale pour marquer les différents seuils.
- préserver les axes de vallées dans le bourg

### **Protection de l'environnement :**

- **Préservation et renforcement des structures végétales de la vallée** et de la ceinture végétale du bourg.
- **Gestion des ruissellements** : à prendre en considération en fonction de la qualité perméable des sols sur les terres agricoles.
- **Favoriser la biodiversité dans le fond de vallée par de la gestion différenciée.**
- **Prendre en compte les risques.**
- Prendre en compte l'ensemble des **mesures de protection environnementale existant sur la commune** et veiller à la bonne évaluation de leur prise en compte dans le PLU.

### **Développement démographique**

A l'horizon 2030, l'hypothèse d'évolution de la population envisageable devrait prendre en compte :

- **Le desserrement de population** est stable.

Calcul du point mort : pour maintenir cette population, en tenant compte du phénomène de décohabitation (prévu dans les objectifs de la charte du PNR), **la commune dispose de suffisamment de logements.**

- **Le PNR propose de limiter l'augmentation de population à 0.75%/an**, en tenant compte d'une taille moyenne de ménage de 2.76 personnes / ménage.

- Les objectifs en termes de logements à l'échelle d'Amiens Métropole représentent 112 logements pour Saint-Saulieu.

Il est important de noter que **le taux de vacance** (6.5%) dans la commune est similaire à la moyenne départementale : cela signifie que quelques logements sont disponibles. Les éventuels nouveaux résidents, en recherche de logement dans un délai court se tournent vers d'autres communes.

Cette situation tendue de l'offre et de la demande montre l'attractivité de la commune mais, limite l'accroissement de sa population. Il est donc essentiel de proposer de nouveaux logements adaptés aux besoins des futurs habitants.

En tenant compte des objectifs du SCoT, la population pourrait atteindre environ 1120 habitants.

La commune doit cependant se densifier pour construire de nouveaux logements et éviter l'extension.

La commune devra également s'attacher à proposer une offre diversifiée de logements,

Dans cet objectif, la commune devra prévoir :

- La prise en compte d'**un potentiel de logements en dents creuses** d'environ 54 logements

### **Équipements**

- La commune dispose d'équipements importants sur son territoire à pérenniser

### **Développement économique**

- Activités artisanales : la pérennité des activités dans la partie urbanisée de la commune est prise en compte.
- Activité agricole : la préservation des espaces agricoles sera assurée. Les ponctions sont minimales

### **Environnement**

Le PLU doit préserver les espaces identitaires de la commune

Le PLU doit favoriser et restaurer les continuités écologiques notamment entre les différentes entités paysagères (vallées et plateau).

- Préservation et mise en valeur par un entretien efficace du patrimoine architectural et paysager communal par un recensement
- Préservation des massifs boisés
- Traitement et valorisation des franges.

### **Risques et nuisances**

Le PLU prend en compte les risques présents sur le territoire :

- Le risque de ruissellement
- Les nuisances sonores

### **Transports**

- Consolider et développer les connexions douces notamment
- Intégrer le stationnement sur les parcelles et sur des emprises publiques

## Le Secteur de projet soumis à des orientations d'aménagement et de programmation

### Secteur 2AU Chaussée Brunehaut à vocation de logements

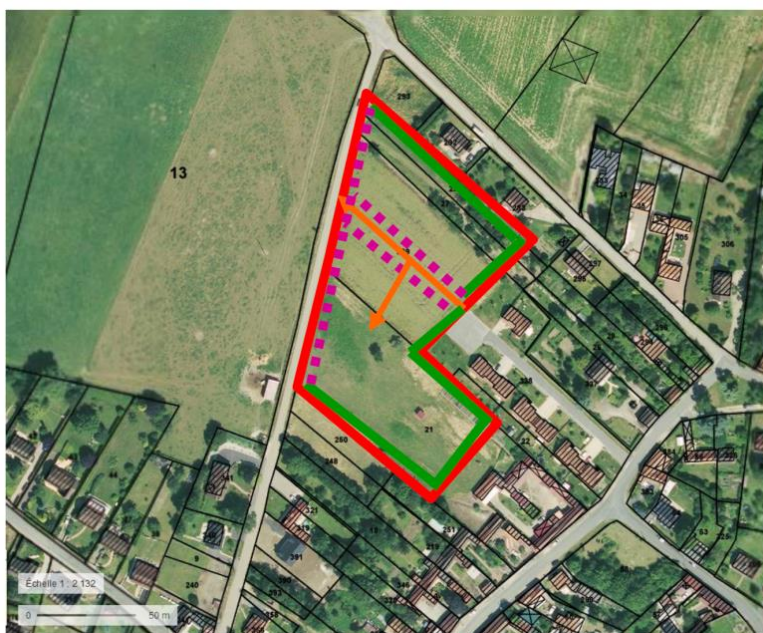
L'aménagement de ce secteur vise à accueillir du logement.  
L'ouverture de cette zone nécessitera une modification du PLU.

Ce secteur situé à proximité immédiate du centre-bourg, constitue une opportunité d'urbanisation et de développement pour Saint-Saulieu  
Cette zone a été choisie car ces terrains répondent au principe de diminution des transports et déplacement par sa localisation et permet de densifier le tissu existant.  
La commune souhaite profiter de cette opportunité pour mailler cette partie de la commune.

Prise en compte du projet urbain et paysager dans les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)




Les OAP fixées sur cette zone de densification visent à proposer une urbanisation qui soit cohérente avec le PADD à savoir rester dans l'enveloppe urbaine en favorisant une accroche sur les voies existantes, dans le cadre de la densification de ce secteur.

L'objet est aussi de proposer un bouclage vers le centre bourg.  
Les voiries permettront d'avoir une desserte en adéquation avec les usages souhaités.



Le projet de la zone de densification vise à accueillir une densité et une mixité de logements en cohérence avec les prescriptions du SCOT notamment.

Le traitement paysager visera à la fois une intégration des franges relatives à l'entrée de ville mais aussi aux traitements spécifiques des fonds de parcelle.

-  Principe de piquage de voirie à réaliser
-  Traitement paysager de frange à réaliser
-  Façade sur rue nécessitant un traitement paysager ou architectural

## Emplacements réservés

Un ensemble d'espaces réservés vise à structurer sur le long terme, le tissu urbain de l'agglomération villageoise en composant un réseau viaire afin de :

- Supprimer des impasses au Sud pour les circulations piétonnes ;
- D'élargir certaines voies jugées stratégiques dans le maillage des circulations de l'agglomération villageoise à moyen et long terme.

Des mesures conservatoires ont été adoptées afin de permettre la réalisation ou l'aménagement d'espaces ou d'équipements d'intérêt général. Toutes les emprises décrites ci-après sont inscrites au bénéfice de la commune.

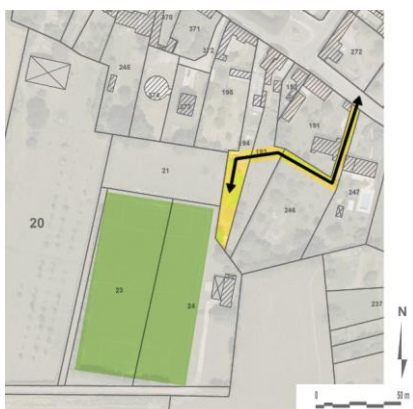


### ER 1 (663m<sup>2</sup>) : Rue du Voyeul, constitution d'un espace public séparatif de deux îlots bâtis

La rue du Voyeul présente une largeur de 5 mètres. Au regard des dispositions suivantes de la zone urbaine :

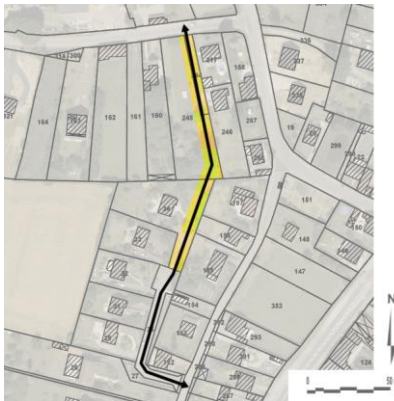
- La hauteur des bâtiments peut atteindre 9 mètres (voire 12 mètres pour les bâtiments collectifs)
- Aucun coefficient d'occupation du sol n'a été fixé en zone urbaine U.

En se densifiant, les parcelles constructibles de cette rue risqueraient de produire un espace public peu éclairé, sinueux et contraignant pour les circulations. **Inscrites dans un espace réservé, les parcelles n°49 et la portion Est de la parcelle n°50 au droit d'un muret caractéristique du vieux bourg, composeront une voie publique de type cour, offrant aux constructions des deux îlots bâtis limitrophes un meilleur éclairage.** Cet espace réservé aboutit au Sud sur un carrefour dont la morphologie est héritée d'une ancienne mare, servant d'abreuvoir pour le bétail et les chevaux au début du siècle. Cet héritage témoigne de l'importance de l'accroche des terres situées au Nord de l'agglomération villageoise au centre-bourg sur la rue de la Hotte.



### ER 2 (1 110m<sup>2</sup>) : L'accès au stade de football sur le site « Derrière les Haies de Porte Nouvelle »

**En berme sud de la rue du Canda, cet espace réservé situé sur les parcelles n° 192,193 et 246 vise à créer un accès piéton public vers le stade de football** implanté sur le site de « Derrière les Haies de Porte Nouvelle ». Les haies plantées permettent de traiter la limite entre les espaces urbanisés et l'îlot agricole en grande culture.



ER 3 (1 234m<sup>2</sup>): Restructuration du tissu urbain pavillonnaire sur le site de la Wardieu

Sur le secteur de la Wardieu, le tissu urbain pavillonnaire s'est développé en générant un arrière front bâti et une impasse accessible depuis le chemin rural de Guisy. Soucieux de boucler le maillage viaire et de structurer le parcellaire voué à être urbaniser sur le court et moyen terme, **l'espace réservé (situé sur les parcelles n°34 et 245) permettra de créer une voie de desserte publique de 8 mètres de large** (comprenant chaussées et trottoirs plantés).



ER 4 (644m<sup>2</sup>) et ER 5 (1 043m<sup>2</sup>): Anticiper un développement urbain à long terme sur les coteaux crayeux ultérieur aux prévisions du PLU

Sur les parcelles n° 76, 95, 97 et 102, les deux espaces réservés permettent aujourd'hui l'accès à un ensemble de parcelles agricoles cernées par l'urbanisation établie le long de la RD 1001, de la RD 75 et la rupture de pente importante en berme Ouest du Chemin Rural dit Chemin Vert. En anticipant à terme l'urbanisation des coteaux crayeux Est, ces espaces réservés ont pour finalité de rendre possible la **création d'accès d'intérêt**

**public ou collectif pour une future extension ultérieure aux actuelles prévisions du présent PLU.**

## Récapitulatif de la Prise en compte du PADD dans les documents réglementaires et les OAP

Thème du PADD	Traduction dans le zonage	Traduction dans le règlement	Traduction dans les OAP
GUIDER ET FONDER LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PAR UN SYSTÈME DE NOUES ET UN BOCAGE			
<b>Guider et fonder le développement de l'agglomération par un système de noues et un bocage</b>	Les éléments paysagers sont repérés et protégés au plan de zonage	Les éléments paysagers sont repérés et protégés au règlement visant à leur conservation	
<b>Maintenir l'activité agricole, ses accès au territoire cultivé tout en favorisant son intégration dans l'environnement</b>	Les éléments paysagers sont repérés et protégés au plan de zonage	Les éléments paysagers sont repérés et protégés au règlement visant à leur conservation	
ENGAGER EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT L'URBANISATION ET L'AGRICULTURE DANS UNE PERSPECTIVE A DOUBLE SENS			
<b>Développer le capital-ressource du territoire tout en maîtrisant l'apport de populations extérieures</b>	La zone urbaine s'arrête à la dernière maison Le mitage n'est pas favorisé. Les ruptures d'urbanisations sont classées en zone A ou N. La zone d'extension s'inscrit dans la partie urbanisée	Le règlement prévoit la possibilité de réaliser des équipements publics	
<b>Orchestrer la réception et l'échange des activités économiques par une stratégie d'espace public</b>	Des emplacements réservés sont prévus pour favoriser le maillage piétonnier	Des emplacements réservés sont prévus pour favoriser le maillage piétonnier	
PROJETER LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE EN INTÉGRANT LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE ET LES PARTICULARITÉS DES SITES	Les éléments repérés font l'objet d'un repérage sur le plan de zonage	Des prescriptions visent à assurer leur protection	
<b>Répondre à des exigences environnementales dans la conduite du projet d'extension villageoise</b>	La zone 2AU est prévue dans le projet de PLU	Cette zone sera à ouvrir à l'urbanisation	Une oap pour le secteur de projet en prévoyant la mise en place d'une démarche de type écoquartier
<b>Inciter à une mobilité douce à l'intérieur du village</b>	Des emplacements réservés sont prévus pour favoriser le maillage piétonnier		
<b>Gérer et maîtriser les eaux pluviales : prévention des risques, respect du cycle de l'eau, aménagement paysager</b>	La vallée sèche est préservée par un zonage N	La zone N préserve la vallée sèche	
<b>Valoriser la géomorphologie du territoire dans le grand paysage</b>	Des emplacements réservés sont prévus pour favoriser le maillage piétonnier		
RECONNAITRE ET TRANSMETTRE LES HERITAGES DU TERRITOIRE AUX GÉNÉRATIONS FUTURES PAR LES FUTURS AMÉNAGEMENTS			
<b>Préserver, valoriser et réinterpréter dans les aménagements le patrimoine architectural et paysager rural</b>	Les espaces boisés sont protégés par le PLU.	Le règlement intègre la préservation des espaces boisés.	Les oap de la zone 2AU intègre l'insertion dans le paysage de cette zone d'extension.
ANTICIPER LES BESOINS FUTURS		La fibre optique est intégrée au règlement	
PROMOUVOIR L'EFFICACITÉ ENERGÉTIQUE ET LE RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES		Le recours aux énergies renouvelables est prévu dans le règlement.	

## **Compatibilité avec les normes et documents d'urbanisme de valeur supérieure**

### **Schéma de Cohérence Territoriale :**

Le PLU est compatible avec le SCot

### **SDAGE :**

Le PLU est compatible

### **Plan Local de l'Habitat :**

Le PLU est compatible

### **PDU :**

Le PLU est compatible